



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



Wallonie



Service public  
de Wallonie

## Rapport annuel de mise en œuvre

# Programme wallon de développement rural 2014-2020

| Rapport annuel de mise en œuvre                  |                              |
|--|------------------------------|
| <b>Période</b>                                   | 01/01/2018 - 31/12/2018      |
| <b>Version</b>                                   | 2018.1                       |
| <b>Statut - Nœud actuel</b>                      | Envoyé - European Commission |
| <b>Référence nationale</b>                       |                              |
| <b>Date d'approbation par le comité de suivi</b> | 26/06/2019                   |

| Version du programme en vigueur  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>CCI</b>                       | 2014BE06RDRP002                           |
| <b>Type de programme</b>         | Programme de développement rural          |
| <b>Pays</b>                      | Belgique                                  |
| <b>Région</b>                    | Wallonia                                  |
| <b>Période de programmation</b>  | 2014 - 2020                               |
| <b>Version</b>                   | 5.0                                       |
| <b>Numéro de la décision</b>     | C(2018)7427                               |
| <b>Date de la décision</b>       | 31/10/2018                                |
| <b>Autorité de gestion</b>       | Gouvernement wallon                       |
| <b>Organisme de coordination</b> | Direction des programmes européens - DGO3 |

Les données et le contenu des tableaux F du rapport annuel de mise en œuvre concernant la réalisation des valeurs intermédiaires sont liés au dernier programme de développement rural adopté par la Commission.

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....   | 6  |
| 1.a) Données financières.....  | 6  |
| 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....  | 6  |
| 1.b1) Tableau récapitulatif.....   | 6  |
| 1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....   | 13 |
| 1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....                           | 46 |
| 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....   | 49 |
| 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....   | 49 |
| 1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....   | 52 |
| 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....   | 53 |
| 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....  | 53 |
| 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....   | 53 |
| 2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....                           | 55 |
| 2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....   | 58 |
| 2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....   | 59 |
| 2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation)..... | 61 |
| 2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....  | 62 |
| 3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....   | 63 |
| 3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....  | 63 |
| 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....  | 76 |
| 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....   | 77 |
| 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....  | 77 |
| 4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....                                      | 77 |
| 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....  | 78 |
| 4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....  | 83 |

|   |     |
|---|-----|
| 5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....   | 87  |
| 6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....  | 88  |
| 7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA<br>RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....  | 89  |
| 7.a) Questions d'évaluation.....  | 89  |
| 7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la<br>coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....   | 89  |
| 7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre<br>l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y<br>compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de<br>l'environnement? .....   | 94  |
| 7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage<br>tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de<br>la foresterie?.....  | 97  |
| 7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la<br>performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations<br>bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur<br>diversification agricole?.....   | 98  |
| 7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée<br>d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en<br>particulier le renouvellement des générations?.....  | 109 |
| 7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la<br>compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne<br>agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux<br>produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits<br>d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations<br>interprofessionnelles?..... | 119 |
| 7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la<br>gestion des risques agricoles? .....  | 126 |
| 7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la<br>préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les<br>zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et<br>l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....   | 126 |
| 7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de<br>la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides? .....  | 133 |
| 7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de<br>l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....   | 138 |
| 7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer<br>l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....  | 144 |
| 7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer<br>l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits<br>alimentaires? .....   | 144 |
| 7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la<br>fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets,<br>résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....   | 147 |

|   |     |
|---|-----|
| 7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....  | 151 |
| 7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie? .....  | 159 |
| 7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....   | 162 |
| 7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?.....   | 169 |
| 7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales? .....  | 178 |
| 7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?.....  | 178 |
| 7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....   | 181 |
| 7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....  | 188 |
| 7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?.....  | 198 |
| 7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?.....  | 201 |
| 7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?..... | 202 |
| 7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté? .....  | 209 |
| 7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir? .....  | 212 |
| 7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture? .....  | 218 |
| 7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat? .....  | 225 |
| 7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi? .....  | 231 |

|   |     |
|---|-----|
| 7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?.....                 | 236 |
| 7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....                | 242 |
| 7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....                | 242 |
| 7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....                | 242 |
| 7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....                | 242 |
| 7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....                | 242 |
| 7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....                 | 242 |
| 7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....                 | 248 |
| 7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....                 | 253 |
| 7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....                 | 258 |
| 7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....                 | 258 |
| 7.b) Tableau des indicateurs de résultat.....   | 259 |
| 7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation.....          | 262 |
| 7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC.....  | 263 |
| 8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....       | 268 |
| 8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013].....        | 268 |
| 8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013].....  | 268 |
| 8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme .....                      | 269 |
| 9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION..... | 271 |
| 10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....                                  | 272 |
| 11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....                                  | 273 |
| Annexe II .....   | 274 |
| Documents .....   | 283 |

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

| Domaine prioritaire 1A   |           |  |                 |          |                 |                        |
|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible  | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | 2014-2018 |  |                 | 0,16     | 5,94            | 2,69                   |
|  | 2014-2017 |  |                 | 0,01     | 0,37            |                        |
|  | 2014-2016 |  |                 |          |                 |                        |
|  | 2014-2015 |  |                 |          |                 |                        |

| Domaine prioritaire 1B  |           |  |                 |          |                 |                        |
|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | 2014-2018 |  |                 | 20,00    | 27,03           | 74,00                  |
|   | 2014-2017 |  |                 | 8,00     | 10,81           |                        |
|   | 2014-2016 |  |                 |          |                 |                        |
|   | 2014-2015 |  |                 |          |                 |                        |

| Domaine prioritaire 1C   |           |  |                 |          |                 |                        |
|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible  | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C) | 2014-2018 |  |                 |          |                 | 16 000,00              |
|  | 2014-2017 |  |                 |          |                 |                        |
|  | 2014-2016 |  |                 |          |                 |                        |
|  | 2014-2015 |  |                 |          |                 |                        |

| Domaine prioritaire 2A   |                                   |           |  |                 |               |                 |                        |
|--|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|---------------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible  |                                   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés      | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) |                                   | 2014-2018 | 31,55                                    | 83,96           | 25,71         | 68,42           | 37,58                  |
|  |                                   | 2014-2017 | 31,02                                    | 82,55           | 25,00         | 66,53           |                        |
|  |                                   | 2014-2016 | 27,98                                    | 74,46           | 24,15         | 64,27           |                        |
|  |                                   | 2014-2015 | 28,30                                    | 75,31           | 20,37         | 54,21           |                        |
| Mesure   | Indicateur de réalisation         | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés      | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| M01  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 145 430,00                               | 4,73            | 0,00          | 0,00            | 3 075 000,00           |
| M04  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 159 311 966,49                           | 121,61          | 61 307 362,37 | 46,80           | 131 000 000,00         |
| Total  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 159 457 396,49                           | 118,93          | 61 307 362,37 | 45,73           | 134 075 000,00         |

| Domaine prioritaire 2B  |                                   |           |  |                 |               |                 |                        |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|---------------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible   |                                   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés      | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) |                                   | 2014-2018 | 5,00                                     | 116,72          | 1,66          | 38,75           | 4,28                   |
|   |                                   | 2014-2017 | 4,10                                     | 95,71           | 1,65          | 38,52           |                        |
|   |                                   | 2014-2016 |  |                 | 2,04          | 47,62           |                        |
|   |                                   | 2014-2015 | 8,91                                     | 207,99          | 8,00          | 186,75          |                        |
| Mesure  | Indicateur de réalisation         | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés      | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| M01   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 0,00                                     | 0,00            | 0,00          | 0,00            | 825 000,00             |
| M06   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 43 046 197,08                            | 107,62          | 10 582 705,27 | 26,46           | 40 000 000,00          |
| Total   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 43 046 197,08                            | 105,44          | 10 582 705,27 | 25,92           | 40 825 000,00          |

| Domaine prioritaire 3A   |                                   |           |  |                 |                   |                 |                        |
|--|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|-------------------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible  |                                   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés          | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) |                                   | 2014-2018 |  |                 |                   |                 | 0,00                   |
|  |                                   | 2014-2017 |  |                 |                   |                 |                        |
|  |                                   | 2014-2016 |  |                 |                   |                 |                        |
|  |                                   | 2014-2015 |  |                 |                   |                 |                        |
| Total des investissements (publics et privés) (€)  |                                   | 2014-2018 |  |                 | 30 763 989,88     | 29,30           | 105 000 000,00         |
|  |                                   | 2014-2017 |  |                 | 30 763 989,88     | 29,30           |                        |
|  |                                   | 2014-2016 |  |                 | 29 619 990,00     | 28,21           |                        |
|  |                                   | 2014-2015 |  |                 | 48 020 674 000,00 | 45 733,98       |                        |
| Mesure   | Indicateur de réalisation         | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés          | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| M04  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 6 243 880,75                             | 25,18           | 3 011 490,56      | 12,14           | 24 800 000,00          |
| Total  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 6 243 880,75                             | 25,18           | 3 011 490,56      | 12,14           | 24 800 000,00          |

| Priorité P4  |                                   |           |  |                 |                |                 |                        |
|--|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible  |                                   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés       | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)                                     |                                   | 2014-2018 |  |                 | 2,36           | 43,66           | 5,41                   |
|  |                                   | 2014-2017 |  |                 | 2,39           | 44,22           |                        |
|  |                                   | 2014-2016 |  |                 | 2,53           | 46,81           |                        |
|  |                                   | 2014-2015 |  |                 |                |                 |                        |
| T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) |                                   | 2014-2018 |  |                 | 11,02          | 81,32           | 13,55                  |
|  |                                   | 2014-2017 |  |                 | 10,05          | 74,16           |                        |
|  |                                   | 2014-2016 |  |                 | 8,70           | 64,20           |                        |
|  |                                   | 2014-2015 |  |                 | 6,41           | 47,30           |                        |
| T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)                                     |                                   | 2014-2018 |  |                 | 13,74          | 88,20           | 15,58                  |
|  |                                   | 2014-2017 |  |                 | 12,34          | 79,21           |                        |
|  |                                   | 2014-2016 |  |                 | 6,62           | 42,50           |                        |
|  |                                   | 2014-2015 |  |                 | 11,08          | 71,13           |                        |
| T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)                |                                   | 2014-2018 |  |                 | 15,55          | 81,91           | 18,98                  |
|  |                                   | 2014-2017 |  |                 | 14,28          | 75,22           |                        |
|  |                                   | 2014-2016 |  |                 | 7,50           | 39,51           |                        |
|  |                                   | 2014-2015 |  |                 | 9,46           | 49,83           |                        |
| Mesure   | Indicateur de réalisation         | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés       | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| M01  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 55 360,00                                | 1,98            | 0,00           | 0,00            | 2 800 000,00           |
| M07  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 4 544 024,92                             | 56,80           | 1 779 898,79   | 22,25           | 8 000 000,00           |
| M10  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 109 637 861,00                           | 74,33           | 85 270 970,72  | 57,81           | 147 500 000,00         |
| M11  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 64 132 999,33                            | 64,13           | 47 236 491,31  | 47,24           | 100 000 000,00         |
| M12  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 17 802 742,97                            | 45,50           | 9 934 097,30   | 25,39           | 39 125 020,00          |
| M13  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 41 223 646,50                            | 71,08           | 34 031 018,18  | 58,67           | 58 000 000,00          |
| Total  | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 237 396 634,72                           | 66,79           | 178 252 476,30 | 50,15           | 355 425 020,00         |

| Domaine prioritaire 5C  |                                   |  |                 |                 |                 |                        |                 |
|---|-----------------------------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Nom de l'indicateur cible   | Période                           | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés        | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |                 |
| T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | 2014-2018                         | 17 494 689,00                            | 62,48           | 201 158,00      | 0,72            | 28 000 000,00          |                 |
|   | 2014-2017                         | 8 555 375,00                             | 30,55           | 201 158,00      | 0,72            |                        |                 |
|   | 2014-2016                         | 8 555 375,00                             | 30,55           |                 |                 |                        |                 |
|   | 2014-2015                         | 8 555 375,00                             | 30,55           |                 |                 |                        |                 |
| Mesure  | Indicateur de réalisation         | Période                                  | Engagés         | Utilisation (%) | Réalisés        | Utilisation (%)        | Prévu pour 2023 |
| M01   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018                                | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00                   | 300 000,00      |
| M06   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018                                | 2 955 535,52    | 64,04           | 45 879,10       | 0,99                   | 4 615 385,00    |
| Total   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018                                | 2 955 535,52    | 60,13           | 45 879,10       | 0,93                   | 4 915 385,00    |

| Domaine prioritaire 5D   |           |  |                 |          |                 |                        |
|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible  | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | 2014-2018 |  |                 | 8,69     | 62,29           | 13,95                  |
|  | 2014-2017 |  |                 | 7,70     | 55,19           |                        |
|  | 2014-2016 |  |                 | 5,77     | 41,36           |                        |
|  | 2014-2015 |  |                 | 6,80     | 48,74           |                        |

| Domaine prioritaire 5E  |           |  |                 |          |                 |                        |
|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | 2014-2018 |  |                 | 4,58     | 62,57           | 7,32                   |
|   | 2014-2017 |  |                 | 4,08     | 55,74           |                        |
|   | 2014-2016 |  |                 | 2,96     | 40,44           |                        |
|   | 2014-2015 |  |                 | 3,56     | 48,63           |                        |

| Domaine prioritaire 6A  |                                   |           |  |                 |              |                 |                        |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible   |                                   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés     | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A) |                                   | 2014-2018 |  |                 | 3,00         | 15,00           | 20,00                  |
|   |                                   | 2014-2017 |  |                 | 2,00         | 10,00           |                        |
|   |                                   | 2014-2016 |  |                 | 1,00         | 5,00            |                        |
|   |                                   | 2014-2015 |  |                 |              |                 |                        |
| Mesure  | Indicateur de réalisation         | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés     | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| M06   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 7 663 521,63                             | 79,96           | 443 179,09   | 4,62            | 9 584 615,00           |
| M07   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 8 494 957,35                             | 111,40          | 0,00         | 0,00            | 7 625 500,00           |
| M08   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 506 446,00                               | 11,25           | 537 690,93   | 11,95           | 4 500 000,00           |
| M16   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 5 112 633,20                             | 102,25          | 797 756,50   | 15,96           | 5 000 000,00           |
| Total   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 21 777 558,18                            | 81,53           | 1 778 626,52 | 6,66            | 26 710 115,00          |

| Domaine prioritaire 6B  |                                   |           |  |                 |              |                 |                        |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible   |                                   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés     | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)  |                                   | 2014-2018 |  |                 | 103,00       | 124,10          | 83,00                  |
|   |                                   | 2014-2017 |  |                 |              |                 |                        |
|   |                                   | 2014-2016 |  |                 |              |                 |                        |
|   |                                   | 2014-2015 |  |                 |              |                 |                        |
| T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)   |                                   | 2014-2018 |  |                 | 1,40         | 6,66            | 21,03                  |
|   |                                   | 2014-2017 |  |                 |              |                 |                        |
|   |                                   | 2014-2016 |  |                 |              |                 |                        |
|   |                                   | 2014-2015 |  |                 |              |                 |                        |
| T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) |                                   | 2014-2018 |  |                 | 37,19        | 105,64          | 35,20                  |
|   |                                   | 2014-2017 |  |                 | 37,19        | 105,64          |                        |
|   |                                   | 2014-2016 |  |                 | 37,19        | 105,64          |                        |
|   |                                   | 2014-2015 |  |                 | 24,25        | 68,88           |                        |
| Mesure  | Indicateur de réalisation         | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés     | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| M07   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 10 637 646,21                            | 64,27           | 558 978,48   | 3,38            | 16 550 940,00          |
| M16   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 5 419 048,73                             | 96,23           | 256 496,50   | 4,55            | 5 631 238,00           |
| M19   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 28 215 269,90                            | 91,90           | 6 231 201,33 | 20,30           | 30 701 381,00          |
| Total   | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 | 44 271 964,84                            | 83,72           | 7 046 676,31 | 13,32           | 52 883 559,00          |

**1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

**1. Priorité 1: "Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

- T1 "Pourcentage de dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2014 dans le total des dépenses au titre du programme"

Au 31/12/2018, 5 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets, 16 projets ont été sélectionnés pour la mesure 16.3 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué) et 15 projets ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés pour la mesure 16.9.

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2018 pour les mesures 1.1 et 1.2.

En ce qui concerne les projets de coopération approuvés dans les mesures 16.3 et 16.9, 797.756,5 € et 256.496,5 € ont été payés respectivement pour ces deux mesures au 31 décembre 2018, ce qui représente 0,16 % des dépenses prévues pour l'ensemble du programme (cible de 2,69%).

- T2 "Nombre d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes,...)"

Au 31/12/2018, 13 opérations de coopération dans le domaine touristique ont été soutenues (mesures 16.3) ainsi que 7 opérations de coopération dans le domaine de la santé (mesure 16.9), à savoir qu'un premier paiement a été effectué.

La cible de 74 projets fixée pour cet indicateur est donc réalisée à 27%.

- T3 "Nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2014"

Aucun projet n'a été finalisé et aucun dossier n'a été introduit au 31/12/2018 pour la mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences".

**2. Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T4 "Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 37,58% des exploitations agricoles

de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'investissement. Au 31 décembre 2018, 25,71 % des exploitations agricoles avaient déjà bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage du programme. Il s'agit majoritairement d'exploitations bénéficiant d'aides à l'investissement approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées, intégralement ou pour partie, avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020, mais quelques projets d'investissement engagés sur la mesure 4.1 commencent à être finalisés (environ 6%). Vu qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées, le nombre d'exploitations bénéficiaires devrait croître assez lentement dans les années à venir.

- T5 "Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 4,28% des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'installation pour les jeunes agriculteurs. Au 31 décembre 2018, 1,66 % des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le démarrage du programme. Il s'agit uniquement d'exploitations bénéficiant d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013. Ce pourcentage ne progresse quasiment pas par rapport à l'année précédente (1,65%) car il reste très peu de dossiers de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement) et les nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020 n'ont fait l'objet à ce stade que de paiements partiels.

#### B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 2:

- Mesure 1 (P2A et P2B):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, 2.475.000 € et 825.000 € ont été programmés pour des actions de formation professionnelle portant respectivement sur la P2A et sur la P2B et devant toucher au total 9.600 participants. En outre, 600.000 € ont été programmés pour des projets de démonstration et actions d'information portant sur la P2A.

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2018 pour cette mesure. Par contre, 4 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets concernant des actions de la P2A. Il s'agit de projets concernant les soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée

Malheureusement, l'opérateur d'un des projets sélectionnés a annoncé qu'il ne présentera finalement pas de dépenses et le nombre d'actions mises en oeuvre dans les autres projets sont revus à la baisse. La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

- Mesure 4.1 (P2A):

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 4.1 finalisées au 31 décembre 2018 (dernier paiement effectué) sont au nombre de 3.421 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). La majorité (7.123) des demandes d'aide à l'investissement relatives à ces exploitations ont été approuvées sur base du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 121 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013. Les aides engagées sur le PwDR 2014-2020-mesure 4.1 et finalisées au 31 décembre 2018 concernent 441 projets d'investissements.

Au 31 décembre 2018, 13 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant plus de 3.623 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 3.166 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et de paiements (parfois uniquement partiels) pour 1.292 d'entre eux. Du côté des investissements effectués par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, 153 demandes d'aide éligibles ont été reçues pour aboutir à la sélection de 122 d'entre elles.

Les 3.421 exploitations bénéficiaires représentent 68,42 % de la cible (5.000) fixée pour 2023 en début de programmation. Depuis le début du relevé des indicateurs du PwDR 2014-2020, le pourcentage n'augmente que faiblement. Il faut toutefois remarquer qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées. Il est donc logique que le nombre de nouvelles exploitations bénéficiaires (n'ayant pas encore reçu d'aide à l'investissement) comptabilisées chaque année diminue au cours de la période. Par ailleurs, il faut rappeler qu'une exploitation bénéficiaire n'apparaîtra dans les indicateurs qu'une fois le paiement final effectué, ce qui explique le délai pour la comptabilisation des exploitations sélectionnées suite aux appels à projets de cette période de programmation.

En nombre d'opérations d'investissement, ce sont par contre 7.564 aides qui ont été finalisées depuis le démarrage du programme jusqu'au 31/12/2018. La capitalisation des subventions-intérêts accordées pour les anciens dossiers, obligatoire pour le 31/12/2015, explique en grande partie ce nombre particulièrement élevé mais les projets engagés, finalisés et payés à 100% sur la mesure 4.1 commencent à faire de plus en plus leur apparition.

Les investissements financés concernent principalement des machines agricoles (39,16%), des équipements d'élevage (31,67%) et des hangars (13,82%) servant principalement au stockage et/ou ayant diverses fonctions (« hangars multifonction »). Le reste des investissements comprend des bâtiments d'élevage proprement dits, du mobilier, de l'équipement horticole mais aussi 26 projets visant plus d'autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques majoritairement). Parmi ces investissements, 282 sont également relatifs à des CUMA et sont presque exclusivement liés à l'outillage/machinisme agricole et il s'agit uniquement de dossiers d'investissement la précédente période de programmation.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 93,92 % des projets déposés par les exploitations concernent des exploitations d'une taille  $\geq$  à 20 ha dont 82,13% sont  $\geq$  à 50 ha. Ce nombre peut paraître élevé mais la surface agricole utile moyenne par exploitation était de 56,7 ha en 2017 pour la Wallonie. Les plus grosses exploitations introduisent donc en moyenne plus de demandes d'aides que les exploitations

plus petites (< 20ha). La catégorie des exploitations < 5ha concerne quant à elle à peine 1 % des dossiers de demande d'aide.

En ce qui concerne la répartition des projets par branche d'activité (OTE), le top 3 des OTE rencontrés au niveau des exploitations bénéficiaires est respectivement :

1. "Animaux pâturant" avec 34,49% de projets en légère progression par rapport à l'année dernière
2. "Exploitations mixtes" avec 30,48% des projets
3. "Lait" avec 16,73 % des projets

Enfin, ce sont généralement des exploitants de sexe masculin (72%) qui investissent et il n'y a par contre pas vraiment de distinction entre les jeunes et les plus âgés (plus de 40 ans).

○ Progression dans l'évolution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2018 pour des projets finalisés s'élève à 61.307.362,37 € et représente 46,80 % de la cible fixée en début de programmation (131.000.000 €). Les dépenses comptabilisées en 2018 concernent, en plus de la finalisation de dossiers approuvés lors de la période précédente et des dossiers de la période transitoire, des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 4.1 du PwDR 2014-2020.

Parmi ces dépenses, 3.262.238 € concernent des investissements réalisés par des CUMA.

Les projets d'investissements relatifs aux exploitations de taille supérieure ou égale à 20 ha représentent 92,36% des dépenses totales.

Le montant des coûts des investissements des projets finalisés au 31/12/2018 s'élève à 237.640.469,94 €, soit 41,69 % de la cible fixée en début de programmation (570.000.000 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements relatifs aux anciens dossiers ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion

Comme décrit dans les précédents RAMO, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent difficiles tant au niveau de l'implémentation qu'au niveau du traitement des aides à l'investissement sur base du nouveau PwDR 2014-2020, 2018 s'est déroulé sous de meilleures augures. Le retard accumulé en début de programmation a pu être comblé grâce, d'une part, à l'arrivée de renforts au sein du service et, d'autre part, à l'application informatique de plus en plus performante et propice au traitement des dossiers d'aides à l'investissement et à l'installation. Ainsi, le rythme de croisière acquis fin 2017 a pu être maintenu et a permis la notification des dossiers dans les temps, excepté ceux relatifs au deuxième trimestre 2018 en

raison d'une modification tardive de la législation (mise en place de l'analyse des coûts raisonnables).

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2018, on note le rapatriement direct des données relatives au cheptel et aux surfaces de l'exploitation, le chargement du rapport du comité d'installation si présent, mais aussi l'intégration de l'analyse des coûts raisonnables définis pour chaque investissement. Par ailleurs, l'application nécessite des développements permanents en raison notamment de la législation en constante évolution (modification du nombre de points de sélection, des majorations d'aide accordées ou des sanctions/pénalités à appliquer,..).

○ *Evolution du contexte*

Le secteur agricole a connu une année 2018 contrastée selon les différentes productions. Le secteur laitier a maintenu l'amélioration du marché constatée en 2017. Le secteur de la viande de volaille a de son côté évolué à la hausse, alors que le se secteur des œufs a retrouvé son niveau d'avant crise du *Fipronil*. Le secteur des pommes de terre a quant à lui connu une année particulière avec des prix excessivement hauts du fait des faibles rendements mais dont toutes les exploitations n'ont pu bénéficier vu les contrats signés généralement avant récolte.

Les secteurs des viandes bovines et porcines ont quant à eux subi une baisse des prix. En début d'année 2018, la crise *Veviba* a frappé de plein fouet le secteur de la viande. En fin d'année, c'est le secteur porcin qui a tremblé avec la découverte de sangliers positifs à la Peste Porcine Africaine et la mise en place d'un périmètre de sécurité. La sécheresse exceptionnelle rencontrée durant l'année 2018 a également eu des effets non négligeables sur les différentes activités agricoles. Ces crises entachent considérablement les secteurs en question et nuisent aux exploitants qui subissent les conséquences pour des fautes commises par autrui (industries, firmes de la filière,...). Les dynamiques de circuits courts ainsi que la recherche d'une autonomie au sein de l'exploitation développés de plus en plus ces dernières années sont des moyens pour l'agriculteur de se détacher des ces facteurs extérieurs à l'exploitation. A côté des problématiques du marché, les agriculteurs sont aussi soumis aux contraintes réglementaires leur imposant des (re)mises aux normes de leur exploitation.

Dans ce contexte difficile, les aides aux investissements restent essentielles et contribuent à l'obtention de gains de compétitivité via une réduction des coûts de production (grâce aux économies d'échelle ou à des modes de production plus économes en ressources), ou à l'amélioration des conditions de travail. Elles permettent également aux exploitations de développer plus facilement de nouvelles productions et/ou lieux de vente afin de diversifier et d'étoffer leurs revenus.

● Mesure 6.1 (P2B):

○ *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 6.1 finalisées au 31 décembre 2018 (dernier paiement effectué) sont au nombre de 220,51 et concernent 222,34 projets d'installation différents (nombres cumulés depuis le démarrage du programme). Ces exploitations ont toutes bénéficié d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR

2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été payées en partie par le fond FEADER 2007-2013.

La cible fixée pour 2023 (570 exploitations bénéficiaires) est atteinte à 38,69%.

Le nombre à virgule de 220,51 s'explique par la modification opérée au calcul brut de cet indicateur. En effet, afin de mieux refléter la progression par rapport à la cible fixée en début de période de programmation, il a été décidé de comptabiliser les anciens projets d'installation soutenus au prorata des dépenses de chaque projet issues du PwDR 2014-2020 sur les dépenses totales. En effet, la cible fixée n'avait pas tenu compte des dossiers des programmations précédentes qui bénéficieraient de paiements avec le budget 2014-2020. Or, le recours quasi systématique aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015.

**Dans les faits, on relève 1.181 exploitations réellement bénéficiaires de l'aide à l'installation (mesure 6.1) pour 1.381 projets réels d'installation** (plusieurs jeunes agriculteurs au sein de la même exploitation peuvent être bénéficiaire de l'aide à l'installation à condition de remplir les critères d'éligibilité correspondant).

A remarquer que le nombre réel de projets d'installation diminue d'une unité par rapport à l'année dernière, alors que le nombre d'exploitations reste identique. Ceci s'explique par un nombre de révisions défavorables de dossiers (remboursement des aides perçues en raison de la non atteinte des objectifs du plan de développement) qui dépasse le nombre de dossiers finalisés supplémentaires enregistrés pendant l'année 2018. Une exploitation avec révision défavorable a toutefois bénéficié d'une autre aide à l'installation finalisée au 31 décembre 2018, ce qui explique que le nombre total d'exploitations bénéficiaires ne change pas.

Les nombres réduits de projets et d'exploitations bénéficiaires mentionnés plus haut ne diminuent par contre pas par rapport à l'année dernière en raison de l'application du système de prorata dans la comptabilisation des dossiers : la proportion de dépenses issues du budget 2014-2020 dans les projets finalisés supplémentaires enregistrés est plus importante que dans les projets révisés défavorables.

Les reprises d'exploitations concernent 93,19 % des dossiers finalisés. Il y a donc 94 projets de création d'exploitation approuvés sur le PwDR 2007-2013 dont le soutien a été finalisé depuis le début de la période. Il sera intéressant d'analyser la progression éventuelle de ce type d'installation lorsque les premiers projets issus de la mesure 6.1 seront finalisés.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 82,35 % des projets concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha, 11,07 % d'une taille entre 20 et 50 ha, et 6,58 % seulement d'une taille inférieure à 20 ha.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (orientations technico-économiques),

le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations reste inchangé :

1. "Animaux pâturants" avec 30,46% des projets
2. "Exploitations mixtes" avec 27,30 % des projets
3. "Grandes cultures" avec 20,5% des projets

Enfin, concernant la répartition par genre, on compte environ 1 femme installée pour un peu plus de 6 hommes installés.

Au 31 décembre 2018, 13 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 519 dossiers éligibles de demande d'aides à l'installation. Ces appels à projets ont déjà été analysés et ont débouché sur la sélection de 492 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et dont 306 ont déjà fait l'objet de paiements partiels.

○ Progression dans l'évolution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2018 pour des projets finalisés s'élève à 10.582.705,27 € et représente 26,46 % de la cible fixée en début de programmation (40.000.000 €).

Le montant des dépenses n'a pas beaucoup progressé par rapport à l'année dernière (+ 71.828,48 €). Il reste en effet très peu de dossiers de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement). Les nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020 n'ont fait l'objet à ce stade que de paiements partiels. La dernière tranche de paiement sera versée aux agriculteurs à condition que le rapport de suivi de leur plan de développement, d'une durée de 3 ans à partir de l'installation, leur soit notifié admissible. Ce n'est qu'une fois les paiements finalisés à 100%, que ces projets pourront être comptabilisés dans les indicateurs de réalisation. Les premiers suivis de plan devraient être réalisés en septembre 2019, ce qui explique que les premiers projets d'installation approuvés sur base de la mesure 6.1 apparaîtront seulement dans les indicateurs du rapport annuel à rédiger en 2020.

En moyenne, on peut calculer que les projets finalisés jusqu'ici ont bénéficié d'une aide à l'installation de 47.597 € (10.582.705 € / 222,34 projets). Ce montant est inférieur aux 70.000 € actuellement accordé forfaitairement car les dispositions de la mesure 112 du PwDR 2007-2013 prévoient que les jeunes agriculteurs présentent des coûts d'investissement correspondant en vue de justifier le montant de l'aide à l'installation. Pour les plus anciens dossiers, l'aide maximale était plafonnée à 55.000 €.

Les installations d'exploitations de taille  $\geq$  à 20 ha représentent 94,68% des dépenses totales et concernent majoritairement des reprises d'exploitation.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion

La capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020

en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent difficile, tant au niveau de l'implémentation qu'au niveau du traitement des aides à l'installation sur base du nouveau PwDR 2014-2020, 2018 s'est déroulé sous de meilleures conditions. Le retard accumulé en début de programmation a été comblé grâce, d'une part, à l'arrivée de renforts au sein du service et, d'autre part, à l'application informatique de plus en plus performante et propice au traitement des dossiers d'aides à l'investissement et à l'installation.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré-remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. Par ailleurs, l'application nécessite des développements permanents en raison notamment de la législation en constante évolution.

o *Evolution du contexte*

Le nombre d'exploitations agricoles en Wallonie diminue d'année en année. On constate une évolution des exploitations vers des structures de plus en plus grandes et au capital de plus en plus important. La preuve en est avec la répartition des exploitations par taille décrite auparavant. De plus, les prix du foncier ne cessent de grimper en flèche (+25% au cours des dernières années) alors que le prix des produits agricoles n'en finit plus de fluctuer, et le plus souvent à la baisse. Les différentes crises subies et décrites en mesure 4.1 n'améliorent pas la situation. Il est dès lors difficile pour les jeunes souhaitant s'investir dans le milieu agricole d'acquérir des terres et du matériel tout en prévoyant un projet dans un contexte futur incertain.

Face à ces constats, la reprise d'une exploitation est déjà un défi, alors que dire d'une réelle création d'exploitation. L'aide à l'installation reste essentielle, voire primordiale, dans la manière dont le jeune va reprendre l'exploitation. Elle va permettre d'accélérer la reprise de l'exploitation, d'améliorer sa viabilité ainsi que sa trésorerie.

3. **Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T6\* "Total des investissements réalisés dans le domaine agro-alimentaire":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 105.000.000 € d'investissement réalisés au sein de coopératives ou entreprises agro-alimentaires. Au 31 décembre 2018, les entreprises et coopératives agro-alimentaires soutenues ont investi pour un total de 30.763.989,88 €, soit 29,3% de la cible. Toutefois, il est à noter que ces investissements portent sur des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 3 :

- Mesure 4.2 (P3A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, 150 projets d'investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Sur la période 2014-2015, aucun projet n'a été finalisé à partir du budget du PwDR 2014-2020. En 2016, 37 projets d'investissements initiés au cours de la programmation 2007-2013 ont été finalisés. Il s'agissait de projets issus de 34 entreprises de transformation ou commercialisation de produits agricoles (PME et micro-entreprises), principalement dans les secteurs de la viande et de la pomme-de-terre. Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires pour les entreprises.

En 2017, un seul projet d'investissement par une coopérative approuvé lors de la programmation 2007-2013 a été payé. Il s'agissait du développement d'une activité existante de transformation de légumes. Le coût de l'investissement soutenu s'élève à 1.144.000 €.

En 2018, aucun nouveau dossier de la mesure 4.2 n'a été finalisé, que cela soit au niveau des entreprises ou des coopératives. Cependant, 9 projets d'investissement issus de coopératives ont été partiellement payés au 31/12/18.

Concernant la sélection des nouveaux projets d'investissement, depuis le lancement du 1er appel à projets pour les entreprises (au 1er trimestre 2018), 14 dossiers recevables ont été reçus pour lesquels l'analyse de l'admissibilité et le classement sont toujours en cours. Toutefois, 3 projets sélectionnés à l'issue du deuxième appel 2018 sont sur le point d'être notifiés aux bénéficiaires pour un montant d'aide publique totale d'un peu plus de 500.000 €. Pour ce qui est des sociétés coopératives de transformation et commercialisation de produits agricoles, les dossiers peuvent être introduits depuis fin 2015 et une trentaine de demandes ont été sélectionnées au 31 décembre 2018.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 24.800.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 4.2. Le montant des dépenses publiques totales relatives aux dossiers finalisés au 31 décembre 2018 s'élève à 3.011.490,56 € et correspond donc en totalité à des dépenses relatives à des dossiers de la mesure 123 du PwDR 2007-2013. Le coût total des investissements soutenus s'élève à 30.763.990 €.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et pistes d'amélioration

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement que cela soit pour les entreprises ou les coopératives, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

#### 4. Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T8 "Pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 5,41% de la surface forestière totale de Wallonie en 2020. La valeur atteinte en 2018 est de 2,36%. La moitié de la cible n'est pas encore atteinte ce qui s'explique par le fait qu'à l'heure actuelle, la mesure 12.2, seule mesure contribuant directement à la cible, n'est pas assez attrayante vis à vis des propriétaires forestiers. L'adoption progressive des arrêtés de désignation et l'entrée en vigueur de ceux-ci devaient permettre à d'avantage de petits propriétaires de bénéficier de l'aide mais on constate en parallèle de nombreux abandons. En effet, le service de gestion doit faire face à une certaine réticence des propriétaires à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes : montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété. Des actions de publicité de la mesure doivent être prises afin d'atténuer ces craintes et d'augmenter le nombre de demandeurs.

- T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 18,98% de la SAU totale wallonne en 2020. La valeur atteinte en 2018 (campagne 2017) est de 15,55%. Ce chiffre, qui progresse par rapport à l'année dernière (14,28%), s'explique principalement par l'évolution positive des superficies couvertes par les MAEC (surtout la MB9), la progression des surfaces bio et même des surfaces bénéficiant de l'indemnité Natura 2000.

- T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 15,58% de la SAU totale wallonne en 2020. La valeur atteinte en 2018 (campagne 2017) est de 13,74 %, en progression par rapport à l'année dernière (12,34%). Ce sont les progressions conjuguées observées dans les MAEC MB5, MB6, MC7, MC8 et surtout MB9, ainsi que dans le bio, qui sont responsables d'environ 10.000 ha supplémentaires contribuant à améliorer la gestion de l'eau.

- T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,55% de la SAU totale wallonne en 2020. La valeur atteinte en 2018 (campagne 2017) est de 11,02%. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année dernière (10,05%), principalement en raison des progressions observées dans les MAEC MB5, MC7, MC8, ainsi que dans le bio.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 4:

- Mesure 1 (P4A/B/C) :

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 2.800.000 € a été programmé pour des actions portant sur la P4 (agriculture et forêt), dont 2.200.000 € pour la formation professionnelle (mesure 1.1) et 600.000 € pour des projets de démonstration et actions d'information. Les projets de formation professionnelle devaient toucher 6.400 participants.

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2018 pour cette mesure. Toutefois, 3 projets contribuant à la P4 (2 portant sur les forêts et 1 sur l'agriculture) ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite au deuxième appel à projets organisé pour cette sous-mesure en 2017.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion

Malheureusement, les 2 projets déposés par l'a.s.b.l. "forêt wallonne" ont été retirés par l'opérateur concerné et le porteur du projet portant sur des séances d'information sur les systèmes agro-écologiques a également annoncé qu'il ne mettrait pas en œuvre son projet.

La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

● Mesure 7.6 (P4A):

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 700 projets de restauration ou d'entretien de sites naturels, aussi bien agricoles que forestiers, et situés en zone Natura 2000 ou dans la structure écologique principale.

La mise en œuvre de la mesure 7.6 du PwDR 2014-2020 a réellement débuté en 2016 en Wallonie. Après trois ans de mise en œuvre, 84 projets de restauration, y inclus 40 projets transitoires, ont été finalisés, soit 12% seulement de la cible.

Cependant, la mesure connaît une évolution positive et croissante puisque le processus de sélection des dossiers, débuté en 2016, a abouti à la sélection de 141 nouveaux dossiers au 31 décembre 2018 (sur 149 projets introduits au total). Ces dossiers, pour 65% introduits par des acteurs privés, prévoient de consommer environ la moitié (un peu plus de 4 millions €) du budget dédié à la mesure. A noter que les projets de restauration soumis par des autorités publiques, bien que moins nombreux, sont généralement des projets de plus grande ampleur, qui mobilisent plus de ressources que les projets soumis par des acteurs privés.

En 2018, 21 projets issus respectivement de 6 associations, 8 acteurs privés, 2 communes et 3 cantonnements forestiers (Région wallonne -Département Nature et forêts) ont été finalisés. Tous les projets ont comme objectif principal la création, l'entretien et l'amélioration des habitats des espèces endogènes en vue de les protéger et d'éviter leur déclin.

Les projets soutenus en 2018 prévoyaient les actions de restauration suivantes :

- 12 restaurations de milieux ouverts humides (mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides, ...) par déboisement, débroussaillage et/ou par la pose de clôture en vue de faire paître des bovins ou des ovins ainsi que par la réalisation de petits aménagements (plantation d'arbre et de haies, creusement de mares,...) pour une surface d'un peu plus de 28 ha ;
- 5 projets ont concerné la restauration de milieux ouverts secs (pelouses calcaires, landes sèches, sablière,...) pour un peu plus de 13 ha ;
- 4 projets ont concerné la restauration ou le creusement de 5 mares (curage, coupe des ligneux, système de régulation du niveau d'eau, pose de clôtures,...), ainsi que la protection d'un tron de 0.1 ha par la pose de clôtures;
- 1 projet a concerné l'entretien d'un site précédemment restauré pour 1,73 ha ;
- 3 projets ont concerné la restauration de milieux forestiers adaptés à la station pour une surface de 31,8 ha ;
- 1 aménagement de gîte à chauves-souris ;
- 5.75 ha de terrain, dont 4.8 ha faisant l'objet d'une restauration, ont été achetés par un cantonnement forestier afin d'améliorer la maîtrise foncière d'un site naturel

Pour tous les projets soutenus, les bénéficiaires se sont engagés à maintenir les sites restaurés pour une durée de 5, 15 ou 30 ans via la mise au point d'un plan de gestion/d'entretien des sites (par fauche, par pâturage, débroussaillage, via l'engagement en faveur d'une MAEC,...).

A noter que même si cette mesure produit un effet certain sur l'amélioration des paysages et sur la qualité biologique des sites, ce qui fait partie du patrimoine commun, il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes directement touchées par ces effets : habitants des communes concernées ou des communes voisines, touristes, région wallonne entière? L'indicateur O. 15 "Population bénéficiant des services améliorés" n'est donc pas complété pour cette mesure.

○ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 8 000 000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2018 s'élève à 380.724,5 € pour 21 projets finalisés. Depuis le début de la période de programmation, 1.779.899 € ont été dépensés sur cette mesure, soit 22,2 % de l'enveloppe disponible.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Parmi les points positifs à relever, on peut citer entre autres :

- L'encadrement de qualité (administratif et technique) offert par l'a.s.b.l. Natagriwal aux potentiels demandeurs d'aide (gestionnaires et propriétaires privés) pour la construction et l'introduction de leur dossier de demande d'aide;
- L'appui administratif de Natagriwal aux gestionnaires/propriétaires publics pour l'introduction de leurs dossiers de demande d'aide ;

- Les résultats obtenus au travers des projets implémentés, notamment la qualité des habitats d'intérêt communautaire (HIC) et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (EIC) ainsi restaurés.

Les principaux points à améliorer concernent :

- une certaine réticence des acteurs face au principe de la sélection de projets en faveur de la biodiversité et aux modalités d'introduction des projets via appels à projets trimestriels ;
  - l'apparente lourdeur dans l'encodage des dossiers en ligne par les demandeurs. Quelques améliorations pourraient être envisagées pour la prochaine période de programmation : amélioration du téléchargement des pièces d'un projet/dossier ; apporter la possibilité de pouvoir modifier un projet déjà validé en ligne, ... ;
  - la difficulté administrative interne à l'administration quant à la mise à disposition des moyens budgétaires liés à la part wallonne du cofinancement ;
  - malgré l'information et la communication importantes, force est de constater que certains acteurs locaux ignorent toujours ou connaissent mal la mesure 7.6. Un plan de communication via le "*Life intégré*" est actuellement mis sur pied et sera exécuté avec la collaboration de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, l'a.s.b.l. Natagriwal et d'autres partenaires.
- Mesure 10.1 (P4A/B/C):
    - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 120.250 ha, correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020 qui seront payées en 2021.

Les données collectées pour ce rapport concernent les dossiers finalisés, c'est à dire payés en 2018. Il s'agit majoritairement des demandes d'aides de la campagne 2017 qui sont payées en année N+1. Il y a également des dossiers des campagnes antérieures, dont majoritairement de la campagne 2016 pour lesquels le traitement n'avait pas pu être finalisé pour qu'ils soient payés en 2017.

Au total, en 2018, 10.225 contrats ont été payés dont 9.386 issus de la campagne 2017, 738 de la campagne 2016 et 98 de la campagne 2015. Trois dossiers sont des régularisations de dossiers de la précédente période de programmation. Il faut également noter que les données analysées dans ce rapport ne reprennent pas tous les dossiers de la campagne 2017 car certains dossiers ont été (ou seront) finalisés et payés seulement en 2019 et seront donc repris dans le rapport annuel de juin 2020.

Les nouvelles MAEC définies dans le PwDR 2014-2020 ont été mises en place en 2015. Lors de la campagne 2017, les méthodes suivantes étaient accessibles :

- **MB1A** : Haies et alignements d'arbres
- **MB1B** : Arbres isolés, buissons, bosquets
- **MB1C** : Mares
- **MB2** : Prairies naturelles
- **MC3** : Prairies inondables

- **MC4** : Prairies à haute valeur naturelle
- **MB5** : Tournières enherbées
- **MB6** : Cultures favorables à l'environnement
- **MC7** : Parcelles aménagées
- **MC8** : Bandes aménagées
- **MB9A** : Autonomie fourragère (variante à 1,4 UGB/ha)
- **MB9B** : Autonomie fourragère (variante à 1,8 UGB/ha hors zones vulnérables)
- **MB11** : Races locales menaces

Les changements suivants par rapport à la programmation 2007-2013 avaient entraîné une forte baisse des superficies MAEC en 2016 avec seulement 50.926,61 ha soutenus :

- La mesure MAE "couvertures hivernales du sol" (M4) n'est plus reprise (+- 50.000 ha étaient engagés en 2013) ;
- La mesure MAE "bande extensive en prairie" (M3b) n'est plus reprise ;
- La mesure MAE "cultures extensives de céréales" (M5) (+- 2.000 ha engagé en 2013) a été remplacée par la MB6 "cultures favorables à l'environnement" qui rencontre beaucoup moins de succès ;
- Application du seuil de 100 € pour les MB1 et MB2.

En 2017, la situation se redresse puisque 69.375 ha ont été soutenus. Cette tendance se confirme en 2018, puisque ce sont 74.788 ha qui sont soutenus dont 71.150 ha uniquement pour la campagne 2017. Toutefois, on reste encore très loin de la cible fixée pour 2020 en termes de couverture (62,2 %).

Si l'on ne comptabilise qu'une seule fois la surface des parcelles engagées dans plusieurs méthodes MAEC et payées pour la campagne 2017, les superficies physiques réellement couvertes par les MAEC sont de 60.623,71ha, en nette progression donc par rapport à la campagne 2016 (51.453,5 ha). Cette dernière avait déjà marqué une nette progression par rapport à 2015 où seulement 43.038,52 ha étaient physiquement couverts.

Les surfaces soutenues en 2018 concernent 6.225 agriculteurs pour 10.225 contrats d'engagements (11.389 contrats pour 7.284 agriculteurs en 2017). Cette apparente diminution du nombre de contrats est due au fait qu'en 2017, un grand nombre de dossiers de la campagne 2015 avaient été payés en retard. Il s'agissait principalement de MB1 dont le traitement avait été retardé. Il faut également remarquer que les agriculteurs concernés par des paiements pour plusieurs campagnes sont comptabilisés plusieurs fois. On comptabilise donc 5.449 agriculteurs différents uniquement pour les contrats de la campagne 2017 (5.288 pour la campagne 2016). On constate donc une légère augmentation dans le nombre des agriculteurs engagés.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les superficies totales en MAEC soutenues en 2018 est de 51%. Cette part monte à 62,64% pour la MB9 et à 57% pour l'ensemble des MAEC prairies (MB2, MC4 et MB9). Généralement, les agriculteurs en production biologique ont une charge en bétail inférieure à 2 UGB/ha, voire moins, ce qui leur permet d'accéder à la MB9 sans difficulté.

La part représentée par Natura 2000 dans les superficies totales de MAEC est de 23,4 % et elle se retrouve essentiellement en prairies avec un pourcentage de 26,3% pour l'ensemble

des MB2, MC4 et MB9. Plus particulièrement, la part représentée par Natura 2000 dans les superficies MC4 est de 68% (15,5 % en fortes contraintes). Ce pourcentage important s'explique par le fait que cette MAEC est généralement un outil complémentaire à la gestion de prairies Natura 2000 qui permet, via un accompagnement par un conseiller Natagriwal, de mettre en œuvre un cahier des charges spécifiques.

Les agriculteurs peuvent s'engager en MC3 "prairies inondables" depuis la campagne 2016. Cette méthode ne rencontre aucun intérêt auprès des agriculteurs. En 2018, seuls 2 dossiers ont été soutenus pour un peu plus de 3 ha.

La MB6 "cultures favorables à l'environnement", qui propose uniquement une variante "mélanges de céréales et de légumineuses" depuis son ouverture en 2016 connaît une timide évolution avec 134 ha soutenus en 2017 et 200 ha en 2018. Il faudra toutefois s'attendre à une progression plus importante en 2019 puisque la méthode a été complétée par une seconde variante "céréales laissées sur pied" accessible dès la campagne 2018.

La MC7 "parcelles aménagées", également disponible pour la 1ère fois lors de la campagne 2016, rencontre également peu de succès puisque seuls 11 dossiers sont soutenus en 2018 pour 13,62 ha. Toutefois, la revalorisation de la méthode pour la campagne 2018 a porté ses fruits, puisque 62 nouvelles demandes recevables ont été enregistrées.

La nouvelle variante MB9b « autonomie fourragère à 1,8 UGB/ha », accessible uniquement en dehors des zones vulnérables au sens du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture, a été ouverte en 2016 et, bien que rencontrant un succès mitigé lors de son année d'ouverture, présente désormais un doublement des surfaces couvertes. En effet, 7.839 ha sont engagés dans cette variante alors que 36.112,5 ha sont engagés dans la variante MB9a « autonomie fourragère à 1,4 UGB/ha ». Si on exprime les surfaces couvertes par la MB9b par rapport à celles couvertes par la MB9a, on arrive à 22%. Ce rapport s'améliore donc par rapport à la situation de 2016 où il était de 11%.

Le nombre d'animaux soutenus via la MB11 "races locales menacées" en 2018 (7.689) a fortement baissé par rapport à 2017 (9.915 dont plus de 1.000 animaux payés pour des campagnes antérieures), mais reste comparable à celui de 2016 (7.504). En 2018, 949 chevaux, 4.109 bovins et 2.631 ovins étaient soutenus.

#### ○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 147.500.000€ de dépenses publiques totales pour la mesure 10.

La consommation de 2018 (15.654.178 €) est comparable à celle de 2017 (15.110.768 €) qui, elle, montrait une reprise par rapport à la consommation de 2016 (11.851.565 €) très faible par rapport à la consommation des années antérieures. Les raisons de cette chute étaient multiples : diminution des montants d'aide et modification des règles d'admissibilité par rapport au précédent programme, surcharge et complexité administrative pour les bénéficiaires, montants d'aide insuffisants en zone de culture et effets des moratoires de 2013 et 2014.

Une partie de ces dépenses (un peu moins de 900.000 €) a toutefois concerné le paiement de dossiers des campagnes antérieures qui n'avaient pu être finalisés plus tôt ou qui ont été

régularisés suite à des recours. Ainsi, les montants finalement dépensés pour la campagne 2016 ont été de 14.545.199 € (13.820.005 € payés en 2017 + 725.194 € payés en 2018) et les dépenses concernant strictement la campagne 2017 correspondent à un montant de 14.760.987 € auquel il faudra ajouter les dossiers qui seront finalisés et payés en 2019 pour avoir une vue complète de la campagne. On observe donc une progression dans les dépenses.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de respectivement 25%, 33%, 35% et 36,24% pour les campagnes 2014, 2015, 2016 et 2017. Cette progression suit l'évolution du pourcentage d'exploitations bio en Wallonie qui était de 10,5 % en 2015, de 11,8% en 2016 et de 12,8% en 2017. Cette part importante occupée par les agriculteurs bio dans les dépenses est surtout due à la part représentée par l'agriculture biologique en MC4 et MB9. 63,64% des dépenses effectuées pour la MB9 et 48,63 % des dépenses MC4 le sont pour des producteurs également en BIO.

La part occupée par Natura 2000 dans les dépenses se situe à 24,85%, ce qui correspond au pourcentage de superficies soutenues localisé en Natura 2000.

Depuis le début de la période de programmation, les dépenses publiques totales à partir du budget 2014-2020 pour la mesure 10 se chiffrent à 85.270.970 € et correspondent au paiement de 5 campagnes. Cette consommation est donc relativement faible par rapport aux prévisions (57,81% du total disponible) étant donné qu'il reste seulement 3 campagnes à financer. La cible intermédiaire fixée en termes de dépenses pour 2018 (100 millions d'€) est atteinte à 85%.

- Mesure 11 (P4A/B/C):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020 (demandes d'aide de la campagne 2020), 80.000 ha bénéficiant d'une aide pour l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique, répartis comme suit : 9.500 ha en conversion et 70.500 ha en maintien.

En 2018, 69.721 ha ont été soutenus répartis sur 1.425 exploitations. Le tableau ci-dessous donne la répartition de la superficie totale bio payée chaque année entre les groupes "conversion" et "maintien" et la progression vers les cibles respectives :

| Année paiement | Superficie totale payée – (% cible) | Dont superficie conversion – (% cible) | Dont superficie maintien (% cible) | Nombre d'exploitants soutenus |
|----------------|-------------------------------------|--|------------------------------------|-------------------------------|
| 2016           | 55.177 ha (69.5%)                   | 6.193,5 ha (65%)                       | 48.983,5 ha (69,5%)                | 1.183                         |
| 2017           | 63.310 ha (79%)                     | 10.358 ha (109%)                       | 52.952 ha (75%)                    | 1.235                         |
| 2018           | 69.721 ha (87%)                     | 14.339 ha (151%)                       | 55.382 ha (78,5%)                  | 1.425                         |

Il faut noter que, parmi les surfaces soutenues en 2018, 69.060 ha ont réellement concerné la campagne 2017, répartis sur 1.409 exploitations. En effet, 16 demandes de paiement relatives aux campagnes antérieures ont également été finalisées pour une surface de 661 ha. Le tableau ci-dessous reconstitue les données de surfaces et d'exploitations bénéficiaires pour chaque campagne sur base du relevé des paiements finalisés chaque année :

| Année campagne | Superficie totale | superficie conversion | superficie maintien | Nombre d'exploitants |
|----------------|-------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
| 2015           | 56.195 ha         | 6.283,5               | 49.911,5            | 1.200                |
| 2016           | 62.953,5 ha       | 10.401                | 52.552,5            | 1.234                |
| 2017           | 69.060 ha         | 14.205,5              | 54.854,5            | 1.409                |

Après une stagnation certaine en 2015 suite aux changements de PwDR, l'intérêt des agriculteurs pour l'agriculture biologique est reparti ; le nombre d'hectares en conversion a plus que doublé entre 2015 et 2017. Le nombre d'exploitations fait un bon impressionnant également puisque 1.409 exploitations ont été soutenues lors de la campagne 2017 contre 1.234 pour la campagne précédente (1.219 bénéficiaires payés en 2017 et 15 payés en 2018).

La superficie en agriculture biologique qui est également en Natura 2000 est de 8.769 ha en 2018, soit 12,5 % des superficies bio soutenues. Parmi ces surfaces, 1.097 ha sont situées en prairies Natura 2000 soumises à de fortes contraintes (UG2 ou UG3) ou en bandes extensives (UG4) et ne perçoivent donc pas l'aide BIO mais bénéficient de l'indemnité Natura 2000 correspondante (voir mesure 12.1).

Fin 2017, la superficie sous contrôle des organismes de certification (maintien et conversion) couvre près de 76.072 ha en Wallonie, soit 10,4% de la SAU totale wallonne. Les données de 2017 présentent une augmentation de 6,7 % par rapport à l'année précédente. Par rapport à 2009, la superficie en bio a doublé. En ce qui concerne le nombre d'exploitations, elles sont 1.625 (soit une augmentation de 132 fermes ou 8,8% par rapport à l'année dernière) à disposer d'une certification pour l'agriculture biologique, ce qui représente 12,8 % des exploitations wallonnes (une exploitation sur 8). Si l'on remonte un peu dans le temps, on remarque que le nombre d'exploitations bio a doublé depuis 2009, soit en huit ans. La part du marché bio au sein de la consommation wallonne est de 4,2%, ce qui confirme l'attrait grandissant des wallons pour le bio.

Le paysage bio en Wallonie est très largement dominé par les prairies qui représentent 78% des surfaces en mode biologique en 2017 (+ 3.900 ha ou 7,1 % par rapport à l'année dernière). Ceci traduit probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire ces surfaces en mode de production biologique et donc de s'adapter au cahier des charges bio mais également la spécificité du mode d'élevage biologique qui demande une surface importante de prairie par animal pour assurer l'autonomie des fermes. Ces prairies deviennent plus extensives, ce qui favorise le développement de la biodiversité. Cependant, la proportion de prairies diminue d'année en année (elle était de 86% en 2011) puisqu'on constate une progression intéressante des surfaces sous contrôle dédiées aux grandes cultures (+ 8%) qui suit la demande croissante en céréales bio (54% des grandes cultures bio sont des céréales). Les cultures maraîchères et fruitières enregistrent une croissance importante (+17,1% et

+16,3% respectivement) qui fait suite à l'importante demande des consommateurs belges. En culture et maraîchage, les apports d'engrais de synthèse et de produits phytosanitaires sont interdits, ce qui diminue les concentrations en azote, phosphore et produits phytosanitaires dans les eaux souterraines à proximité.

Pour rappel, Le Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie à l'horizon 2020, initialement adopté en 2013, a été revu en décembre 2017. Les objectifs ont notamment été adaptés et prévoient d'atteindre en 2020, 18% de la SAU en mode de production biologique, 2.000 exploitations certifiées et 6% de part de marché des produits bio.

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 100.000.000€ de dépenses publiques totales pour la mesure 11.

Les dépenses de l'année 2018 se sont chiffrées à 17.740.184 € concernant majoritairement la campagne 2017 (171.503 € ont concerné des reliquats des campagnes précédentes). Ces dépenses sont ventilées comme suit : 4 Millions € en conversion et 13.74 Millions € en maintien. 10% de ces dépenses concernent des surfaces localisées en Natura 2000.

Ce montant marque une progression par rapport à l'année dernière pour laquelle les dépenses publiques se chiffraient à un peu plus de 16 millions €. Cette évolution des dépenses publiques corrobore la remarque faite sur base des surfaces : regain d'intérêt des agriculteurs face au bio.

Depuis le début de la période de programmation (paiements de 2016 à 2018), la consommation atteint le montant de 47.23 Millions €. En tenant compte d'un montant constant de 17 à 18 Millions €/an et sur la base d'une augmentation du nombre de dossiers d'environ 10% par an, on arriverait à une consommation de 106 Millions €. La cible devrait être dépassée en 2021 (campagne 2020).

○ *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Dans la perspective du prochain PwDR, il importera que les mesures d'aide à l'agriculture biologique concernent davantage le nord du sillon Sambre et Meuse, zone de grandes cultures, où se concentre l'essentiel des consommations d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous, basé sur les déclarations de superficie de la campagne 2018, détaille les superficies totales des principales cultures de Wallonie (1), celles faisant l'objet d'une demande de paiement de prime BIO (2) et le pourcentage occupé par le BIO (3)

|  | (1)        | (2)       | (3)    |
|--|------------|-----------|--------|
| Prairie permanente –<br>couverture > 90% | 330.966 ha | 49.417 ha | 14.9 % |
| Froment d'hiver                          | 126.175 ha | 1.271 ha  | 1.00 % |
| Maïs ensilage                            | 56.436 ha  | 332 ha    | 0.59 % |
| Betteraves sucrières                     | 43.776 ha  | 20 ha     | 0.04 % |

|                             |                   |                  |               |
|-----------------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Pommes de terre non hâtives | 43.188 ha         | 493 ha           | 1.14 %        |
| Prairie temporaire          | 38.802 ha         | 7.009 ha         | 18.06 %       |
| Orge d'hiver                | 25.951 ha         | 506 ha           | 1.95 %        |
| <b>SAU wallonne totale</b>  | <b>778.639 ha</b> | <b>75.122 ha</b> | <b>9.65 %</b> |

- Mesure 12.1 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 23.900 ha (superficies relatives aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2018, 24.897,52 ha (24.362,78 ha en 2017) ont été soutenus pour 2.445 agriculteurs (2.356 agriculteurs en 2017). Cette superficie correspond à la superficie des dossiers de la campagne 2017 (demandes de paiement introduites en 2017) dont le paiement a été effectué en 1 tranche en avril 2018. La cible est donc déjà dépassée et une augmentation de 534,74 ha et 89 agriculteurs est observée par rapport à la campagne 2016, ce qui peut s'expliquer par la désignation de 59 sites supplémentaires en 2017 (ces sites sont toutefois principalement forestiers). La superficie ne devrait plus tellement augmenter puisque la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent déjà, depuis 2011, l'indemnité Natura 2000 provisoire de 100€/ha, accessible dans les sites candidats Natura 2000. On pourrait toutefois encore enregistrer une légère hausse en 2019, suite à l'entrée en vigueur de la totalité des 240 arrêtés de désignation des sites Natura 2000 (ce qui permettrait à certains agriculteurs d'atteindre plus facilement le minimum de 100 € nécessaire pour introduire une demande d'aide) et à la communication renforcée vers les agriculteurs concernés. Par la suite, les quelques rares augmentations seront dues à des restaurations de sites (coupe de résineux et restauration en prairies).

Les surfaces primables sont uniquement des prairies permanentes dont les indemnités sont fonction du niveau de contraintes appliqué.

Pour la campagne 2017, on observe trois systèmes de paiement qui coexistent :

- 7 sites sont couverts par des arrêtés de désignations de 2009 avec un paiement de :
  - 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
  - 200 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
- 143 sites sont couverts par de nouveaux arrêtés de désignation avec un paiement de :
  - 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
  - 440 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
  - 21,60 € par tranche de 20 mètres pour les bandes extensives le long des cours d'eau.
- 90 sites sont toujours en sites candidats avec un paiement de 100 € par ha.

Les prairies permanentes à fortes contraintes participent très efficacement à la lutte contre le

déclin de la biodiversité. Elles offrent un habitat adéquat à de nombreuses espèces protégées et favorisent le développement d'une flore riche en espèces.

Les 59 sites nouvellement désignés en 2017, expliquent le doublement du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies désignées à contraintes faibles (3.873,32 ha au lieu de 1.542 ha pour la campagne 2016) et la forte augmentation constatée dans le nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les bandes extensives le long des cours d'eau (65,05 ha au lieu de 10,38 ha en 2016) ainsi que dans le nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies à contraintes fortes (2.166,26 ha au lieu de 503,71 ha en 2016).

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 33.545.020 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.1.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2018 (campagne 2017) est de 3.283.246,5 €. Il était de 2.637.822 € pour la campagne 2016. Cette augmentation s'explique par l'adoption de 59 nouveaux arrêtés de désignation des sites qui permettent un paiement plus important pour les prairies à fortes contraintes. On devrait encore connaître une augmentation de ce montant pour la campagne 2018 pour laquelle la totalité des arrêtés des 240 sites entreront en vigueur.

Depuis le début de la période de programmation, 8.933.524 € ont été dépensés sur cette mesure pour quatre campagnes (campagnes 2014, 2016, 2017 et 5% de la campagne 2015), soit un peu moins de 27% de l'enveloppe dédiée. Les prévisions font état d'un montant d'environ 6 millions d'€ nécessaires pour le paiement de la campagne 2018, campagne pour laquelle la totalité des sites sont désignés. Il restera donc un peu plus de 18,5 millions d'€ pour les dépenses de deux campagnes, ce qui devrait laisser un important montant non consommé sur le budget programmé pour cette mesure. Cette sous-consommation s'explique par le retard pris dans le rythme d'adoption des arrêtés de désignation des sites.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les dépenses 2018 est de 35 %, alors que le pourcentage d'exploitations bio en Wallonie est de 12,8% en 2017. Ce pourcentage élevé dans les dépenses Natura 2000 s'explique par une sensibilité plus importante des agriculteurs impactés par Natura 2000 aux méthodes de production biologique mais également par la plus grande valeur biologique des parcelles concernées qui sont particulièrement conciliables avec ce type de production.

● Mesure 12.2 (P4A):

○ *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs.*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 30.000 ha (correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2018, 13.094 ha ont été soutenus (13.283,84 ha en 2017). Cette superficie correspond à la superficie totale des dossiers de la campagne 2017 (demandes de paiement introduites en 2017) dont le paiement a été effectué en une fois en juin 2018. La cible est encore loin d'être atteinte. On constate même une diminution du nombre d'hectares soutenus entre la campagne 2016 et la campagne 2017 (-189,82ha) qui peut s'expliquer de deux manières:

- certains forestiers quittent le système et ne demandent plus l'aide. Une des raisons est que les montants d'aide sont considérés comme peu incitatifs par rapport à la charge administrative. Attention, le fait qu'un forestier « quitte » le système ne veut pas dire que les hectares de sa propriété ne sont plus soutenus. En effet, les propriétés étant souvent familiales, il peut y avoir des restructurations internes avec, par exemple, des dissolutions d'indivisions au profit d'autres propriétaires déjà bénéficiaires.
- certaines surfaces, soutenues temporairement en tant que sites candidats car non encore cartographiées officiellement, ne sont partiellement plus soutenues en 2017, après désignation du site, car sont finalement cartographiées partiellement en unités de gestion non indigènes (par exemple, UG10 ou en UG11), non éligibles au soutien. Il faut toutefois noter que les propriétaires ont la possibilité de contacter l'administration s'ils souhaitent contester ces affectations et rouvrir le droit à l'indemnité.

Le nombre de demandes d'aide approuvées est de 343, en diminution entre 2016 (351) et 2017, alors qu'il y avait une légère progression chaque année depuis 2011 avec une stagnation entre 2015 et 2016. Il faut remarquer que l'adoption progressive des arrêtés de désignation et l'entrée en vigueur de ceux-ci devraient en principe permettre à des petits propriétaires de bénéficier de l'aide puisqu'ils peuvent désormais atteindre le seuil de 100 € avec une surface 2,5 ha. Or en 2018, 59 nouveaux arrêtés de désignation des sites ont été adoptés. Toutefois, le nombre de bénéficiaires reste peu important en comparaison du nombre de propriétaires privés en région wallonne impactés par Natura 2000.

Lors de la campagne 2017, il y a deux systèmes de paiement qui coexistent. Le montant des indemnités est de 40 € par hectare en sites couverts par un arrêté de désignation et de 20 € par hectare en sites candidats. Les surfaces primables sont les forêts feuillues indigènes et les accessoires à la forêt (étangs, gagnages, coupe-feu,....). Seuls les forêts non indigènes de liaison et les éléments anthropiques ne reçoivent aucune indemnité.

Les surfaces soutenues en 2018 sont réparties de manière égale entre les sites candidats (6.512,67 ha) et les sites désignés (6.581,35 ha) alors qu'elles étaient majoritaires dans les sites candidats lors de la campagne précédente (11.050 ha). Le régime transitoire continue à s'appliquer conjointement au régime d'indemnité portant sur les 7 arrêtés de désignation adoptés en 2009 encore en vigueur pour cette année 2017 et au régime d'indemnité portant sur les 143 arrêtés de désignation entrés en vigueur depuis 2014.

Le réseau Natura 2000 en forêt permet de stopper le déclin de la biodiversité grâce à des mesures générales préventives et à des mesures spécifiques de gestion. On peut citer comme mesures générales préventives :

- le maintien d'îlots de conservation dans lesquels plus aucune intervention n'est acceptée ;
- le maintien d'arbres morts ;
- le maintien d'arbres d'intérêt biologique.

Ces trois mesures sont très favorables au maintien de la biodiversité dans les forêts. Le maintien d'îlots de conservation offre également un abri pour les espèces sauvages indigènes. La surface couverte par ceux-ci est de 1.301,25 ha pour la campagne 2017 (le double de la campagne précédente), soit plus que les 3% minimum obligatoires (on est à 10%).

La limitation des coupes à blanc permet également d'agir sur l'érosion en diminuant les pertes de matières organiques et de sol.

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de 5.580.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.2.

Le montant des dépenses 2018, qui a donc concerné la campagne 2017, est de 390.697,79 €. Il était de 308.885 € pour la campagne précédente. Cette augmentation s'explique par l'adoption de 59 nouveaux arrêtés de désignation des sites qui permettent un paiement à 40 €/ha.

Depuis le début de la période de programmation, 1.000.572,5 € ont été dépensés sur cette mesure pour les campagnes 2015, 2016 et 2017. Les dépenses relatives à la campagne 2018 devraient croître de plus de 30%, puisque les 240 sites seront alors désignés, et se monter à un peu plus de 500.000 €. Malgré une légère hausse prévue dans le nombre de bénéficiaires vu que plus de petits propriétaires devraient être concernés (2,5 ha sont nécessaires en site désigné, au lieu de 5 ha en site candidat, pour atteindre le seuil de 100 € pour introduire une demande d'aide), le budget prévu ne sera consommé qu'à moitié. Cela s'explique par la réticence des propriétaires forestiers à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes :

- Montants peu incitatifs
  - Crainte des contrôles
  - Peur de perdre la maîtrise de leur propriété.
- Mesure 13.2 (P4A/B/C):
- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles des indicateurs de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 180.000 ha (superficies correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2018, quelques dossiers de la campagne 2017 ont été payés. Il s'agit des 228 producteurs dont le statut « à titre principal », critère d'éligibilité de la mesure, n'avait pas pu être déterminé lors du paiement à 100% de la campagne 2017 effectués en décembre 2017. Suite au traitement favorable de recours, trois dossiers de la campagne 2015 et 14 dossiers de la campagne 2016 ont également été payés. Par contre, aucun dossier de la campagne 2018 n'était finalisé (paiement à 100%) au 31 décembre 2018.

En termes de surfaces, 10.510 ha ont été soutenus en 2017 dont 112,17 pour la campagne 2015, 756,72 pour la campagne 2016 et 9.641,14 pour la campagne 2017.

Pour rappel, en décembre 2017, 3.048 dossiers de la campagne 2017 avaient été soutenus pour une surface totale de 174.569 ha. Au total, la campagne 2017 a donc concerné 3.276 producteurs pour une superficie totale soutenue de 184.210 ha. Pour cette campagne, la cible 2020 est donc atteinte.

Le nombre d'exploitants soutenus pour la campagne 2017 est donc en augmentation par

rapport à la campagne 2016 (3.064 payés en 2016+14 payés en 2018 = 3.078 exploitants). Cette augmentation est due à une clarification du statut « indéfini » de certains producteurs en statut « à titre principal ».

Depuis la campagne 2015, les conditions pour bénéficier de l'aide sont d'être exploitant à titre principal, d'avoir au moins 40% de sa superficie agricole située en zone à contraintes naturelles avec un minimum de 2 ha, et sans limite d'âge. Tous les ha de surface agricole de l'exploitation bénéficient de l'indemnité avec une limite à 75 ha. Les montants des aides sont dégressifs de la manière suivante :

- 42 €/ha pour les 20 premiers hectares admissibles
- 25 €/ha pour les hectares admissibles suivants
- 0 €/ha au-delà de 75 hectares

Pendant une période transitoire qui s'achève en 2018, les aides sont accessibles aux zones délimitées en vertu de l'article 50(3.a), du règlement (CE) n° 1698/2005, soit aux zones correspondant aux régions défavorisées de Wallonie. A partir de 2019, une nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles sera en vigueur et les aides seront accessibles à tous les producteurs et toutes les surfaces agricoles situées dans ces zones. Plus aucun autre critère d'éligibilité ne pourra être appliqué.

Concernant la superficie payable pour la campagne 2017, si on ajoute les 11.739 ha de 2018, on recense 236.200 ha (pour 184.210 ha payés). Il s'agit de la superficie située en zones à contraintes naturelles des exploitations bénéficiaires prises en compte sans plafonnement à 75 ha. Rappelons que la superficie admissible totale située en zones à contraintes naturelles est de l'ordre de 286.661 ha lors de la campagne 2017, si l'on ne tient compte que des critères de localisation et non des autres critères d'éligibilité des bénéficiaires.

Les surfaces soutenues sont principalement des surfaces fourragères, occupées majoritairement par des prairies permanentes. Le maintien de ces prairies grâce à l'indemnité permet de promouvoir les petites exploitations locales et de contrer l'intensification qui serait liée à la disparition de celles-ci. La mesure d'aide garantit en outre un faible niveau de fertilisation. Le maintien des prairies joue également un rôle bénéfique dans la lutte contre l'érosion. Les prairies, en offrant une couverture permanente du sol, limitent l'effet des pluies sur un sol laissé nu entre deux cultures. Finalement, ces prairies tiennent une place non négligeable dans la lutte contre le déclin de la biodiversité en offrant un milieu plus riche et naturel que ne l'est une terre de culture.

#### ○ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de 58.000.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 13.

La consommation relative aux dépenses finalisées en 2018 est de 334.867 €, dont 3.743,5 € pour des recours de 2015, 23.678 € pour des recours de 2016 et 307.445,5 € pour la régularisation des statuts des dossiers de la campagne 2017.

Au total, pour les campagnes 2016 et 2017 respectivement, les dépenses se chiffrent à 5.389.399 € (5.365.721 € + 23.678€) et à 5.650.529,5 € (5.343.084 € + 307.445,5€).

Depuis le début de la période de programmation, 34.031.017 € ont été dépensés sur cette mesure pour cinq campagnes (campagnes 2013 à 2017), soit 58,7% de l'enveloppe dédiée. La révision du régime des indemnités, concrétisée par l'Arrêté du Gouvernement wallon et l'Arrêté ministériel du 8/10/2018 permettra d'atteindre la cible financière de 58 Millions € avec le paiement des 3 campagnes restantes.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 21,81% en moyenne sur les campagnes 2016 et 2017. Ces pourcentages sont plus élevés que le pourcentage d'exploitations biologiques en Wallonie (12,8 % en 2017). On retrouve en effet dans ces zones à contraintes naturelles un plus grand nombre d'exploitations bio, la région (Ardennes, Gaume, Famenne,...) étant essentiellement herbagère et liée à l'élevage, secteur dans lequel on retrouve une plus grande proportion d'agriculteurs bio.

## **5. Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T16 "Total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 28 millions € d'investissements dans la production d'énergie renouvelable.

Seul un projet de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 a été finalisé en 2017 pour un coût éligible de 201.158 €, soit moins de 1% de la cible.

Sur base des projets approuvés, le taux de réalisation de la cible s'élève à 62,5 %, soit 17.494.689 €, si l'on tient compte des 3 projets approuvés sous la mesure 312 du PwDR 2007-2013 et qu'il était prévu de financer au moyen du budget 2014-2020, ainsi que des 5 projets récemment sélectionnés dans le cadre de la mesure 6.4/B. Malheureusement, le plus imposant des projets transitoires (près de 7 millions d'€ d'investissements) a été abandonné par le promoteur et un second projet transitoire n'a pas créé l'emploi qui était envisagé.

- T18 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,95% de la SAU totale wallonne en 2020. En 2018 (campagne 2017), 8,69 % des terres agricoles sont couvertes. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année dernière (7,7%), en raison des progressions observées dans les MAEC MB2, MB5, MC7, MC8 et surtout MB9 contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac.

- T19: "Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conservation du carbone":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 7,32% de la superficie totale de terres agricoles et forestières en 2020. En 2017 (campagne 2016), 4,58 % de cette superficie est

couverte. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année dernière (4,08%), en raison des progressions observées dans les MAEC MB2 et surtout MB9 contribuant à la séquestration/conservation du carbone.

#### B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 5:

- Mesure 6.4B (P5C):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 20 projets d'investissement dans la biométhanisation présentés par des entreprises ou des exploitations agricoles (avec vente de tout ou partie de l'énergie produite) pour un montant total d'investissement de 28 millions €.

Le financement de 3 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 était reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Un de ces projets a malheureusement été abandonné et un second projet n'a pas créé l'emploi qui était envisagé (conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide sur la période 2007-2013). Un dossier a finalement été payé en 2017 pour un montant de 45.879 € d'aide publique totale (investissement de 201.158 €).

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas encore eu de nouveaux projets finalisés pour cette mesure.

La première sélection des projets introduits au titre de la mesure 6.4/volet B en faveur de la biométhanisation a été réalisée en 2018 et a porté sur les projets soumis durant l'année calendrier 2017 (périodes de sélection annuelles). 5 projets (2 agriculteurs et 3 entreprises) ont ainsi été sélectionnés pour cette période pour un montant d'aide publique totale prévu de 1.787.483 € (9 millions € de coûts éligibles). Ces projets prévoient des investissements dans des infrastructures en vue de produire 1.304 kilowat-électriques.

- Mesure 1.2 (P5C)

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 300.000 € a été programmé pour des projets de démonstration et actions d'information portant sur la P5C (production d'énergie renouvelable).

Aucun projet n'a été finalisé pour cette mesure au 31/12/2018 et les projets sélectionnés jusqu'ici ne concernent pas la valorisation énergétique de la biomasse agricole ou sylvicole.

- Mesure 10.1 (P5D/E):

Les surfaces couvertes par certaines MAEC de la mesure 10.1 contribuent effectivement à l'atteinte des cibles relatives aux domaines prioritaires 5D-"réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac" et 5E-"promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les sols" (indicateurs T18 et T19). Toutefois, l'état d'avancement des réalisations par rapport aux cibles et l'évolution des dépenses de la mesure 10.1 sont traités au point 4 (Priorité 4) ci-dessus car aucune méthode agri-environnementale n'est spécifiquement dédiée aux domaines prioritaires 5D et 5E.

## 6. Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T20 "Emplois créés dans les projets soutenus":

Plusieurs mesures alimentent cet indicateur cible: M6.4A, M6.4B et M8.6 :

Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4/volet A - "*Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles*" contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6 (dossiers reportés de la mesure 123-bénéficiaires forestiers) ont concerné la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits et n'ont pas participé pas à la création de nouveaux emplois pérennes.

Les trois projets de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 financés par le budget de la mesure 6.4/volet B a permis la création de trois emplois et la création de trois emplois supplémentaires est prévue pour les autres dossiers transitoires encore à finaliser. Il faut préciser que la création d'un emploi était une condition pour bénéficier du soutien de la mesure 312 alors que cette exigence n'a pas été reprise pour la mesure 6.4/B (une majoration du taux d'aide est toutefois accordée en cas de prévision de création d'un emploi).

- T21 "Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local":

En termes de résultats atteints, après la sélection des 20 GAL, la population concernée est de 813.510 habitants, soit 105% de la cible (nouvelle cible modifiée à 770.000 habitants suite à la modification du programme approuvée en février 2016 en vue d'augmenter le nombre de GAL sélectionnés de 18 à 20).

- T22 "Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures"

Les deux mesures qui contribuent à cet indicateur cible sont les mesures 7.2 (maisons médicales) et 7.4 (maisons de village). Seuls 3 projets de la mesure 7.2 ont bénéficié de paiement en 2018 et couvrent une population (rurale ou semi-rurale) potentiellement concernée d'environ 30.625 habitants, soit 1,4 % de la population rurale et semi-rurale de Wallonie. Aucune dépense n'a encore été effectuée pour la mesure M7.4.

- T23 "Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)"

Les 20 GAL sélectionnés ont débuté la mise en œuvre de plus d'une centaine de projets au 31/12/2018 (118 projets pour la sous-mesure 19.2 et 8 projets de coopération).

Il est difficile d'identifier si ces projets vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois indirects) mais chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels.

En moyenne, on comptabilise environ 5,16 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateur ou chargé de mission, soit environ 103 ETP au total. Il faudra attendre la fin de la période de programmation pour identifier éventuellement des emplois indirects.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en œuvre et se rapportant à la priorité 6:

- Mesure 6.4-A (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles bénéficiant d'aides de la mesure 6.4-A finalisées au 31 décembre 2018 sont au nombre de 25 et totalisent 30 aides à la diversification non-agricole (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). Ces exploitations ont toutes bénéficié d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 311, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013.

Parmi ces 30 projets, on retrouve 12 projets concernant le tourisme à la ferme, 3 projets de transformation vers des produits non agricoles (hors annexe I du Traité) et 9 projets concernant la vente directe de produits agricoles ou non-agricoles. Il faut mentionner que les projets de diversification vers des produits agricoles étaient financés au travers de la mesure 311 sous le précédent programme, alors que, dans le PwDR 2014-2020, la diversification vers des produits agricoles est soutenue via la mesure 4.1 et la mesure 6.4-A ne concerne que la diversification vers des produits non-agricoles (hors annexe I du Traité).

Au 31 décembre 2018, 13 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 24 dossiers éligibles de demande d'aides. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 14 dossiers de diversification, pour un montant engagé d'environ 775.000 €, qui ont fait l'objet d'une notification et, pour certains, d'un premier paiement.

La cible fixée pour 2023 (20 exploitations bénéficiaires) est dès lors déjà atteinte uniquement en tenant compte des anciens dossiers. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible du nombre de dossiers des programmations précédentes bénéficiant de paiements avec le budget 2014-2020. En effet, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015 (20 pour la mesure M6.4-A).

La répartition par taille d'exploitation à l'introduction de la demande d'aide montre que 25 projets sur les 30 finalisés concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha.

La répartition par branche d'activité montre que 43,33 % des projets concernent des exploitations de la branche d'activité « *Exploitation mixte* », 23,33% la branche « *Grandes cultures* », les autres se répartissant entre les branches « *Lait* », « *Autres cultures* ».

permanentes » et « *Animaux pâturant* ».

La répartition par âge affiche 28,89 % de jeunes de moins de 40 ans parmi les bénéficiaires. En moyenne, 31,11% des personnes physiques qui investissent sont des femmes.

○ *Progression dans l'évolution financière*

Les dépenses 2018 concernent uniquement la finalisation de dossiers approuvés lors de la période précédente. Il ne s'agit pas encore de paiements finaux concernant des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.4-A du PwDR 2014-2020.

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2018 pour les projets finalisés s'élève à 353.675,04 € et représente 28,29 % de la cible fixée en début de programmation (1.250.000,00 €).

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 1.353.957,53 €, soit 16,92 % de la cible (8.000.000,00 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020.

○ *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Tout comme la M4.1 et la M6.1, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Un autre problème rencontré dans le cadre de cette mesure est la taille des investissements prévus comparé à l'enveloppe attribuée à la mesure globalement et pour chaque appel à projets trimestriel. En effet la plupart des aides à l'investissement accordées concernent des investissements de type « Immobilier » demandant plus de fonds afin d'être concrétisés. Cela a pour conséquence d'entraîner une forte sélection parmi les projets déposés au cours d'un trimestre puisque le budget disponible est rapidement épuisé par les projets du haut du classement. Cette forte sélection, conduisant à l'exclusion de projets atteignant toutefois le nombre minimum de points requis, a déjà eu lieu à 4 reprises au 31/12/2018.

A côté de cela, l'amélioration continue en vue d'une simplification administrative reste un objectif important. Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides électroniques sont continuellement améliorés, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

Pour faire face aux crises successives ne garantissant plus les prix des productions agricoles, les exploitations se doivent de diversifier leurs activités afin de créer de nouvelles sources de revenu indépendantes de l'évolution des prix des marchés agricoles ou pour produire des produits à plus haute valeur ajoutée.

● Mesure 6.4-B (P6A):

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 50 projets d'investissement de diversification non agricole en zone rurale pour un montant total d'investissement de 36,5 millions €. Il s'agit d'investissements effectués en zone rurale par des micro-entreprises dans la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles ou par des micro et petites entreprises dans la seconde transformation du bois ou dans la mécanique agricole.

Le financement de 7 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Un de ces projets a été abandonné suite au renoncement aux aides par le bénéficiaire et 3 projets présentant des investissements éligibles pour un montant total de 470.478 € ont été finalisés pour une aide totale de 89.504 €. Il s'agit de deux projets de développement d'entreprises existantes, dont une chocolaterie pour un montant d'investissement de 82.395 € et une entreprise de fabrication de pains et pâtisseries pour un montant d'investissement de 245.933 €, et de la création d'une micro-brasserie pour un montant d'investissements de 142.155 €. Ces 3 micro-entreprises ont permis la création d'un emploi chacune au travers des investissements soutenus.

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas encore eu de nouveaux projets finalisés pour sur base de la mesure 6.4.

La première sélection des projets introduits au titre de cette mesure a été réalisée en 2018 et a porté sur les projets soumis durant l'année calendrier 2017 (périodes de sélection annuelles). 42 projets, sur un total de 45 projets déposés, ont ainsi été sélectionnés pour cette période pour un montant d'aide publique totales de 5.608.424 € (plus de 28 millions € de coûts éligibles). Parmi ces projets, 9 concernent la seconde transformation du bois et 33 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles. Les investissements se répartissent comme suit :

- 14 dans la fabrication artisanale de pain et pâtisserie
- 10 dans la fabrication de bières
- 4 dans la fabrication de chocolat et confiserie
- 3 dans la production de boissons alcooliques
- 1 dans la fabrication de biscuits et biscottes
- 1 dans la construction de bâtiments résidentiels à partir de matériaux d'origine agricole (chanvre)
- 5 dans les travaux de menuiserie
- 2 dans le sciage et le rabotage du bois
- 1 dans la fabrication de placages et panneaux en bois
- 1 dans la fabrication de charpentes et autres

Ces entreprises prévoient la création de 32 emplois au travers des investissements prévus.

• Mesure 7.5 (P6A) :

13 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) et l'entièreté du budget à été attribué suite à cet appel. La cible, exprimée en termes de projets

sélectionnés, est dépassée puisqu'il était prévu de financer 11 projets.

Au 31/12/18, aucun de ces projets n'avait encore induit de dépenses.

- Mesure 8.6 (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 100 projets d'investissements visant le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts pour un total d'investissement de 20 millions d'€.

En 2016, les 18 projets transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013 ont été finalisés pour un coût total d'investissement d'un peu moins de 4 millions d'€ (15 projets avaient comme objectif principal la récolte des matières premières forestières et les trois autres la valorisation énergétique des sous-produits). Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires.

En 2017 et 2018, aucun nouveau dossier de la mesure 8.6 n'a été finalisé. La sélection des projets d'investissement n'a en effet débuté qu'en 2018 (1er appel à projets au 1er trimestre 2018), aboutissant au dépôt de 11 dossiers recevables sur l'année 2018. L'analyse de l'admissibilité et le classement de ces projets sont toujours en cours et 2 projets sélectionnés à l'issue du 2ième trimestre sont sur le point d'être notifiés aux bénéficiaires pour un montant d'aide publique totale d'environ 100.000 €.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 4,5 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales payé au 31/12/18 s'élève à 537.690,93 € et correspond donc en totalité à des dépenses relatives à des dossiers transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « ISA on WEB », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

- Mesures 16.3 (P6A) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 15 projets de coopération dans le domaine touristique.

Au total, 16 projets de coopération touristique ont été sélectionnés le 17/06/2016 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué), ce qui correspond à, et dépasse même, la cible attendue.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 5 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération.

3 projets ont débuté leur mise en œuvre en 2017 et, au 31/12/2018, ce sont 13 projets qui avaient introduit des déclarations de créances pour un montant d'aide total cumulé de 797.756,5 €, soit 16 % du budget dédié à la mesure. Il s'agit du paiement des premières actions mises en œuvre au sein de ces projets qui s'étalent sur une durée de plusieurs années. 3 projets n'ont pas encore initié leurs actions.

- Mesures 7.2 (P6B)

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée), le premier appel à projets a permis la sélection de 4 projets. A l'issue de trois appels à projets supplémentaires organisés en 2016, 2017 et 2018, 15 projets ont été approuvés par le Gouvernement wallon. Au total, 19 projets ont été sélectionnés pour cette mesure pour une consommation attendue de 40,2% de l'enveloppe dédiée. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, n'est atteinte qu'à 19% (cible de 100 projets).

Les premiers paiements pour cette mesure ont eu lieu en 2018. Un projet de maison médicale dans la commune de Pont à Celles a bénéficié d'un premier paiement de 13.268 € pour l'achat de matériel médical et de matériel de bureau. Deux autres projets ont été finalisés dans les communes de Houyet et de Ciney, respectivement pour un montant d'aide totale de 228.085 € et 317.625 €. Ces deux projets ne présenteront plus de dépenses puisque l'aide perçue a permis l'achat des locaux destinés à recevoir la maison médicale ainsi que du matériel informatique et bureautique.

La population rurale et semi-rurale bénéficiant des services proposés par ces 3 centres de santé est estimée à 30.625 habitants.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 9.891.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Au 31/12/2018, 558.978,5 € ont été payés pour 3 projets de la mesure 7.2, soit 5,6% du budget total. Il s'agit du paiement de 3 dossiers qui ne devraient plus entraîner de dépenses supplémentaires.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

On constate que la cible relative au nombre de projets est atteinte à 19 % seulement, alors que l'enveloppe dédiée serait consommée à plus de 40%. Le montant moyen des projets avait été vraisemblablement sous-estimé lors de la fixation des cibles. En effet, il avait été prévu que certains projets ne concerneraient que de l'équipement en mobilier ou en matériel alors qu'en réalité la plupart des projets inclut également l'acquisition ou la rénovation d'immeubles pour accueillir les centres de santé.

Etant donné le nombre d'années restantes dans cette période de programmation et vu les délais nécessaires pour réaliser des travaux ou engager des marchés publics, il n'est pas envisagé d'organiser des appels à projets supplémentaires pour cette mesure. Il faut

également noter que certaines maisons médicales ne demandent pas l'agrément nécessaire pour être éligible au soutien du PwDR.

Par ailleurs, plusieurs bénéficiaires se heurtent à des difficultés liées aux respects des règles relatives aux marchés publics, ce qui ralentit la mise en œuvre de certains projets.

- Mesure 7.4 (P6B) :

La sélection de 7 projets pour la mesure 7.4 (maisons de village) lors d'un seul appel à projets clôture la sélection pour cette mesure puisque l'entièreté du budget a été attribué. La cible est atteinte à 70% en termes de projets sélectionnés (cible de 10 projets financés).

Au 31/12/18, aucun de ces projets n'avait encore induit de dépenses

- Mesure 16.9 (P6B) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 59 projets dans la coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé.

Pour la mesure 16.9, au 31/12/2018, 15 projets de coopération ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés, ce qui représente 25% de la cible en termes de projets sélectionnés alors que 96 % du budget est attribué. Il est donc probable que les projets sélectionnés ont une dimension plus importante que ce qui était prévu initialement.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 5.631.238 € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération. Au 31/12/2018, 256.496,5 € ont été payés pour 7 projets de la mesure 16.9. Il s'agit du paiement des premières actions mises en œuvre au sein de ces projets qui s'étalent sur une durée de plusieurs années. L'autre moitié des projets n'a pas encore débuté ses actions.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Au cours des 4 appels à projets organisés pour cette mesure, 45 projets ont été soumis pour une sélection finale de 15 projets seulement. La sélection a donc été particulièrement forte, notamment lors des 2 premiers appels, en raison d'une mauvaise compréhension des critères d'éligibilité. Par la suite, ce sont les critères de sélection qui ont joué leur rôle en ne sélectionnant que les meilleurs projets.

Au terme des 2 premières années de mise en œuvre, les premiers résultats de terrain commencent à se voir avec la structuration en réseau des 15 bénéficiaires, sous l'égide du Réseau wallon de Développement rural, et les retours d'expériences semblent positifs, tant de la part des accueillants que des publics cibles.

Aussi, la dynamique initiée par le PwDR a permis de faire des avancées en matière d'accueil social au niveau de la structuration et de la pérennisation de ce secteur d'activité. D'une part, il y a eu la reconnaissance de l'accueil social en milieu rural comme une activité de

diversification agricole à part entière avec la modification du Code wallon de l'Agriculture, et, d'autre part, un dispositif d'agrément des structures d'accueil via un arrêté du Gouvernement wallon s'est mis en place. Cette reconnaissance devrait permettre à terme de soutenir financièrement les investissements qui seraient nécessaires dans les exploitations agricoles pour l'accueil à la ferme et de faire reconnaître ces activités comme des « activités de soins » pouvant élargir à une intervention de la sécurité sociale.

- Mesure 19 (P6B):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

#### *Procédure de sélection des GAL.*

La sélection des GAL pour la période de programmation 2014-2020 s'est réalisée en deux phases. Le Gouvernement wallon a sélectionné une première série de 13 GAL le 29 octobre 2015 et un deuxième appel à candidatures a abouti à la sélection de 7 GAL supplémentaires le 14 Juillet 2016. Le nombre total de GAL est et restera donc de 20 pour cette programmation.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 30.701.381 € de dépenses publiques totales pour l'ensemble de la mesure 19. Au 31/12/2018, 6.231.201 € ont été payés pour la mesure 19.

L'aide de la M19.1 a permis d'accorder aux GAL une aide financière à l'élaboration de leur SDL, à concurrence de 60% des dépenses éligibles, celles-ci étant plafonnées à 30.000 € HTVA. La totalité des 17 candidats GAL du 1er appel ainsi que 11 des 12 candidats du 2ième appel ont activé cette sous-mesure pour un montant total de 415.556 €.

Au 31/12/2018, la sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour un montant total de 1.783.897 € (911.079 € rien que pour 2018).

Concernant la sous-mesure 19.2, 118 projets mis sur pied par 20 GAL ont démarré au 31 décembre 2018. Outre les avances déjà perçues pour la plupart des projets, 102 d'entre ont déjà reçu des paiements pour un montant total de 3.912.345 €. Le tableau B2 du chapitre 11 donne un aperçu des domaines prioritaires ciblés par les projets.

En ce qui concerne la sous-mesure 19.3, les GAL wallons doivent consacrer 10% de leurs budgets à des projets de coopération avec d'autres GAL wallons, flamands ou étrangers. La sélection des projets de coopération a lieu deux fois par an (15 février et 15 septembre). Elle a débuté dès la fin 2016 pour aboutir au 31/12/18 à la sélection de 2 projets de coopération transnationale et 6 projets de coopération interterritoriale à la suite de 5 appels à candidatures. Les premières dépenses ont déjà eu lieu en 2018 pour un montant total de 119.403 € (2 projets de coopération interterritoriale et 1 projet de coopération transnationale). A noter que quelques dépenses pour des missions préparatoires ont également été effectuées.

Parmi l'ensemble des projets des sous-mesures 19.2 et 19.3 ayant reçu des paiements au 31/12/2018, 41 sont mis en oeuvre par des ONG (a.s.b.l.), 65 par les GAL eux-mêmes et 1 projet est mis en oeuvre par une entreprise (s.c.r.l.). Un système d'indicateurs communs à

l'ensemble des projets LEADER a été mis en place qui permet de relever des données de suivi pour l'ensemble des projets dédiés à un domaine prioritaire identique, ce qui devrait permettre de capter les contributions de l'approche LEADER à la stratégie du programme. Les résultats et conclusions de ces analyses sont reprises dans la section 7 du rapport.

#### **1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Dans cette section, est commenté l'état d'avancement des indicateurs du cadre de performance repris dans les tableaux F1 et F2 en annexes par rapport aux valeurs cibles intermédiaires de 2018 fixées lors de l'élaboration du PwDR. Rappelons qu'il faut atteindre les valeurs cibles des deux indicateurs (min. 85%) afin de débloquent la réserve de performance équivalente à 6% du budget programmé sur chaque priorité.

##### **1. Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"**

Les valeurs intermédiaires 2018 des deux indicateurs sont atteintes et dépassées largement fin 2018. Ce taux de réalisation s'explique par le nombre important de dossiers transitoires des mesures 4.1 et 6.1 approuvés sur base du programme 2007-2013 qui ont été finalisés et payés avec l'enveloppe 2014-2020.

##### **2. Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"**

Etant donné qu'aucun dossier supplémentaire n'a été finalisé en 2018, le total des dépenses publiques réalisées fin 2018 (paiements par l'Organisme payeur) n'a pas progressé par rapport à l'année dernière et atteint toujours 12,15% de la valeur cible 2023, alors que la valeur intermédiaire 2018 avait été fixée à 15%.

Les dépenses concernant les projets transitoires (mesure 123 du PwDR 2007-2013) sont achevées mais les premiers projets d'investissement dans des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles sélectionnés dès 2016 commencent à être finalisés en 2019. En vertu de la nouvelle option autorisée récemment par la Commission pour le calcul des indicateurs financiers du cadre de performances, il est possible de comptabiliser des paiements effectués par l'Organisme payeur en 2019 correspondant à des dépenses effectuées par les bénéficiaires en 2018. Le paiement des investissements réalisés par 3 sociétés coopératives effectué début juin 2019 pour un montant de 441.822 € peut ainsi être inclus dans le calcul de la valeur réalisée de l'indicateur, ce qui permet d'atteindre 13,92 % de la cible et d'éviter la sous-performance.

Etant donné la particularité de la seule mesure que nous avons programmée sur la P3, une "étape clé

de mise en oeuvre" avait été proposée au lieu des indicateurs communs suggérés.

Cette étape clé de mise en oeuvre est le "*Nombre d'opérations d'investissement acceptées en faveur de la transformation et commercialisation de produits agricoles et/ou le développement de produits agricoles*". Le nombre d'opérations acceptées atteint fin 2018 est de 82, composé essentiellement de projets d'investissement dans des PME de la précédente période de programmation mais aussi de nouveaux projets d'investissement approuvés dans des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles. La cible intermédiaire, qui avait été fixée à 40 opérations fin 2018, est largement dépassée.

### 3. **Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"**

Le taux de dépenses atteint fin 2018 est d'un peu plus de 50% du total programmé sur la priorité, alors que la valeur intermédiaire 2018 est fixée à 57,38%, ce qui permet tout juste de valider l'atteinte de la cible (87,4% de la cible atteinte). Les dépenses devront progresser nettement lors des campagnes à venir si l'on souhaite atteindre la cible finale.

Selon le fonctionnement du cadre de performances, la valeur de l'indicateur "*Terres agricoles sous contrats de gestion*" réalisée en 2018 est obtenue en cumulant le nombre d'hectares de l'année correspondant au pic de couverture atteint par chaque opération prise individuellement. En suivant cette méthode, 95,66% de la cible finale est déjà atteint en 2018, soit 214.427,5 ha de couverture, alors que la cible intermédiaire prévoyait 74,23%. La valeur intermédiaire 2018 est donc largement dépassée.

### 4. **Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"**

Aucune dépense n'a encore été effectuée pour la mesure 1.2 alors qu'un dossier transitoire de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 a été finalisé en 2017 pour un montant de 45.879 € (mesure 6.4/volet B-biométhanisation). Malheureusement, les deux autres projets transitoires relatifs à cette mesure ne présenteront pas de dépenses en raison d'un abandon et du non respect de la condition de création d'emploi pour l'autre dossier. Les nouveaux projets d'investissement en faveur de la biométhanisation, sélectionnés à partir de 2017, ne sont pas encore finalisés au 31/12/2018.

La cible intermédiaire, fixée à 60.000 €, n'est donc pas atteinte.

En vertu de la nouvelle option autorisée récemment par la Commission pour le calcul des indicateurs financiers du cadre de performances, il est possible de comptabiliser des paiements effectués par l'Organisme payeur en 2019 correspondant à des dépenses effectuées par les bénéficiaires en 2018. Le paiement d'un investissement réalisé par un agriculteur effectué début 2019 pour un montant de 70.125 € peut ainsi être inclus dans le calcul de la valeur réalisée de l'indicateur, ce qui permet de dépasser la cible fixée.

Une "étape clé de mise en oeuvre" a été fixée pour cette priorité : "*Nombre d'opérations*"

*d'investissement acceptées en faveur de la production d'énergie renouvelable".* Fin 2018, 5 opérations ont été approuvées, dont 3 en vertu du PwDR 2007-2013, alors que la valeur intermédiaire est fixée à 2 opérations.

5. **Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"**

Des projets ont été finalisés fin 2018 pour les mesures 6.4/volet A et volet B, 7.2, 8.6, 16.3, 16.9 et 19 (LEADER), ce qui porte le taux de dépenses à 11 % pour une valeur intermédiaire de 1,74%. La valeur intermédiaire est donc dès aujourd'hui largement dépassée.

Une étape clé de mise en oeuvre a été fixée pour cette priorité : *"Nombre d'opérations d'investissement acceptées pour l'amélioration des services de base et les petites infrastructures en zones rurale"*. Fin 2018, 7 projets de maisons de village (mesure 7.4) et 19 projets de centres de santé intégrés (mesure 7.2) ont été sélectionnés, alors que la valeur intermédiaire a été fixée à 30 opérations acceptées fin 2018, ce qui permet tout juste de valider l'atteinte de la cible (86% de la cible atteint).

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Néant

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

|  |
|--|
|  |
|--|

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification du Plan d'évaluation n'a été effectuée en 2018.

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

#### 1) Evalueur externe

Un appel d'offre a été lancé en vue de sélectionner un consultant externe chargé de la première phase de réalisation des activités d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Après analyse et comparaison des offres reçues, le marché a été accordé à la firme ADE s.a. le 11/07/2016. ADE ayant été également sélectionné pour la réalisation de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013, la finalisation de ce rapport pour le 31/12/2016 n'a permis à la firme d'entamer son travail d'évaluation du PwDR 2014-2020 qu'à partir du 01/01/2017.

Le travail d'ADE, d'une durée de 4 années, est structuré en 4 phases :

- **Phase 1 (2016)** : le travail a d'abord consisté à développer et structurer le questionnement évaluatif : développement des référentiels, questions évaluatives et outils de collecte
- **Phase 2 (2017)** : une première analyse des données et tentative de réponses aux questions évaluatives ont abouti à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2016.
- **La phase 3 : réalisée en 2018, cette phase peut être résumée de la manière suivante : adaptation et finalisation du développement des approches et outils méthodologiques spécifiques (enquêtes et tables rondes, analyses statistiques RICA, travaux d'évaluation MAEC, efficacité et efficacité RwDR, approche Leader, etc.), première collecte et traitement des données de suivi et autres statistiques, mise en oeuvre de l'ensemble des approches et outils spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs de résultat et d'impact, actualisation de l'analyse de la mise en oeuvre.**
- L'année 2019 sera consacrée à **la phase 4**, à savoir la consolidation des réponses aux questions évaluatives en vue de contribuer au chapitre 7 du RAMO 2018, ainsi qu'à l'accompagnement sur les enseignements et recommandations éventuelles.

#### 2) La convention EVAGRI

Cette convention, conclue entre la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et l'Université catholique de Louvain (UCL), procède depuis de nombreuses années à l'évaluation et

à l'appui du programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon.

Activités d'évaluation et d'appui réalisées en 2018 dans le cadre de la convention 2017-2019 :

- note de réflexion sur les propositions de règlements de la Commission pour la PAC post 2020 : quelques points clefs relatifs aux aspects environnementaux ;
- actualisation de la méthodologie d'élaboration du plan d'actions agroenvironnemental (MC 10) ;
- étude sur la contribution des bords de champs agricoles au maillage écologique des cultures – étude de cas ;
- dans le cadre de l'appui à la réalisation de l'analyse SWOT pour le plan stratégique PAC post 2020, étude relative à l'intensivité relative des pressions agricoles de l'agriculture wallonne par rapport à l'Union européenne ;
- Etude relative à l'utilisation de couverts mellifères dans des jachères valorisables comme surfaces d'intérêt écologique ;
- veille relative aux programmes et mesures agroenvironnementales et climatiques d'autres états-membres de l'UE. En 2018, une étude approfondie associée à une visite de terrain et une rencontre des acteurs locaux a porté sur les collectifs agroenvironnementaux aux Pays-Bas. L'intérêt de l'approche hollandaise réside aussi dans les rapprochements avec des MAEC rémunérées "aux résultats" ;
- poursuite de l'appui au SPW pour l'orientation des travaux dans les comités d'accompagnement de prestataires de services en charge de missions spécifiques pour le SPW (convention GISER, AVES, Natagriwal,...);
- nombreuses actions de communication : article sur l'état des lieux et les perspectives en matière d'agroenvironnement en Wallonie, feuilles de contact du projet « oiseaux des champs à Perwez », ...

### **3) Projet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune**

Actions d'évaluation partiellement réalisées ou prévues pour la période 2017-2019 dans le cadre d'une convention conclue entre AVES et la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement:

- *Farmland Bird Index (FBI) : étude du lien entre l'abondance de certaines espèces d'oiseaux et certaines MAEC*

L'indicateur de tendance des populations d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ("Farmland Bird Index") est reconnu comme un indicateur clé pour mesurer l'impact de la politique agricole sur la biodiversité. Cette étude a pour objet d'approfondir les résultats acquis sur cet indicateur, de poursuivre son développement et tenter d'élaborer des indicateurs secondaires ou dérivés :

- calcul du FBI global sur base des tendances des 15 espèces le constituant
- élaboration d'un indice complémentaire basé sur le nombre d'individus ou la biomasse de la population de chaque espèce
- calculer des indices différents suivant les dominances prairies/cultures

- étudier la variation géographique des tendances de manière à établir le lien avec l'évolution des pratiques agricoles, dont la présence et l'intensité des MAEC. Cette étude devrait permettre de quantifier les MAEC à mettre en place pour atteindre des objectifs en matière de biodiversité à fixer dans le cadre de la prochaine PAC.
- *Action spécifique pour la conservation du Tarier des prés* : recherche de nouveaux agriculteurs prêts à s'engager en MAEC, préparation d'un nouveau numéro de la revue AgriNature, contacts avec Natagora pour la gestion des parcelles, restauration en faveur des prairies humides,...
- *Suivis approfondis d'espèces emblématiques d'oiseaux des champs dans des sites pilotes (le Bruant Proyer dans la plaine de Perwez)*
- *Évaluation de l'intérêt ornithologique des mesures de type « bande aménagées pour la faune » en grande culture* : suivi de l'avifaune hivernale de parcelles test ensemencées avec du quinoa, de l'avoine brésilienne et de l'avoine blanche, de parcelles en MAEC MB6-céréales laissées sur pied et de plusieurs bandes aménagées (MC8).
- *Avifaune, PAC et MAEC post 2020 : surface d'intérêt écologique (SIE) et paiements aux résultats*
- *Supports ornithologiques dans le cadre de la MAEC « Plan d'Actions agro-environnementales »*
- *Extension de l'expertise à d'autres enjeux liés aux prairies et à l'agriculture herbagère*

## **2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

### Fiches d'indicateurs

En 2018, l'administration de coordination du programme a mis à jour, en collaboration avec les administrations fonctionnelles, les fiches pour chaque mesure spécifiant les définitions et les méthodes de collecte des indicateurs de réalisation et indicateurs cibles du cadre commun de suivi et d'évaluation.

Des indicateurs spécifiques au suivi du programme wallon ont également définis suite à des demandes de l'évaluateur externe du programme en vue de répondre efficacement aux questions évaluatives du programme.

### Base de données EUROGES-FEADER

Pour les mesures pour lesquelles l'avis du comité de sélection est nécessaire, la base de données EUROGES-FEADER permet l'introduction en ligne par les bénéficiaires des formulaires de demande d'aide et l'évaluation et l'instruction de ceux-ci par les administrations fonctionnelles. Une fois approuvés, la base de données permet ainsi de fournir de nombreuses données primaires sur les projets (données extraites de la fiche projet, données de paiement, réponses aux critères de sélection, avis des administrations fonctionnelles,...).

### Base de données pour la collecte de données de suivi utiles à l'évaluation

Le projet initié en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie en vue de constituer une base de données d'information (=data warehouse) qui doit faciliter la production de données de suivi sur la mise en oeuvre des mesures du PwDR de type "régimes 'aide'" a achevé son développement en 2018. Une amélioration a notamment concerné la production de fichiers standards de résultat de manière à communiquer ceux-ci de manière plus structurée aux demandeurs (administration de coordination, évaluateur externe,...).

Pour rappel, jusqu'à présent, les données de suivi étaient extraites directement depuis les bases de données de gestion de chaque mesure via des requêtes informatiques complexes. Or ces bases de données ont été conçues initialement pour assurer la mise en oeuvre de l'ensemble des processus de gestion des mesures d'aide depuis le dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. La fourniture de données de suivi n'étant pas l'objectif principal, la fiabilité de celles-ci pouvait poser question. Grâce à ce projet, des données primaires seront extraites en continu des bases de données de gestion et seront stockées dans une base de données spécifique à partir de laquelle les indicateurs de suivi pourront être produits de manière fiable et à n'importe quel moment.

A ce jour, cette base de données intègre déjà les indicateurs demandés pour les mesures investissements/installation en agriculture (M4.1/M6.1/M6.4A) et la plupart des mesures surfaces (M10/M11/M13). Les développements sont en cours pour ajouter la mesure 12.1 et des développements sont prévus en 2019 pour intégrer les mesures 4.2 (SCTC) et 8.6.

### Bases de données des administrations fonctionnelles

Ces bases de données enregistrent toutes les données relatives aux demandes d'aide et de paiement approuvées pour plusieurs mesures du PwDR. Elles permettent de fournir des données primaires provenant directement des demandes d'aide ou de paiement nécessaires aux fins de suivi du programme.

Pour les mesures SIGEC, ainsi que pour les mesures d'investissement/installation en agriculture (M4.1, M6.1, M6.4/A) et pour les mesures de transformation/commercialisation de produits agricoles et forestiers (M4.2 et M8.6) à partir de 2018, les demandes d'aide et de paiement sont introduites directement dans les systèmes par les bénéficiaires via des applications en lignes (PAConWeb).

### Évaluateur

Dans le cadre de la mission attribuée à l'évaluateur externe, celui-ci a procédé aux activités de fourniture de données suivantes:

#### *Economie*

Une analyse du contenu des dossiers relatifs aux mesures 4.1 et 6.1 a été réalisée afin d'identifier les données susceptibles d'être exploitées pour alimenter la réponse aux QEC 4 et 5.

Un important travail a également été entrepris en vue de relever de manière systématique les informations dans les dossiers des bénéficiaires des mesures 4.2 et 8.6.

#### *Environnement*

Les autres activités dans le domaine de l'environnement se résument comme suit :

- Poursuite de la recherche documentaire : veille sur les nouvelles publications, analyse des documents identifiés.
- Collaboration avec le projet Evagri de l'UCL-Elia et l'équipe de Natagora-Aves, concernant les MAEC et l'avifaune (suivis de terrain, échanges de vue).
- Liaison avec Natagriwal en vue de l'organisation d'un atelier de discussion avec les conseillers.
- Participation à divers événements publics en vue de collecter l'information et échanger des points de vue (RwDR, Natagriwal, Ateliers Biodiversité, IPBES)

### *Territoires*

Un travail de coordination a été mené (1) avec le Commissariat Général au Tourisme afin de préparer l'évaluation de la contribution à la P6 des deux dispositifs du PwDR concernant le tourisme (7.5 et 16.3), et (2) avec le RwDR pour préparer l'évaluation de la contribution à la P6 de la mesure 16.9 sur l'agriculture sociale.

La coordination avec le CGT a permis (1) de clarifier la logique d'action de la contribution des deux mesures aux DP 6A et 6B, (2) de lister les données de l'Observatoire du tourisme wallon qui pourraient être mobilisées dans le cadre de l'évaluation à inclure dans le RAMO 2019, et (3) de faire le lien entre les « territoires d'impact » des projets financés par les dispositifs 7.5 et 16.3 et les « territoires d'observation » de l'Observatoire, à savoir les territoires des Maisons du Tourisme.

Concernant la mesure 16.9, il a été convenu avec le RWDR (1) de la définition de quelques indicateurs communs à l'ensemble des projets qu'il serait intéressant de mobiliser (nombre d'accueillants par catégorie notamment), et (2) de l'intérêt d'avoir également une évaluation plus qualitative des effets de ce dispositif sur le développement local dans les zones rurales, via une réunion avec les porteurs de projet à organiser au cours du premier semestre 2019.

Par ailleurs, concernant l'évaluation de LEADER, une première analyse du tableau de bord des indicateurs communs complété par les GAL pour la mi-2018 a été réalisée, et un échange a été organisé avec eux pour clarifier certaines définitions posant problème et/ou modifier certains indicateurs jugés difficiles à instruire en l'état. Ce travail devrait permettre un remplissage assez complet à fin 2018 pour exploitation dans le RAMO 2019.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

Aucune évaluation achevée définie

## 2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

2018 a donc concerné la phase 3 du travail d'évaluation d'ADE qui a consisté à poursuivre l'adaptation et la finalisation du développement des approches et outils méthodologiques spécifiques en vue de répondre aux questions évaluatives communes et spécifiques.

Dans ce cadre, les activités suivantes ont été réalisées :

### Développement des approches relatives aux indicateurs de résultats complémentaires

Le cadre commun comprend cinq indicateurs de résultats complémentaires :

- R02 - Changement de la productivité dans les exploitations agricoles soutenues / unité de travail annuel
- R14 - Développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus
- R15 - Production d'énergie renouvelable issue des projets soutenus
- R18 - Emissions de méthane et de protoxyde d'azote
- R19 - Réduction des émissions d'ammoniac

Un document de travail de la COM présente un premier recueil méthodologique par indicateur.

Les méthodologies de calcul des indicateurs de résultat complémentaires ont été développées en lien avec les questions évaluatives.

Plus particulièrement, suite aux échanges avec le service gestionnaire, il a été convenu de centrer l'analyse relative au R2 sur les dossiers relevant du nouveau régime d'aide entré en vigueur depuis 2016. Ce choix n'est pas anodin compte tenu de la part importante des dépenses du budget 2014-2020 consacrée aux dossiers de la période 2007-2013. Compte tenu du faible recul temporel, très peu de ces dossiers seront finalisés. Les dossiers seront pris en compte dès lors que le 1er paiement aura été réalisé. Une extraction de ces dossiers sera réalisée début 2019 afin d'intégrer les données jusqu'au dernier trimestre 2018. Une mise à jour des données RICA pour les exercices comptables 2016 et 2017 sera réalisée selon le protocole testé en 2017.

L'analyse des mécanismes par lesquels le PwDR influence les émissions visées par R18 et R19 s'est poursuivie sans aboutir à la conclusion que ces indicateurs peuvent être calculés de manière fiable et servir de support à la démarche évaluative (l'un des obstacles à l'approche de ces indicateurs est l'absence de distinction dans les textes entre l'ammoniac et les gaz à effets de serre).

### Economie

La principale activité initiée en 2018 dans le cadre de l'évaluation des DP2A et DP2B concerne l'enquête en ligne qui sera administrée aux bénéficiaires des mesures 4.1 et 6.1 au printemps 2019. Les modalités d'administration du questionnaire ont été discutées avec le service gestionnaire de ces mesures afin d'assurer la diffusion. Une synthèse des régimes d'aide, des procédures et critères d'éligibilité et des principes de sélection des dossiers a été réalisée afin de délimiter le cadre de l'enquête et de centrer la collecte des données sur des informations non présentes dans les dossiers. Une attention particulière a été apportée à

l'exercice de conception du questionnaire afin que toutes les dimensions des questions évaluatives y soient abordées. Pour chacune de ces dimensions, des critères de jugement et indicateurs ont été définis préalablement à l'élaboration des questions. Enfin, le questionnaire a été rationalisé et structuré de telle sorte qu'il puisse être complété en ligne de manière aisée et peu chronophage.

### Environnement

Les principales actions menées dans le domaine de l'environnement sont les suivantes :

- La poursuite des efforts de collecte d'information (visites de terrain, contacts, analyse documentaire) et de confrontation des hypothèses préliminaires aux informations recueillies.
- Un travail important de structuration des liens logiques entre les actions et leurs effets, sur une base systémique et transversale par rapport à l'ensemble des questions relatives aux DP4 et DP5 ainsi qu'aux questions transversales relatives à l'environnement.
- L'approfondissement de l'étude de vecteurs d'impact intermédiaires, de l'influence exercée par le PDR sur eux et des impacts potentiels sur les DP (exemple : cheptel, charge, utilisation d'engrais).
- L'analyse du cycle de l'azote dans le système agricole wallon en vue d'une réponse cohérente aux diverses questions le concernant : schématisation des flux, tentative de quantification sur la base de données tirées de la littérature ou par déduction, analyse des influences exercées par le PDR et des conséquences possibles en termes de flux de sortie vers l'environnement.

### Territoires

La principale activité menée en 2018 dans le cadre de l'évaluation de la P6 a consisté à élaborer le guide d'autoévaluation à destination des GAL, en partenariat avec le RWDR. Ce guide développe à la fois (1) les objectifs de l'autoévaluation, dans le contexte des lignes directrices communautaires publiées sur l'évaluation de LEADER et des questions spécifiques de la Région Wallonne, (2) les questions évaluatives à traiter (4 « obligatoires » pour tous les GAL et 1 optionnelle) et les critères d'évaluation associés, (3) le processus à mettre en place pour réaliser l'autoévaluation et les outils à utiliser pour collecter les données et les mettre en débat. Une fois finalisé, ce guide a fait l'objet d'un échange lors d'une réunion InterGAL (2 octobre 2018), afin de permettre aux GAL de se l'approprier avant le démarrage des travaux.

En parallèle de l'élaboration de ce guide, le travail s'est poursuivi avec les GAL sur le tableau de bord des indicateurs communs afin de s'assurer de son bon remplissage à fin 2018.

### Innovation

L'innovation est une préoccupation transversale des PDR. L'évaluation de cet aspect a été préparée en participant aux différentes journées de la route de l'innovation ainsi qu'au séminaire européen et à la journée du réseau flamand sur le sujet. L'identification de l'innovation au sein de chacun des domaines prioritaires a également été préparée.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

|  |  |
|--|--|
| <b>Date / Période</b>  | 01/09/2018 - 31/12/2018  |
| <b>Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion</b> | Un résumé non technique portant sur les résultats des activités d'évaluation menées en 2017 (chapitre 7 du RAMO 2016) a été mis en ligne sur le site du RwDR + un abstract du résumé non technique a également été diffusé dans un encadré spécifique + un article sur le chapitre "évaluation" du RAMO 2016 a été inséré dans le numéro du magazine « ruralité » du 3ième trimestre 2018. |
| <b>Organisateur général de l'activité/événement</b>  | Réseau wallon de développement rural   |
| <b>Moyens/format d'information utilisés</b>  | Site internet + magazine   |
| <b>Type de public cible</b>  | Membres du RwDR et public large  |
| <b>Nombre approximatif de parties prenantes touchées</b>   | 1  |
| <b>URL</b>   | <a href="http://www.reseau-pwdr.be/">http://www.reseau-pwdr.be/</a>  |

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### 3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

#### 3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

##### Modifications du programme

1. Une proposition de modification du programme a été présentée au Comité de suivi du 19 juillet 2018 avant soumission à la Commission européenne. Les modifications portaient sur :

- les critères de majoration des taux d'aides accordées pour les mesures 4.1 et 6.4/volet A ainsi que sur quelques critères de sélection des ces mesures
- les conditions d'amissibilité des aides à l'installation des jeunes agriculteurs (mesure 6.1)
- la mesure 10 (MAEC) :
  - adaptation des cahiers des charges pour les méthodes MB1, MB5, MC4, MC7
  - augmentation des montants d'aide pour les méthodes MB5, MB6 et MB9
  - reconfiguration de la méthode MB6 avec mise en place de nouvelles variantes
- la mesure 12 : augmentation du montant des indemnités pour les bandes extensives le long de cours d'eau
- les montants d'aide mentionnés en vue de payer les engagements conclus sur base du PwDR 2007-2013 (chapitre 19)

La proposition de modification a été soumise à la Commission le 03 octobre 2018 et a été approuvée par celle-ci le 31 octobre 2018.

2. Une seconde proposition de modification du programme a été présentée et approuvée par le Comité de suivi à la suite d'une consultation écrite organisée entre le 09 et le 26 novembre 2018. La proposition a ensuite été soumise à la Commission européenne le 22 janvier 2019 et approuvée par celle-ci le 05 février 2019.

La proposition portait exclusivement sur la modification de la mesure 13 en suite de l'introduction de la nouvelle délimitation visée à l'article 32, paragraphe 5, point b) du règlement (UE) n° 1305/2013, soit la délimitation des zones à contraintes naturelles et spécifiques.

##### Comité de suivi du programme

Le Comité de suivi du PwDR 2014-2020 s'est réuni à une reprise en 2018 et a été consulté une seconde fois par procédure écrite :

- **Comité de suivi du 19/07/2018**

*avec à l'ordre du jour :*

- Approbation du PV du Comité du 07 juillet 2017.
- RAMO 2017 : état d'avancement financier et des indicateurs, audits réalisés, travaux d'évaluation effectués, taux d'erreur, activités du RwDR, plan de communication,...
- Activités du RwDR

- Modifications du programme
- Suivi des appels à projets
- Divers : modifications du PwDR à venir et adaptation de la grille de sélection de la mesure 7.2

• **Comité de suivi consulté par procédure écrite, entre le 09/11/18 et le 26/11/2018**

*avec à l'ordre du jour:*

- Modification à apporter au PwDR 2014-2020 (mesure 13)

Appels à projets et sélection des projets

**1. Mesures surfaces:**

Pour les mesures M10 et M11, les demandes d'aide pour la campagne 2018 devaient être introduites pour le 31 octobre 2017 et les demandes de paiement devaient être introduites via le document de demande unique (déclaration de superficies). A partir de la campagne 2018, les demandes uniques doivent obligatoirement être introduites en ligne via un formulaire de demande d'aide géospatiale (DS WEB). Le délai de soumission de la demande unique est désormais fixé au 30 avril.

Les mesures M13 (Indemnités pour les zones à contraintes naturelles) et M12.1 (Natura 2000 agricole) et 12.2 (Natura 2000 forêt) ont fait l'objet d'une demande d'aide et de paiement introduite pour le 30 avril via la demande unique en ligne (DS WEB).

**2. Mesures investissements :**

Pour les mesures M4.1, M4.2 (SCTC), M6.1 et M6.4/volet A, les appels à projets sont organisés en continu, par blocs de 3 mois. Les projets soumis au cours d'un bloc sont évalués par rapport aux critères de sélection et sont classés. Les projets les mieux classés sont sélectionnés à concurrence du budget disponible pour le bloc.

Pour ces mesures, le premier bloc trimestriel a été ouvert au 1er octobre 2015 (clôture au 31/12/2015). L'analyse des demandes d'aide reçues depuis lors suit son cours au fur et à mesure des trimestres.

Pour la mesure 4.1, les taux d'attribution de l'enveloppe dédiée atteints au 31 décembre 2018 sont de 72% pour les investissements dans les exploitations agricoles et 34% pour ceux effectués par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole.

Pour la mesure 6.1, le taux d'attribution de l'enveloppe dédiée est de 86% au 31 décembre 2018.

Pour les mesures M4.2 (SCTC) et M6.4/volet A, ces taux sont respectivement de 26% et 62%.

Il faut toutefois remarquer que ces taux ne tiennent pas compte des montants à déduire et nécessaires pour payer les dossiers transitoires engagés au cours de la période 2007-2013.

Les critères de sélection relatifs aux mesures M4.2-entreprises, M6.4/volet B et M8.6 ont été finalement approuvés et les premiers appels à projets ont pu débuter en 2018.

Pour les mesures M4.2-entreprises et M8.6, le premier appel à projets a été lancé au 1er trimestre

2018. A l'issue du 2<sup>ième</sup> trimestre 2018, 3 projets ont été sélectionnés sur la mesure 4.2 et 2 sur la mesure 8.6 (les décisions d'octroi sont en cours).

Pour la mesure M6.4/volet B, il s'agit de périodes annuelles de sélection. La sélection du bloc 2017 s'est achevée avec 47 projets sélectionnés. L'analyse des projets déposés au cours du bloc 2018 est toujours en cours.

### 3. Autres mesures :

Un comité de sélection physique a été organisé en 2018 en vue d'analyser les évaluations et classements effectués par les administrations fonctionnelles des projets déposés pour les mesures 7.2, 7.6 et 16.9. Le Comité de sélection a également été consulté par procédure écrite à 4 occasions pour analyser les projets déposés pour la mesure 7.6, les projets pouvant être déposés en continu pour cette mesure, et à deux occasions pour les projets de coopération LEADER, les projets devant être déposés pour le 15 février et le 15 septembre 2018.

A l'issue de chacun de ces comités, une proposition de décision est soumise au Gouvernement wallon. Pour la mesure 7.6, c'est le Ministre de l'Agriculture, qui a la biodiversité dans ses compétences, qui approuve la liste de projets sélectionnés.

Ci-dessous, les résultats des sélections par mesure :

M1.2 (actions d'information et de démonstration) : aucun nouvel appel à projets organisé en 2018. Moins de 2% du budget alloué à la mesure est ainsi réservé.

M7.2 (investissements dans des infrastructures de santé) : suite au quatrième appel clôturé le 20 avril 2018, 6 projets ont été déposés puis approuvés par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018. A l'issue de cet appel, 40,2% de l'enveloppe dédiée à la sous-mesure est engagé pour un total de 19 projets sélectionnés.

M7.6 (restauration de sites naturels): appels à projets organisés en continu, par blocs de 3 mois. 74 demandes d'aide ont ainsi été introduites au total sur les 4 blocs de 2018 et 72 dossiers ont été sélectionnés par le Ministre. Au 31 décembre 2018, environ 50% de l'enveloppe dédiée est attribué.

M16.9 (diversification dans le domaine de la santé): un quatrième appel à projets a été lancé avec clôture au 20/04/18, au cours duquel 7 projets ont été déposés dont 4 ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 (3 projets n'ont pas atteint le minimum de points requis). A l'issue de cet appel, 96,2% du budget dédié à la sous-mesure est engagé pour un total de 15 projets sélectionnés.

M19.3 (LEADER-coopération) : à l'issue des 5 appels à projets organisés (deux par an), 2 projets de coopération transnationale et 6 projets de coopération interterritoriale ont été sélectionnés.

Il n'y a pas eu de nouvel appel pour les mesures 7.4, 7.5 et 16.3 en 2018 puisque les projets sélectionnés dans ces mesures prévoient de consommer l'entièreté des budgets alloués.

Le tableau repris dans les annexes présente, pour chaque mesure, les dates des appels à projets ainsi que le budget affecté à chacun d'eux, mais également le nombre de projets déposés, éligibles et sélectionnés lors de chaque appel.

## Rencontre annuelle 2018

L'Article 51 du règlement (UE) n° 1303/2013 prévoit que chaque année une réunion est organisée entre l'Autorité de gestion du programme et la Commission européenne dédiée à la révision de l'état d'avancement du programme, compte tenu du rapport annuel de mise en œuvre. La 3<sup>ème</sup> réunion de réexamen annuel relative au PwDR 2014-2020 s'est tenue le 13 décembre 2018 à Namur. Les points suivants ont été passés en revue:

- Etat d'avancement de la mise en œuvre du PwDR à la date de la réunion :
  - Suivi financier: le taux d'exécution du programme est bon (44,3%) et des explications sont fournies quant aux taux plus faibles d'exécution des priorités P3, P5 et P6.
  - Taux d'exécution par mesure : des explications sont fournies quant aux taux d'exécution plus faibles observés pour les mesures M1, M7, M8 et M16.
  - Suivi par rapport aux cibles des indicateurs cibles : une mise à jour de la situation par rapport aux données du RAMO 2017 (données arrêtées au 31/12/2017) est fournie pendant la réunion.
  - Éventuelles difficultés de mise en oeuvre par mesure : actions correctives réalisées/ à réaliser
- Suivi du RAMO 2017
- Comité de suivi du programme
- Activités de publicité et de communication
- Résultats des audits et plan d'action visant à réduire le taux d'erreur
- Modifications du PwDR et nouvelle délimitation des zones à contraintes naturelles et spécifiques
- Travaux d'évaluation en cours et planifiés 2018/2019
- Activités du Réseau wallon de développement rural
- Divers : PAC post 2020 – les futures Plans stratégiques

En conclusion de cette réunion, les données relatives à l'exécution financière du FEADER indiquent un montant total dépensé qui représente 44,3 % des ressources affectées au programme (moyenne européenne à 33,4%). La plupart des mesures ont atteint leur vitesse de croisière et de nombreux projets ont commencé ; pour certaines mesures, cela n'a pas encore été pleinement concrétisé en termes d'exécution financière.

En ce qui concerne le cadre de performances, les progrès accomplis dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles sont satisfaisants. On s'attend à ce que, pour toutes les priorités, au moins 65 % des valeurs intermédiaires soient atteintes à la fin de 2018 et que la réserve de performance puisse être allouée définitivement.

L'Organisme payeur de Wallonie

## • Cadre institutionnel

Le Gouvernement wallon a été désigné comme autorité compétente, comme prévu à l'article 1er, §2 du Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission européenne.

L'Organisme payeur de Wallonie (OPW) pour les Fonds FEAGA et FEADER est constitué du Département des Aides et du Département de l'Agriculture de la DGARNE, de la cellule d'audit interne FEAGA-FEADER (CAFF), ainsi que du directeur de l'OPW. Il a été agréé par le Gouvernement wallon le 08 octobre 2015.

Etant donnée l'existence de plusieurs organismes payeurs pour la Belgique, un Organisme de Coordination a été constitué qui se compose d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande. La cellule wallonne se situe au sein de la DGARNE – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux – Direction de la Coordination et de la Concertation.

La structure de l'OPW inclut 4 cellules distinctes participant à l'activité de suivi continu de l'OPW, à savoir :

- la Cellule de Suivi des Objectifs
- la Cellule de Suivi des Missions déléguées
- la Cellule de Sécurité de l'Information
- la Cellule Qualité du système d'information

## • Cellule de Suivi des Objectifs

La mission de la Cellule de Suivi des Objectifs (SCO) est d'accompagner le management de l'OPW en vue de la conception, la mise en place, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du système de contrôle interne. L'activité de la cellule vise à donner au directeur de l'OPW une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs en matière de fonctionnement du système de contrôle interne et à lui permettre d'effectuer sa déclaration de gestion sur l'ensemble du processus de paiement des aides, ç à d de l'ordonnancement en passant par la paiement et finalement jusqu'au reporting auprès de l'Union européenne.

Par ailleurs, la CSO examine, à la demande du directeur de l'OPW, des procédures et instructions. Ainsi, elle fournit aux services de gestion des mesures d'aide les différentes exigences à couvrir ainsi que les points de contrôle et émet un avis sur les procédures soumises à la signature du directeur de l'OPW.

Finalement, la CSO est responsable du suivi des recommandations des audits externes en réalisant une évaluation approfondie des constats, un accompagnement des services audités, un rapportage complet et en effectuant le suivi des plans d'action.

## • Cellule de Suivi de l'Information

L'activité de cette cellule vise au respect de la conformité de la sécurité des systèmes d'information à la norme ISO 27002.

## • Cellule Qualité du système d'information

L'activité de cette cellule vise à l'assurance et à l'amélioration de la qualité des applications de

gestion de l'OPW.

En 2018, les travaux ont principalement porté sur la démarche ISO25000 concernant la qualité des logiciels utilisés et sur l'organisation du service. Mais d'autres travaux sont prévus notamment sur la mise en place du contrôle interne informatique.

#### • **Cellule de Suivi des Missions Délégées**

La Cellule de Suivi des Missions déléguées (CSMD) a été créée en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie. Ses missions sont les suivantes :

- Mettre en place et assurer la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués (OD) :
  - Rédaction des protocoles OPW-OD : en 2018, la CSMD a procédé à la signature des derniers protocoles pour les mesures du PwDR 2014-2020
  - Encadrement des OD dans la rédaction et la mise en œuvre des procédures écrites de gestion interne et de contrôles administratifs et sur place des dossiers (respect des exigences réglementaires, validation des procédures et modèles de rapports et checklist par l'OPW) : en 2018 de nouvelles procédures ont été validées rendant possible l'ordonnancement et le paiement des aides. Quelques procédures ont été mises à jour également. Sur les 14 OD, deux doivent encore finaliser leurs procédures en 2019.
  - Sélection des dossiers à contrôle sur place : en 2018, la CSMD a mis en place la procédure de sélection pour les dossiers à contrôler par le département de la Police et des contrôles (DPC) et les OD.
  - Un Comité de suivi des Organismes délégués a été instauré (CSOD) ; son règlement d'ordre intérieur a été formalisé en 2018. Il doit se réunir au moins une fois par semestre, et pour la première fois en 2019. Dans le cadre du CSOD, la CSMD a réalisé en 2018 et réalisera annuellement le contrôle de niveau 2 de tous les OD, DPC compris.
- Permettre au Directeur de l'OPW d'avoir une vue d'ensemble du suivi des missions déléguées au moyen d'un tableau de suivi des contrôles sur place :
  - ce registre reprend, par OD, les documents ad hoc (protocole, procédures), le nombre et les montants des dossiers sélectionnés pour un contrôle sur place de façon aléatoire ou risque par l'OPW (CSMD), la date de transmission à l'OD en charge du contrôle sur place ; les rapports de contrôle des OD et le rapport de contrôle de niveau 2 des OD par la CSMD.

#### Certification des comptes

La société RSM a été désignée comme organisme certificateur par le Service Public de Wallonie – DGARNE pour les comptes de l'année 2018. Les Réviseurs d'Entreprises ont procédé à l'audit des comptes annuels du FEADER (dépenses totales nettes 30.294.877,02 €) pour l'exercice budgétaire FEADER 2018 (exercice allant du 16/10/2017 au 15/10/2018) de l'Organisme payeur de Wallonie et ont évalué les procédures de contrôle interne utilisées par l'organisme. Le certificateur a également évalué les affirmations formulées dans la déclaration de gestion du directeur de l'Organisme payeur de Wallonie pour l'exercice allant du 16/10/2017 au 15/10/2018.

#### **Avis de l'organisme certificateur sur les comptes annuels – AVEC RÉSERVE pour le fonds FEADER**

- **Les comptes à transmettre à la Commission pour l'exercice budgétaire FEADER 2018 clôturés le 15/10/2018 sont vrais, complets et exacts dans tous leurs aspects significatifs en ce qui concerne les dépenses totales nettes imputées au FEADER;**
- **Sur base du travail de l'auditeur consistant à examiner le respect des conditions d'agrément par l'organisme payeur, les procédures de contrôle interne de l'organisme payeur ont fonctionné convenablement pour le FEADER;**
- **Les dépenses pour lesquels un remboursement a été demandé à la Commission pour le FEADER sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.**

Base de l'avis avec réserve sur les comptes annuels :

- Suite à la mise en place du référentiel graphique des éléments du paysage, l'Organisme Payeur de Wallonie a modifié les données de déclaration des méthodes MB1A, MB1B et MB1C de la mesure 10 (MAEC) de manière à ne pas sanctionner les producteurs qui ont établi leur déclaration de superficie 2017 sans en disposer. Les auditeurs sont néanmoins d'avis que ces corrections ne peuvent être qualifiées d'erreur administrative, thèse sanctionnée par l'Organisme Payeur de Wallonie. Par ailleurs, à la date de ce rapport, les auditeurs ne disposent pas de l'estimation de tous les cas visés par ces corrections ni de l'impact des sanctions non appliquées.
- Pour les mesures 4 et 6, la mise en oeuvre du système d'évaluation du coût raisonnable n'est effective qu'à partir des demandes introduites en octobre 2018, ce qui mène à l'absence de contrôle de ce critère sur l'ensemble des dépenses 2018.

#### **Avis de l'organisme certificateur sur la déclaration de gestion – SANS RÉSERVE**

Sur base de l'examen des auditeurs, sous réserve des effets de la problématique décrite dans le paragraphe d'observation ci-dessus, rien n'a été porté à la connaissance de l'organisme certificateur qui l'incite à :

- **Mettre en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion pour l'exercice allant du 16/10/17 au 15/10/2018;**
- **Croire que la déclaration de gestion n'est pas en conformité avec le cadre juridique.**

Le travail d'audit a été achevé le 8 février 2018. Un rapport sur les conclusions est publié le même jour que l'avis.

#### **Cellule d'audit interne**

La cellule d'Audit interne de l'Organisme payeur, dénommée "cellule Audit FEAGA-FEADER (CAFF)", a été créée afin d'auditer les opérations et procédures de l'Organisme payeur de Wallonie. Elle est indépendante des autres services de l'OPW et relève directement de son directeur pour les missions d'audit.

La CAFF vérifie que les procédures adoptées par l'OPW sont suffisantes pour contrôler le respect des règles communautaires et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun. Le travail du service d'audit interne s'effectue conformément aux normes internationales reconnues. Ce travail débouche sur des rapports et des recommandations adressées à la direction de l'OPW. La planification des missions d'audit est réalisée annuellement sur base d'une analyse de risque qui reprend les domaines examinés au

cours des 5 derniers exercices et identifie les domaines qui n'ont plus été examinés depuis au moins 5 ans.

En 2018, la CAFF a réalisé des travaux d'audit portant sur les matières suivantes, en rapport avec le FEADER :

- **Audit sur la production biologique**

Cette mission effectuée de janvier à juin 2018 avait 3 objectifs :

- vérifier le respect des législations et normes applicables ;
- obtenir une assurance raisonnable sur la réalisation et la documentation adéquate des vérifications réalisées par la Direction des Surfaces agricoles ;
- obtenir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des contrôles et calculs réalisés via l'application SAGE.

Les travaux ont permis de constater les éléments suivants :

- l'absence d'uniformisation quant à la conservation des demandes d'aides BIO ;
- l'instruction relative à la gestion des aides BIO comprenait des éléments incorrects ou obsolètes ;
- un manque de coopération entre l'OPW et la direction de la Qualité, principalement ce qui concerne les contrôles effectués par cette dernière sur les organismes certificateurs BIO ;
- des problèmes quant à la qualité des données transférées par les organismes certificateurs BIO à l'OPW et quant à la date de transmission de ces données ;
- des améliorations nécessaires quant à la transmission des informations relatives aux coefficients de correction pour non respect des règles en matière de conditionnalité ;
- des risques de paiements indus d'aides à des bénéficiaires ayant arrêté leur activité en cours d'année d'engagement BIO ;
- des améliorations nécessaires de l'application SAGE quant au traitement des dossiers concernés par des transferts d'engagements ;
- des améliorations nécessaires quant à la justification/documentation des engagements et des liquidations liés aux parts wallonnes des cofinancements FEADER ;
- un non respect de la réglementation WBFIN lors de la liquidation de certaines sommes liées aux parts wallonnes des cofinancements FEADER ;
- certaines faiblesses dans la gestion des droits d'accès de plusieurs applications informatiques soutenant le processus de gestion de l'aide BIO.

Pour l'ensemble des recommandations émises, des réponses ont été obtenues ou des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

- **Audit sur les statistiques de contrôles**

L'objectif de cette mission d'audit, menée d'avril à août 2018, était de vérifier les éléments suivants :

- le respect des législations et normes applicables ;
- que l'OPW a identifié de façon exhaustive les différentes données statistiques à transmettre à la Commission européenne ;
- obtenir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des statistiques de contrôle transmises au 15 juillet à la Commission ;

- obtenir une assurance raisonnable sur la réalisation et la documentation adéquate des vérifications réalisées par les différents acteurs du processus dans la confection et la transmission des statistiques de contrôle transmises au 15 juillet et, plus particulièrement, par le Service de Coordination de la Direction de l'Enregistrement comptable.

Les travaux ont permis de constater les éléments suivants :

- l'absence d'inventaire OPW reprenant de façon exhaustive les différentes données statistiques à transmettre à la Commission ;
- une documentation incomplète du processus d'élaboration des statistiques de contrôle ;
- des difficultés de réconciliation des données statistiques du régime de paiement de base avec les données de paiement ;
- des données de paiement incorrectes transmises dans le tableau des X.

Pour l'ensemble des recommandations émises, des réponses ont été obtenues ou des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

#### ● **Audit sur le Système graphique**

Cet audit, mené d'août à décembre 2018, avait les objectifs suivants :

- vérifier le respect des législations et normes applicables (législation européenne et régionale);
- obtenir une assurance raisonnable sur le fonctionnement du système d'information gérant le « système d'identification graphique ». Dans ce cadre, la conformité COBIT 5.0 est vérifiée.

Les travaux d'audit ont permis de mettre en évidence certaines bonnes pratiques en matière de gestion de la conformité réglementaire, de gestion des risques ainsi qu'en matière de gestion de la connaissance. Des bonnes pratiques en matière de gestion des systèmes d'information ont également été mises en évidence.

Mais des améliorations ont également été jugées nécessaires quant à la documentation des contrôles, à la gestion de la connaissance, à la gestion du changement, à la gestion des risques et à la gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, l'audit a également établis plusieurs constats sur la gestion des risques au niveau des systèmes d'informations liés au « Système d'Identification Graphique »,

Pour l'ensemble des recommandations émises, des réponses ont été obtenues ou des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

#### ● **Audit sur la piste d'audit**

Cette mission d'audit, effectuée de juillet à octobre 2018, a consisté pour la CAFF à réaliser une mission d'assurance relative à la condition d'agrément de l'organisme payeur reprise à l'annexe I du règlement (UE) n° 907/2014 : « *constitution d'une piste d'audit suffisante* ». Plus spécifiquement, l'évaluation a eu pour objectif de couvrir les éléments suivants :

- vérifier la manière dont l'OPW s'assure de la définition et de la documentation d'une piste d'audit suffisante ;
- vérifier qu'un système de veille légale est mis en place pour que cette documentation soit à jour ;

- vérifier l'existence d'une piste d'audit en sélectionnant un échantillon de 2 dossiers représentatifs parmi les 4 régimes d'aides les plus importants en termes de montants financiers, à l'exception de ceux couverts par les audits 2016, 2017 et 2018.

Après analyse à haut niveau de la documentation des régimes d'aides sélectionnés (ADISA, LEADER, aides Natura et indemnités pour les zones à contraintes naturelles), les travaux d'audit ont constaté que les processus sont documentés dans les procédures/instructions et que les pièces des dossiers sont disponibles et visualisables dans les applications et bases de données utilisées par les directions métiers. Cependant, les constats suivants ont été émis :

- la construction du système d'identification des exigences légales (=veille légale) est à poursuivre afin d'atteindre les objectifs de veille légale décrits dans les conditions d'agrément ;
- il manque des lignes directrices claires concernant la définition et la documentation des contrôles à réaliser (tant pour les contrôles applicatifs que pour les contrôles manuels).

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis qui feront l'objet d'un suivi.

#### • **Rapport annuel de suivi des recommandations**

La CAFF réalise le suivi des recommandations émises lors des audits internes sur base de tableaux de suivi des constats, assortis de recommandations et de plans d'actions. Les audits sont régulièrement contactés afin de faire le point sur la mise en œuvre des plans d'actions décidés. L'objectif est d'examiner et d'évaluer les éléments démontrant que les services audités ont bel et bien mis en œuvre les plans d'actions qu'ils ont dressés en réponse aux recommandations d'audit.

Un rapport de suivi des audits synthétise l'ensemble des rapports d'état d'avancement de mise en œuvre des plans d'actions afin de fournir une évaluation globale du suivi des recommandations. Ce rapport est rédigé à une fréquence annuelle afin de mettre en évidence les progrès réalisés et est présenté au directeur de l'OPW.

#### Audit de la DGAgri de la Commission européenne

- Deux missions d'audit ont été menées par la DG AGRI du 5 au 9 décembre 2016 et ont porté :
  - **sur la gestion des mesures investissements et installation en agriculture (mesure 4 et 6 du PwDR 2014-2020)**
  - **sur la gestion des mesures 121, 123, 216 et des mesures 112, 311, 312 et 313**

La lettre d'observations de la DG AGRI a été reçue le 09 mars 2017 : la DG AGRI estime que la mise en œuvre de ces mesures n'a pas été conforme à la réglementation de l'UE et que des mesures correctives sont nécessaires pour garantir à l'avenir le respect de ces dispositions. Vu que les constatations sont liées à des absences et lacunes dans des contrôles clés et secondaires, la DG AGRI préconise un taux de correction forfaitaire de 10% des dépenses concernées financées par le FEADER sur les années financières 2015 et 2016.

La réponse des autorités wallonne a été envoyée le 10/07/2017 et une réunion bilatérale a été organisée le 13/11/2017 à la suite de laquelle des informations complémentaires ont été demandées par la Commission. Un courrier de réponses complémentaires des autorités wallonnes aux

observations formulées dans le compte-rendu de la réunion bilatérale a été envoyé à la Commission le 13/02/2018.

La réponse finale de la Commission nous est parvenue le 02/08/2018 : la DG AGRI maintient sa position et estime que la mise en oeuvre des mesures visées n'a pas été conforme à la réglementation de l'UE pour les années financières 2015, 2016 et 2017 et propose d'exclure du financement de l'UE un certain pourcentage (en moyenne environ 8%) des aides concernées accordées au cours de ces 3 années financières.

- Une mission d'audit menée par la DG AGRI du 16 au 19 mai 2017 a porté sur les dispositions de gestion, de contrôle et le système de sanctions mis en œuvre pour **les mesures 10 "Agro-environnement-climat", 11 "Agriculture biologique", 12 "Natura 2000" et 13 "Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles" du PwDR 2014-2020**. L'audit a porté sur les années de demande d'aide 2015 et 2016.

La lettre d'observations de la DG AGRI a été reçue le 08/08/2017 : la DG AGRI estime que la mise en œuvre des mesures 10, 11, 12 et 13 n'a pas été conforme à la réglementation de l'UE et que des mesures correctives sont nécessaires pour garantir à l'avenir le respect de ces dispositions. Vu que les constatations sont liées à des lacunes et des insuffisances dans des contrôles clés et des absences dans les contrôles secondaires, la DG AGRI préconise des taux de correction forfaitaire de 7 et 10% sur les dépenses des mesures concernées pour les années financières 2015 et 2016.

Une lettre de réponses aux constats a été envoyée le 30/10/2017 et une réunion bilatérale pour discuter en détails de tous les aspects a été organisée le 19/02/18. Des informations complémentaires ont été demandées à l'Organisme payeur dans le PV de la réunion bilatérale et ces informations ont été communiquées le 22/05/2018.

Dans sa lettre de clôture reçue le 20/12/2018, la DG AGRI maintient sa position selon laquelle la mise en oeuvre des mesures de développement rural liées à la surface n'était pas conforme à la réglementation de l'UE pour les années financières 2015, 2016 et 2017 et propose d'exclure du financement de l'UE un certain pourcentage (en moyenne moins de 5%) des aides concernées accordées au cours de ces années financières.

#### Audit de la Cour des Comptes belge

Dans le cadre de sa mission légale de contrôle a posteriori du bon emploi des deniers publics, la Cour des Comptes belge a annoncé fin août 2018 la réalisation d'un audit relatif à la bonne gestion et au contrôle des fonds européens relevant de la PAC. L'audit portera sur les thématiques suivantes :

- La gestion budgétaire et financière des fonds européens ;
- L'impact de l'apurement des comptes pour les finances régionales ;
- L'efficacité du système de gestion des débiteurs.

Les travaux d'audit étaient en cours en 2018 et le résultats ne seront connus qu'en 2019.

#### Comité et cellule de suivi de l'Organisme payeur de Wallonie

Un Comité de suivi de l'agrément de l'Organisme payeur de Wallonie a été institué officiellement le 12 mai 2016. Ce Comité, qui se réunit environ 3 fois par an, fait rapport auprès de l'autorité compétente sur les activités de l'Organisme payeur. Il examine également le respect des conditions d'agrément de l'Organisme payeur et propose des mesures correctrices à l'autorité compétente en cas de non-respect de celles-ci.

En raison de l'évolution de la structure de l'Organisme payeur de Wallonie et de la complexification de la législation, une cellule de suivi de l'Organisme payeur a été créée dont les missions sont les suivantes :

- organiser les réunions du Comité de Suivi de l'OPW et suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- organiser / suivre la certification des comptes de l'OPW ;
- suivre les demandes de supports de l'OPW ;
- organiser les évaluations du fonctionnement de l'OPW et s'assurer que les mesures de maîtrise identifiées par ces évaluations soient correctement et complètement implémentées ;
- réaliser ou superviser les rapportages vers la Commission européenne.

#### Statistiques contrôles et calcul du taux d'erreur

L'OPW a mis en place depuis 2017 un processus de récolte, d'analyse et de validation des données nécessaires pour la production des statistiques de contrôle. Ce processus prévoit le développement d'outils assurant une plus grande maîtrise dans la production des données, ce qui a abouti à l'amélioration de la cohérence des données, à une garantie quant au respect des exigences légales et à une meilleure sensibilisation et coordination des différents acteurs du processus.

Concrètement, les statistiques de contrôle sont produites via une plate-forme électronique d'échange entre différents acteurs qui permet d'automatiser le processus de récolte et de production et d'améliorer l'analyse qualitative des données, tout en respectant les exigences imposées et les délais pour la transmission des données.

L'OPW a envoyé les statistiques de contrôle à la Commission européenne le 11/07/18. Pour rappel, une mission d'audit interne de la CAFF a eu lieu d'avril à août 2018, parallèlement à la production des statistiques de contrôle (voir plus haut).

Que cela soit pour les mesures surface (FEADER SIGC) ou non surface (FEADER HSIGC), l'OPW respecte les seuils réglementaires en matière de contrôle sur place (5% des dépenses ou des bénéficiaires).

La méthode de calcul du taux d'erreur à partir des statistiques de contrôle se base uniquement sur les résultats des contrôles sur place de l'échantillon aléatoire.

Le taux d'erreur ainsi calculé pour l'exercice 2018 pour l'ensemble des aides de la PAC s'élève à 0,66% contre 0,5% l'année précédente. Par contre, le taux d'erreur pour le FEADER SIGC (4,56%) est en diminution (-0,67%) notamment grâce à l'évolution positive, quoique insuffisante, du taux d'erreur pour la mesure 10 (MAEC), qui est de 6,55% alors qu'il dépassait les 10% l'année dernière. Pour continuer à diminuer le taux d'erreur, l'OPW compte sur les améliorations suivantes :

- mise en place pour la deuxième année consécutive du référentiel des éléments du paysage qui permet d'aider les bénéficiaires à mieux déclarer leurs éléments du paysage et à faciliter les contrôles sur place ;
- renfort de la communication vis-à-vis du public cible en vue d'une meilleure compréhension de la législation à appliquer en cas de demande d'aide MAEC ;

- renfort des formations à l'égard des équipes en charge des contrôles administratifs dans les directions extérieures et en charge des contrôles sur place ;
- mise en place des mesures correctives liées aux audits internes et aux audits récemment effectués par la DG AGRI de la Commission européenne.

Pour les mesures 11 (aides à l'agriculture biologique) et 12 (aides Natura 2000), les taux d'erreur sont proches de 2%. Le taux d'erreur est également élevé pour la mesure 13 (indemnités pour les zones à contraintes naturelles) en raison d'une défaillance dans la vérification du critère d'activité à titre principal.

Le taux d'erreur pour le FEADER hors SIGC montre une tendance à la baisse. Il est calculé à 0,51%, soit une diminution de 0,52% par rapport à l'année dernière.

### Plan d'actions pour réduire le taux d'erreur

Dans un courrier du 16 janvier 2013, la Commission a fait part de sa préoccupation vis-à-vis du taux d'erreur dans la politique de développement rural qui dépasse le taux acceptable de 2%, communément appliqué par la Cour des Comptes européenne pour les programmes mis en oeuvre en gestion partagée. La DG AGRI a ainsi demandé à chaque état-membre de procéder à une analyse des causes principales d'erreur dans la mise en oeuvre de leurs programmes, d'identifier les actions concrètes à mettre en place pour réduire les risques d'erreur, avec un planning précis, et de renforcer les actions préventives en la matière.

Un plan d'actions pour la réduction du taux d'erreur a ainsi été élaboré par chaque état-membre pour chacun de ses programmes et une mise à jour de ce plan est réalisée deux fois par an à la demande de la Commission afin d'identifier les éventuelles nouvelles causes d'erreur et de suivre l'état de la mise en oeuvre des actions correctives prévues. La Commission a demandé à la Wallonie de mettre à jour son plan d'actions à deux reprises en 2018 : en juin et en décembre. Désormais, un fichier informatique standardisé répertorie les informations disponibles quant aux actions mises en oeuvre en vue de réduire les risques d'erreurs dans les mesures SIGC (surfaces) et hors SIGC.

La mise à jour du plan d'actions communiquée à la Commission en septembre 2018 pointe la mise en oeuvre, à partir du 1er juillet 2018, d'un système d'évaluation des coûts raisonnables pour les mesures type investissement. Il s'agissait du dernier constat issu de l'audit de la DG AGRI sur les mesures de développement rural hors SIGC réalisé en 2016 qui n'était pas encore suivi d'une action corrective. Trois autres mesures, dont la mise en oeuvre a débuté avec la campagne 2018, concernent les mesures SIGC (surfaces) et font suite à l'audit réalisé par la DG AGRI en mai 2017 sur les mesures surfaces du PwDR.

Le plan d'actions n'a pas été modifié suite à la demande de décembre 2018 étant donné que toutes les actions correctives pour réduire le taux d'erreur étaient déjà implémentées et qu'aucune nouvelle mesure n'est prévue. Toutes les actions mises en place feront l'objet en 2019 d'une évaluation aussi bien par les services internes de l'OPW que lors des travaux de l'organisme de certification.

Une copie du plan d'actions tel que mis à jour le 15 septembre 2018 est présentée en annexe (Plan d'action taux d'erreur).

Un séminaire a également été organisé par la Commission le 12/06/2018 en vue d'échanger des bonnes pratiques en matière de réduction du taux d'erreur dans la politique de développement rural.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

|   | Total de la dotation financière du PDR [Feeder] | [%]<br>Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup> | [%]<br>Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup> |
|---|---|---|--|
| Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC | 264 031 878,00                                  | 60,42   | 31,63  |

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feeder visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

#### Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

|  | [%] Financement du Feeder | [%] Opérations concernées |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Demande d'aide   | 74,79                     |                           |
| Demandes de paiement   | 49,25                     |                           |
| Contrôles et conformité  |                           |                           |
| Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur |                           |                           |

#### Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

| [Jours]<br>Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires | [Jours]<br>Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires | Observations   |
|---|--|--|
| 60  | 45   | Il s'agit du délai moyen entre la réception des pièces justificatives (déclarations de créance, factures,...) et le paiement du bénéficiaire |

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La structure et la gouvernance du réseau wallon de développement rural n'a pas changé par rapport à la description faite dans le rapport annuel de mise en oeuvre de 2017. Comme évoqué l'année dernière, en Belgique, chaque Région a constitué son propre réseau de développement rural, sachant qu'il n'y a qu'un seul point de contact avec le réseau européen, qui est assuré par le réseau de la Région flamande.

La Wallonie a ainsi mis en place une structure du réseau à 2 niveaux opérationnels qui sont, d'une part, la **Commission permanente**, et, d'autre part, les **groupes de travail thématiques** (GT), avec une **structure transversale** pour l'animation et la coordination du réseau (schéma du réseau ci-dessous).

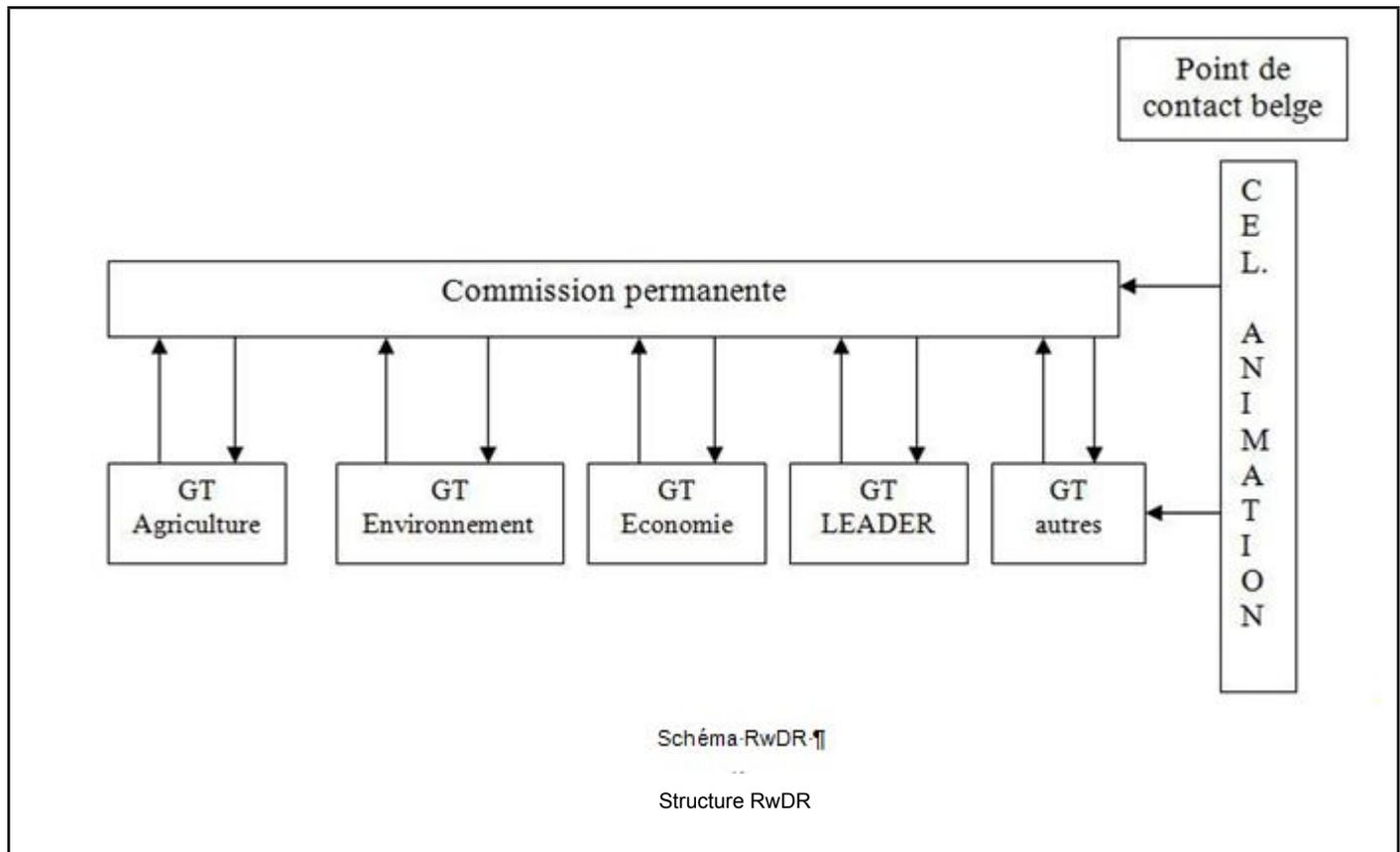
La **Commission permanente** regroupe à la fois l'ensemble des associations représentatives des bénéficiaires de toutes les mesures du Programme wallon de Développement rural et les administrations concernées.

**Les groupes thématiques** sont chargés quant à eux d'analyser les bonnes pratiques qui peuvent faire l'objet d'un échange d'expériences, de proposer des thématiques et des projets de coopération, d'analyser l'évolution d'une problématique qui touche le développement des zones rurales,...

**Le bureau "Trame"** est actuellement responsable de l'animation du réseau, et ce pour une durée initiale de 3 ans, prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2019.

Au travers de l'offre déposée et approuvée, la cellule d'animation du réseau assure les missions suivantes:

- la coordination du réseau;
- l'animation du réseau : pilotage de la Commission permanente et des groupes de travail thématiques, organisation d'ateliers thématiques et de séminaires (5 régionaux et 1 international);
- la capitalisation : repérage, analyse et diffusion des bonnes pratiques avec l'appui d'un Comité scientifique;
- la communication et information : charte graphique, newsletter électronique mensuelle, magazine trimestriel et site internet ([www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be));
- le relais au niveau wallon des activités du Partenariat Européen pour l'Innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture» (PEI);
- le plan de formation pour les GAL;
- l'assistance à la recherche de projets de coopération pour les GAL.



#### 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Ci-dessous, sont reprises les différentes actions menées par le réseau wallon de développement rural en 2018 en vue de la mise en œuvre du plan d'action :

##### 1. Facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural et activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural:

Tout d'abord la cellule d'animation du réseau wallon (CAR) assure l'animation, la coordination et le suivi de plusieurs groupes de travail (GT) :

- GT « Formation et acquisition de compétences/projets de démonstration »
- GT « Infrastructures de santé en milieu rural »
- GT « Agriculture et foresterie sociales »
- GT « Biodiversité »
- GT « Forêts »
- GT « Tourisme »
- GT « Energie et agriculture »
- GT « Communication »
- GT « Outils financiers innovants »
- GT « Conseil agricole indépendant »

Ensuite toute une série d'échanges thématiques, que ce soit des ateliers, des séminaires ou même des

voyages d'études, sont organisés :

- Accueil d'une délégation du réseau rural finlandais de développement rural (8/2)
- Organisation des 5ième (22/02 - Ferme de Marc Granjean, Bovigny) et 6ième (18/04 - Namur) journées de la Route de l'innovation
- GT Outils financiers (1/03) / GT MAEC (2/03) / GT Communication (27/03)
- Réunions de la Commission Permanente du RwDR (30/03, 6/07 et 6/12)
- Formation RGPD (17/04)
- Organisation du séminaire européen « Stimuler l'innovation – Comment répondre aux enjeux de la ruralité » - 17 & 18 mai 2018
- GT Agriculture et foresterie sociales (29/01, 21/03, 23/05, 21/06)
- Organisation d'un voyage d'études aux Pays-Bas : mise en œuvre collective/territoriale des MAEC (25/5)
- GT « Evaluation et Autoévaluation des GAL » (28/05)
- Organisation, avec le Réseau rural flamand, de l'AG ABJA et d'une rencontre « innovation » avec les journalistes agricoles (25/05)
- Organisation avec le Réseau rural flamand d'une rencontre entre GAL flamands, wallons et hollandais, Aarschot - GAL Hageland, (12/06)
- Suivi des «Groupes Opérationnels (GO) « prototypes » » :
  - « autonomie alimentaire et protéique en aviculture » : voyage d'étude en Pologne (7 & 8 mai) et réunions (26/4, 6/06, 26/06 et 29/06), réunion avec des représentants de l'AFSCA (13/07)
  - « pâturage des intercultures par les ovins » : réunions (26/04, 25/07) et visites d'essais (7/11)
  - « foin séché en grange » : création de l'asbl ProLaFoW (lait de foin) le 29/06, conférence de presse (12/07), journée « Practice & Science meeting » (7/9), visite de l'installation de séchage de foin en grange (13/09) et animation d'un stand dédié au séchage de foin en grange lors du 4ième Salon professionnel de l'autonomie fourragère (20/09)
- Première diffusion ciblée du mémorandum pour le développement de l'accueil social à la ferme à la Foire de Libramont et la Petite Foire de Semel- 27-29/07/18 - Libramont - Semel
- Présentation croisée d'expériences d'accueil à la ferme par l'a.s.b.l. « Nos Oignons » et la ferme du Buis à la Petite Foire de Semel - 29/07/18 - Semel (Neufchateau)
- Rentrée académique du monde agricole le 31/08
- Réunion InterGAL « Mobilité » le 20/09
- Journée de rencontre des porteurs de projet de la mesure 16.9 : visite de la ferme du Planois, conférence de presse ACW-RwDR sur le Mémorandum pour le développement de l'accueil social à la ferme et le rôle de coordination de l'ACW, échanges de pratiques et mise en réseau des porteurs de projets - 26/09 - Hennuyères et Soignies
- Réunion « auto-évaluation des GAL », le 2/10
- Première édition des « midis du RwDR » sur le thème de l'agriculture biologique (4/10)
- Organisation d'un atelier sur les approches territoriales et collectives de développement de l'environnement en agriculture - 23/10, Ferme Limbort à Huccorgne
- Réunion InterGAL sur le thème de « l'arbre », le 22/11
- Réunion du GT « Conseil agricole indépendant » - 5/12, Namur
- Organisation de la deuxième édition des « midis du RwDR » sur le thème de l'Opendata (6/12)
- Réunion du GT « Agriculture et foresterie sociale » : bilan et état des lieux des besoins et

attentes », le 12/12

Tous les échanges thématiques organisés par la CAR font l'objet d'un compte-rendu diffusé et disponible via le site web du réseau.

2. Mise en place d'un véritable centre de ressources au service des acteurs du programme wallon de développement rural:

- A ce jour, plus de 5.000 ressources sont référencées au sein du Centre de Ressources de la CAR. Une partie significative des ressources est en ligne sur le site du Réseau.

Ressources en ligne sur le site du RwDR:

- Actualités: 913
- Bonnes pratiques: 63
- Documents: 3.172
- Evénements: 278
- Formations: 3
- Veilles: 1.057
- Albums photos: 38
- Vidéos: 59
- Pages basiques: 35
- Projets: 39

TOTAL : 5.657

- La CAR produit régulièrement des fiches « ressources et bonnes pratiques », mises en ligne sur le site [www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be) :
  - Capitalisation des expériences wallonnes : mise à disposition des fiches bonnes pratiques 2007-2013 à travers le site Web et rédaction de nouvelles fiches bonnes pratiques :
  - Route de l'innovation, formation CIVAM « apprivoiser les freins au changement pour accompagner les agriculteurs » et « installation d'une unité de biométhanisation avec le soutien du GAL Condruses »
  - Diffusion des bonnes pratiques européennes 2014-2020, via le site Web
  - La CAR réalise également une veille mensuelle et alimente le centre de ressources par l'achat de divers ouvrages wallons et étrangers.
- La CAR a également initié la mise en réseau des Centres de Ressources partenaires du RwDR : échanges d'information sur les ressources récemment acquises, bibliographies produites, dépouillement ciblé et dossiers thématiques, etc. notamment avec la bibliothèque de la DGO3 du SPW.

3. Activités concernant l'offre de formation et l'offre de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale & assistance technique liée à la coopération:

- **Réseau GAL :**
  - 08/02/18 : rencontre avec des représentants du réseau finlandais (autorité de gestion,

réseau et GAL) à Haneffe et visites de terrain sur le territoire du GAL « Je suis Hesbignon »

- 27/02/18 : réunion du G20, communauté de pratiques des coordinateurs des GAL : boîte à outils des GAL (outil de gestion, tableau de gestion financière), échanges de bonnes pratiques (groupement d'employeurs, GRH), actualisation des besoins des GAL pour 2018 (activités, iGAL, communautés de pratique et formation)
- 12/04/18 : CoP Mobilité : capsules de témoignages, vidéos thématiques sur la mobilité, préparation d'un séminaire sur la multimodalité en septembre 2018, brevet d'écocomobilité dans les établissements scolaires
- 07/09/18 : CoP G20 à Libramont : préparatoire la réunion « Auto-évaluation des GAL » du 2/10
- 20/09/18 : CoP Mobilité/séminaire sur la multimodalité et le transport en milieu rural, organisé en collaboration avec le GAL Burdinale Mehaigne et Pays des Condruses + reportage Télévision du Monde
- 22/11/18 : interGAL sur le thème de l'Arbre a été organisé le à Gesves en collaboration avec le GAL Pays des Tiges et Chavées.

• **Formation :**

- 17/04/18 : module de formation RGDP
- 24-25/04/18 : Modules de formation Leader N°1 : acteurs et territoires
- 22-23/05/18 : Modules de formation Leader N°2 : gestion de projet
- 31/05/18 : Module de formation : Obligations des a.s.b.l.
- 05/06/18 : Module de formation : Cadre légal du temps de travail
- 26/06/18 : Modules de formation : Leadership et gestion d'équipe
- 10-11/09/18 - Modules de formation Leader N°3 : Pôle "Equipe" - Gérer une équipe - 10 & 11/09
- 17 & 18/09 Atelier de Mise en Oeuvre (co-développement professionnel) sur le thème du "Financement alternatif de projet"
- 02/10/18 - Module de formation à l'auto-évaluation des GAL -
- 12-13-14/12 et 17-18-19/12 - Formations CIVAM «Apprivoiser les freins au changement pour accompagner les agriculteurs » - Ferme Limbort à Huccorgne

• **Coopération :**

- 12/06/18 : rencontre avec les GAL flamands et NL à Aarschot : présentation des réseaux et des autorités de gestion, présentation de projets et de pratiques de GAL, échanges, speeddating sur les pistes de coopération (réunions préparatoires 19/4, 30/5)

• **Suivi et Evaluation :**

- 28/05 : réunion de travail sur les indicateurs du tableau de bord des GAL

4. Activités concernant l'offre de mise en réseau pour les conseillers et l'offre de services de soutien à l'innovation:

- Réunions de travail du Conseil Scientifique (11/01, 15/03, 8/06 et 4/12) accompagnant la conception, la mise en œuvre et le suivi/évaluation de la Route de l'innovation

- Mise en œuvre des 5<sup>ème</sup> étape (22/02 - Ferme de Marc Granjean, Bovigny) et 6<sup>ème</sup> étape (18/04 - Namur) de la Route de l'innovation.

5. Activités concernant la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation:

- Participation au Comité de suivi du PwDR et exploitation des pistes de recommandations de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013 à travers les travaux de la Commission Permanente du RwDR (outils financiers innovants)
- Participation au comité de pilotage de l'évaluation du PwDR et diffusion des rapports de mise en oeuvre

6. Plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large:

- Cadres : Stratégie de communication du PwDR 2014 – 2020 & Plan de communication du RwDR 2014 – 2020
- Présence permanente sur les réseaux sociaux (FaceBook et Twitter)
- Mise en ligne et alimentation régulière du site Web du Réseau (www.reseau-pwdr.be)
- Production et diffusion de douze Newsletters mensuelles et douze veilles thématiques
- Production et diffusion de quatre numéros du Magazine « Ruralités » trimestriel tirés à 5.000 exemplaires chacun
- Production de roll-up (Route de l'innovation)
- Productions de Posts Facebook (364) et tweet Twitter (803)
- Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo (journées de la Route de l'Innovation, etc.) et reportages photo
- Emission TamTam/Capsule vidéo - Télévision du Monde « Stimuler la biodiversité, une dynamique à accélérer »
- Capsule vidéo - «L'Europe et la Wallonie investissent dans la biodiversité et aident les propriétaires à aménager leur site - Restauration du site Gobet (Mesure 7.6) »
- Capsule vidéo "Lait de Foin - Une nouvelle spécialité traditionnelle garantie, et une nouvelle filière de développement pour les producteurs laitiers"
- Capsule vidéo « Biométhanisation à Ochain - Un exemple d'économie circulaire soutenu par un Groupe d'Action Locale LEADER (GAL)»
- Animation d'un Groupe de Travail « Communication » regroupant les chargés de mission « communication des membres du RwDR (27/03)

7. Activités concernant la participation et la contribution du RwDR aux activités du réseau européen de développement rural:

- Participation aux travaux du GT « Smart Village » animé par l'ENRD (21/02)
- Participation à la 10<sup>ème</sup> réunion des réseaux nationaux (19-21/03 - Allemagne)
- Contribution à la collecte des données « Common Network Statistics » et « MS Profile » organisées par l'ENRD
- Participation au séminaire ENRD 'Smart Villages' (22/05)

- Participation et contribution (présentation de bonnes pratiques wallonnes) à la 11ème réunion des réseaux nationaux (30-31/05 – Prague, République tchèque)
- Participation et contribution (présentation de bonnes pratiques wallonnes) au Workshop européen « communication » (1/06 – Prague, République tchèque)
- Participation au séminaire européen de restitution du projet Smart AKIS (27/06)
- Participation à la 12ème réunion des réseaux nationaux (17 & 18/09 – Tallinn, Estonie)
- Participation à la 5ème Assemblée européenne des réseaux ruraux – 11/12, Bruxelles
- Diffusion/promotion de la déclaration de Cork 2.0
- Diffusion des publications de l'ENRD et de l'EIP-AGRI
- Diffusion/promotion de la déclaration de Cork 2.0

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

##### Responsabilité du RwDR:

Afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PwDR, le RwDR mène des actions de communication, non seulement auprès des bénéficiaires potentiels des mesures du PwDR, mais aussi auprès d'un plus grand public afin de le sensibiliser à ses actions.

Deux objectifs généraux liés à la stratégie de communication globale externe consacrée au PwDR sont définis. Il s'agit :

1. D'informer les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement;
2. De communiquer vers un public élargi la valeur ajoutée du PwDR et ses retombées positives sur la qualité de vie des citoyens.

De façon plus précise et pour rappel, les publics-cibles de la stratégie de communication externe du PwDR sont les suivants (cf. Stratégie de communication du PwDR 2014-2020) :

- Le secteur agricole
- Le secteur forestier
- Le secteur de la santé
- Les opérateurs de formation
- Les TPE/PME
- Les opérateurs touristiques
- Les communes, intercommunales et structures publiques
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER

Afin de toucher ces différents groupes cibles, le RwDR privilégie une communication ciblée vers différents prescripteurs dont notamment les membres de la Commission permanente, et du Pool des Partenaires et les membres du Réseau mais aussi :

- Les organisations socio-professionnelles dédiées à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.
- Les organismes de soutien au développement des entreprises : couveuses d'entreprises, structures

d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), pôles de compétitivité, Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (CRE), agences pour l'entreprise et l'innovation (AEI), Guichets d'entreprises, réseau d'entreprise, structures locales de coordination (SLC), Innovatech, acteurs de soutien à l'innovation, chambres de commerce et d'industrie (CCI), les intercommunales de développement économique.

- Les administrations et fonctionnaires de la Wallonie, de la Fédération Wallonie/Bruxelles et de la Communauté germanophone, chargés de l'instruction de projets au niveau des administrations fonctionnellement compétentes ainsi que les élus et mandataires locaux, provinciaux ou régionaux en charge du développement rural, de l'agriculture et de la forêt.
- Les réseaux ou structures d'appui du monde rural au niveau européen : EIP, ENRD, Réseaux nationaux de Développement Rural.
- Ecoles, Universités, Instituts agronomiques, écoles d'agriculture, etc. qui forment les professionnels de demain actifs en agriculture, sylviculture, développement rural, etc.

Ainsi que les médias et notamment la presse spécialisée agricole et sylvicole, la presse économique, ainsi que les télévisions locales. De manière plus transversale, le RwDR entretient des relations presse avec différents journalistes spécialistes des thématiques traitées par le RwDR et avec l'Association Belge des Journalistes Agricoles (ABJA), afin d'améliorer la couverture des événements marquants (visites internationales, présentation de produits et actions innovantes...).

Le grand public n'est pas oublié. Il est notamment touché via le Magazine « Ruralités » et les reportages produits en collaboration avec Télévision du Monde et diffusés via l'émission « Tam-tam » de la RTBF3.

Pour rappel les différents supports de communication utilisés pour promouvoir les activités du RwDR et assurer la publicité du PwDR sont :

- Les documents de présentation du PwDR
- Le magazine trimestriel « Ruralités »
- Le portail internet [www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be)
- La lettre d'information mensuelle
- La veille digitale
- Les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- La présence de l'équipe CAR et/ou la tenue d'un stand RwDR lors des Foires agricoles de Libramont et de Battice
- Différentes vidéos (captation des journées de la Route de l'Innovation et de différents événements organisés par le RwDR)
- Reportages Télévision du Monde diffusés sur la RTBF3 et capsules vidéo mis en ligne sur le site web du réseau
- Roll-up et posters divers utilisés régulièrement lors des différentes manifestations organisées par le RwDR

Les supports de communications des partenaires et membres du réseau sont également valorisés ainsi que les supports de communication de l'Administration wallonne.

La CAR anime également un Groupe de Travail Communication regroupant les acteurs responsables et chargés de mission « communication » des différents membres du RwDR, permettant notamment de favoriser les synergies/actions concertées et le partage de contenus.

De manière générale, toutes les Mesures du PwDR sont concernées par les actions de communication menées régulièrement par la Cellule d'animation du RwDR, conformément au Plan de Communication

établi en 2015. Elles font régulièrement l'objet de « posts » sur le compte Facebook du RwDR

Les événements organisés par la CAR font l'objet d'une communication spécifique qui assure également la publicité du PwDR : Séminaires et Ateliers Régionaux, Route de l'Innovation, Voyage d'étude, Salon de l'autonomie fourragère, ... via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo, ...

### ***Synthèse des réalisations/livrables 2018***

Mise en oeuvre du Plan de Communication conçu en 2015 :

- **Quotidien** : Mise à jour régulière du site web et présence permanente sur les réseaux sociaux : Productions de Posts Facebook (364) et tweet Twitter (803)
- **Mensuel** : Veille et Newsletter envoyées par mail à plus de 3.000 destinataires. Les lettres d'info présentent des informations variées : du niveau local au niveau européen (présentation d'initiatives des membres du Réseau et des GAL, retour de rencontres européennes, actualités wallonnes et européennes, agenda).
- **Trimestriel** : Magazine Ruralités (n° 35, 36, 37, 38) tirés à 5.000 exemplaires chacun
- **Annuel** : présence de l'équipe CAR sur différents stands des membres du RwDR lors de la Foire agricole de Libramont et tenue d'un stand lors de la Foire agricole de Battice.
- **Ponctuel** :
  - Production de plusieurs roll-up « Route de l'innovation »
  - Capsule vidéo - « "L'Europe et la Wallonie investissent dans la biodiversité et aident les propriétaires à aménager leur site - Restauration du site Gobet (Mesure 7.6) »
  - Capsule vidéo "Lait de Foin - Une nouvelle spécialité traditionnelle garantie, et une nouvelle filière de développement pour les producteurs laitiers"
  - Capsule vidéo « Biométhanisation à Ochain - Un exemple d'économie circulaire soutenu par un Groupe d'Action Locale LEADER (GAL) »
  - Carnet du RwDR « Agriculture sociale en Wallonie »
  - Carnet du RwDR « Route de l'Innovation »
  - Carnet du RwDR « Séchage et Lait de Foin »
  - Carnet du RwDR « Développer les compétences des GAL »
  - Carnet du RwDR « Fiches méthodologiques « compétences des GAL » - clé USB
  - Captation vidéos lors de différentes manifestations organisées par le RwDR (journée de la Route de l'innovation) et diffusion
  - Envoi de communiqués de presse lors de chaque atelier/séminaire/événement organisé par la CAR (Séminaire européen « innovation », etc.).
  - Diffusion des événements à travers les journaux et sites web des partenaires du RwDR
  - Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo (formation « lait de foin », journées de la Route de l'Innovation, etc.) et reportages photo
  - Mise en page des actes et comptes rendus des rencontres, ateliers, séminaires et mise au point de fiches méthodologiques et de guides (formation, communautés de pratiques)
  - Animation d'un Groupe de Travail « Communication » regroupant les chargés de mission « communication » des membres du RwDR (27/03) et production/diffusion d'une Newsletter Communication
  - Publication d'articles dans différentes revues des partenaires et membres du RwDR
  - Evaluation des outils de communication du RwDR
  - Collaboration avec d'autres réseaux régionaux/nationaux de développement rural en matière

de communication (Flandre, Ecosse, Finlande, etc.)

#### Responsabilité de l'autorité de gestion:

Outre les actions menées par le RwDR, les différents services de l'administration wallonne, notamment les directions de service extérieur gestionnaires de mesures d'aide du programme, organisent et participent à de nombreuses réunions et conférences, partout en Wallonie, pour assurer la publicité du programme. Ainsi en 2018, 5 événements ont été organisés avec la participation totale de plus ou moins 500 personnes. Ces événements avaient pour thématiques principales les mesures surfaciques M.10 (MAE) et M.11 (Agriculture biologique) mais aussi la PAC et ses évolutions possibles.

Il faut également mentionner que les actualités sur le programme ainsi que l'ensemble des documents de suivi et d'information (document de programmation, rapports d'évaluation, rapports annuels de suivi,...) ou les formulaires de demandes d'aide disponibles sont accessibles via le "*Portail Agriculture*", qui est le site internet de la DGO3 à destination du public :

[http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/article.php3?id\\_article=473](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=473)

Ces informations sont relayées sur le site du Réseau wallon de Développement rural.

#### Responsabilité des bénéficiaires:

En ce qui concerne les mesures d'aide aux investissements réalisées par les agriculteurs (mesures 4.1 et 6.4/volet A), **le courrier de notification** d'octroi de l'aide informe l'agriculteur sur la mesure au titre de laquelle il reçoit l'aide et sur la contribution de celle-ci aux priorités du programme. A titre d'exemple, voici ce qu'il est indiqué pour les bénéficiaires de la mesure 4.1 :

*« Cet investissement est financé dans le cadre d'un programme cofinancé par le Feader selon la Mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » et la priorité 2.a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole » du programme de développement rural. »*

Par ailleurs, lors de la **demande de paiement** (déclaration d'investissement), le bénéficiaire doit joindre aux pièces justificatives de réalisation de l'investissement une déclaration signée dans laquelle il s'engage à respecter un certain nombre de dispositions dont notamment faire la publicité permanente du soutien octroyé par le FEADER par l'apposition d'une affiche dont le format et le contenu minimum lui est communiqué. Cet engagement sera contrôlé lors des contrôles sur place exécutés parmi les bénéficiaires des aides.

Une procédure identique est prévue pour les mesures d'investissement dans les entreprises (M4.2, M8.6 et M6.4B).

Pour les mesures surface, il a été décidé que l'obligation d'apposer une affiche n'était pas applicable, étant donné les plus faibles montants concernés, les difficultés logistiques de mise en place, ainsi que par soucis de cohérence avec les aides du 1er pilier.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Néant

## 7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

### 7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1.a) Réponse à la question d'évaluation

#### • Logique d'intervention et mesures contribuant au DP

La priorité 1, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. Les deux mesures suivantes sont prévues à titre principal sous d'autres priorités (surtout P6) et contribuent de manière secondaire au domaine prioritaire 1A :

- M01 (art.14) – transfert de connaissances et actions d'information (**6,18 M€**, 0,9% du budget DPT) avec deux sous-mesures, la M01.1 – formation et acquisition de compétences et la M01.2 projets de démonstration et aux actions d'information
- M16 (art.35) – coopération ; avec deux sous-mesures, M16.3 - Coopération entre acteurs du développement touristique (**5,0 M€**, 0,78% du budget DPT) et M16.9 – Coopération avec les acteurs du secteur de la santé (**5,61 M€**, 0,88% du budget DPT)

Le PwDR précise la combinaison de ces mesures au sein du DP1A de la manière suivante (p.105) :

*« Le domaine prioritaire sera rencontré par le biais des 3 volets prévus à l'article 14 : formation et acquisition de compétences, projets de démonstration et actions d'information, programmes d'échanges à court terme et visites d'exploitations. Il rappelle également les éléments contextuels et les besoins : « Elargir le transfert de connaissances à l'ensemble des problématiques spécifiques des thématiques du développement rural s'avère prioritaire pour répondre aux fonctions multiples de l'agriculture, aux divers domaines du métier d'agriculteur ainsi qu'aux nouveaux enjeux pour la foresterie. La mesure coopération permettra aux différents partenaires actifs dans un même domaine de travailler ensemble à développer des projets innovants. »*

Au niveau de la coopération (M16), la sous-mesure 16.3, prévoit la coopération entre acteurs en vue de soutenir le développement et/ou la diffusion de services touristiques liés au milieu rural, et d'accroître la quantité et qualité de ces services. La coopération facilite la mise en œuvre de projets visant le développement de produits touristiques innovants. Au niveau de la mesure 16.9, la coopération entre des publics fragilisés et les agriculteurs et forestiers locaux, acteurs des territoires ruraux est prévue avec des actions innovantes dans le domaine du social.

D'autres mesures contribuent indirectement , en particulier LEADER (M19- Leader (30,7 M€, 4,80%) et leurs projets ainsi que le Réseau wallon de développement rural (RwDR) (M20.2). L'aspect transversal de l'innovation en ce compris LEADER est abordé dans le QEC 30.

En revanche, le rôle de courtier en innovation du RwDR et en particulier les travaux de la route de l'innovation sont abordés ici, en cohérence avec les critères de jugements et indicateurs proposés par la guidance de la CE pour répondre à cette question.

- **Méthode appliquée et limites**

L'approche suivie est qualitative ; elle repose sur les données de suivi, des entretiens et focus groupes avec les structures d'appui, l'analyse documentaire des rapports et publications spécifiques et la participation aux événements de la route de l'innovation.

- **Critères de jugement**

Voir figure ci-dessous.

- **Réponse à la question d'évaluation**

*Bilan des réalisations*

Les activités de démonstration et actions d'information (M1.2) ont fait l'objet de 2 AAP (09/2017 et 09/2018). Ils ont finalement donné lieu à une sélection de 5 projets portant sur différentes thématiques : les labels de qualité, usage raisonné d'antibiotiques en élevage et l'agro-écologie (environ 200K€ de DPT). En raison de ce bilan relativement anecdotique, les contributions aux objectifs sont très limitées.

**En revanche, la mesure coopération M16 et la route de l'innovation ont fait l'objet d'une dynamique importante.**

Les mesures de coopération sont très avancées. Pour la coopération touristique, l'ensemble du budget a été engagé, dès le premier appel à projet (AAP) et dans le cadre de 3 AAP pour l'agriculture sociale. Seize projets de coopération ont été sélectionnés dans le domaine du tourisme (16.3) et quinze projets pilotes dans le domaine de la coopération avec les acteurs de la santé (16.9).

En outre, les travaux de la route de l'innovation (voir QEC 21, CJ5) organisés autour de l'autonomie dans les fermes, ont débouché sur la création de trois groupes opérationnels. Ils ne sont pas explicitement référencés en tant que tels, puisque la mesure 16.1 « mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture » n'a pas été ouverte dans le cadre du PwDR.

*CJI Le PwDR a prévu et mis en œuvre les moyens favorisant l'innovation et la coopération*

Le PwDR a doté les mesures de coopération d'un budget de 10,6K€ en DPT et il a financé la route de l'innovation dans le cadre du RwDR. Les mesures 16.3 et 16.9 sont mises en œuvre avec succès ainsi que la route de l'innovation. Pour la M16.3 coopération touristique, 16 projets ont été sélectionnés et sur un budget de 5M€ de DPT, 4,4M ont été engagés soit à 88% du budget. Sur la M16.9, 15 projets ont été sélectionnés et environ 5,4M€ engagés (96% du budget). L'indicateur cible T1 « pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) » n'est pas représentatif de la dynamique effective de ces actions (0,16 pour une valeur cible de 2,69) en raison de ses règles de calcul en matière

de comptabilisation des dépenses.

*CJ2 Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales*

L'objectif de la **mesure 16.3**, coopération dans le domaine touristique, est de soutenir le développement et la diffusion de services touristiques en milieu rural et d'accroître la qualité/quantité de ces services. Seize projets ont été sélectionnés (dont 13 ont reçu des premiers paiements) autour de différentes thématiques, en particulier le développement du tourisme en forêt (5/16). D'autres thèmes concernent la culture et le patrimoine (patrimoine culturel et sentiers d'art) (3/16), sports et nature (3), de l'intégration de nouvelles technologies et de la promotion au sens large (signalétique, promotion (pochettes, ..)). Les projets ont été classés selon leur degré de coopération et leur degré d'innovation (cf. figure 1.1). Ce classement, établi principalement sur base des fiches projets, a été discuté et validé par le CGT. Les notes vont de 1-4 :

- 4 très innovant – coopération très effective
- 3 assez innovant – coopération effective
- 2 peu innovant – peu de coopération
- 1 pas innovant – coopération envisagée mais pas effective

La coopération est importante. Elle est très effective à effective pour une majorité de projets (81%), (aussi en nombre et types d'acteurs). Les projets sont relativement peu ou pas innovants pour une petite majorité (56%) et assez innovants pour 44%.

La mesure 16.9 intitulée : « diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé » concerne des projets de coopération pilotes, entre des agriculteurs/forestiers « accueillants » et une structure « sociale » ou de santé agréé (asbl, services de santé, CPAS,..). Les bénéficiaires finaux couvrent une diversité de publics dits « fragilisés ».

Le constat de base part de la nécessité de prendre en compte l'insertion sociale de publics fragilisés dans le développement des zones rurales. Historiquement ces publics faisaient partie des campagnes et de communautés villageoises et ce de façon informelle. Cet accueil a disparu fin du 20<sup>ème</sup> siècle. L'accueil social à la ferme est réapparu dans les années 2000 en Wallonie. Dans le cadre de cette mesure 16.9, 15 projets pilotes de coopérations sont mis en œuvre. Tous concernent des agriculteurs en tant qu'accueillants. Ces projets sont très innovants et ont permis de progresser significativement sur le sujet de l'accueil de publics fragilisés en fermes. Un memorandum de l'accueil social à la ferme wallonne a été élaboré (par le RwDR sur base de groupes de travail avec les représentants des accueillants et des structures sociales bénéficiaires, les porteurs de projets et les administrations concernées). Il définit précisément ce qu'est l'accueil social à la ferme (finalité sociale pas d'objectif de formation ou d'insertion socio-professionnelle), les formes d'accueil, les bénéfices. Il identifie les freins à lever, notamment en termes de cadre juridique.

*CJ3 Des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du PEI*

Dans la mesure où la M16.1 n'est pas programmée dans le PwDR, aucun groupe opérationnel (GO) PEI n'est soutenu ou explicitement référencé dans le cadre du PwDR. Toutefois, la *route de l'innovation*, initiée et financée par le RwDR (M20.2), a débouché sur la création de trois GO qui sont reconnus par le PEI-Agri et deux d'entre eux sont en relation directe avec des projets H2020.

*CJ4 Variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels ou dans les projets*

Une grande diversité d'acteurs est impliquée dans les projets de coopération touristiques, de l'agriculture sociale et des trois GO. (cf. tableau 1.2)

Au niveau du tourisme, les projets sont portés par des structures transcommunales reconnues. Les partenariats impliquent notamment les maisons du tourisme et autres opérateurs du tourisme, des GAL, les syndicats d'initiative, des opérateurs locaux culturels (centres culturels, agences de développement), des parcs naturels et des représentants du secteur forestier.

Les projets pilotes d'agriculture sociale font intervenir les diverses et nombreuses asbl et structures travaillant dans le domaine de la santé et de l'accueil.

#### *CJ 5 Actions innovantes mises en œuvre et diffusées*

Des projets de coopération très innovants sont en cours dans le domaine de l'agriculture sociale (voir également QEC17). Ces projets et le groupe de travail du RwDR mis en place dans ce cadre ont permis progresser sensiblement dans le développement de l'accueil social à la ferme. Un mémorandum a été élaboré (voir CJ 2 ci-dessus). Celui-ci et un carnet élaboré sur le sujet ont été imprimés et distribués aux acteurs du monde rural en Wallonie et en Europe.

La route de l'innovation a fait l'objet d'un carnet spécifique et d'un séminaire européen de 2 jours en 2018. Les trois groupes opérationnels ont été constitués à l'issue de la route de l'innovation. Les travaux sont actuellement en cours.

#### • **Conclusions**

(CJ1) Le PwDR a prévu et mis en œuvre les moyens pour soutenir l'innovation, à travers la "route de l'innovation" financée par le RwDR, la coopération avec les acteurs de la santé (M16.9 : agriculture sociale) et la coopération dans le domaine du tourisme M16.3.

(CJ2) Des projets très innovants ont soutenus au niveau de l'agriculture sociale. Les trois groupes opérationnels traitent également des sujets innovants en réponses à des problématiques locales wallonnes. En revanche, il n'y a pas eu de développement de la base des connaissances dans les zones rurales puisque la M1.1 n'a pas été mobilisée.

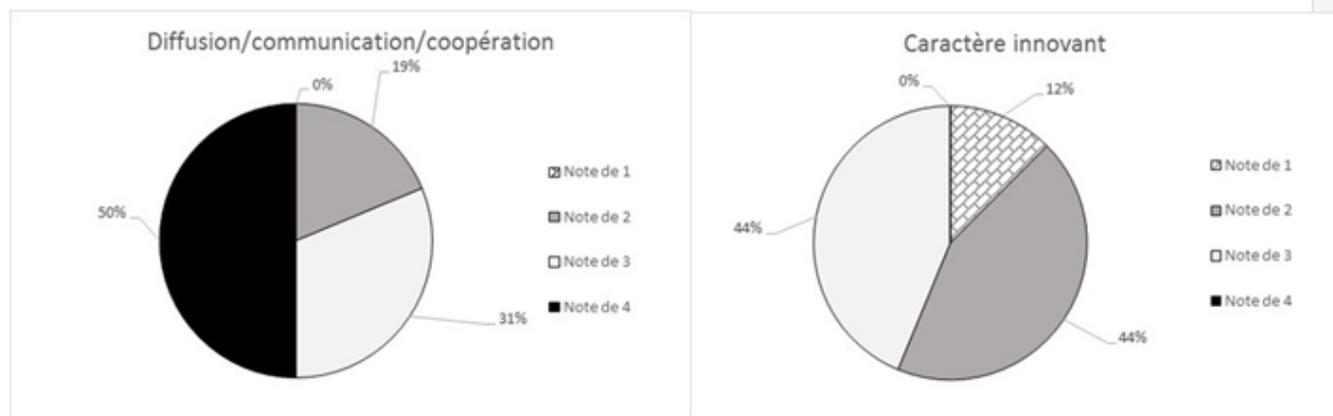
(CJ3) Deux des trois GO sont en synergie avec des projets Horizon 2020.

(CJ4) Une grande diversité d'acteurs est impliquée dans les 3 catégories de projets : coopération touristiques, agriculture sociale et les GO.

(CJ5) Des projets très innovants ont été mis en œuvre dans le cadre de l'agriculture sociale, dont les résultats sont diffusés. Les activités des GO constitués à l'issue de la route de l'innovation sont en cours.

| N°  | Critères de jugement  | Indicateurs résultats / cibles CCSE  | Indicateurs résultats additionnels                                      |
|-----|---|--|---|
| 1.1 | Le PwDR a prévu et mis en œuvre les moyens favorisant l'innovation et la coopération                                      | T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) |   |
| 1.2 | Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales |  |   |
| 1.3 | Des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du PEI  |  | Nombre de groupes opérationnels créés                                   |
| 1.4 | Variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels PEI ou dans les projets de coopération                       |  | Nombre et type de partenaires impliqués dans les projets de coopération |
| 1.5 | Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels PEI                              |  | Nombre d'opérations mises en œuvre dans le cadre du PEI                 |

Critères de jugement et indicateurs utilisés- P1A



Source : ADE

Figure 1.1 – Degré de coopération et d'innovation des projets

| Titre du GO  | Objectif  | Partenaires  | Synergie avec H2020   |
|--|---|--|---|
| Autonomie alimentaire et protéique chez le poulet de chair « <u>FeedPoulWall</u> » | Renforcer l'autonomie protéique et alimentaire des poulets de chair conventionnels et indirectement éliminer le soja OGM traité au glyphosate de l'alimentation des poulets   | Agriculteurs, CRAW, <u>ULiège</u> , SOCOPRO et RwDR  |   |
| Séchage de foin en grange /lait de foin  | Produire un foin de qualité synonyme de lait de qualité (réflexion sur les types et les espèces de fourrage à produire ainsi que sur les options de production d'énergie) ; Renforcer l'utilisation rationnelle de l'énergie  | Agriculteurs-éleveurs, CARAH, école d'agronomie EPASC à Ciney, <u>formagers</u> , <u>Agraost</u> , Fourrages Mieux et RwDR | Projet In <a href="https://www.inno4grass.eu/en/">https://www.inno4grass.eu/en/</a>                 |
| Pâturage des cultures dérobées par les ovins                                       | Éliminer le couvert des cultures hivernales pièges à nitrates par les moutons sans impacts négatifs sur le sol et sa structure, sans recours au glyphosate et en mais en restituant l'azote et d'autres éléments fertilisants | Éleveurs d'ovins, cultivateurs, Gembloux Agro-bio Tech, SOCOPRO, <u>ULiège</u> , RwDR                                      | Projet <u>DiverIMpact</u> <a href="https://www.diverimpacts.net/">https://www.diverimpacts.net/</a> |

*Source: ADE sur base du RwDR, 2018 La route de l'innovation. Carnet du Réseau n°6 – novembre 2018*

Tableau 1.2 – Partenariats développés dans le cadre des GO initiés au travers des routes de l'innovation

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.a2.a) Réponse à la question d'évaluation

• **Mesures contribuant au DP et logique d'intervention**

La priorité 1, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. Ce sont principalement les actions de coopération financées dans le cadre de la mesure 16 qui sont considérées, à savoir :

- M16.3 (art.35) - Coopération entre acteurs du développement touristique (5,0 M€, 0,78%)
- M16.9 (art. 35) – Coopération dans le secteur de la santé (5,61 M€, 0,88%)

Tel que prévu dans le PwDR (p.105), « la mesure coopération permettra non seulement la

*collaboration entre chercheurs et producteurs et/ou transformateurs de produits agricoles et sylvicoles et le transfert de connaissances des premiers vers les seconds mais aussi de faire remonter du terrain les besoins en termes de R&D vers le monde de la recherche.* » Comme pour la QEC 1, les résultats des travaux de la route de l'innovation et les 3 groupes opérationnels sont pris en considération dans cette question évaluative.

- **Méthodes appliquées et limites**

L'approche suivie est qualitative ; elle repose sur les données de suivi, des entretiens et focus groupes avec les structures d'appui, l'analyse documentaire des rapports et publications spécifiques et la participation aux événements de la route de l'innovation.

- **Critères de jugement**

Voir figure ci-dessous.

- **Réponse à la question**

*CJ1 Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie*

Cette question évaluative et le critère de jugement se concentre sur les effets des mesures de coopération sur le développement de démarches partenariales à long termes, pérennes, et le renforcement des liens entre les différents acteurs des filières agricoles, agro-alimentaires et forestiers d'une part et des secteurs de la recherche et de l'innovation d'autre part.

Les deux sous-mesures qui concernent la coopération touristique (M16.3) et en agriculture sociale (M16.9) ont établi des collaborations dont des partenariats nouveaux dans le cadre des différents projets. L'insertion sociale repose sur une approche très innovante, mais ces projets ne sont pas directement liés à la recherche/innovation.

En revanche, les trois GO initiés dans le cadre de la route de l'innovation" (RwDR) associent les agriculteurs et leur associations aux acteurs régionaux universitaires et de la recherche, et même aux acteurs européens pour les 2 projets en synergie avec Horizon 2020. Ces GO ont été constitués en 2018, il est trop tôt pour voir les effets à long terme.

La route de l'innovation a proposé un « parcours à travers la Wallonie à la rencontre des agriculteurs qui chacun à sa façon ont changé de pratiques et ont exploré de nouvelles manières de faire » et a fait progresser le concept et l'approche de l'innovation dans le secteur agricole au bénéfice de tous les acteurs.

*CJ2 Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement ont été mises en œuvre*

Les thématiques des trois GO sont directement ou indirectement liées à l'amélioration des performances dans le domaine de l'environnement tel que repris dans le tableau ci-dessous. Les trois GO ont un effet direct positif sur l'environnement. (cf. tableau 2.1)

### • Conclusions

La route de l'innovation et les travaux connexes mis en place et animés par le RwDR ont débouché sur des actions concrètes renforçant le lien entre l'agriculture et la recherche. Ces travaux ont fait progresser le concept et l'approche de l'innovation dans le secteur agricole au bénéfice de tous les acteurs. L'approche ascendante et participative, avec les agriculteurs au centre du débat a été validée. Il est encore trop tôt pour apprécier des effets à long terme tant au niveau des liens que de l'approche. Les trois GO travaillent sur des sujets qui améliorent les performances environnementales.

| N°  | Critères de jugement  | Indicateurs résultats / cibles<br>CCSE  | Indicateurs résultats<br>additionnels   |
|-----|---|---|---|
| 1.1 | Une <b>collaboration à long terme</b> entre les <b>entités et institutions de l'agriculture</b> , de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l' <b>innovation a été établie</b>  | T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération   |
| 1.2 | Des <b>opérations de coopération</b> entre l' <b>agriculture</b> , la <b>production alimentaire</b> et la <b>foresterie</b> , la <b>recherche et l'innovation</b> , aux fins d' <b>améliorer la gestion</b> et les <b>performances dans le domaine de l'environnement</b> ont été mises en <b>œuvre</b> |   | Nombre et type de projets de coopération visant de manière secondaire l' <b>amélioration de la gestion</b> et des <b>performances environnementales</b> |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - P1B

| <u>Titre du GO</u>   | <u>Objectif</u>   | <u>Effet environnemental</u>  |
|--|---|---|
| Autonomie alimentaire et protéique chez le poulet de chair « <u>FeedPoulWall</u> » | Renforcer l'autonomie protéique et alimentaire des poulets de chair conventionnels et indirectement éliminer le soja OGM traité au glyphosate de l'alimentation des poulets   | L'autonomie reposant sur l'alimentation des poulets à partir de cultures locales limite les émissions de CO2 comparativement à une situation où ces aliments sont importés (de loin- soja OGM). |
| Séchage de foin en grange /lait de foin  | Produire un foin de qualité synonyme de lait de qualité (réflexion sur les types et les espèces de fourrage à produire ainsi que sur les options de production d'énergie) ;<br>Renforcer l'utilisation rationnelle de l'énergie | Recours aux sources d'énergie renouvelables : à la biomasse et à la <u>biométhanisation</u> pour le séchage du foin ; à l'énergie solaire   |
| Pâturage des cultures dérobées par les ovins                                       | Éliminer le couvert des cultures hivernales pièges à nitrates par les moutons sans impacts négatifs sur le sol et sa structure, sans recours au glyphosate et en maïs en restituant l'azote et d'autres éléments fertilisants   | Élimination des <u>intercultures</u> hivernales pièges à nitrate par le pâturage d'ovins plutôt que par le recours aux herbicides (glyphosate)  |

*Source: ADE sur base du RwdR, 2018 La route de l'innovation. Carnet du Réseau n°6 – novembre 2018*

Tableau 2.1 - Synthèse des GO

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a3.a) Réponse à la question d'évaluation

La mesure 1, sous-mesure 1.1, bien que programmée dans le PwDR, n'a pas été mise en oeuvre.

Les contributions indirectes éventuelles (LEADER notamment) ne sont pas suffisamment significatives que pour avoir un effet sur cette question évaluative.

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Rappel de la logique d'intervention et des mesures mobilisées**

Selon la logique d'intervention élaborée pour la Wallonie telle qu'illustrée par la figure ci-dessous, la mesure soutenant les investissements dans les exploitations agricoles (M4.1) contribue à titre primaire à l'atteinte des objectifs du domaine prioritaire 2A visant à améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et en faciliter la restructuration et la modernisation, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole. L'aide à l'investissement technique doit également permettre aux exploitations agricoles de se moderniser au niveau organisationnel en améliorant les conditions de travail et de vie des exploitants.

A titre secondaire, plusieurs autres mesures sont susceptibles de concourir à ces objectifs. Les aides aux investissements peuvent compléter un plan d'entreprise présenté par un jeune agriculteur qui s'installe (M6.1). Le soutien à l'agriculture biologique (M11) contribue de manière ciblée au développement de systèmes de production visant le renforcement des synergies entre viabilité et durabilité. Les mesures incitant la diversification vers des activités non agricoles (M6.4 & M16.9) peuvent contribuer à l'amélioration des résultats économiques des exploitations agricoles et/ou de leur durabilité sociale. Les actions de démonstration et d'information (M1.2) relatives à la gestion ou à des techniques agricoles durables et innovantes participent au renforcement des capacités en développant des compétences accrues soutenant la modernisation des exploitations et l'amélioration de leurs performances. Enfin, en compensant partiellement la perte de rentabilité de la production agricole dans les zones soumises à des contraintes naturelles, l'ICRD (M13) y autorise le développement de modèles agricoles viables. (cf. figure 4.1).

Sur base de ce qui précède, la logique d'intervention consiste à agir sur l'amélioration multidimensionnelle des performances des exploitations agricoles en accordant un soutien orienté vers des investissements liés à des enjeux prioritaires (diversification, autonomisation alimentaire et énergétique, recherche d'un optimum de viabilité-durabilité, différenciation de produits), favorisant une utilisation plus efficace des ressources et l'amélioration de la productivité de la main d'œuvre.

- **Méthodes appliquées et limites**

Approche quantitative, basée sur l'évaluation d'impact contrefactuelle en situation quasi-expérimentale, par la méthode de double différence par paire, précédée par un appariement des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires afin de rendre les deux échantillons comparables entre eux sur base de caractéristiques structurelles (OTE, taille économique, SAU, taille du cheptel, main-d'œuvre totale).

Pour évaluer les effets des aides, la perspective des dossiers engagés sous le PwDR 2014-2020 (avec au moins un paiement) a été adoptée. Le croisement des bases de données (administrative (1292 dossiers pour 804 agriculteurs) et RICA (486 exploitations en échantillon constant)) débouche sur 35 exploitations (voir annexe 11). La taille restreinte de ces échantillons ainsi que leur composition limitent fortement la portée de l'exercice tant sur le plan de la validité des tests statistiques que sur le plan de la représentativité des différents secteurs de spécialisation des fermes wallonnes. Afin d'en améliorer la pertinence, l'analyse des effets nets sera centrée sur les OTE herbivores qui regroupent 27 exploitations, les autres OTE présentant des effectifs trop faibles. Par ailleurs, les dernières données comptables disponibles au moment de cette

évaluation sont celles de 2017. Le nouveau régime d'aide, sur lequel se base cette analyse, étant entré en vigueur en 2016, cet intervalle de temps offre un recul temporel très réduit pour mesurer les effets des investissements réalisés (cf. tableau 4.2).

L'approche qualitative a consisté en une enquête électronique effectuée en mars 2019 auprès des bénéficiaires des aides (M4.1 et M6.1) qui a abouti à 356 réponses (taux de réponse de 30%), voir annexe 11. Par ailleurs, des entretiens ont été effectués en mai 2019 avec des organisations professionnelles agricoles (FWA-6 personnes, FJA – 2 personnes et FUGEA – 2 personnes), des consultants (2 personnes) et des agents de l'administration en contact avec les bénéficiaires (4 agents des services extérieurs).

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous

- **Réponse à la question d'évaluation**

#### Bilan des réalisations

Le bilan des réalisations de la M4.1, mobilisée à titre principal au titre du DP2A, est résumé ci-dessous (voir détails en annexe 10), puisqu'il est déterminant dans la réponse à la QE.

Au cours de la période 2014-2018, 7564 dossiers ont été payés pour un montant de 61,32 M€ de DPT. Ces dossiers correspondent à 3421 exploitations agricoles. Il s'agit majoritairement de dossiers soumis dans le cadre du PwDR 2007-2013 et sous les règles de celui-ci (dispositions de la mesure 121), payés avec le budget 2014-2020. En effet, ceux-ci couvrent 94% des dossiers (7123) et 89% des dépenses (54,5M€).

441 dossiers ont été entièrement finalisés au 31/12/2018 sous les règles du PwDR 2014-2020. Ils correspondent à 6,8M € de DPT.

L'importance des dossiers relevant de la période précédente s'explique par (1) la capitalisation des subventions-intérêts, obligatoire pour le 31/12/2015 et (2) les dossiers transitoires plafonnés à 20 000€ (73 au total). Dès lors, le nombre de dossiers, et les montants moyens par dossiers ne sont pas représentatifs.

Le pourcentage d'exploitations en Wallonie bénéficiant d'un soutien pour des investissements en agriculture, est en évolution avec une valeur de 25,71 % atteinte en 2017 pour une cible fixée en fin de programme à 37,58% (indicateur R1/T4).

#### Effets sur l'amélioration des performances économiques

Selon les résultats de l'enquête, l'amélioration de la viabilité économique motive 74% des répondants à solliciter une aide à la modernisation. Elle est le plus fréquemment jugée prioritaire lorsque le répondant classe ses attentes par ordre d'importance. L'incitant à la modernisation étant reconnu comme déterminant pour 83% des répondants, l'effet d'aubaine lié à ce régime d'aide semble relativement limité (cf. figure 4.3).

Malgré un faible recul temporel, de maximum 3 ans, 90% des répondants perçoivent un effet des investissements aidés quant à l'amélioration de leurs performances économiques.

Cet effet est essentiellement perçu par une augmentation des volumes de production ou du chiffre d'affaires,

par une réduction des charges ou par une stabilisation des revenus. Ces quatre modalités, qui peuvent être combinées par les répondants en fonction de leur situation, reçoivent un nombre de suffrages similaire, compris chacun entre 35 et 42% des répondants.

Dans les limites précisées supra, l'estimation des effets nets à la fin 2017 selon l'approche quantitative ne permet pas de confirmer cette perception.

La productivité du travail, mesurée par l'évolution de la production/UTA (indicateur R2) ou par la valeur ajoutée (Question évaluative spécifique à la Région wallonne - QES RW), n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires (cf. tableau 4.4).

Les différentes composantes formant ces indicateurs ont également été testées séparément mais aucune différence significative n'a pu être mise en évidence en ce compris concernant le volume d'emploi (QES RW) ou l'efficacité d'utilisation des consommations intermédiaires (QES RW). Rappelons néanmoins que 36% des répondants de l'enquête estiment que les investissements aidés ont permis de réduire leurs charges. Ainsi, dans le cadre de la modernisation de leur exploitation, certains mettent en œuvre des pratiques qui réduisent leur dépendance aux pesticides (23% des R) et aux herbicides (17% des R). On peut aussi souligner que près de la moitié des répondants (48% des R) estiment que leurs dépenses en énergie ont pu être réduites notamment, pour certains, grâce à la production d'énergie renouvelable (23% des R). L'enquête révèle également que des stratégies ayant permis de gagner en autonomie fourragère et/ou alimentaire, énergétique ou pour les semences et plants ont été mises en œuvre respectivement par 32%, 12% et 5% des répondants. De telles stratégies participent à réduire la dépendance à l'agrofourmiture et aux prix qu'elle impose aux producteurs.

En ce qui concerne le revenu net/UTA (QES RW), l'effet net sur les bénéficiaires s'élève à - 12 464 € et est statistiquement significatif (cf. tableau 4.5). Cet indicateur n'est cependant pas le plus aisé à interpréter étant donné qu'il fait notamment intervenir les charges d'amortissements, en ce compris ceux relatifs aux nouveaux investissements. Néanmoins, cette situation peut trouver une explication économique traduisant une dégradation provisoire du revenu dans l'attente d'un retour sur investissement qui n'aurait pas pu être déjà atteint à la fin 2017, en particulier pour des investissements structurants.

De l'analyse contrefactuelle, il ressort également que les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille par rapport à leurs jumelles non bénéficiaires (QES RW), que ce soit en termes de taille économique, de SAU ou de cheptel bovin (cf. tableau 4.6). Concernant le cheptel bovin, l'effet net sur les bénéficiaires (+ 16 UGB) résulte d'un accroissement de la taille moyenne de leurs troupeaux entre 2014 et 2017 (+ 11 UGB) combiné à une diminution du cheptel chez les non bénéficiaires (- 5 UGB).

Comme l'indiquent les résultats de l'enquête, l'augmentation effective du chiffre d'affaires et des volumes de production, signalée respectivement par 35% et 42% des répondants, serait le fait d'une stratégie d'agrandissement de l'exploitation mais pas uniquement. En effet, toujours sur base des résultats de l'enquête, le développement de produits à plus haute valeur ajoutée demeure une stratégie plus marginale mais qui semble avoir fonctionné pour 14% des répondants. Les attributs associés à ces produits montrent qu'il s'agit majoritairement de produits de qualité différenciée et/ou labellisés ou encore de produits présentant une meilleure aptitude à la valorisation en ferme ou hors ferme.

Pour les OPA interviewées, le fait que 14% des répondants adoptent une stratégie basée sur le développement de produits à plus haute valeur ajoutée est peut-être plus marginal mais semble être en nette progression par rapport à la programmation 2007-2013. Cela leur semble d'autant plus intéressant que cette évolution se fait en répondant au développement de nouveaux marchés / demandes de consommateurs (voir *infra*).

- **Effets sur la diversification**

Sur base des résultats de l'enquête en ligne, 27% des répondants affirment avoir développé une activité de diversification grâce aux investissements aidés. Il s'agit principalement d'une diversification des activités de production (20% des R). Des activités de transformation/commercialisation à la ferme ont également été développées mais de manière plus marginale par respectivement 5% et 4% des répondants. Les activités de diversification non agricole sont anecdotiques dans l'échantillon sondé.

Pour les 95 répondants qui ont initié une telle activité, les effets de la diversification contribuent à augmenter le chiffre d'affaires (73% soit 19% des R) et les revenus (67% soit 18% des R) mais également à mieux faire face aux aléas du marché (54% soit 14% des R). Pour certains, cette diversification offre également l'opportunité de contribuer au développement territorial local (44% soit 12% des R) et de s'insérer dans de nouveaux réseaux ou partenariats (38% soit 10% des R).

Les membres d'OPA interviewés soulignent le fait qu'une partie relativement importante d'agriculteurs développant des activités de diversification n'a pas accès à l'aide, notamment en raison du critère de montant minimum de 5000 €. Ces personnes préfèrent ne pas se précipiter et développer progressivement leurs nouvelles activités en échelonnant leurs investissements. Pour cette catégorie, il y aurait lieu de repenser l'accès à l'aide, par exemple dans une optique de globalisation des investissements sur plusieurs années.

- **Effets sur la participation et l'orientation vers le marché**

Etant donné que les productions agricoles des exploitations wallonnes sont quasi intégralement destinées à la vente, la question de l'articulation au marché ne se pose pas en termes de participation au marché mais plutôt en termes d'amélioration de la prise en compte des opportunités offertes par le développement de certains nouveaux marchés en privilégiant une offre de produits agricoles orientée vers ces marchés. C'est dans ce sens que l'enquête révèle que 19% des répondants affirment avoir développé de nouveaux marchés à travers une innovation de produits et/ou une innovation de circuits de distribution. Dans la même proportion (18% des R), les répondants déclarent que les investissements aidés ont permis d'accroître leur autonomie pour la commercialisation des produits.

Pour 15% des répondants à l'enquête en ligne, les investissements aidés ont contribué à développer de nouveaux marchés grâce à des produits nouveaux. Ils estiment que le développement de ces produits constitue une opportunité de réponse à une demande des consommateurs (12% des R), à l'approvisionnement des filières de qualité différenciée (9% des R) ou aux besoins générés par les activités de valorisation à la ferme (8% des R).

Pour 12% des répondants, les investissements aidés ont contribué à développer de nouveaux circuits de distribution qui s'inscrivent essentiellement dans les circuits courts, de manière individuelle (7% des R) et/ou collective (5% des R). La vente directe à la ferme reste le principal mode de commercialisation individuel en circuits courts qu'ils ont adopté (7% des R). Le recours à un intermédiaire (6% des R) ou à une coopérative de commercialisation (5% des R) sont également relativement fréquents dans les stratégies mises en œuvre.

- **Effets sur les conditions de travail (QES RW) et de vie des exploitants (QES RW)**

Sur base des résultats de l'enquête en ligne, l'amélioration des conditions de travail constitue la motivation à investir la plus fréquemment citée par les répondants (86%) mais elle n'arrive le plus souvent qu'en deuxième voire troisième choix lorsque le répondant classe ses attentes par ordre d'importance. Au-delà des conditions de travail, l'amélioration globale de la qualité de vie est également une attente exprimée par 44% des répondants.

Pour 79% des répondants, les investissements aidés ont effectivement contribué à alléger leur charge de travail. Une meilleure ergonomie des infrastructures ou équipements en est la principale raison (63% des R) mais l'automatisation de certaines tâches (26% des R) voire leur meilleure répartition (17% des R) participe également à cet allègement. Le confort du travail passe aussi par une amélioration de l'autonomie en matériel et équipement reconnue par 60% des répondants.

Pour 87% des répondants, l'investissement réalisé avec l'aide a permis d'améliorer leur qualité de vie en libérant davantage de temps libre (49% des R), en réduisant le stress (45% des R), en développant les relations sociales (14% des R) ou en diminuant l'isolement professionnel (12% des R). Notons que 23% des répondants déclarent que les investissements aidés participent à améliorer leur autonomie décisionnelle en termes de choix de gouvernance et de production. Certains membres d'OP interviewés ont quelque peu nuancé l'important score obtenu par la modalité « libérer davantage de temps libre ». Selon eux, quand un agriculteur se facilite la vie grâce à un investissement, c'est le plus souvent pour travailler davantage sur autre chose.

En sus de cette réduction de l'isolement professionnel vécu par certains, tous les répondants estiment que les investissements aidés soutiennent le développement de collaborations nouvelles. Pour 58% des répondants, les investissements aidés ont favorisé le développement de nouvelles collaborations avec des organisations de producteurs. La coopération avec des réseaux d'innovation concerne 24% des répondants.

Pour un répondant sur cinq, de nouvelles synergies ont pu être créées grâce à des investissements collectifs qui concernent essentiellement la production (15%), le stockage (6%) mais aussi la transformation (2%) ou la commercialisation (2%). Si ces synergies sont soutenues par des régimes d'aide spécifiquement dédiés aux investissements collectifs, elles s'opèrent également en dehors du recours à ces régimes. En effet, le régime d'aide dont a bénéficié la grande majorité des répondants concerne des investissements individuels (Modèle I1 – 92% des dossiers), le modèle I2 étant peu représenté dans les données de l'enquête (CUMA – 7% des dossiers et SCTC – 2% des dossiers). Peu de répondants (4% des dossiers) ont combiné le recours à des modèles différents.

- **L'accès aux aides pour les CUMA**

Pour les membres d'OP interviewés, l'accès des CUMA à l'aide à l'investissement est souvent jugé insuffisant alors qu'il se justifie économiquement, en particulier pour certains gros investissements. Cette difficulté d'accès a été également mise en exergue par l'enquête auprès des bénéficiaires d'aides (cf. figure 4.8).

En début de programmation, l'accès des CUMA à l'aide à l'investissement était effectivement limité en raison d'une alimentation insuffisante des budgets trimestriels dédiés aux appels à projets organisés pour les CUMA. Le pourcentage d'aide de base, plus élevé que pour les aides dans les exploitations individuelles (20% au lieu de 10%), décidé par le Gouvernement en vue de favoriser l'achat et l'utilisation de matériel en

commun, a en effet conduit à une augmentation importante du nombre de demandes.

A partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017, d'une part, le budget trimestriel a été sensiblement augmenté et, d'autre part, plusieurs assouplissements ont été apportés aux conditions d'éligibilité (identification des partenaires de la CUMA, duplication autorisée de matériels identiques dans les CUMA de taille importante, ...). Ces assouplissements, combinés à un taux d'aide de base nettement plus intéressant, ont conduit de nombreuses exploitations à envisager la création de CUMA pour lesquelles le respect de la condition de distinction claire des activités, matériels et bâtiments entre la CUMA et les exploitations partenaires posait question. Plusieurs demandeurs se sont vu refuser l'accès à l'aide pour cette raison, ce qui a pu provoquer le mécontentement de certains.

### • Conclusions

L'amélioration de la compétitivité-coût des bénéficiaires ne peut être démontrée à travers l'analyse quantitative réalisée (avec maximum deux ans de recul et 27 exploitations) mais 36% des répondants de l'enquête estiment que les investissements aidés ont permis de réduire leurs charges, notamment en énergie et intrants chimiques. L'amélioration de l'autonomie fourragère et/ou alimentaire, énergétique ou en semences et plants peut aussi y contribuer.

Sur base de l'approche contrefactuelle, une amélioration de la viabilité économique des exploitations bénéficiaires ne semble pas pouvoir être mise en évidence à court terme ni en ce qui concerne la valeur ajoutée, ni le revenu net. Néanmoins, 36% des répondants de l'enquête affirment que les investissements aidés ont permis de stabiliser leurs revenus. Il en ressort également que les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille par rapport à leurs jumelles non bénéficiaires.

L'effet net sur la productivité du travail, mesurée par la valeur de la production agricole (indicateur R2) ou par la valeur ajoutée, n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires. En revanche, les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille économique, de SAU et de cheptel bovin.

Selon les dires des répondants de l'enquête, l'aide à la modernisation permet de soutenir les stratégies d'amélioration de la compétitivité hors coût par le développement d'activités de diversification, notamment orientées vers des produits à plus haute valeur ajoutée, qui contribuent effectivement à augmenter les revenus et à mieux faire face aux aléas du marché. L'enquête révèle en outre que près d'un répondant sur cinq affirme avoir développé de nouveaux marchés à travers une innovation de produits et/ou une innovation de circuits de distribution.

L'amélioration des conditions de travail constitue la motivation à investir la plus fréquemment citée (86%) par les répondants de l'enquête, devant l'amélioration de la viabilité économique (74%) qui demeure cependant la motivation prioritaire lorsque les répondants classent leurs motivations par ordre d'importance. Pour 79% des répondants, les investissements aidés ont effectivement contribué à alléger leur charge de travail et, pour 87% d'entre eux, ils ont en outre permis d'améliorer leur qualité de vie.

Si les considérations environnementales n'apparaissent pas parmi les attentes et motivations prioritaires associées aux investissements aidés, 92% des répondants à l'enquête estiment que ces investissements contribuent effectivement à la préservation de l'environnement notamment parce qu'ils accompagnent l'adoption de modes de production ou de pratiques plus respectueux de l'environnement.

|                                   | Nombre d'exploitations | Main-d'œuvre totale (UTA) | SAU (ha)   | Cheptel (UGB) | Taille économique (€ PBS) |
|-----------------------------------|------------------------|---------------------------|------------|---------------|---------------------------|
| <b>Bénéficiaires appariés</b>     | <b>35</b>              | <b>2,22</b>               | <b>109</b> | <b>184</b>    | <b>319.165</b>            |
| OTE 16 – Grandes cultures         | 3                      | 1,68                      | 94         | 49            | 207.107                   |
| OTE 45 – Lait                     | 11                     | 2,09                      | 92         | 162           | 320.438                   |
| OTE 46 – Elevage & viande         | 10                     | 2,13                      | 112        | 201           | 248.581                   |
| OTE 47 – Lait, élevage & viande   | 6                      | 3,16                      | 148        | 289           | 498.862                   |
| OTE 83 – Mixte cultures – bovins  | 5                      | 1,87                      | 102        | 125           | 309.129                   |
| <b>Non bénéficiaires appariés</b> | <b>35</b>              | <b>2,19</b>               | <b>108</b> | <b>182</b>    | <b>312.437</b>            |
| OTE 16 – Grandes cultures         | 3                      | 1,30                      | 82         | 54            | 202.147                   |
| OTE 45 – Lait                     | 11                     | 2,15                      | 89         | 156           | 328.729                   |
| OTE 46 – Elevage & viande         | 10                     | 2,08                      | 108        | 198           | 242.295                   |
| OTE 47 – Lait, élevage & viande   | 6                      | 3,04                      | 148        | 281           | 452.233                   |
| OTE 83 – Mixte cultures – bovins  | 5                      | 2,02                      | 114        | 139           | 315.294                   |

Sources des données : SPW – DGRNE-DEMNA – DAEA

Tableau 4.2 - Caractéristiques structurelles des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires après appariement

|       | Critères de jugement   | Indicateurs de résultats communs   | Indicateurs et sources complémentaires  |
|-------|--|--|---|
| CJ4.1 | Les performances économiques des exploitations aidées ont été améliorées             | R2 - Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA |   |
|       |  |  | Evolution de la <u>VABpm</u> / UTA dans les exploitations aidées  |
|       |  |  | Evolution des <u>CI</u> ( <u>VABpm</u> /100) dans les exploitations aidées  |
|       |  |  | Evolution du revenu net /UTA dans les exploitations aidées  |
|       |  |  | Evolution du volume d'emploi dans les exploitations aidées  |
|       |  |  | Evolution de la taille des exploitations aidées   |
|       |  |  | Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leurs performances économiques (source : enquête)  |
|       |  |  | Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leurs performances économiques grâce à de nouvelles activités de diversification (source : enquête)  |
| CJ4.2 | La diversification agricole dans les exploitations aidées a été améliorée            |  | Part des exploitations aidées déclarant avoir développé des activités de diversification agricole (source : enquête)  |
| CJ4.3 | Les exploitations aidées développent des produits à plus haute valeur ajoutée        |  | Part des exploitations aidées déclarant avoir développé des produits à plus haute valeur ajoutée (source : enquête)   |
| CJ4.4 | Les exploitations aidées développent de nouveaux marchés                             |  | Part des exploitations aidées déclarant avoir développé de nouveaux marchés grâce à une innovation de produit (source : enquête)                            |
|       |  |  | Part des exploitations aidées déclarant avoir développé de nouveaux marchés grâce à une innovation relative aux circuits de distribution (source : enquête) |
| CJ4.5 | Les conditions de travail et de vie se sont améliorées dans les exploitations aidées |  | Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leurs conditions de travail  |
|       |  |  | Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leurs conditions de vie  |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - QEC 04

*Aide à la modernisation : un effet d'aubaine limité*

Sur base des résultats de l'enquête en ligne, le régime d'aide revêt un caractère déterminant pour 83% des répondants. Si ce régime est décisif pour 40% des répondants qui déclarent qu'ils n'auraient pas investi sans cette aide, 43% des répondants signalent que l'investissement aurait quand même eu lieu sans cette aide mais sous une autre forme.

Ainsi, pour ces 152 répondants, les commentaires libres explicitant en quoi l'investissement aurait été différent permettent de recenser les motifs suivants : le dimensionnement aurait été réduit, sous-optimal (#32), le choix se serait porté sur du matériel d'occasion (#48) avec les risques que cela comporte (absence de garantie), le choix se serait porté sur des investissements moins performants, moins adaptés aux besoins et normes actuels et futurs (#42) (notamment conditions de travail, bien-être animal, respect de l'environnement), l'investissement aurait été postposé ou étalé (#34).

Enfin, 17% des répondants auraient investi de la même manière en l'absence d'aide.

Figure 4.3 – Effet d'aubaine

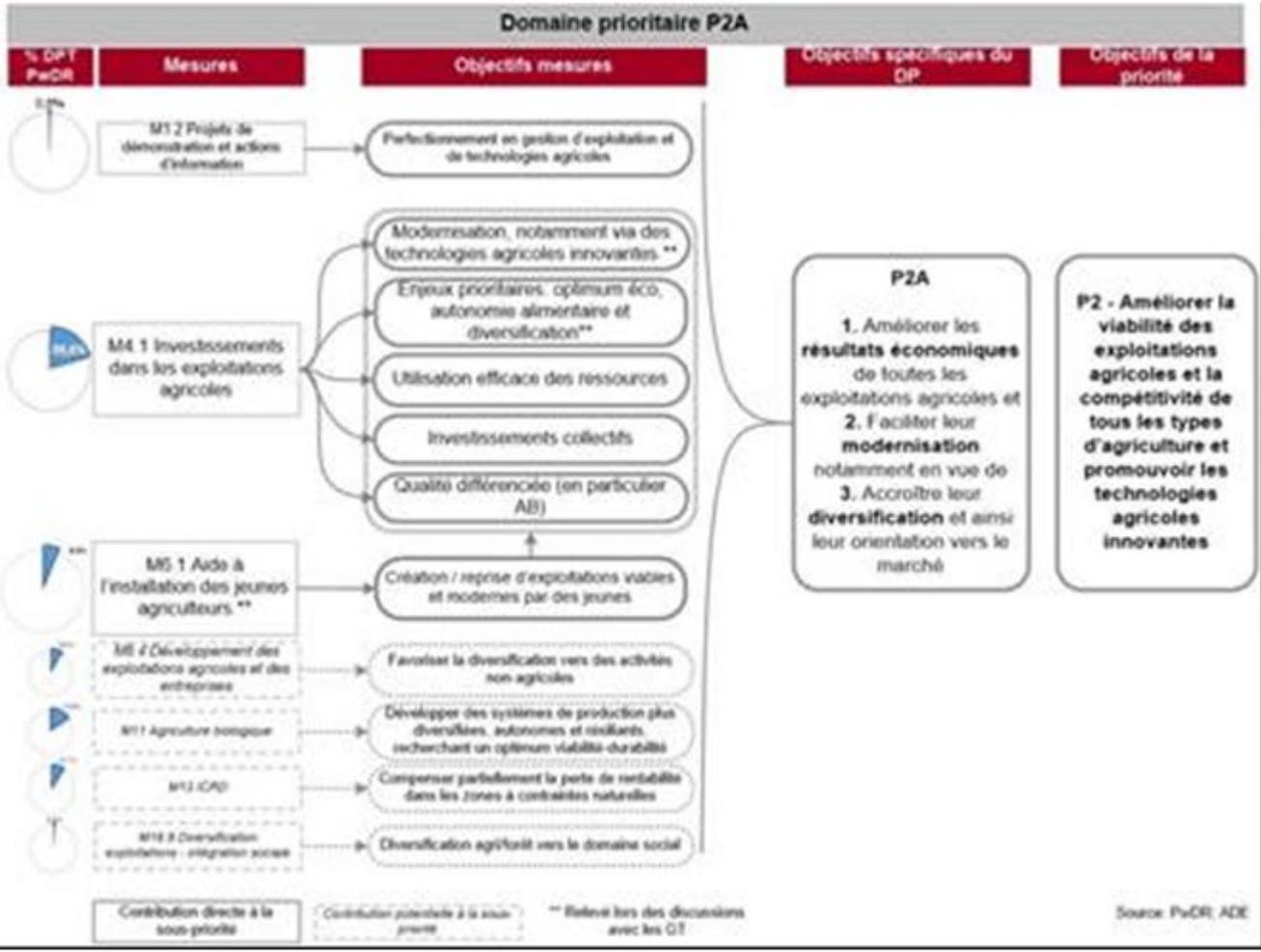


Figure 4.1 - Logique d'intervention du domaine prioritaire 2A

| R2 - Valeur production par UTA | Moyenne bénéficiaires (€) | Moyenne non-bénéficiaires (€) | Différences (€) |
|--------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 2014                           | 123 649                   | 119 607                       | + 4 042         |
| 2017                           | 114 649                   | 108 947                       | + 5 702         |
| <b>Double différence =</b>     |                           |                               | <b>+ 1 660</b>  |
| <b>P-valeur =</b>              |                           |                               | <b>0,771</b>    |
| VABpm par UTA                  | Moyenne bénéficiaires (€) | Moyenne non-bénéficiaires (€) | Différences (€) |
| 2014                           | 49 648                    | 43 186                        | + 6 462         |
| 2017                           | 39 460                    | 40 975                        | - 1 515         |
| <b>Double différence =</b>     |                           |                               | <b>- 7 977</b>  |
| <b>P-valeur =</b>              |                           |                               | <b>0,174</b>    |

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

Tableau 4.4 - Estimation des effets net sur la valeur de la production par UTA (R2) et la VABpm/UTA dans les exploitations spécialisées en production bovine

| Revenu net par UTA         | Moyenne bénéficiaires (€) | Moyenne non-bénéficiaires (€) | Différences (€) |
|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 2014                       | 41 185                    | 36 304                        | + 4 881         |
| 2017                       | 27 299                    | 34 882                        | - 7 583         |
| <b>Double différence =</b> |                           |                               | <b>- 12 464</b> |
| <b>P-valeur =</b>          |                           |                               | <b>0,042*</b>   |

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

Tableau 4.5 - Estimation des effets net sur le revenu net/UTA dans les exploitations spécialisées en production bovine

*« Dans le cadre des CUMA, l'accès aux aides est devenu très compliqué ou impossible dans le cas où les membres ont plusieurs N° de producteurs. Ils sont automatiquement déclassés pour leur 2 entités.*

*Source : Commentaire libre, enquête en ligne de mars 2019*

Figure 4.8 - Témoignage

| Taille économique (PBS)    | Moyenne bénéficiaires (€)   | Moyenne non-bénéficiaires (€)   | Différences (€)   |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------|
| 2014                       | 333 474                     | 324 162                         | + 9 312           |
| 2017                       | 404 039                     | 367 597                         | + 36 442          |
| <b>Double différence =</b> |                             |                                 | <b>+ 27 130</b>   |
| <b>P-valeur =</b>          |                             |                                 | <b>0,012*</b>     |
| SAU                        | Moyenne bénéficiaires (ha)  | Moyenne non-bénéficiaires (ha)  | Différences (ha)  |
| 2014                       | 112,1                       | 109,2                           | + 2,8             |
| 2017                       | 123,7                       | 111,3                           | + 12,4            |
| <b>Double différence =</b> |                             |                                 | <b>+ 9,5</b>      |
| <b>P-valeur =</b>          |                             |                                 | <b>0,020*</b>     |
| Cheptel                    | Moyenne bénéficiaires (UGB) | Moyenne non-bénéficiaires (UGB) | Différences (UGB) |
| 2014                       | 205                         | 199                             | + 6               |
| 2017                       | 216                         | 194                             | +22               |
| <b>Double différence =</b> |                             |                                 | <b>+ 16</b>       |
| <b>P-valeur =</b>          |                             |                                 | <b>0,011*</b>     |

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

Tableau 4.6 - Estimation des effets nets sur la taille économique, la SAU et le cheptel dans les exploitations spécialisées en production bovine

7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Rappel de la logique d'intervention et des mesures mobilisées**

Selon la logique d'intervention élaborée pour la Wallonie (cf. figure 5.1), la mesure d'aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (M6.1) contribue à titre primaire à l'atteinte des objectifs du domaine prioritaire 2B visant à soutenir l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations.

La formation ne faisant pas l'objet d'un cofinancement FEADER, les mesures relatives ne seront pas traitées dans le cadre de cette analyse.

A titre secondaire, deux autres mesures sont susceptibles de concourir à ces objectifs. Les aides aux investissements (M4.1) peuvent servir à moderniser et améliorer la rentabilité de l'exploitation via le plan d'entreprise présenté par un jeune agriculteur qui s'installe. La mesure incitant à la diversification vers des activités non agricoles (M6.4) peut contribuer à améliorer les résultats économiques des exploitations agricoles et/ou de leur durabilité sociale et, partant, leur viabilité et leur cessibilité.

- **Méthodes appliquées et limites**

L'approche quantitative basée sur les principes de l'évaluation d'impact contrefactuelle en situation quasi-expérimentale ne pourra pas être mise en œuvre. Le bilan en termes de dossiers clôturés au 31/12/2018 étant limité, l'évaluation des effets des aides, se fait sur un échantillon de dossiers introduits sous le nouveau régime 2014-2020 qui ont reçu au moins un premier paiement.

Cependant, le croisement de la base de données administrative des aides à l'installation (306 dossiers) et de la base de données comptables du RICA-Wallonie (486 exploitations en échantillon constant) n'a permis d'identifier que 4 exploitations bénéficiaires pour lesquelles des données comptables harmonisées sont disponibles. L'analyse PSM-DiD ne peut dès lors être réalisée.

En mars 2019, une enquête électronique en ligne a été envoyée aux agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation. Le taux de réponse relativement élevé (158 réponses exploitables) conforte la validité statistique des données mais, les questionnaires ayant été complétés de manière volontaire, la généralisation des résultats à l'ensemble de la population ciblée doit être réalisée avec précaution.

Courant mai 2019, des entretiens avec des organisations professionnelles agricoles (OPA) proches du terrain ont été réalisés afin de trianguler les informations et nuancer l'interprétation des résultats.

Seulement 10% des reprises ont eu lieu hors cadre familial. Pour les autres, le cédant était pour 87% le père/la mère du repreneur. Parmi les créations d'exploitation, un seul cas mentionne une création avec un partenaire. Celui-ci avait moins de 40 ans et n'a pas bénéficié de l'aide à l'installation (cf. tableau 5.2).

Les résultats de l'enquête mettent en évidence une SAU moyenne et un cheptel bovin moyen nettement plus élevés pour les exploitations qui ont reçu l'aide à l'installation en comparaison avec les dernières statistiques estimées pour la Région wallonne pour 2017 (source : "Evolution de l'économie agricole et horticole de la

Wallonie (2019)»). Cependant, les SAU moyennes recalculées sur base du type d'installation s'élèvent à 108 ha en cas de reprise partielle (pour l'exploitation complète), 66 ha en cas de reprise totale et 48 ha en cas de création d'exploitation. Parmi les créations, on peut souligner 5 exploitations en horticulture/maraîchage sur des surfaces de 2 à 15 ha et 1 exploitation spécialisée en élevage de lapins sur 5 ha.

Selon les OPA interviewées, le fait que 19% des répondants soient totalement ou partiellement en agriculture biologique (AB) reflète bien la tendance actuelle, grâce à une évolution porteuse du secteur (marché, demande).

Comparée aux statistiques régionales (source : "Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie (2019)"), la répartition des répondants selon l'OTE montre que les OTE « bovin lait » (23%/15%) et « mixtes culture-herbivores » (17%/12%) sont mieux représentées dans l'enquête alors que les OTE grandes cultures le sont moins (18%/32%). Pour l'OTE « bovin viande » on reste dans des proportions similaires (20%).

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous

- **Réponse à la question d'évaluation**

Effets sur le maintien du nombre d'exploitations (CJ5.2)

Le nombre d'exploitations agricoles tend à se stabiliser depuis 2014. Il y en avait alors 12 894 en Wallonie pour 12 632 en 2017 et 12 739 en 2018. (cf. figure 5.3)

Selon la DGSIE, la hausse du nombre d'exploitations en 2018 peut s'expliquer, d'une part, par l'assouplissement de la définition de l'agriculteur actif en 2018 et, d'autre part, par l'amélioration du registre des entreprises agricoles de Statbel. Cette seconde rupture de série, après celle de 2011, implique une certaine précaution dans l'interprétation de ces données. On enregistre d'ailleurs depuis en moyenne 2,5 fois plus d'installations aidées par an que durant la précédente programmation.

Le pourcentage d'exploitations en Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'installation en agriculture, est en évolution avec une valeur de 1,66 % atteinte en 2017 pour une cible fixée en fin de programme à 4,28% (indicateur R3/T5).

Effets sur le renouvellement des générations (CJ5.1)

En examinant l'échantillon, on constate que la part des 55 ans et plus se stabilise à partir de 2013 tandis que le groupe des moins de 35 ans revient à la proportion qu'il occupait en 2007 (5,9%, regain de 2 points), et qu'on observe une contraction du groupe des 45-54 ans (- 3 points de pourcentage). (cf. figure 5.4)

Le taux de renouvellement (rapport des moins de 35 ans aux 55 ans et plus) a progressé atteignant 12% en 2016 par rapport à 2013 (8%) et 2010 (10%). Ce taux de renouvellement reste néanmoins inférieur aux années antérieures 2005 (14%) et 2007 (18%), ou encore au niveau des pays limitrophes en 2016 (Allemagne 19%, France 19%, Luxembourg 18%).

Afin d'obtenir des informations sur la continuité des exploitations, les agriculteurs âgés de 50 ans et plus sont invités à répondre à une question relative à leur succession.

En 2016, sur 100 agriculteurs wallons âgés de plus de 50 ans, 21 agriculteurs déclarent avoir un successeur, 44 déclarent ne pas en avoir et 35 autres déclarent rester dans l'expectative quant à leur succession. (cf. tableau 5.5) Le principal facteur qui semble déterminer l'existence d'un successeur potentiel est la taille de l'exploitation ; les agriculteurs wallons qui ont un successeur présumé disposent en moyenne de 74 ha alors que ceux qui n'en ont pas ne cultivent, en moyenne, que 39 ha.

Selon les résultats de l'enquête, l'incitant à l'installation est reconnu comme déterminant pour 81% des répondants. L'effet d'aubaine lié à ce régime d'aide semble relativement limité puisque 40,5% des répondants déclarent qu'ils ne se seraient pas installés sans cette aide et 40,5% des répondants signalent que leur installation aurait quand même eu lieu mais sous une autre forme.

Ainsi, d'après les commentaires libres (n=64) : le projet aurait été réduit avec moins d'investissement (#18), la situation financière aurait été plus tendue (#14), la modernisation de l'outil aurait été impossible (#12), l'installation aurait été postposée ou étalée (#11), n'aurait eu lieu qu'à titre complémentaire (#7) ou se serait faite avec un tout autre projet (#2). Enfin, 19% des répondants se seraient installés de la même manière en l'absence d'aide.

Les OPA regrettent qu'il n'y ait plus de lien entre l'aide à l'investissement et le montant de l'aide à l'installation. Ainsi, on peut qualifier d'effet d'aubaine le cas de certains jeunes bénéficiaires de donations qui ont beaucoup moins recours au crédit pour s'installer ou encore le cas de certains conjoints aidants qui reprennent (une partie de) la ferme uniquement pour bénéficier de l'aide. Par ailleurs, l'aide à l'installation revêt un caractère décisif pour certains jeunes maraîchers qui ne peuvent prétendre à l'aide à l'investissement parce qu'ils n'ont besoin que d'un faible investissement de départ.

#### Effets sur la transmission des exploitations agricoles (CJ5.3)

Parmi les 142 cas de reprise interrogés sur les objectifs de leur plan d'entreprise, on note que ces objectifs sont souvent multiples (plus de 2 par répondant) et visent à maintenir ce qui se fait sur l'exploitation (68%), à introduire de nouveaux projets (49%), à introduire des méthodes de travail différentes (43%), à diversifier les productions (30%) ou les activités (22%). Lorsque le maintien de l'existant est un objectif, il est associé, dans 7 cas sur 10, à au moins un autre objectif de développement.

Sur base de ce qui précède, on peut déduire que, dans 80% des cas, la reprise s'accompagne d'un changement notable. Une description a été fournie par 90 répondants (cf. tableau 5.6).

Les **nouveautés introduites** par les repreneurs portent sur la diversification des productions agricoles (#48) ou sur celle des activités de la ferme (#37). **Les autres projets** (#61) portent sur des changements relatifs à la taille de l'exploitation (#7) mais plus fréquemment aux modes de production (#54) visant notamment l'amélioration globale des activités (#11) ou de l'autonomie fourragère ou alimentaire (#9), la conversion au bio (#8) ou le changement de race bovine (#8). Concernant **la diversification des activités** sur la ferme, on trouve essentiellement l'introduction d'une activité de vente directe (#17) et de transformation à la ferme (#10). Concernant **la diversification des productions agricoles**, on trouve le lancement d'une nouvelle culture (#15), l'installation d'un poulailler (#10) le plus souvent en bio, le lancement du maraîchage ou de l'horticulture (#10). Enfin, pour les 20% qui déclarent uniquement maintenir ce qui se fait sur l'exploitation, cette déclaration signifie que des améliorations seront apportées (par exemple améliorer la production ou réduire les charges) mais sans occasionner un changement structurel notable.

Dans certains cas, l'interprétation donnée à la notion de « développement » associée au plan d'entreprise est

contestée et peut avoir des effets considérés comme contre-productifs. (cf. figure 5.7)

Même réaction au niveau des OPA : le fait que près d'un répondant sur cinq mentionne que son plan d'entreprise vise à maintenir l'existant peut être perçu comme contradictoire avec l'obligation de développement associée. Après vérification, il apparaît qu'en début de programmation, un assez grand nombre de dossiers ont été introduits en mentionnant « maintenir ce qui est en place » sans aller plus loin. Par la suite, en vue de prendre en compte les conclusions d'un audit de la CE qui demandait d'objectiver la notion de « développement », l'obligation d'atteindre, au terme des 3 ans, une augmentation de la marge brute (MB) et/ou de l'excédent brut d'exploitation (EBE) a été ajoutée aux critères d'éligibilité. A noter, qu'une meilleure maîtrise de ses coûts permet également au jeune exploitant de répondre à l'objectif de développement étant donné que cela contribue à améliorer l'EBE.

Certains OPA avaient alors plaidé pour que la notion de « développement » ne soit pas exclusivement interprétée comme une augmentation de l'EBE mais puisse aussi être qualitative. Cependant, la difficulté réside pour l'administration dans le contrôle objectif de tels éléments de type qualitatif. Par ailleurs, l'introduction de méthodes de travail différentes et innovantes, telle que le non-labour, pourraient s'accompagner au cours des premières années d'une baisse temporaire de rendement impactant négativement le revenu. De tels dossiers devraient pouvoir être défendus et argumentés en cas de problèmes relevés lors du suivi.

Lors d'une reprise partielle, qui constitue la majorité des formes d'installations rencontrées lors de l'enquête (67%), la cohabitation des générations sur l'exploitation induit une réorganisation des tâches et activités entre le cédant et le repreneur. Dans deux tiers des cas, l'ensemble des tâches de la ferme seront partagées. Lorsque le repreneur prend en charge des activités spécifiques, les objectifs de développement combinent le maintien des activités de la ferme avec un, voire deux nouveaux projets, de diversification des productions et/ou activités qui contribueront à générer le revenu du jeune.

Dans l'enquête en ligne, les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation ont identifié les 3 principaux freins à l'installation qu'ils ont effectivement rencontrés et classés par ordre d'importance, de 1 à 3.

La volatilité des prix et l'instabilité des revenus est le frein le plus fréquemment rencontré par les répondants (60%) lors de leur installation. 30% des répondants le placent en première position et 18% en deuxième position. C'est ensuite l'accès au foncier qui est le plus cité (44%). 25% des répondants le placent en première position. Les incertitudes liées à la PAC sont également reconnues comme un frein pour un tiers des répondants. Ce facteur apparaît le plus souvent (16%) en deuxième position dans le classement. Le poids de l'endettement lié à l'installation est également une réalité qui a freiné près d'un tiers des répondants. L'image du métier, détériorée par les crises agricoles de ces dernières années, représente un facteur de blocage vécu par 27% des répondants. C'est le frein le plus fréquemment classé en troisième position (14%). (cf. figure 5.8)

L'une des OPA souligne que, contrairement aux résultats d'autres enquêtes, la volatilité des prix et l'instabilité des revenus constitue, pour les répondants de l'enquête un frein plus prégnant que l'accès au foncier.

Sans tenir compte de leur classement, ces différents freins peuvent être regroupés en trois catégories : viabilité financière de l'activité (83%), coût d'acquisition de l'outil de production (69%) ou difficultés liées à la transmission du métier (59%). D'après les jeunes qui se sont installés, les 3 principaux facteurs susceptibles de favoriser la transmission des exploitations sont que ces dernières soient rentables (69%), vivables (60%) et que la valeur de l'outil leur soit financièrement accessible (51%).

Il est intéressant de croiser ces informations avec les déclarations des répondants quant à l'utilisation du subside forfaitaire octroyé dans le cadre de l'aide à l'installation. Ce dernier constitue souvent une aide à la trésorerie (47%), à la constitution d'une autre forme de réserve financière (1%) ou à l'apurement de dettes (2%). Pour 82% des répondants, il est investi dans l'outil de production sous la forme d'achat ou de rachat de matériel et équipement (48%), de cheptel (38%), de bâtiments (23%) ou encore à la reprise des stocks (29%). Il est également utilisé pour le financement d'un projet nouveau (20%) ou de diversification (13%). Enfin, il peut également être mobilisé pour le rachat de parts (11%) ou le dédommagement des cédants (9%).

Il est important de signaler que 79% des répondants bénéficiaires de l'aide à l'installation sont également bénéficiaires de l'aide à la modernisation ; ce qui témoigne comme évoqué plus haut de la complémentarité de ces deux régimes d'aide pour les jeunes. Le profil des investissements est similaire à celui qui a été présenté dans la réponse à la QE4. Les mécanismes de sélection de projets et de majoration des aides en faveur des jeunes agriculteurs semblent agir efficacement.

Pour terminer, 57% des répondants ont commenté le dispositif d'aide à l'installation. La lourdeur administrative et la complexité des dossiers (24%), la durée du processus et les délais inconnus (16%) et le problème lié au décalage temporel entre les besoins de financement et le paiement (16%) sont des thèmes qui reviennent le plus fréquemment.

L'obligation de développer l'exploitation reprise est jugée aberrante par 7% des répondants dès lors qu'elle concerne la reprise d'une exploitation déjà viable ou qu'on se projette à un horizon trop court. Cette perspective de projection inadéquate est également évoquée eu égard aux ruptures occasionnées par les changements de la PAC (1%).

Le souhait de cibler davantage les aides (6%) a également été recensé dans les commentaires. Selon les répondants, ce ciblage devrait être davantage orienté vers les petites exploitations (3%), vers les jeunes (2%), vers certains secteurs d'activité (1%) ou vers la création d'exploitation (1%).

Le souhait d'un soutien plus équitable entre les groupes d'âges ou les secteurs de spécialisation (1%) et celui de l'ouverture à de nouvelles formes d'installation (1%) sont plus rarement évoqués.

Certains suggèrent de modifier les mécanismes de soutien (4%). Un exemple cité à 4 reprises consiste à soutenir les propriétaires qui mettent en location des terres pour les jeunes.

Selon les OPA, le système actuel ne favorise pas assez la création d'exploitations agricoles vu qu'il faut être agriculteur à titre principal pour bénéficier des aides à l'installation, que de nombreux demandeurs ne remplissent souvent pas les conditions de revenu au terme de 3 ans, qu'ils doivent acheter du foncier à des prix exorbitants et que l'accès aux financements est compliqué. Il est jugé regrettable que l'installation progressive en création ne soit pas soutenue.

Certaines OPA soulignent le fait que d'avoir abaissé un des critères d'accès à l'aide à l'installation (seuil de PBS de 25 000 € à 12 500 € pour la transformation, commercialisation et vente directe), a été utile pour favoriser l'accès à l'aide, notamment pour des jeunes s'installant en maraîchage.

## • Conclusions

L'aide à l'installation revêt un caractère déterminant sur le renouvellement des générations en Wallonie. Les indicateurs de contexte semblent indiquer une amélioration du taux de renouvellement et une stabilisation du nombre d'exploitations. Il convient de préciser que l'effet « PwDR » sur les données contextuelles ne peut

être isolé des autres effets sans analyse contrefactuelle.

L'aide à l'installation permet d'impulser une dynamique de changement observée à travers les objectifs des repreneurs mais surtout à travers le descriptif des modifications effectivement apportées. Ces dernières semblent moins axées sur des stratégies d'augmentation de la taille des activités que sur la diversification des productions et/ou activités ou sur les modifications des pratiques et modes de production. En cas de reprise partielle, elle peut faciliter la cohabitation des générations en octroyant davantage d'autonomie au repreneur qui développe et gère ses propres activités.

L'analyse démontre qu'il s'agit de véritables projets de développement mais dont les effets sur les indicateurs de revenu ne se marquent pas nécessairement à court terme. Dans ce sens, l'obligation de développer l'exploitation reprise est parfois jugée abusive. La notion de développement mériterait d'être redéfinie en élargissant son acception à d'autres dimensions que celle de l'augmentation des indicateurs de revenu. L'enquête a démontré que l'amélioration de la vivabilité de l'exploitation agricole, à savoir la qualité de vie de l'exploitant et de sa famille, participe à faciliter la transmission du métier.

La reprise d'exploitations existantes dans le cadre familial demeure le modèle d'installation largement dominant parmi les bénéficiaires. L'installation par création d'exploitation semble rester assez marginale mais, dans ce cas, l'aide à l'installation permet aussi le démarrage d'initiatives sur de petites surfaces de productions horticoles, maraîchères ou encore du petit élevage.

L'aide à l'installation permet de lever certains freins concernant les appréhensions des jeunes agriculteurs vis-à-vis de la viabilité économique de l'activité (instabilité des revenus, charge des dettes, évolution de la PAC) ou celle du coût d'acquisition de l'outil de production (accès au foncier, au capital de départ, aux prêts bancaires). L'utilisation du subside forfaitaire orientée vers ces deux facteurs limitants permet aux jeunes d'améliorer la structure financière de leur exploitation et/ou de compléter l'investissement dans leur outil de production en particulier pour des biens non éligibles à la mesure 4.1.

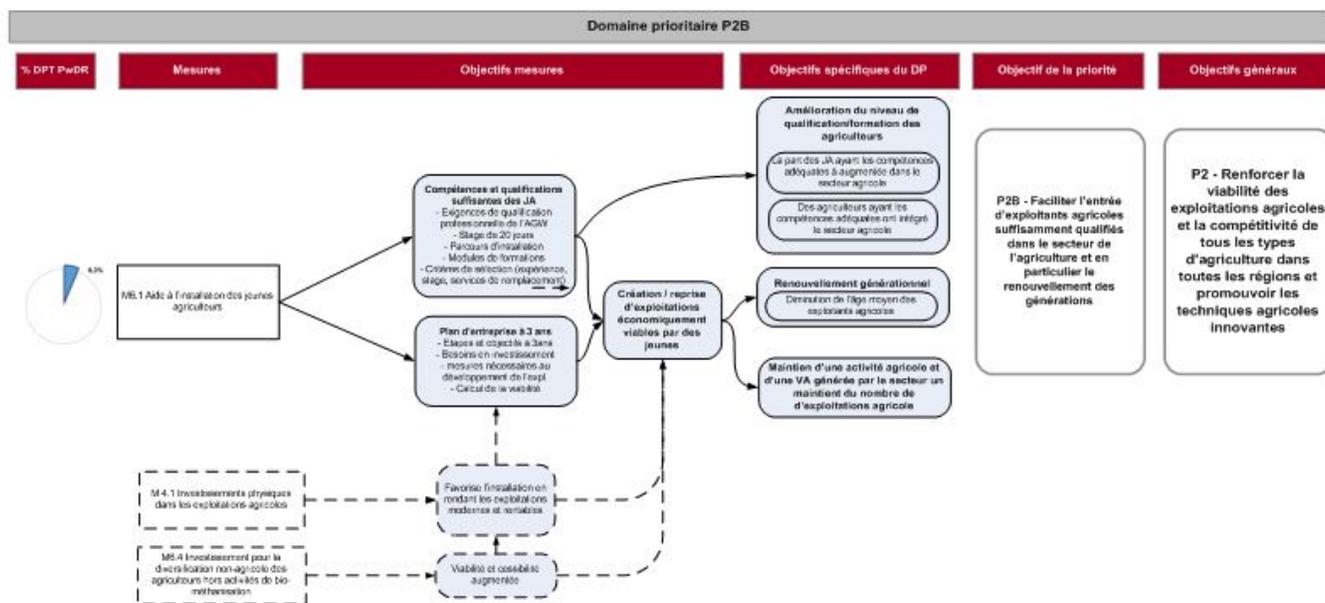


Figure 5.1 - Logique d'intervention du domaine prioritaire 2B

|  |     |
|--|-----|
| Installation par reprise totale (%)                | 23  |
| Installation par reprise partielle (%)             | 67  |
| Installation par création (%)                      | 10  |
| Age moyen (ans)                                    | 33  |
| Genre (% hommes)                                   | 86  |
| SAU moyenne (ha)                                   | 92  |
| SAU modale : classe 100 à 119 ha (%)               | 18  |
| Agriculture conventionnelle (%)                    | 75  |
| OTE 1 – Grandes cultures (%)                       | 18  |
| OTE 45 – Lait (%)                                  | 23  |
| OTE 46 – Elevage & viande (%)                      | 17  |
| OTE 83 – Mixte cultures – bovins (%)               | 17  |
| Détenteurs de bovins (%)                           | 79  |
| Cheptel bovin moyen des détenteurs (têtes)         | 238 |
| Cheptel bovin modal 1 : classe 100 à 149 têtes (%) | 15  |
| Cheptel bovin modal 2 : classe 200 à 249 têtes (%) | 15  |

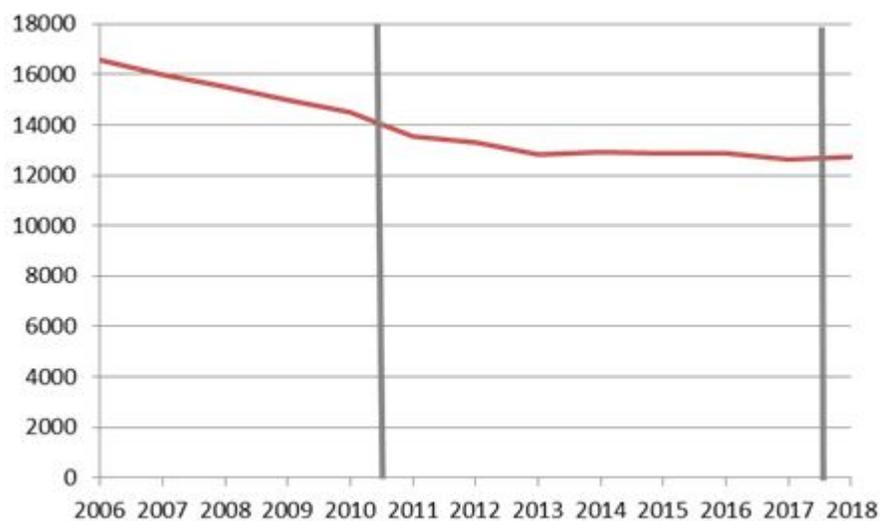
Sources des données : Enquête en ligne de mars 2019

Tableau 5.2 – Profil des bénéficiaires de l'aide à l'installation ayant répondu à l'enquête en ligne de mars 2019



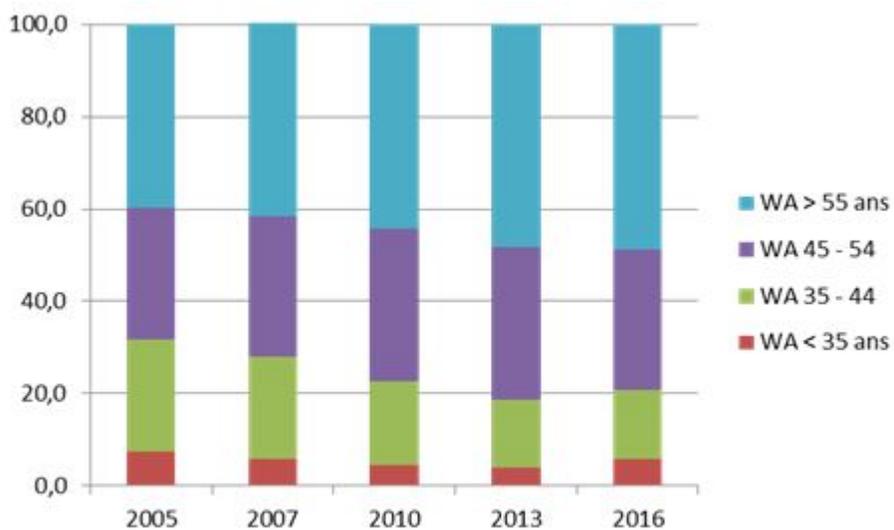
|       | Critères de jugement   | Indicateurs de résultats communs   | Indicateurs et sources complémentaires   |
|-------|--|--|--|
| CJ5.1 | <b>Le renouvellement des générations s'est amélioré</b>          | R3 - % des exploitations dans lesquelles un plan de développement pour les jeunes agriculteurs a été soutenu |  |
|       |  |  | Evolution de la pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole (indicateur de contexte) |
|       |  |  | Evolution du taux de renouvellement de la population agricole (indicateur de contexte)       |
|       |  |  | Evolution des perspectives de reprise (indicateur de contexte)                               |
|       |  | Estimation de l'effet d'aubaine lié à l'aide à l'installation  |  |
| CJ5.2 | <b>Le nombre d'exploitations agricoles s'est maintenu</b>        |  | Evolution du nombre d'exploitations agricoles (indicateur de contexte)                       |
| CJ5.3 | <b>La transmission des exploitations agricoles est facilitée</b> |  | Contribution de l'aide à la mitigation des freins à l'installation                           |
|       |  |  | Contribution de l'aide à la dynamique de changement des stratégies de développement          |
|       |  |  | Appréciation de l'adéquation du dispositif d'aide à l'installation                           |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - QC 05



Sources des données : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Figure 5.3 – Evolution du nombre d'exploitations agricoles en Wallonie



Sources des données : SPF Economie, Direction Générale Statistique & Eurostat

Figure 5.4 – Evolution de la structure par groupes d'âges des chefs d'exploitations agricoles en Wallonie

|              |                   | 2013    | 2016    |
|--------------|-------------------|---------|---------|
| Oui          | Nombre            | 1 610   | 1 575   |
|              | %                 | 21,4    | 20,7    |
|              | Superficie (ha)   | 118 712 | 116 899 |
|              | Sup. moyenne (ha) | 74      | 74      |
| Non          | Nombre            | 3 020   | 3 371   |
|              | %                 | 40,2    | 44,4    |
|              | Superficie (ha)   | 108 980 | 131 803 |
|              | Sup. moyenne (ha) | 36      | 39      |
| Ne sait pas  | Nombre            | 2 889   | 2 648   |
|              | %                 | 38,4    | 34,9    |
|              | Superficie (ha)   | 142 165 | 135 624 |
|              | Sup. moyenne (ha) | 49      | 51      |
| Total >50ans | Nombre            | 7 519   | 7 594   |
|              | %                 | 100,0   | 100,0   |
|              | Superficie (ha)   | 369 857 | 384 326 |
|              | Sup. moyenne (ha) | 49      | 51      |

Sources des données : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Tableau 5.5 – Succession des exploitants de 50 ans et plus en Wallonie

|  |  |    |
|--|--|----|
| Diversification des activités sur la ferme |  | 37 |
| <i>Dont</i>                                | <i>Vente directe</i>   | 18 |
|  | <i>Transformation à la ferme</i>                             | 10 |
|  | <i>Energie renouvelable, biomasse</i>                        | 2  |
|  | <i>Production (et vente) d'aliments pour animaux</i>         | 2  |
|  | <i>Stockage céréales</i>                                     | 2  |
|  | <i>Tourisme à la ferme</i>                                   | 1  |
|  | <i>Entreprise agricole</i>                                   | 1  |
|  | <i>Pension chevaux</i>                                       | 1  |
| Diversification des productions agricoles  |  | 48 |
| <i>Dont</i>                                | <i>Nouvelle culture</i>                                      | 15 |
|  | <i>Poulailler (le plus souvent bio)</i>                      | 10 |
|  | <i>Maraîchage, horticulture</i>                              | 10 |
|  | <i>Ovins</i>   | 6  |
|  | <i>Porc (plein air, sur paille)</i>                          | 4  |
|  | <i>Bovins viande</i>   | 3  |
| Autres projets                             |  | 61 |
| <i>Dont</i>                                | <i>Amélioration globale des activités</i>                    | 11 |
|  | <i>Autonomie fourragère ou alimentaire</i>                   | 9  |
|  | <i>Conversion bio</i>  | 8  |
|  | <i>Changement race bovine ou ajout d'une nouvelle race</i>   | 8  |
|  | <i>Agriculture de conservation, non labour, semis direct</i> | 6  |
|  | <i>Augmentation de la taille de l'exploitation</i>           | 7  |
|  | <i>Conduite de l'élevage et gestion du troupeau</i>          | 4  |
|  | <i>Bien-être animal</i>                                      | 4  |
|  | <i>Réduction coût productions végétales</i>                  | 2  |
|  | <i>Robot traite</i>  | 2  |

Sources des données : Enquête en ligne de mars 2019

Tableau 5.6 – Analyse du contenu des modifications apportées par les repreneurs sur l'exploitations existante (n=90)

« Je suis en désaccord avec le fait de devoir absolument présenter une amélioration de la comptabilité sur 5 ans pour pouvoir bénéficier de l'aide. En effet, lorsque l'on reprend une ferme qui tourne déjà au maximum de son potentiel il est difficile de faire mieux. »

« Etant donné la taille grandissante des exploitations à l'heure actuelle, est-il nécessaire de devoir développer une nouvelle activité afin de bénéficier des aides à l'installation ? La reprise, l'endettement, la charge de travail ne sont-ils pas suffisant ? »

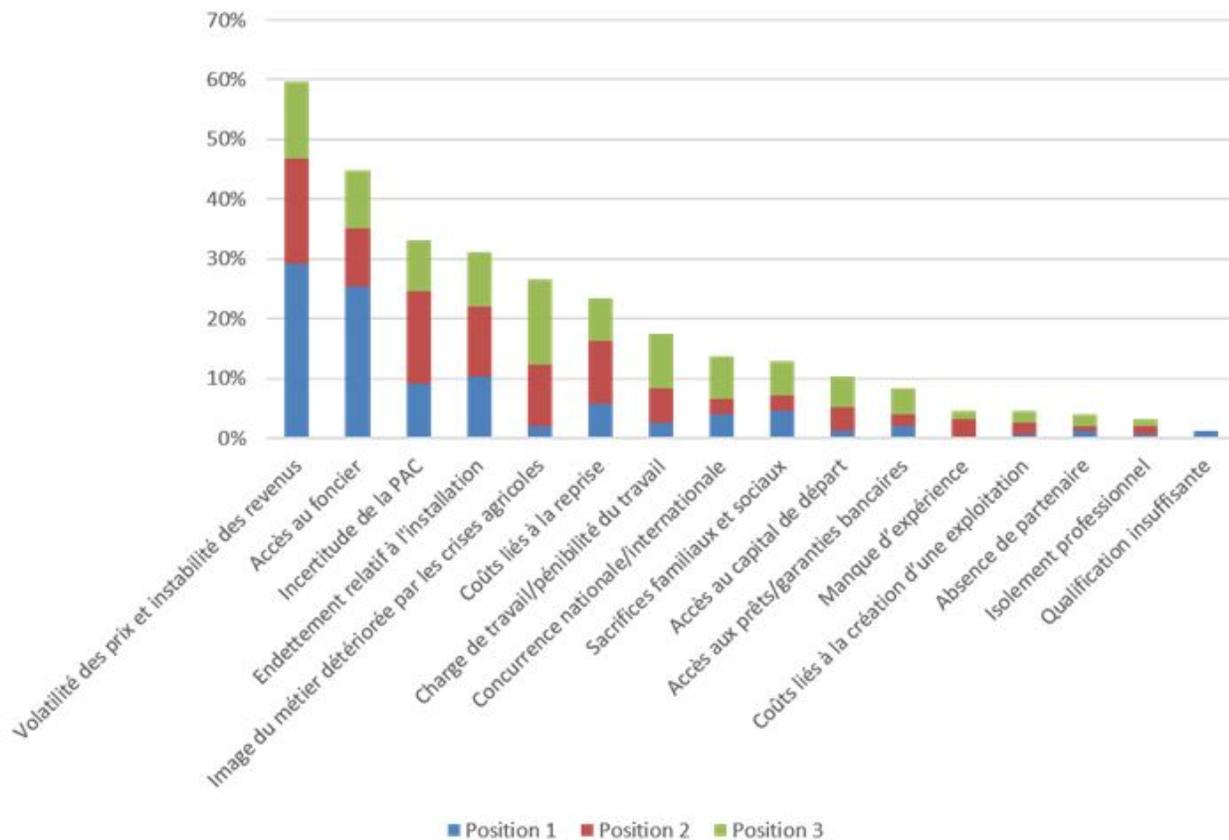
« En effet, pour garder la première tranche des 50000 € et pour obtenir la seconde 20000 €, vous devez atteindre des objectifs de rentabilité en plus par rapport à la situation initiale de reprise. Dans le secteur de l'élevage actuellement, il faudrait être fou pour investir dans une nouvelle étable et agrandir son cheptel. Une autre solution pour augmenter la rentabilité est la diversification, mais cette diversification peut engendrer un surplus de travail, hors si je prends mon cas, si mon associé a remis une partie de son exploitation, c'était en partie pour freiner son activité légèrement et pouvoir se dégager du temps libre. »

« Pour l'octroi des aides, le gouvernement demande une "amélioration" ou agrandissement de la structure reprise. Je pense que cela ne devrait pas être obligatoire lors d'une reprise totale car bien souvent un jeune reprend la ferme de ses parents. Donc le nombre de travailleurs passent de 2 à 1; Il est dans ce cas difficile d'agrandir directement ! »

« que le repreneur ne doive pas encore développer l'exploitation pour avoir accès aux aides, quand l'exploitation reprise est viable. Ce développement obligatoire oblige le repreneur à investir, à travailler encore plus, à détenir plus d'animaux sans pour autant trouver des has disponible,.... ce développement est totalement débile dans le cas où la ferme est déjà viable, ce développement peut être nuisible à l'exploitation et l'exploitant, car il y a un surplus de travail et des investissements qui n'étaient pas nécessaires. »

Source : Commentaire libre, enquête en ligne de mars 2019

Figure 5.7 - Commentaires libres de l'enquête en ligne de mars 2019



Sources des données : Enquête en ligne de mars 2019

7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d’approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.a6.a) Réponse à la question d’évaluation

- **Mesures contribuant au DP et logique d’intervention**

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP :

- M4.2 - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (article 17)

Liste des mesures prévues sous d’autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP :

- M4.1 Investissements dans les exploitations agricoles (article 17).
- M1.2 Projets de démonstration et actions d’information (article 14)

- **Méthodes appliquées et limites**

La **principale limite** est que la question évaluative **ne s’applique pas directement** au cas spécifique du **PwDR**. La question évaluative (QE) et les critères de jugement sont centrés sur l’amélioration de la compétitivité au niveau des producteurs primaires, recherchant l’effet des actions au niveau des exploitations agricoles. Or, la seule mesure **directement programmée** sous ce domaine prioritaire est la **mesure 4.2** « aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » dont les bénéficiaires sont les entreprises et les sociétés coopératives agricoles de transformation et de commercialisation (SCTC). **Les bénéficiaires de l’aide ne sont pas les producteurs primaires.** (cf. figure 6.1)

La méthode repose sur une étude de cas sectorielle et sur l’analyse des dossiers des autres bénéficiaires d’aide, complétés par des entretiens avec l’autorité de gestion.

Afin d’apporter néanmoins un éclairage sur les effets de ces investissements sur les producteurs primaires, les critères de jugement ont été adaptés et une étude de cas exploratoire a été menée en 2017 dans le secteur des pommes de terre, un des secteurs dominants en termes de dossiers et de montants. En outre, l’ensemble des dossiers payés ont été analysés.

Le choix du secteur de la pomme-de terre se justifie parce qu’il est l’un des principaux secteurs soutenus dans le cadre de la mesure 4.2, tant du point de vue des dossiers transitoires que des nouveaux engagements (cf. bilan des réalisations dans la réponse à la question). De plus, les structures bénéficiaires sont généralement proches des producteurs primaires et certaines sont des coopératives. Dans le cadre de cette étude de cas, deux enquêtes ont été réalisées. La première s’est adressée à un échantillon d’agriculteurs produisant des pommes-de-terre (260 envois, 58 répondants) en vue de collecter leur perception sur leur intégration dans la chaîne de valeur et les retombées du

développement du secteur de la transformation sur les agriculteurs. La seconde enquête s'est adressée aux entreprises ou sociétés coopératives bénéficiaires, actives dans la transformation et la commercialisation des pommes-de-terre (30 envois et 17 répondants bénéficiaires dans le cadre des PwDR 2007-2013 ou 2014-2020).

Les constats posés par cette étude de cas concerne le secteur très spécifique des pommes-de-terre et ne sont pas nécessairement transposables/extrapolables aux autres secteurs bénéficiaires.

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous.

- **Réponse à la question d'évaluation**

Il y a lieu de tenir compte des réserves formulées sur l'application de la QE au PwDR. Comme évoqué plus haut, la question évaluative (QE) et les critères de jugement sont **centrés sur l'amélioration de la compétitivité au niveau des producteurs primaires**, recherchant l'effet des actions au niveau des exploitations agricoles. Or, le PwDR **n'a pas mobilisé les mesures** relatives aux **systèmes de qualités (M03) ou à la mise en place de groupements et d'organisation de producteurs (M09)** auxquelles la question fait directement référence. La seule mesure **directement programmée** sous ce domaine prioritaire est la **mesure 4.2** « aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » dont les bénéficiaires potentiels sont **les SCTC, les entreprises** du secteur de la commercialisation et la transformation et les entités publiques détenteurs d'outils de transformation (communes ou intercommunales, notamment, détentrices d'abattoirs et de marchés couverts). Les bénéficiaires de l'aide ne sont pas les producteurs primaires, mais ces trois catégories d'entreprises en aval.

Comme nous le développerons ci-dessous, les **principaux effets** de ces investissements sur la compétitivité des producteurs primaires est d'offrir des **débouchés à leur production, pouvant conférer de la valeur ajoutée**.

*A ce jour, le PwDR 2014-2020 a soutenu (dernier paiement effectué) des projets d'investissement au niveau des entreprises de transformations et de commercialisation (mesure 4.2), uniquement dans le cadre de projets transitoires. L'état d'avancement de cette mesure reste donc relativement limité à ce stade de programmation.*

La mesure 4.2 est dotée d'un budget de 24,8 M€ en DPT (dont 9,9 M€ de FEADER), soit 3,8% du budget total). Les objectifs (DP3B) au terme de la programmation sont de soutenir 150 projets générant 105 M€ d'investissement éligibles dans le secteur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Fin 2018, **38 projets transitoires** d'investissements étaient finalisés (projets instruits sous le PwDR 2007-2013), ç à d payés avec les fonds du PwDR 2014-2020. Ils sont issus de 35 entreprises agro-alimentaires (1 SCTC, 17 PME et 17 microentreprises). Ces 38 projets ont permis de soutenir près de **30,8 M€ d'investissements (29% de la valeur cible = indicateur T6\*)** pour des dépenses publiques totales de 3,0 M€.

Dans le cadre de la **programmation 2014-2020**, **24 nouveaux projets d'investissements ont été engagés** pour un montant d'aide de près de 1,5M€. **Aucun de ces projets n'était encore finalisé** fin 2018, mais 9 projets avaient fait l'objet d'un premier paiement en 2018 pour un montant 223 K€ et 4 projets début 2019. Ces projets concernent des sociétés coopératives développant des activités de stockage, de conservation, de conditionnement ou de commercialisation quasi exclusivement au niveau du secteur des pommes de terre.

Au regard du budget disponible sur cette mesure (24,8M€), les niveaux d'engagement (4,5M€, soit 18%) et de paiement (3,2 M€, soit 14%) sont **encore faibles à mi-parcours**, d'autant qu'ils sont essentiellement liés à des projets transitoires.

*Ces projets d'investissements concernent essentiellement les secteurs de la viande et des pommes de terre et visent l'amélioration des produits ou la réduction des coûts*

Au niveau des 38 projets transitoires finalisés, les secteurs de la viande (14 projets, 43% des DPT) et de la pomme de terre (10 ; 29% des DPT) sont les plus importants. Ils regroupent à eux seuls deux tiers des projets finalisés et concentrent l'essentiel du soutien (72%). Les autres entreprises soutenues appartiennent aux secteurs des céréales (5 ; 13% des DPT), des fruits et légumes (5 ; 11% des DPT), du lait (3 ; 5% des DPT) et des fibres textiles (1, 0,3% des DPT). Les investissements soutenus s'élèvent à 13 M€ dans le secteur de la viande, 9 M€ dans le secteur de la pomme de terre et 3,4 M€ dans le secteur des céréales et 3,2 M€ dans le secteur des fruits et légumes (cf. figure 6.2 et tableau 6.3).

**La majorité des investissements** (50% des projets) avaient pour **objectif principal l'amélioration des produits, en particulier** dans le secteur des pommes de terre et de la viande. Ensuite, 13 projets visaient principalement la réduction des coûts de production (34%), en particulier dans le secteur de la viande, des fruits et légumes et des céréales. Six projets concernaient l'introduction de nouvelles technologies, nouveaux produits ou nouveaux conditionnements.

La majorité des investissements effectués consistait soit en l'achat de matériels et d'équipements de production soit en la construction/transformation de bâtiments.

Les principaux effets de ces investissements sur la compétitivité des producteurs primaires est de leur conférer de la valeur ajoutée en offrant des débouchés locaux à leur production en consolidant le secteur aval.

*Le principal effet de ces investissements sur les producteurs primaires est de consolider/sécuriser leurs débouchés, les entreprises valorisant majoritairement des productions régionales.*

Les dossiers de demandes d'aide des entreprises bénéficiaires montrent qu'elles s'approvisionnent majoritairement en Belgique sur base de circuits de proximité, permettant de maintenir des débouchés pour les produits agricoles wallons. En effet, sur les 38 dossiers soutenus, la grande majorité des projets (34 projets, 89%) concernent des entreprises qui s'approvisionnent exclusivement (26 projets), presque exclusivement (à plus de 95%, 5 projets) ou très majoritairement (à plus de 80%, 3 projets) auprès de producteurs belges. C'est notamment le cas dans toutes les entreprises soutenues dans les secteurs des pommes de terre, des fruits et légumes, du lait et des fibres textiles.

*L'étude de cas menée sur le secteur de la pomme de terre montre que les investissements dans ce secteur en croissance contribuent indirectement à la VA des producteurs primaires par un effet volume essentiellement*

Le secteur de la pomme de terre connaît une croissance importante et régulière depuis plus de 20 ans sur l'ensemble du territoire belge (cf. figure 6.4). Cette croissance est notamment tirée par une quinzaine d'unités de transformation de taille industrielle (de 75.000 à 700.000 t/an), orientées principalement vers les marchés d'exportation avec une large gamme de produits finis (ex : *frites – croquettes surgelées*). A côté de ces acteurs, il existe des opérateurs de plus petite taille sur le marché du frais, en partie initiée par des agriculteurs ou de petites coopératives, fournissant des marchés locaux ou des unités industrielles. Ce sont essentiellement ces petites structures intermédiaires qui ont été soutenues.

Les constats suivants ressortent de l'étude de cas :

1. Dans le secteur de la pomme de terre, les investissements soutenus ont **majoritairement portés sur des capacités de stockage et de conservation des produits (bâtiments)**. Ces investissements poursuivaient un double objectif. D'une part, **ils permettent une croissance des volumes et d'autre part une meilleure qualité de conservation des produits**. L'évaluation ex post avait montré que la pomme de terre étant périssable, son prix fluctue considérablement au cours de l'année en fonction des périodes de récolte et des rendements. En stockant les matières premières en suivant la chaîne du froid, ces entreprises peuvent intégrer les marchés en périodes plus favorables (prix plus élevés) et fournir leurs clients toute l'année, bénéficiant d'une meilleure position de négociation avec les clients (transformateurs ou grande distribution).
2. L'**enquête** auprès des **entreprises bénéficiaires** montre que **les investissements s'inscrivent dans des filières déjà bien établies. Ils n'ont pas modifié les circuits de commercialisation et très rarement permis de développer une nouvelle activité ou créer de nouveaux débouchés commerciaux**. Les investissements ont très peu portés sur du matériel de triage, d'épluchage ou de conditionnement permettant d'intégrer une filière courte ou de qualité différenciée. Ils permettent surtout d'augmenter les volumes de production et la meilleure conservation du produit
3. L'**enquête** auprès des **agriculteurs confirme** que le **principal avantage** du développement du secteur de la transformation de leur point de vue est la **création de plus de débouchés** pour vendre leurs productions. Ils déplorent néanmoins la faiblesse de leur pouvoir de négociation au sein de la chaîne de valeur et le partage jugé inéquitable de la valeur ajoutée créée. **Si les investissements soutenus peuvent permettre un gain de valeur ajoutée au niveau de la structure bénéficiaire, ils n'ont pas nécessairement d'impact sur la part du prix final payé aux producteurs primaires**. Comme le montre le graphique suivant (figure 6.4), l'augmentation depuis 2006 de la valeur de la production transformée en produits de la pomme de terre apparaît en effet bien plus forte que celle de la valeur de la production au prix producteur. Ceci tend à confirmer les résultats de l'enquête et questionne la participation des agriculteurs dans la répartition de la valeur ajoutée dans la chaîne de valeur.
4. Ce point mérite d'être nuancé car dans le secteur de la pomme-de-terre l'enquête montre que les entreprises et coopératives bénéficiaires sont majoritairement détenues par des agriculteurs. Dans ce cas, les agriculteurs concernés bénéficient des gains de VA créés par l'entreprise ou la société coopérative en fonction des parts qu'ils détiennent.

*D'autres mesures du PwDR peuvent également contribuer à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne alimentaire, mais de manière très limitée ou indirecte.*

La mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » peut contribuer de manière secondaire au DP3A en soutenant les investissements des exploitants agricoles visant la 1ère

transformation des produits agricoles et la vente de ces produits à la ferme. Cette contribution reste très limitée car, fin 2018, seuls 3 projets ont été soutenus pour un total de 23 K€ d'aide.

La mesure 1.2 n'a pas encore été mobilisée en Wallonie sur ce thème.

## • Conclusions

La question est centrée sur l'amélioration de l'intégration des producteurs primaires dans la chaîne de valeur. La seule mesure mobilisée sous cette priorité s'adresse aux entreprises et coopératives et non directement aux agriculteurs. Elle a permis de soutenir des investissements visant l'amélioration des produits et la réduction des coûts au sein de ces structures de transformation et de commercialisation, principalement dans le secteur des pommes de terre et de la viande.

Au niveau des agriculteurs, ces investissements permettent essentiellement d'assurer aux producteurs wallons des débouchés locaux pour leurs productions puisque ces structures valorisent majoritairement des productions régionales.

L'étude de cas menée dans le secteur de la pomme de terre confirme que l'effet éventuel sur la valeur ajoutée au niveau des producteurs primaires est essentiellement lié à un effet volume. Ces investissements ne semblent pas avoir d'effet significatif sur le prix payé au producteur primaire ou ses marges (s'il n'est pas impliqué dans le capital des structures bénéficiaires) ou avoir modifié les circuits de commercialisation. Les résultats de l'étude de cas ne sont pas nécessairement transposables aux autres secteurs puisque dans ce secteur, un grand nombre d'opérateurs sont également des producteurs primaires.

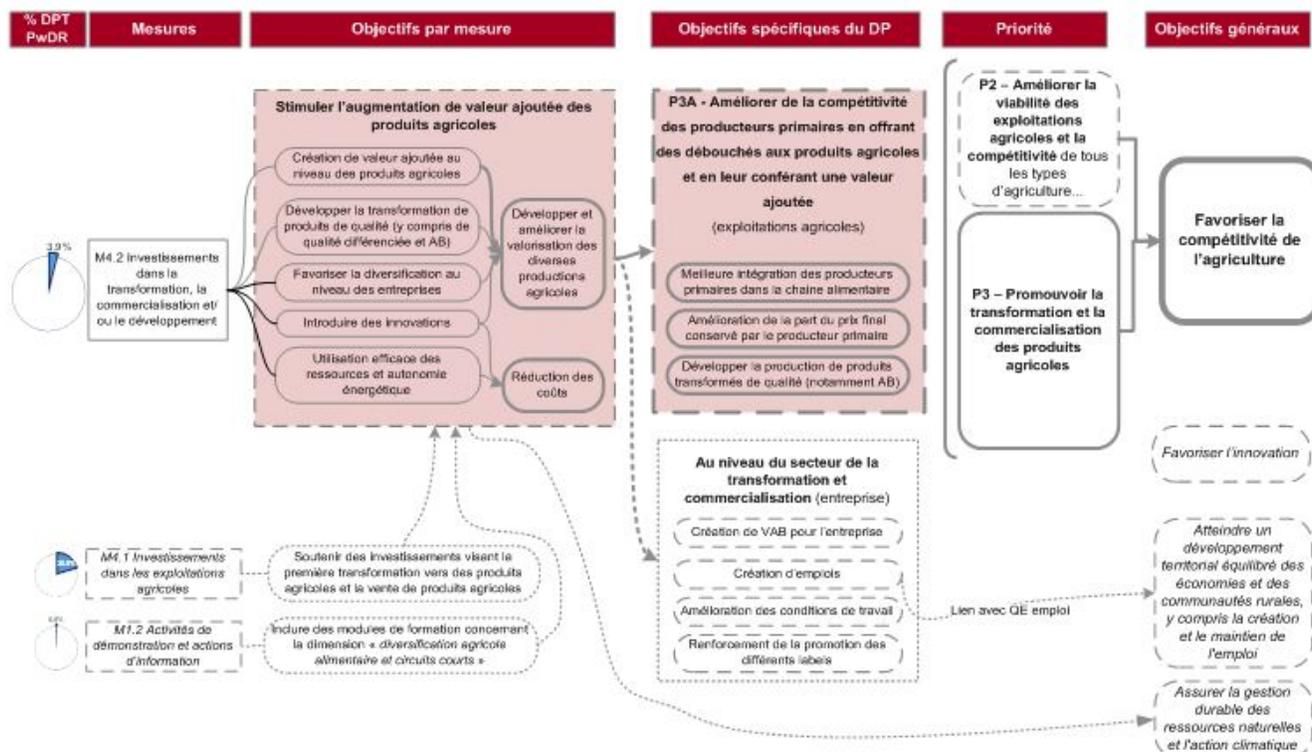
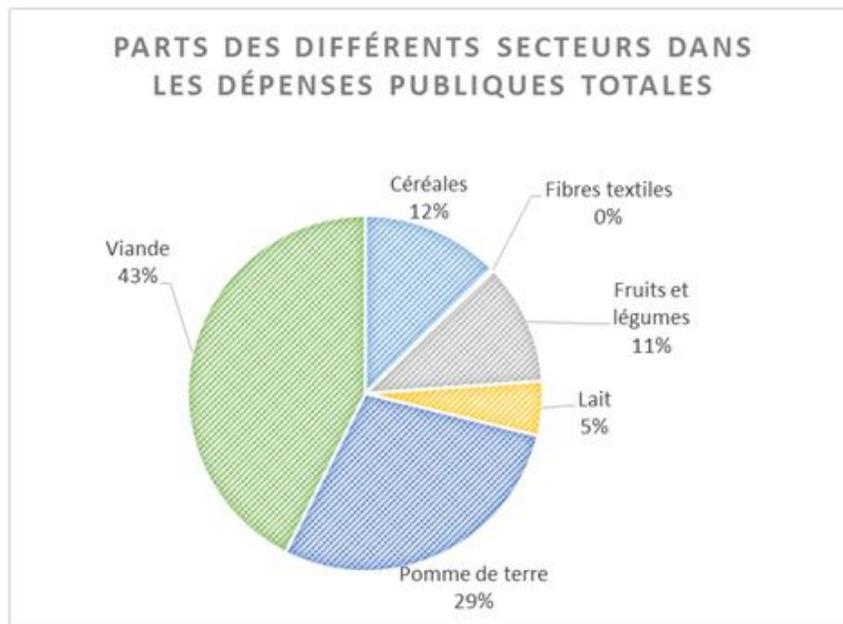


Figure 6.1 - Logique d'intervention du DP3A



| N°  | Critères de jugement   | Indicateurs résultats / cibles CCSE | Indicateurs résultats additionnels  |
|-----|--|-------------------------------------|---|
| 6.1 | Les investissements assurent des débouchés locaux pour les productions agricoles régionales            |                                     | T6* = Total des investissements supportés par la mesure 4.2.                      |
| 6.3 | <b>La valeur ajoutée des produits agricoles pour les producteurs primaires a augmenté</b>              |                                     | <b>Augmentation de la VA des produits agricoles au niveau des IAA/Coopérative</b> |
| 6.4 | <b>La part du prix final des produits agricoles conservée par les producteurs primaires a augmenté</b> |                                     |   |
| 6.3 | La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté                     |                                     | % de produits de qualité / produits totaux vendus a augmenté.                     |
| 6.5 | <b>La marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles a augmenté</b>          |                                     | <b>Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles</b>   |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - P3A



Sources : Analyse des dossiers et données de suivi sur base des 38 dossiers transitoires finalisés. Traitement ADE.

Figure 6.2 - Répartition des dossiers transitoires finalisés sous la mesure 4.2 suivant le secteur, l'objectif et le type d'entreprises

| Répartition  | Secteurs                         | Nombre    |             | Total des investissements |             | Total des DPT |             |
|--------------|----------------------------------|-----------|-------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------|
|              |                                  | N         | %           | K€                        | %           | K€            | %           |
| Par secteur  | Céréales                         | 5         | 13%         | 3.484                     | 11%         | 379           | 13%         |
|              | Fibres textiles                  | 1         | 3%          | 215                       | 1%          | 8             | 0,3%        |
|              | Fruits et légumes                | 5         | 13%         | 3.204                     | 10%         | 332           | 11%         |
|              | Lait                             | 3         | 8%          | 1.533                     | 5%          | 149           | 5%          |
|              | Pomme de terre                   | 10        | 26%         | 9.179                     | 30%         | 861           | 29%         |
|              | Viande                           | 14        | 37%         | 13.149                    | 43%         | 1.282         | 43%         |
|              | <b>Total</b>                     | <b>38</b> | <b>100%</b> | <b>30.764</b>             | <b>100%</b> | <b>3.011</b>  | <b>100%</b> |
| Par objectif | Améliorer les produits           | 19        | 50%         | 15.581                    | 51%         | 1.687         | 56%         |
|              | Innovier au sein de l'entreprise | 6         | 16%         | 3.251                     | 11%         | 392           | 13%         |
|              | Réduire les coûts de production  | 13        | 34%         | 11.932                    | 39%         | 933           | 31%         |
|              | <b>Total</b>                     | <b>38</b> | <b>100%</b> | <b>30.764</b>             | <b>100%</b> | <b>3.011</b>  | <b>100%</b> |
| Par types    | Micro-entreprise                 | 17        | 49%         | 9.376                     | 31%         | 1.148         | 39%         |
|              | PME                              | 17        | 49%         | 19.400                    | 65%         | 1.716         | 58%         |
|              | SCTC                             | 1         | 3%          | 1.144                     | 4%          | 100           | 3%          |
|              | <b>Total</b>                     | <b>35</b> | <b>100%</b> | <b>29.920</b>             | <b>100%</b> | <b>2.964</b>  | <b>100%</b> |

Sources : Analyse des dossiers et données de suivi. Traitement ADE.

Tableau 6.3 - Répartition des dossiers transitoires finalisés sous la mesure 4.2 suivant le secteur, l'objectif et le type d'entreprises

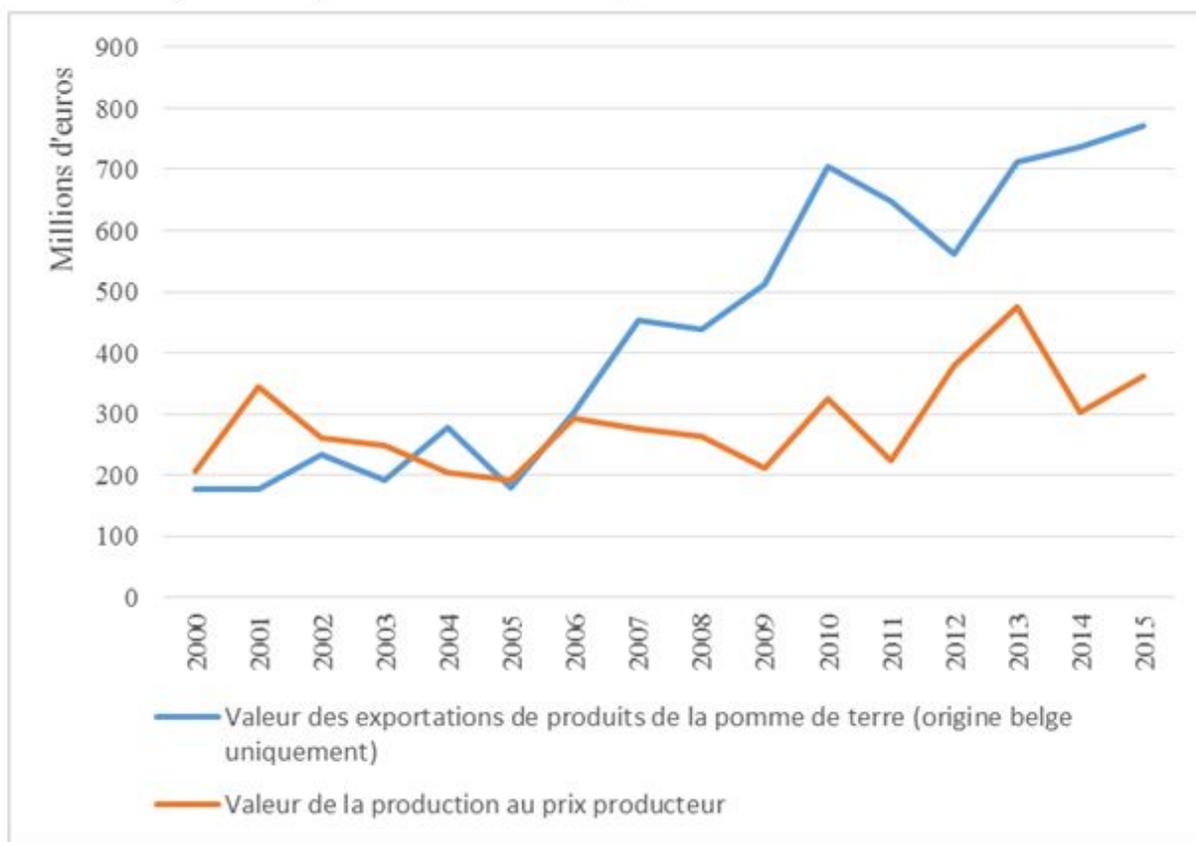


Figure 6.4 – Comparaison entre la valeur de la production en € des produits transformés (frites, chips, etc.) issus de la production belge et la valeur de la production au prix du producteur de la production destinée à la transformation

7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure ne contribue directement ou indirectement à ce domaine prioritaire.

7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation

• **Logique d'intervention et mesures concernées du PwDR**

Selon le PwDR les six mesures suivantes contribuent à titre principal au DP4A : M1 (transfert de connaissances et actions d'information), M7.6 (restauration Natura 2000), M10 (agroenvironnement – climat), M11 (aide à l'agriculture biologique), M12 (indemnités Natura 2000) et M13 (paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles). L'aide à l'installation de jeunes agriculteurs a une contribution secondaire (M6.1).

Les remarques suivantes peuvent être formulées sur la logique d'intervention ainsi définie : la contribution de M1 est très dépendante des projets concernés et celle de M6.1 n'est pas démontrée, tandis que M19.2 (soutien aux GAL) aurait pu être mentionnée à titre secondaire (6% des projets GAL sont orientés vers la biodiversité ou les paysages).

Concernant la M13, l'évaluateur met en doute sa contribution sur l'ensemble de l'environnement (DP 4A, B et C) en expliquant qu'elle n'est pas démontrée pour plusieurs raisons :

- M13 est soumise à la conditionnalité mais le cahier des charges de la mesure ne propose aucun élément agissant favorablement sur l'environnement supplémentaire par rapport aux autres régimes d'aide soumis à la conditionnalité ;
- Il n'y a aucun critère d'éligibilité lié à l'environnement pour accéder à la M13 (hormis les contraintes naturelles subies par les agriculteurs mais sur lesquelles la mesure n'a pas d'influence) ;
- La M13 a essentiellement un impact sur l'économie des exploitations concernées. La logique d'intervention du PwDR explique que, au travers de cet impact, la mesure M13 soutient la viabilité d'exploitations peu intensives et réduit ainsi l'incitation à l'intensification qui s'accompagnerait de conséquences négatives sur l'environnement. L'évaluateur estime que ce type d'effet est potentiellement celui de toute aide dé耦lée et que l'impact anti-intensification n'est pas formellement démontré (l'aide peut aussi renforcer la capacité d'investir dans l'intensification ou freiner la libération de terres pour des systèmes d'élevage plus extensifs) ; il est difficile d'imaginer ce qu'il se passerait sans M13.
- Les modalités de paiement (dégressivité selon la surface) jouent également un rôle probable sur le maintien d'exploitations de superficie relativement petite (avec d'éventuelles répercussions environnementales), mais ce sont alors les modalités qui sont en jeu et non la M13 en soi.

Des contributions non intentionnelles (positives ou négatives) sont également possibles de la part

d'autres mesures.

### • Méthodes appliquées et limites

La démarche est principalement qualitative, fondée sur l'analyse des liens de causalité (y compris les liens indirects et non intentionnels), étayée par des visites de terrain, des études documentaires, des avis d'experts, un focus group avec les conseillers Natagriwal, et une enquête auprès des bénéficiaires (échantillon non aléatoire, 521 répondants, soit 4% des exploitations wallonnes, détails de l'échantillon sous l'annexe 9). Les informations quantitatives et les comparaisons contrefactuelles sont intégrées autant que possible (avec des limites discutées à l'Annexe 1), y compris les études de l'efficacité des MAEC menées par Natagriwal ([www.graew.be](http://www.graew.be)), ELIA-UCL (Evagri) et, pour les oiseaux, Natagora-Aves. L'analyse est complétée par une réflexion au cas par cas des diverses composantes de la biodiversité (Annexe 3).

L'articulation des critères de jugement reflète la trame de la réflexion qualitative menée par l'évaluation. L'unique critère de jugement du CCSE (CJ8-3 ci-dessous) est complété, de sorte que les critères de jugement sont les suivants :

- CJ8-1. Les interventions du PwDR visant le DP4A représentent une part significative du budget.
- CJ8-2. Les superficies couvertes par les interventions du PwDR visant le DP4A sont grandes ou croissantes.
- CJ8-3. La biodiversité des terres sous contrat a été restaurée, préservée et améliorée.
- CJ8-4. La biodiversité des terres sous contrat est en meilleur état que celles des terres hors contrat, sous l'effet du PwDR.
- CJ8-5. Les interventions du PwDR n'exercent pas sur les terres hors contrat un impact négatif majeur.
- CJ8-6. Les interventions du PwDR exercent un effet positif sur chaque aspect ou composante de la biodiversité et du paysage.
- CJ8-7. Les interventions du PwDR visant le DP4A sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimalise leur impact, en particulier dans les zones Natura 2000 ou à contraintes naturelles.

Les principales limites tiennent aux difficultés à séparer les effets du PwDR de ceux d'autres sources (marchés et premier pilier), à la multiplicité des aspects de la biodiversité, à l'importance des effets indirects et aux décalages spatio-temporels entre les causes et les effets.

### • Analyse par critère de jugement

*CJ8-1. Les interventions du PwDR visant le DP4A représentent une part significative du budget.*

Une part importante du budget (52,6% des dépenses publiques prévues) est affectée aux mesures visant le DP4A. Les MAEC, M10 est en termes financiers la principale mesure concernée (125 M€ prévus, 85,27 M€ dépensés), suivie de la M11 (agriculture biologique, 47,23 M € dépensés) et M13.2 (zones à contraintes naturelles, 34,03 M € dépensés).

La formation professionnelle et acquisition de connaissances (M1.1) n'est pas mobilisée dans le cadre du PwDR. Les dépenses sont inférieures aux prévisions pour la plupart des mesures (sauf M11) mais

en progression. L'accroissement de la M12 (Natura 2000) est liée à la parution de nouveaux arrêtés de désignation de sites Natura 2000 entre 2014 et 2017.

*CJ8-2. Les superficies couvertes par les interventions du PwDR visant le DP4A sont grandes ou croissantes.*

La longue progression de contractualisation de MAE avait été interrompue par un moratoire dans le PwDR précédent (2012) et l'adhésion au programme a encore souffert des incertitudes sur le nouveau programme, des révisions des montants d'aide et des incertitudes liées aux contrôles avec parfois des constats contestables (source : enquête bénéficiaires et entretiens) et la perception d'un risque de sanction sur l'ensemble des aides. Les MAEC ayant diminué dans la période de transition (2012-2015) sont notamment MB1-éléments du paysage, MB2-prairies naturelles, MB5-tournières enherbées. La MAEC MC4-prairies de haute valeur biologique fait exception avec une progression restée continue (Walot, 2018). Après 2015, ce sont toutes les principales MAEC surfaciques qui se sont bien développées, en particulier MB9 (autonomie fourragère), stimulée par une nouvelle variante moins contraignante (43 952 ha, 36 115 ha à 1,4 UGB/ha, 7 839 ha à 1,8 UGB/ha en 2017). En 2017, la M10 couvre 60 624 ha (paiements 2018) ou, avec double comptage des MAEC superposées, 71 150 ha (74 788 ha effectivement payés en 2018 compte tenu de retards), avec 11 335 km de haies, 3 346 mares, 2 143 km de tournières, 1 136 km de bandes aménagées.

M11 (agriculture biologique) est en progression constante (voir CJ9-2), de même que les superficies totales sous agriculture biologique certifiée.

M12.1 (Natura 2000 en agriculture) croît moins vite en superficie qu'en montants, car des paiements transitoires inférieurs aux paiements définitifs étaient offerts dans les futures zones Natura 2000 en attente de désignation.

M12.2 (Natura 2000 en forêt) montre un succès mitigé, avec même une réduction de superficie en 2017 malgré la désignation de nouveaux sites Natura 2000.

M7.6 (restauration Natura 2000) a couvert 278 ha (cumul des dossiers finalisés jusque 2018), ce qui reste modeste mais avec un impact avéré ou potentiel d'amélioration de la biodiversité par unité de surface particulièrement élevé. Le progrès de la mesure est irrégulier, entravé par des freins administratifs et une demande limitée.

M13 (184 210 ha soutenus en 2018, 26% de la SAU) contribue à l'ampleur des superficies couvertes par les mesures visant le DP4A (mais avec un impact par unité de surface faible voire insignifiant).

Au total, le pourcentage de couverture de la SAU est de 8,4% pour M10, 10% pour M11 et 26% pour M13 (avec des superpositions).

Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la biodiversité et que l'on tient compte des recouvrements avec les mesures 11 et 12, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant la biodiversité est évaluée à 15,55% (ou 111.148 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 18,98% (indicateur R6/T8).

La biodiversité en forêt est uniquement visée par la mesure 12.2 (Paiements Natura 2000 en forêt) qui conduit à un recouvrement en 2017 de 2,36% (ou 13 094 ha) de la surface totale de forêt de la Wallonie pour une cible fixée en fin de programme à 5,41%.

CJ8-3. La biodiversité des terres sous contrat a été restaurée, préservée et améliorée (CJ du CCSE)

Les travaux de suivi-évaluation menés notamment par Natagriwal, Natagora et UCL-Elia donnent des preuves d'amélioration de la biodiversité dans des terres sous contrat, en particulier pour les terres sous contrats M7.6 (restauration) et les MAEC MB9 (autonomie fourragère), MC4 (prairies de haute valeur biologique) et MC8 (parcelles aménagées). Les MAEC sont même devenues un instrument clé de gestion des réserves naturelles et habitats Natura 2000 de milieux ouverts, qu'elles permettent de maintenir. Cependant, de l'avis général des experts et comme montré par le FBI, les évolutions générales de la biodiversité restent défavorables, notamment dans les terres sous paiements M13 qui représente la proportion la plus importante des surfaces agricoles couvertes par des mesures visant ce DP.

CJ8-4. La biodiversité des terres sous contrat est en meilleur état que celles des terres hors contrat, sous l'effet du PwDR.

L'état de la biodiversité est globalement meilleur dans les terres sous contrat qu'en dehors. En effet, une proportion relativement élevée de paiements portent sur les zones Natura 2000 et à handicap naturel, où la biodiversité se trouve notoirement en meilleur état que dans le reste du territoire. Dans les terres de culture, une plus grande abondance d'oiseaux des champs est notée auprès des MAEC qu'ailleurs (Laudelout *et al.*, 2018). De plus, les micro-habitats qui font l'objet de mesures (comme les haies et mares) et attirent donc les contrats sont généralement plus favorables que leur environnement cultivé (sauf pour certaines espèces, comme les busards).

Cette dernière remarque montre que les différences entre terres avec et sans contrats ne sont pas totalement attribuables à ceux-ci. De manière générale, les zones propices à la biodiversité sont aussi propices aux contrats, en raison des règles d'éligibilité (M7.6, M12, M13) ou du degré d'intensification initial de l'agriculture (M10 et M11). Ces zones propices peuvent aussi se distinguer des autres en termes de vulnérabilité envers les changements environnementaux. Le FBI par exemple y est influencé par l'abondance relative du Tarier pâtre qui semble réagir positivement au changement climatique (Natagora-Aves).

Les contrats jouent toutefois un rôle, démontré par (1) l'observation sur base contrefactuelle des résultats d'actions qui n'auraient manifestement pas eu lieu (du moins à cette échelle) sans l'aide du PwDR (ex : M7.6), (2) les preuves expérimentales de la pertinence technique des cahiers des charges de MAEC (CJ8-7a) associées à des preuves ou fortes présomptions d'un impact du contrat sur la mise en œuvre des cahiers des charges (voir enquête Annexe 9 pour M10). La meilleure situation de la biodiversité dans les zones sous contrat qu'en dehors est donc en partie attribuée au PwDR (mais en partie seulement, parce que M10 ne change pas toujours les pratiques - ni par rapport à la situation antérieure, ni par rapport à la situation hypothétique sans aide, comme confirmé par l'enquête).

CJ8-5. Les interventions du PwDR n'exercent pas sur les terres hors contrat un impact négatif majeur.

Des effets positifs du PwDR s'exercent aussi sur des terres hors contrat. Ainsi, 7 projets GAL ont permis de sensibiliser plusieurs centaines d'agriculteurs et plusieurs milliers d'habitants des territoires concernés aux enjeux liés à la protection de la biodiversité. De plus l'enquête auprès des bénéficiaires (Annexe 9) révèle une fréquence de mentions d'effets de M10 sur les pratiques hors terres sous contrat au moins aussi élevée que celle des mentions d'effets sur les terres sous contrat (par maintien de pratiques après renoncement aux contrats, ou préparation à des futurs contrats ou duplication des pratiques introduites à travers les contrats). Enfin, il est logiquement attendu que le soutien du PwDR aux éléments du maillage écologique bénéficie à la biodiversité des espaces qui les entourent et que

les oiseaux qui viennent se nourrir l'hiver sur certaines bandes aménagées (MC8) à cette fin voient leur taux de survie (ou même de reproduction) amélioré au bénéfice de leur population générale, non confinée à ces espaces.

D'un autre côté, il arrive que des animaux soient attirés sur les terres sous contrat, au détriment de leur abondance sur le reste du territoire (c'est le cas manifeste des concentrations hivernales d'oiseaux, qui nécessairement se trouvent sur les aménagements dans la mesure où ils ne sont pas ailleurs). L'effet est positif si la survie ou la reproduction sont améliorés mais certains effets pièges sont suspectés (prédation ou passages d'engins sur les bandes). La biodiversité dans les terres hors contrat peut également souffrir d'effets d'intensification compensatoire des prairies si la demande de production primaire se maintient. La situation est vraisemblable dans le cas d'exploitations d'élevage peu intensif et adoptant par exemple MB2 (la MAEC prairies naturelles) sans réduire leur cheptel.

L'agriculture intensive est unanimement reconnue comme la cause majeure du déclin de la biodiversité des terres agricoles (notamment les oiseaux). Parmi les mécanismes mis en cause sous ce terme d'intensification viennent les changements dans la structure (notamment l'homogénéisation) du couvert végétal (Wilson et al., 2005), liée notamment à l'accroissement des parcelles ou blocs de culture, ainsi que la capacité à travailler de plus grandes surfaces en peu de temps. La mesure M4.1 (aide aux investissements) pourrait participer à de telles tendances (par l'acquisition des machines et l'effet d'accroissement de taille des exploitations) mais la réalité d'un lien de cause à effet n'est pas démontrée.

Le bilan de ces effets positifs et négatifs sur les terres hors contrat est difficile à dégager, mais probablement pas majeur.

*CJ8-6. Les interventions du PwDR exercent un effet positif sur chaque aspect ou composante de la biodiversité et du paysage.*

Le PwDR influence favorablement la diversité des habitats semi-naturels et naturels, leur état de conservation et leur capacité d'accueil, la diversité et l'abondance des espèces de divers groupes biologiques (invertébrés aquatiques et terrestres, poissons, batraciens et reptiles, oiseaux, mammifères, champignons, autres cryptogames, plantes à fleurs). L'analyse de ces groupes ne permet d'en identifier qui soient globalement défavorisés. Voir Annexe 3 et Q26.

Le diagnostic est moins clairement favorable pour le paysage visuel, dont la perception est subjective et pas toujours positive envers les nouveaux bâtiments agricoles, les travaux de déboisement liés à la restauration de sites Natura 2000 et les espaces aux allures de friches. Des effets généralement perçus ou reconnus comme positifs viennent par ailleurs des MAEC (maintien d'arbres, de haies, de mares, aménagement de bordures fleuries).

*CJ8-7. Les interventions du PwDR visant le DP4A sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact, en particulier dans les zones Natura 2000 ou à contraintes naturelles.*

a) La conception des mesures et les cahiers des charges sont pertinents

Des preuves de pertinence technique (cahiers des charges de MAEC, conseils de Natagriwal, normes Natura 2000, opérations M7.6 etc.) sont notamment issues du suivi de la flore des prairies à haute valeur biologique (Picqueray, 2017), des essais bandes fleuries et bandes faunes de Natagriwal et partenaires, des évaluations du projet Evagri de l'UCL-ELIA et du suivi par Natagora-Aves de l'avifaune. Les résultats de ces travaux sont régulièrement pris en compte dans les révisions du

PwDR, qui améliore donc au fil du temps ses orientations techniques (bien que les justifications des divers changements ne soient pas toujours expliquées) Les cahiers des charges et modalités pratiques de l'agriculture bio (M11) sont également pertinents (soles plus nombreuses, diversité botanique en prairies, abstention de biocides, dont les vermifuges). En revanche, M13 (zones à contraintes naturelles) ne semble en rien conçue en fonction des contributions environnementales qui lui sont assignées. Les contraintes et les difficultés de paiements, ainsi que les contrôles forment ensemble la principale cause d'insatisfaction au sujet des MAEC d'après l'enquête auprès des bénéficiaires d'aides à l'investissement et à l'installation interrogées sur les MAEC (N=437).

b) Les mesures incitent à améliorer la biodiversité

Les paiements M10 jouent un rôle favorable de même que les facteurs non financiers de motivation. Le rôle incitatif des paiements M10 est renforcé par leur fréquent conditionnement à l'obtention de résultats (cas de paiements donnés pour certains habitats ou éléments du paysage, tels que les prairies de haute valeur biologique, les bordures enherbées, tournières, haies, arbres et mares). La liaison aux résultats est toutefois difficilement extensible aux espèces peu contrôlables (notamment celles du FBI). Les approches ciblées et territoriales contribuent à la motivation en donnant sens et du soutien social à l'action. L'effet incitatif est pratiquement nul pour M13 et en cas d'effets d'aubaine chez les MAEC (inévitables dans le cas de montants standardisés), bien que dans ces circonstances les paiements puissent soutenir la viabilité d'exploitations plutôt favorables.

c) Les paiements sont en rapport avec le bénéfice environnemental

Comme le principe est de compenser par M10 un manque à gagner ou des surcoûts, les paiements ne sont pas ajustés à une estimation de la valeur du bénéfice environnemental obtenu ou espéré, ce qui n'optimise pas le rapport coût-efficacité du point de vue du budget public. Au fil du temps des ajustements du dispositif ont éliminé les paiements jugés les moins efficaces mais des corrections inverses ont également été apportées pour soutenir des mesures peu populaires. La revalorisation des aides introduite en 2018 pour les MAEC de cultures demanderait vérification de leur rapport coût-résultat. Par ailleurs M13 ne rivalise pas avec M10 ou M11 quant à son efficacité environnementale.

d) Les mesures sont réparties là où elles sont le plus utiles

Un ciblage spatial existe à divers niveaux et sous diverses formes : le ciblage lié à l'éligibilité administrative (M12, M13) ou technique (présence physique des éléments couverts par certaines MAEC) ; la concentration spontanée des MAEC sur les terres les moins productives ; le ciblage volontaire sur des enjeux locaux, porté par des efforts d'animation vers des objectifs clairs et concrets (projet Tarier des prés dans l'Est germanophone, Bruant proyer dans la plaine de Perwez, projets « 2000 ha sinon rien » de Faune et Biotopes, initiatives de GAL) ; les orientations issues des conseils de Natagriwal pour les MAEC ciblées. En revanche, plusieurs dispositions contrecarrent la concentration des MAEC (limitation de MB2 à la moitié des prairies, limitation du total MB5+MC7+MC8 à 9% de la SAU), ce qui pourrait ne pas être favorable.

Dans l'ensemble les mesures en faveur de la biodiversité se concentrent dans les zones de moindre intensification, où elles sont le plus efficaces (Kleijn et al., 2008), cela bien que les surpries données autrefois dans la « structure écologique principale » aient été supprimées. C'est ainsi que 23,4% des espaces en M10 sont sous Natura 2000, alors que ce réseau ne couvre que 5,5% de la SAU totale. Cette répartition est favorable du point de vue de Natura 2000 et des zones à haute valeur naturelle, mais non pour la faune des terres agricoles, ce qui grève l'évolution du FBI.

Le PwDR n'a par ailleurs pas d'outil favorisant un agencement harmonieux des composantes du

paysage visuel.

e) Des synergies et complémentarités en faveur de la biodiversité sont obtenues entre d'autres mesures du PwDR

A travers les GAL des liens sont établis avec la gestion de Parcs Naturels (Burdinale par exemple). Les projets des GAL (M19.2) concernant la biodiversité ont ceci de complémentaire aux MAEC qu'ils s'appliquent aussi en dehors de l'espace agricole (toutefois sans soutien aux activités récurrentes d'entretien) et permettent l'expérimentation de modalités libérées du cahier des charges des MAEC.

En plus, certains acteurs privés (comme des chasseurs) s'appuient sur les MAEC dans le cadre de leurs stratégies propres.

Par contre la possibilité d'assurer une harmonisation avec les PCDN paraît peu utilisée.

## • Conclusions

La biodiversité est la composante de l'environnement la plus ciblée par le PwDR, en termes de budget, de réalisations et de conception des mesures. Cette orientation se justifie par le besoin d'une masse critique dans les efforts pour la biodiversité et parce que la protection de celle-ci se prête mieux aux mesures incitatives que l'évitement de pollutions. En termes d'efforts (CJ8-1 et CJ8-2) le PwDR contribue donc sensiblement à la restauration et à la préservation de la biodiversité (cela principalement dans les zones Natura 2000 et dans les rares espaces agricoles à haute valeur naturelle en Wallonie).

Les actions du PwDR ciblées sur la biodiversité produisent des résultats effectifs (CJ8-3- sur au moins une bonne partie des surfaces où elles sont appliquées (M7.6-restauration d'habitats, M10-MAEC et la combinaison de M10 avec les indemnités Natura 2000-M12), sauf en ce qui concerne M13 (zones soumises à contraintes naturelles). Les effets hors terres sous contrat (CJ8-5) sont importants également, avec un bilan difficile à dégager.

Cependant, en dépit de leur qualité, les mesures pertinentes telles que les MAEC (M10) n'arrivent pas à arrêter le déclin de la biodiversité des zones agricoles (voir aussi QEC 28). Ceci s'explique par des facteurs externes au PwDR (voir QEC 28) et par des faiblesses internes au programme. Parmi celles-ci viennent les difficultés que les MAEC (M10) ont connues lors de la transition avec le PwDR précédent, l'ampleur relative de paiements peu efficaces par rapport à cet enjeu (comme M13) et la dispersion des MAEC (CJ8-7) La conciliation des objectifs de biodiversité et de production reste un défi sans bonne solution technique.

Le paysage visuel est moins visé par le PwDR que la biodiversité (CJ8-6). Certaines de ses caractéristiques généralement appréciées du public sont renforcées à travers les actions en faveur de la biodiversité (notamment les arbres, buissons, fleurs, mares et dispositifs en bandes surlignant certaines lisières dans le cadre de M10). Les perceptions des changements induits par le PwDR ne sont toutefois pas unanimes, notamment quant à certaines constructions (M4.1) ou transformations de milieux naturels. Le bilan net ne peut être objectivement établi.

7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

#### • Mesures concernées du PwDR

Le PwDR mentionne une contribution primaire des mesures suivantes : M1 (transfert de connaissances et actions d'information), M7.6 (restauration Natura 2000), M10 (agroenvironnement – climat), M11 (agriculture biologique), M12 (indemnités Natura 2000) et M13 (paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles). Il ne mentionne aucune contribution secondaire.

Parmi les remarques critiques pouvant être formulées, vient le fait que ces contributions à la qualité de l'eau sont présentées comme équivalentes à celles visant la biodiversité, alors que M7.6, M10 et M12 sont bien plus orientées vers la biodiversité, la protection des eaux n'étant qu'un bénéfice associé. L'orientation M10 en faveur des eaux a diminué depuis le PwDR précédent, du fait du non-renouvellement de l'ancienne MAE4 relative à la couverture du sol (et dans une moindre mesure de la MAE3b-bandes de prairies extensives, qui était beaucoup moins mise en œuvre). Pour sa part, M1 n'agit que peu (une action en faveur de l'agro-écologie sur les 7 projets sélectionnés à l'échéance de janvier 2018) et l'impact positif éventuel de M13 ne permet pas vraiment de justifier la « contribution primaire » qui lui est attribuée (voir réponse à la QEC 08).

Par ailleurs M4.1 (aide aux investissements dans les exploitations) a soutenu des économies d'intrants (voir QEC04). Au moins un projet de la mesure M16.9 (diversification des activités agricoles dans le domaine de la santé) fait une référence explicite à l'agro-écologie et 4,4% des projets GAL (M19.2) concernent l'eau. En outre, une grande partie des aides aux agriculteurs est soumise à la conditionnalité, notamment les normes D1 T01 E1 à E7 relatives au PGDA. Un écart est donc constaté entre les contributions identifiées par l'évaluation et celles prévues dans le PwDR.

#### • Méthodes appliquées et limites

L'approche de base est essentiellement qualitative mais complétée autant que possible par les éléments disponibles de quantification : elle repose notamment sur des données issues de modèles (Epic-Grid) et sur une reconstitution du cycle de l'azote. Certaines analyses communes à d'autres questions d'évaluation (Q14 pour les flux d'azote, Q28) assurent la cohérence des réponses.

Les travaux menés pour l'évaluation du PwDR précédent (Chartin, 2015) ont montré que **l'approche contrefactuelle est inapplicable pour comparer des masses d'eau**, vu l'absence de paires de bassins analogues mais distincts par le niveau de mise en œuvre des mesures du PwDR. L'interprétation des données est de plus fortement entravée pour les eaux de surface par la grande variabilité interannuelle des débits (donc aussi des niveaux de pollution) et pour les eaux souterraines par les longs délais de réponse aux variations d'émissions.

Le CCSE donne un seul critère de jugement (CJ9-6 ci-dessous). Avec six critères supplémentaires ajoutés pour une analyse plus fine, les CJ sont les suivants :

- CJ9-1. Les interventions du PwDR visant le DP4B représentent une part significative du budget.
- CJ9-2. Les superficies couvertes par les interventions du PwDR visant le DP4B sont grandes ou croissantes.

- CJ9-3. L'utilisation agricole des engrais diminue sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ9-4. L'utilisation agricole des pesticides diminue sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ9-5. Les flux de matières polluantes vers les eaux diminuent sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ9-6. La qualité des eaux s'améliore.
- CJ9-7. Les interventions du PwDR visant le DP4B sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.

### • Analyse par critère de jugement

#### CJ9-1. Les interventions du PwDR visant le DP4B représentent une part significative du budget.

Les mesures qui selon le PwDR visent le DP4C (voir ci-dessous : M1, M7.6, M10, M11, M12.1, M13) sont les mêmes que celles considérées en CJ8-1, sans que toutes les MAEC n'y contribuent. De ce fait la part du budget prévu est importante (44,7%) quoique inférieure à celle de DP4A (voir CJ8-1). Dans les faits M7.6, M10 et M12.1 visent bien davantage la biodiversité que ce DP, M1 n'est pas mis en œuvre et M13 n'a qu'un effet limité sur les pressions environnementales. Les appuis à l'agriculture biologique (M11), plus explicitement orientée vers les préoccupations de ce DP, représentent 15,3% du budget total (toutes dépenses publiques), soit un budget de 100 M € dont 47,23 M€ déjà consommés à la fin 2018.

#### CJ9-2. Les superficies couvertes par les interventions du PwDR visant le DP4B sont grandes ou croissantes.

Hormis M1 (transfert de connaissances et actions d'information), qui n'est pas une mesure surfacique, la superficie couverte par les mesures citées en CJ9-1 est grande.

En 2017, M10 atteint 60 624 ha en superficie physique, dont 43 952 ha de MB9 (autonomie fourragère). M11 est passée de 56 195 ha en 2015 à 69 721 ha (9,6% de la SAU) dont 14 338 ha en conversion, en 2017. A part un accroc en 2014-2015, M11 progresse, tandis que les superficies en agriculture biologique certifiée ne cessent de se développer (76 072 ha certifiés en 2017), y compris dans les terres de cultures où cette forme d'agriculture reste le moins représentée. 86 141 ha (12% de la SAU) sont couverts par au moins MB9 ou M11. 26% l'est par M13.

Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la gestion de l'eau et que l'on tient compte des recouvrements avec la mesure 11, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant à améliorer la qualité de l'eau est évaluée à 13,74% (ou 98.242 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 15,58% (indicateur R8/T10).

#### CJ9-3. L'utilisation agricole des engrais diminue sous l'effet des interventions du PwDR.

En termes de contexte, l'utilisation des engrais a diminué dans un passé récent, essentiellement celle des engrais P et K, mais elle est actuellement stabilisée (figure ci-dessous) (cf. figure 9.1).

L'aide à l'agriculture biologique (M11) et la MB9 (autonomie fourragère) de la MAEC (M10) limitent la quantité totale d'engrais utilisée, engrais organiques et minéraux confondus. Toutes deux limitent la charge d'animaux par hectare et ainsi la production d'engrais organique, M11 implique un renoncement aux engrais minéraux et MB9 limite le besoin d'intensifier la production de fourrage et donc l'utilisation totale d'engrais. 86 141 ha sont couverts par au moins l'une de ces mesures (qui se

recouvrent largement). **Leur impact est difficilement quantifiable faute d'hypothèse robuste sur ce que seraient sur les mêmes terres la charge et l'emploi d'engrais minéraux sans le PwDR.** Mais les données des Annexes 5 et 6 suggèrent une réduction de l'ordre de 6 à 9 kT N pour une diminution du cheptel de 60 000 UGB.

La plupart des autres méthodes de MAEC (M10) limitent plus modestement les engrais minéraux, parce qu'elles couvrent des fractions restreintes des exploitations agricoles et présentent un risque d'intensification compensatoire sur le reste de l'exploitation, le besoin de production fourragère restant inchangé. Un tel risque se présente dans le cas de MB2-prairies naturelles (Guillaume, 2015), puisque cette MAEC a le plus de chance d'attirer les agriculteurs dont la gestion des prairies est encore extensive. Etant limitée à la moitié des prairies de l'exploitation, elle laisse la possibilité d'intensifier sur le reste. Cependant il apparaît aussi que cette limitation peut inciter au basculement dans la MC4-prairies de haute valeur biologique.

Une contribution à la réduction d'engrais vient également de M4.1, à travers les dispositifs favorisant une gestion efficiente des engrais et donc une modération des doses. La QEC 4 confirme que cet effet est perçu par les bénéficiaires dans le cadre de l'enquête.

Le PwDR exerce donc un effet net positif en termes de réduction de l'utilisation des engrais, mais cet effet ne peut être estimé de manière précise. Cet effet de réduction de la fertilisation est principalement marqué dans les terres d'élevage, où l'autonomie fourragère (MB9) et l'AB (M11) sont les plus répandues mais où les questions de qualité de l'eau sont moins aiguës qu'en zone vulnérable.

#### CJ9-4. L'utilisation agricole des pesticides diminue sous l'effet des interventions du PwDR.

Le PwDR contient diverses mesures associées à une limitation de l'usage local des pesticides (MAEC-M10, agriculture bio-M11, indemnités Natura 2000-M12) sur les terres sous contrat. Le PwDR favorise également, en particulier par ses soutiens à l'acquisition d'équipements (M4.1), l'adoption de techniques plus économes ou efficaces en pesticides, grâce à l'agriculture de précision ou à travers le désherbage mécanique (concernant respectivement 16% et 11% des 392 répondants à l'enquête de mars 2019). Voir QC4.

L'effet net peut être jugé positif en faveur de la réduction d'emploi des pesticides.

#### CJ9-5. Les flux de matières polluantes vers les eaux diminuent sous l'effet des interventions du PwDR.

##### a) Transferts de particules de sol (ruissellements érosifs)

L'impact net du PwDR sur l'érosion des terres cultivées est incertain (CJ10-6), résultant d'effets jouant en sens opposés. La même incertitude concerne donc les transferts de particules du sol vers les eaux de surface. Dans les MAEC (M10) les tournières visent notamment cette problématique mais leur succès est modeste (12% des berges des cours d'eau en sont équipés, 4 453 km de berges en cultures) et leur efficacité dépend du respect complémentaire des zones tampons (y compris en amont des cours d'eau, le long des fossés particulièrement) (Walot, 2017).

##### b) Transferts d'azote des terres agricoles vers les eaux

Le PwDR réduit probablement le flux quittant les terres agricoles vers l'environnement (flux S1 des figures de l'Annexe 5), puisque son impact sur la fertilisation est jugé négatif (CJ9-3). L'annexe 6 estime à près de 4% l'effet possible des mesures MB9-autonomie fourragère (M10) et M11 (aide à

l'agriculture biologique).

c) Transferts de phosphore, potassium et pesticides des terres agricoles vers les eaux

Le PwDR agit favorablement à travers ses effets antiérosifs. Si l'effet net est positif il est cependant modeste par rapport à l'ampleur de l'enjeu de transfert de nutriments, particulièrement dans le bassin de l'Escaut (Walot, 2017).

En conclusion, il ressort que le PwDR réduit probablement (peut-être de moins de 4%) les flux d'azote vers les eaux, grâce à M10 (MB9 autonomie fourragère) et à l'AB (M11).

#### CJ9-6. La qualité des eaux s'améliore.

a) Situation de la qualité des eaux

Les évaluations réalisées sur la période 2010 -2015 révèlent que 41 % des masses d'eau de surface sont en bon ou très bon état écologique et que 55 % ne sont pas en bon état écologique. Les évaluations réalisées sur la période 2009 - 2013 révèlent que 61 % des masses d'eau souterraine sont en bon état chimique et 39 % des masses d'eau souterraine ne le sont pas. Les indices de qualité des eaux (ICEW, 2014, 2017) sont dans l'ensemble bien meilleurs dans le Sud de la Wallonie (dominé par les prairies et relativement peu peuplé) que dans le Nord (dominé par les cultures et plus urbanisé).

b) Evolution de la qualité des eaux

Le tableau suivant fournit une comparaison pour les eaux souterraines sur trois périodes successives, avec méthodologie uniforme, ce qui montre une tendance à l'amélioration. (cf. tableau 9.2)

L'évaluation des tendances récentes dans l'état chimique et écologique des eaux de surface est quant à elle jugée non faisable, en raison notamment de changements de méthodologie (EEW, 2018).

c) Evolution des flux entre les terres agricoles et les eaux

Le modèle Epic-Grid (EEW, 2018), sur base de données qui s'arrêtent en 2015, met en évidence une baisse des flux d'azote (attribuée notamment au PGDA) et une tendance plus stable du phosphore (une baisse est constatée en 2011-2015 mais liée aux aléas climatiques).

d) Attribution d'un effet du PwDR

Au vu de l'analyse qui précède, il apparaît vraisemblable que le PwDR contribue globalement à la protection des eaux, avec des effets différenciés dans l'espace : l'impact pourrait être surtout favorable dans la partie Sud de la Wallonie (où se concentrent les mesures environnementales comme MB9 et M11) et moins bon dans le Nord, où se manifestent les effets négatifs de la pomme de terre (emploi accru d'intrants de synthèse et risque augmenté d'érosion).

#### CJ9-7. Les interventions du PwDR visant le DP4B sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimalise leur impact.

L'articulation entre les mesures du PwDR et les dispositions de base, notamment les bonnes pratiques agricoles qui font l'objet des conditionnalités, n'est pas très favorable en raison de la faiblesse de ces dernières, dont le rôle est capital.

La question se pose aussi de savoir si les mesures du PwDR visant le DP4B sont bien réparties dans

l'espace, ce qui peut se considérer à différentes échelles de perception :

- A l'échelle régionale, les mesures du PwDR en faveur des eaux (M10, M11, M12) tendent à se concentrer dans les zones d'élevage ou d'agriculture relativement peu intensive, de telle sorte que le PwDR privilégie ainsi la préservation des eaux de surface de bonne qualité (parties amont des bassins versants). Cet effet favorable pour la préservation de ces eaux de qualité a pour corollaire une moindre contribution à la protection des eaux de mauvaise qualité et à la réduction d'usage des engrais et pesticides dans les zones vulnérables (comme s'il y avait séparation des rôles entre le PwDR et le PGDA).
- A l'échelle intermédiaire, il n'y a pratiquement pas de mécanismes assurant un ciblage des mesures favorables à l'eau dans les bassins versants des masses d'eau les plus critiques, malgré l'approche par PGDH ; seul existe un certain ciblage en faveur des eaux situées dans le contexte des zones Natura 2000, à travers M12.1).
- A l'échelle plus fine des exploitations agricoles, vient le rôle des conseillers Natagriwal envers les MAEC ciblées, mais cela rarement dans une préoccupation de protection des eaux. Un risque théorique vient du fait que, le PwDR encourageant (via certaines MAEC) l'abstention d'épandages organiques sur certaines surfaces non défalquées du calcul du TLS, il peut encourager un report des épandages d'engrais organiques sur d'autres surfaces en y provoquant un excès d'azote et donc une pression de pollution des eaux.

Enfin on relève un rôle complémentaire des GAL en faveur de la ressource en eau, car six projets ont permis de sensibiliser plusieurs milliers d'habitants aux enjeux de la protection de la ressource en eau.

## • **Conclusions**

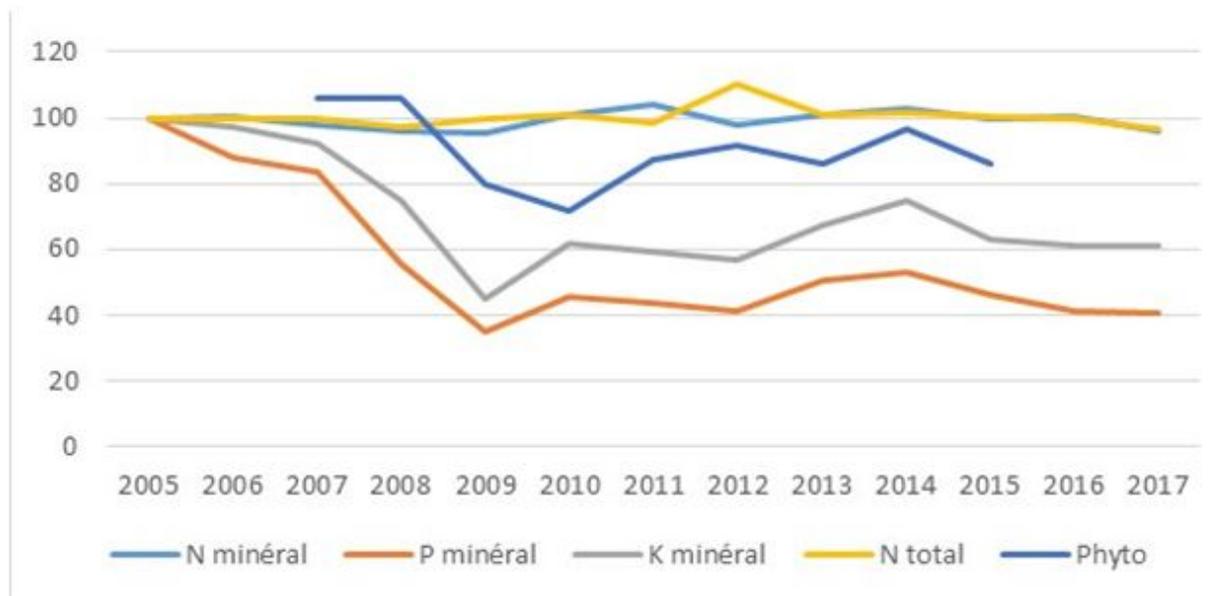
Dans l'ensemble le PwDR est moins orienté vers les enjeux de gestion de l'eau que vers la biodiversité (QEC8), ce que ne traduisent pas les contributions définies dans le PwDR.

Les mesures annoncées par le PwDR comme contribuant à la protection des eaux à titre primaire sont néanmoins importantes en termes financiers et de surfaces. La plupart de ces mesures suscitent de fait, mais de manière inégale, des réductions ou limitations, au moins locales, d'usage des engrais et pesticides (à l'échelle d'exploitations ou de parties d'exploitations), avec un impact favorable en termes de diminution de la fraction perdue dans l'environnement.

La MAEC MB9 (autonomie fourragère) et l'aide à l'agriculture biologique (M11), qui sont largement combinées, sont les principales mesures favorables à l'eau, recouvrant près de 12% de la SAU. Dès lors, la viabilité des exploitations en agriculture biologique est une question essentielle pour répondre à l'amélioration de la qualité de l'eau de manière durable dans le temps.

La contribution positive du PwDR se concentre dans les régions herbagères, où le PwDR contribue à maintenir un bon état général des eaux, essentiellement de surface. En revanche, le bilan est moins favorable dans les régions de cultures et les zones vulnérables couvertes par le PGDA, qui sont aussi celles où les pressions sur les eaux (souterraines et de surface) sont les plus grandes. L'agriculture biologique, qui y est peu répandue, tend néanmoins à y progresser.

L'impact des mesures du PwDR est également limité par un manque d'articulation avec les mesures de base obligatoires.



Source : données de l'EEW (consultées 15/5/2019)

Figure 9.1 – Evolution de l'indice d'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires

| Eaux souterraines nitrates | Sites du réseau "survey nitrates" avec données disponibles pour les 3 périodes, sites en nappes captives exclus (N=780) |                   |                   |                   |  |  |
|----------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|--|--|
|                            | Période   | Période 2007-2010 | Période 2011-2014 | Période 2015-2018 |  |  |
| Qualité haute              |   | 56.2%             | 57.6%             | 58.7%             |  |  |
| Qualité modérée            |   | 35.6%             | 35.1%             | 34.5%             |  |  |
| Qualité médiocre           |   | 8.2%              | 7.3%              | 6.8%              |  |  |

Tableau 9.2 - Evolution de la qualité de l'eau

7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.a10.a) Réponse à la question d'évaluation

- Mesures concernées du PwDR

Le PwDR mentionne une contribution directe de M1, M10 (les MAEC), M11, M12, M13 et, sans la citer de manière constante, de M7, ainsi qu'une contribution secondaire de M4.1. Sous M10, quelques méthodes de MAEC (MB5-tournières enherbées, MC7-parcelles aménagées et MC8-bandes aménagées) contribuent effectivement à la protection des sols. M11 est favorable dans la mesure où l'agriculture biologique recourt davantage que l'agriculture traditionnelle aux engrais organiques à action lente (fumier, compost) et favorise des exploitations mixtes (favorables à la disponibilité de fumier et à l'insertion de prairies dans le paysage cultivé). M4.1 est utilisé par certains agriculteurs à acquérir un matériel adapté aux techniques de non-labour ou de travail réduit du sol (que le PwDR ne promeut pas spécifiquement).

Des remarques critiques peuvent néanmoins être adressées à la logique d'intervention telle qu'elle ressort des contributions assignées par le PwDR. C'est en effet seulement une partie relativement mineure des MAEC qui contribue effectivement à la protection des sols. Certaines MAEC n'y contribuent qu'indirectement (par exemple les MAEC relatives aux éléments ligneux et aux prairies peuvent avoir un effet incitatif sur le maintien de ces éléments, sans que leur cahier des charges ne modifie l'impact sur les sols). M11 peut aussi inciter au retournement de prairies et M12 n'intervient qu'à travers l'incitation à respecter l'interdiction de labourer des prairies en zone Natura 2000, donc indirectement. M13 ne contribue pas plus que l'ensemble des régimes d'aide soumis au respect des conditionnalités liées à la protection des sols (voir réponse à la QEC 08).

#### • **Méthodes appliquées et limites**

L'approche est principalement qualitative comme le reflète l'analyse en critères de jugements. Ceci se justifie par le manque de données à l'échelle des exploitations ou des parcelles sous contrat et par le fait que le PwDR n'a pas de mesure spécifiquement orientée vers cet objectif. La protection des sols est en effet généralement un co-bénéfice espéré de mesures conçues à d'autres fins.

La CCSE donne deux critères de jugement. Avec plusieurs critères supplémentaires, les critères de jugement pour la Q10 sont les suivants :

- CJ10-1. Les interventions du PwDR visant le DP4C représentent une part significative du budget.
- CJ10-2. La gestion des sols s'est améliorée (CJ du CCSE) : la superficie couverte par les mesures visant ce DP sont importantes ou en augmentation.
- CJ10-3. La part des prairies permanentes dans la SAU a augmenté sous l'effet du PwDR.
- CJ10-4. Les terres de culture sont mieux couvertes ou compartimentées, les pentes étant interrompues.
- CJ10-5. Le PwDR favorise l'enrichissement en matière organique des terres initialement sous culture.
- CJ10-6. L'érosion des sols a été empêchée (CJ du CCSE).
- CJ10-7. Les interventions du PwDR visant le DP4C sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimalise leur impact.

#### • **Analyse par critère de jugement**

CJ10-1. Les interventions du PwDR visant le DP4C représentent une part significative du budget.

Les mesures et sous mesures qui, selon le PwDR, visent ce DP représentent 40% du budget, mais en réalité leurs contributions à ce DP sont très inégales. Les MAEC tournières (MB5), parcelles (MC7) et bandes (MC8) aménagées sont les mesures les plus pertinentes mais seule une fraction (inconnue) de ces méthodes vise la protection des sols. Ensemble elles représentent quelque 4,5 M €/an (d'après données physiques de Walot, 2018 et montants unitaires), pour une consommation annuelle du budget de M10 de 15 M. Ces dépenses sont amenées à augmenter suite à la revalorisation des montants d'aide survenue en 2018.

CJ10-2. La gestion des sols s'est améliorée (CJ du CCSE)

Etant donné l'indicateur que propose le CCSE, ce critère de jugement est considéré comme quasi-équivalent à « la superficie couverte par les mesures visant ce DP sont importantes ou en augmentation ».

La superficie couverte par les mesures annoncées comme visant le DP4C est relativement grande, compte tenu de l'étendue de M11 et M13 (voir CJ8-2), mais cela sans que leur impact ne soit nécessairement très important. Le PwDR est de fait peu orienté vers les enjeux d'érosion et de gestion des sols. D'autres instruments sont en effet privilégiés, comme les conditionnalités et l'appui de la cellule GISER auprès des communes (convention financée par la Région wallonne, hors PwDR).

Les MAEC (M10) que le PwDR présente comme contribuant à ce DP sont MB1a (haies), MB5 (tournières) et les bandes (MC8) et parcelles (MC7) aménagées. La MC8 pourrait être la plus importante à jouer un rôle antiérosif, bien que sa contribution dépende de la variante choisie par l'agriculteur (bande antiérosive ?) et de sa disposition. Elle représentait, en 2015, 1 289 ha alors que pour la campagne 2014, la MAE correspondante couvrait 1 903,2 ha. Cette désaffectation peut s'expliquer en partie par la perte de confiance toujours présente suite aux moratoires de 2013 et 2014 et par des difficultés techniques rencontrées par les agriculteurs engagés dans certaines variantes de la MC8 (RAMO, 2016). En 2017, elle était remontée à 1 564 ha.

Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la gestion des sols et que l'on tient compte des recouvrements avec la mesure 11, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion est évaluée à 11,02% (ou 78.781 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 13,55% (indicateur R10/T12).

CJ10-3. La part des prairies permanentes dans la SAU a augmenté sous l'effet du PwDR.

**Constat : diminution des prairies permanentes couplée à celle des exploitations mixtes**

En termes contextuels, les superficies de prairies permanentes sont en diminution : couvrant encore 345 610 ha en 2005 pour une SAU de 755 545 ha (DGoARNE, 2006) elles n'en couvrent plus que 302 535 ha en 2017 pour une SAU de 716 853 ha (DGoARNE, 2019). Ainsi leur part dans la SAU totale est passée de 45,7 à 42,2 % (cf. figure 10.1).

En même temps, la proportion d'exploitations mixtes diminue au profit de celle des exploitations de cultures (78% des exploitations avaient des bovins en 1990, 73,6% en 2005, 59% en 2015 ; DGoARNE, 2006, 2017). Les deux pourcentages (prairies et exploitations mixtes) diminuent respectivement de 3,3 et 14,6% entre 2005 et 2015, ce qui suggère un lien entre le déclin des

exploitations mixtes et la raréfaction des prairies permanentes.

### **Effets du PwDR**

Plusieurs MAEC (M10) ont un effet direct d'incitation au maintien de prairies permanentes, en donnant un paiement proportionnel à la superficie de prairies concernées. C'est le cas de MB2-prairies naturelles, dont l'effet incitatif porte sur le double de la surface payée car la moitié des prairies est éligible par exploitation (au-delà d'un seuil de 10 ha). MC3 (prairies inondables) est sans effet (2 dossiers et 3 ha seulement en 2018, pas de substitution aux cultures). MC4 (prairie de haute valeur biologique) se distingue des autres MAEC par le bon maintien de son succès (Walot 2018), mais il est douteux qu'elle freine le labour des prairies concernées en faveur d'un contrôle de l'érosion. MB9 (autonomie fourragère), qui concerne de grandes surfaces (à l'instar de l'ancienne MAE7), rémunère directement les prairies permanentes pour autant que la superficie fourragère (prairies et cultures) soit suffisamment élevée par rapport au cheptel de l'exploitation. La conditionnalité joue également un rôle important en limitant le labour des prairies, plus particulièrement en zone Natura 2000 (normes de conditionnalité Natura 2000 D1 T03 E5 et M12.1). Enfin des effets liés au déclin des exploitations mixtes ne peuvent être exclus, ce type d'exploitation étant indirectement soutenu par M11 tandis que les aides aux investissements pourraient favoriser la tendance dominante au profit de la spécialisation.

Le bilan des effets du PwDR est incertain mais paraît plutôt positif sur la superficie totale de prairies permanentes, quoique insuffisant pour empêcher leur déclin (que les modalités de verdissement n'arrêtent pas non plus).

#### *CJ10-4. Les terres de culture sont mieux couvertes ou compartimentées, les pentes étant interrompues.*

Quelques MAEC (comme MB5-tournières enherbées, MC7-parcelles aménagées et MC8-bandes aménagées) contribuent à la protection des terres de cultures mais cela modestement vu le peu de succès des MAEC sur ces terres, et la manière dont elles sont généralement disposées. Le PwDR agit marginalement par son effet d'incitation au respect de conditionnalités, notamment celles relatives aux CIPAN et à la protection des terres pentues. Dans l'ensemble les aides M11 contribuent au maintien de mosaïques cultures-prairies, ce qui peut être bénéfique lorsqu'elles portent (ce qui est assez rare) sur les terres qui, en l'absence d'agriculture biologique, tendent à être consacrées uniquement ou principalement à la culture.

#### *CJ10-5. Le PwDR favorise l'enrichissement en matière organique des terres initialement sous culture.*

Les appuis à l'agriculture biologique (M11) favorisent la fertilisation organique à action lente (fumier et compost), ainsi que des rotations susceptibles d'enrichir le sol en matière organique. Cela ne concerne qu'une partie très limitée des terres cultivées (la mesure M11 étant surtout appliquée dans les exploitations d'élevage) mais une fraction plus importante qu'autrefois. La superficie en cultures (grandes cultures et cultures maraîchères) a atteint 19,6% de la superficie bio totale (cultures et prairies) en 2015 (rapport d'analyse de l'administration). De ce point de vue, le soutien différencié de M11 aux cultures est favorable sur ces terres.

Le PwDR n'agit en revanche pas sur la majeure partie des terres dévolue à l'agriculture conventionnelle, en matière de production et d'utilisation d'engrais organiques à action lente, comparés aux engrais à action rapide.

#### *CJ10-6. L'érosion des sols a été empêchée*

Les problèmes d'érosion persistent (voir indicateurs en CJ28-7 et CJ28-8) et la diminution des prairies

permanentes est de nature à les aggraver. La tendance à la dissociation agriculture – élevage (perte des exploitations mixtes) et au statut de la terre comme objet de spéculation ou support de la production (plutôt que patrimoine familial) constituent des éléments de contexte peu favorables. Les SIE n'ont pas été conçues pour l'érosion des sols.

a) Erosion des sols de prairies (initialement en prairies)

L'érosion des sols initialement en prairies augmente à travers le processus de réduction de la superficie de prairies en faveur de celles en culture. L'effet net du PwDR pourrait néanmoins consister à enrayer cette tendance (CJ10-3).

b) Erosion des sols de cultures

L'érosion des sols de culture (avec ses corollaires en termes de coulées boueuses et de pollution des eaux, notamment par le phosphore) reste un problème majeur dans la région limoneuse. L'épaisseur de la couche de loess ne fait pas de l'érosion une préoccupation importante des agriculteurs en tant que menace pour le maintien de la fertilité de leurs sols à court ou moyen terme. La dissociation du travail de la terre et de sa propriété et les achats fonciers à des fins spéculatives ne jouent pas non plus en faveur d'une gestion patrimoniale des sols. Les analyses menées en CJ10-4 et CJ10-6 suggèrent que le PwDR entrave l'érosion des terres agricoles localement, à travers le maintien d'éléments ligneux, de bandes enherbées ou dispositifs antiérosifs, ainsi que l'agriculture biologique (M11) fondée sur la fertilisation organique, ce qui protège les sols contre les ruissellements érosifs. Mais il répond peu aux enjeux d'érosion dans les terres de cultures (CJ10-3, CJ10-4, CJ10-5).

c) Erosion ou dégradation des sols forestiers ou non agricoles

Les actions du PwDR envers les sols forestiers sont minimales. L'effet éventuel de diminution des émissions d'ammoniac est potentiellement favorable du point de vue des risques liés aux dépôts acides sur les sols forestiers siliceux (ardennais) mais n'est pas confirmé (CJ14-4).

*CJ10-7. Les interventions du PwDR visant le DP4C sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimalise leur impact.*

Des variantes de MAEC (dans MC7 et MC8) visant l'érosion sont ciblées et donc accompagnées par les conseils d'experts Natagriwal, mais elles sont très peu répandues.

Les mesures du PwDR annoncées comme contribuant au DP4C sont principalement appliquées sur des terres couvertes de prairies. L'impact positif sur les terres de cultures, beaucoup plus exposées à l'érosion, est limité vu (1) le succès moindre des MAEC (M10) de cultures comparées à celles des prairies (MB5-tournières enherbées, MC7-parcelles aménagées, MC8-bandes aménagées), (2) le faible succès des variantes (de MC7 et MC8) visant l'érosion, (3) le fait que les MAEC de cultures (hormis certaines MAEC ciblées) soient rarement disposées au travers des pentes et (4) le succès mitigé (mais croissant- de l'agriculture biologique (M11) en grandes cultures.

De plus, les conditionnalités et mesures de verdissement sont insuffisantes pour que les MAEC jouent efficacement leur rôle d'appoint complémentaire. (voir QEC 28)

Le PwDR wallon n'a pas activé les aides aux investissements non productifs qui auraient pu servir à des aménagements antiérosifs ni prévu que certains dispositifs (par exemple les fascines) puissent être payés par M10 comme MAEC. La cellule GISER, qui appuie les communes dans la lutte contre les coulées boueuses et l'érosion issue des terres agricoles, se coordonne avec Natagriwal pour le ciblage

de MAEC pertinentes pour la biodiversité, mais les communes ont peu de capacité d’agir auprès des agriculteurs, qu’elles ne connaissent d’ailleurs souvent pas.

## • Conclusions

Les mesures identifiées par le document de PwDR comme contribuant à ce DP sont importantes alors que l’effet est relativement faible. De même que pour l’eau, le PwDR est de fait peu orienté vers les enjeux d’érosion et de gestion des sols pour lesquels d’autres instruments sont privilégiés.

Cependant ces instruments et les mesures de base sont insuffisants, ce qui réduit l’efficacité du rôle complémentaire attendu de la part des mesures du PwDR.

Des mesures du PwDR soutiennent le maintien de toute une série d’éléments et de pratiques favorables à la conservation des sols (MAEC, soutien M11 à l’agriculture biologique). Cependant ces mesures ne sont pas concentrées sur les terres soumises à l’érosion (hormis le ciblage de certaines MAEC assuré grâce à l’encadrement par Natagriwal et la cellule GISER) et répondent peu aux problématiques de l’acroissement de la culture de la pomme de terre (propice à l’érosion) et de la constitution de blocs homogènes d’un seul tenant sur les terres à risque d’érosion.

Ainsi, les problèmes d’érosion persistent, sans que les interventions du PwDR ne les infléchissent sensiblement. Une difficulté fondamentale vient du fait que les bonnes terres de cultures sont à la fois celles où le risque d’érosion est le plus élevé et celle où les mesures environnementales du PwDR sont les moins attractives pour les agriculteurs.

Les effets des interventions du PwDR sur les sols forestiers sont minimes.

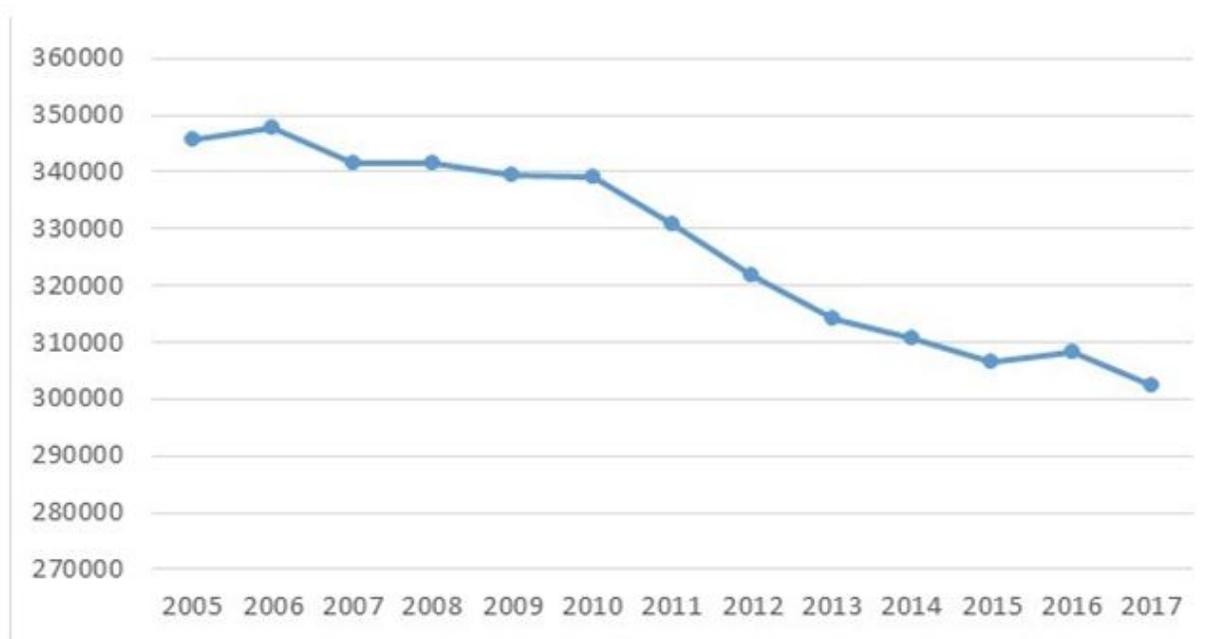


Figure 10.1 – Evolution des superficies en prairie permanente

7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question ne s'applique pas au PwDR, qui ne prévoit pas de contribution directe ou indirecte à ce domaine prioritaire.

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

7.a12.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Liste des mesures contribuant au DP**

Aucune mesure n'est directement programmée (à titre primaire) sous le DP.

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP :

- M4.1 - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (article 17)
- M4.2 - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (article 17)

- **Méthodes appliquées et limites**

L'approche se base sur les informations collectées dans le cadre du suivi des mesures, ainsi que sur les échanges avec les services gestionnaires.

Le calcul de l'indicateur de résultat complémentaire R14 – *Développement de l'utilisation de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires* est sans objet et ne peut être calculé. D'une part, la contribution des mesures du PwDR est exclusivement secondaire et il n'est pas possible d'isoler la part des investissements qui contribuent spécifiquement à ce DP5B. D'autre part, l'approche contrefactuelle proposée par les lignes directrices n'est pas pertinente car ces investissements font généralement partie d'un changement de structure (*ex : observation de la consommation énergétique avant et après un investissement dans un bâtiment d'élevage visant une augmentation du cheptel de 20 ou 30%*).

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous.

- **Réponse à la question d'évaluation**

**La contribution** du PwDR au développement de l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire **reste à ce stade limitée et indirecte.**

Ce domaine **n'a pas été retenu comme une priorité du PwDR.** Aucun budget n'y est associé et aucune mesure n'y contribue à titre principal. Suivant la logique d'intervention du PwDR, il est attendu des **contributions à titre secondaire des mesures** relatives aux investissements dans les exploitations (mesure 4.1, P2A) et dans les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles (mesure 4.2, P3A). Une contribution secondaire est également attendue de la mesure 1.2 mais, à ce stade de programmation, elle n'a pas encore été mobilisée dans le cadre du PwDR.

**Les investissements** soutenus, en particulier dans les bâtiments d'élevage ou l'équipement des salles de traite, participent généralement à des améliorations de l'efficacité énergétique au niveau des bénéficiaires, car ils sont soumis à minima aux normes énergétiques actuelles (conditions ex-ante). Les critères de sélection du volet PME de la mesure 4.2 comprennent un critère relatif à la protection de l'environnement (*utilisation des meilleures techniques disponibles*), mais aucune nouvelle opération n'a encore été engagée sous ce volet dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Il n'est toutefois pas possible de quantifier actuellement la part des investissements concourant à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour les mesures 4.1 et 4.2, le système de suivi ne permet pas d'isoler les dépenses publiques ou les investissements visant spécifiquement cet objectif, à l'exception des opérations d'investissement dans les énergies renouvelables (objet de la DP5C et de la question suivante QEC13). En l'absence de dépenses liées au DP5B, le calcul des indicateurs cible T15 - *investissement dans l'efficacité énergétique* et de résultat complémentaire R14 - *développement de l'utilisation efficace de l'énergie* est sans objet dans le cadre du PwDR.

Les réponses à l'enquête menées auprès des bénéficiaires des aides à l'investissement, à l'installation et aux MAEC (356 répondants) apportent néanmoins quelques indications. En effet, 10% des répondants disent que les investissements aidés comprenaient des dépenses liées à des économies d'énergies fossiles, 14% perçoivent une amélioration de leur autonomie énergétique liés aux investissements réalisés et 50% disent avoir réduit leurs dépenses en carburant et en électricité.

Enfin, le PwDR mentionnait également une contribution indirecte du soutien à la l'Agriculture Biologique (mesure 11) et à l'autonomie fourragère (mesure MB9) qui limitent la quantité totale d'engrais utilisée, engrais organiques et minéraux confondus par l'abandon total d'engrais minéraux de synthèse dont la production est énergivore. (cf. CJ9-3).

Il est intéressant de souligner qu'une dizaine de GAL ont développé 13 projets dans le cadre de Leader autour de la transition énergétique associant les thématiques d'économies d'énergies et/ou du développement des énergies renouvelables (cf. tableau 12.1). Ces projets devraient contribuer à titre secondaire aux DP5B et DP5C, même s'ils ne les concernent pas exclusivement.

#### • **Conclusions**

La contribution des interventions du PwDR au développement de l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation est indirecte et limitée. Elle est essentiellement liée aux investissements de modernisation des exploitations (M4.1) et dans transformation (M4.2) réalisés sur base des standards actuels en termes d'efficacité énergétique, ainsi que par la progression de l'AB permettant l'abandon d'engrais minéraux de synthèse sur ces surfaces, dont la production est énergivore. Les indicateurs de résultats ne

peuvent être quantifiés sur base de ces contributions secondaires.

Au-delà du secteur agricole et de la transformation des produits alimentaires, il est intéressant de souligner que plus de la moitié des GAL se sont également investis dans la thématique de la transition énergétique.

| N°   | Critères de jugement CCSE  | Indicateurs résultats / cibles CCSE   | Indicateurs résultats additionnels   |
|------|--|---|--|
| 12.1 | Les interventions du PwDR visant le DP5B représentent une part du budget significative (ou du moins proportionnée aux enjeux).                               |   | % des dépenses publiques visant de manière indirecte le DP5B par rapport au total des dépenses publiques |
| 12.2 | Les investissements ont augmenté dans l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires à l'aide du PwDR. | T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)   |  |
| 12.3 | L'efficacité énergétique a augmenté dans les secteurs agricoles et agro-alimentaires, grâce au PwDR.   | R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus le PwDR (indicateur de résultat complémentaire). |  |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - P5B

| Priorité PwDR | GAL   | Thématique 2                      | Projets  | Thématique(s) secondaire(s)                            |
|---------------|---|-----------------------------------|--|--|
| P5B           | GAL100 villages -1 Avenir                     | Economie d'énergie                | La chasse aux Joules   |  |
| P5B           | GAL <a href="#">Meuse@Campagnes</a>           | Economie d'énergie                | Intégration d'un système d'information permettant la Gestion des consommations d'énergie   |  |
| P5B/C         | GAL Parc Naturel de Gaume                     | Economie d'énergie                | Gaume Energies: stimulons les projets d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables (accompagnement, financement alternatif, optimisation et stockage). | Production d'énergie renouvelable                      |
| P5B/C         | GAL Pays des Condruses                        | Economie d'énergie                | Transition énergétique territoriale  | Production d'énergie renouvelable                      |
| P5B/C         | GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier                 | Economie d'énergie                | Objectif 2020 : en route vers la transition énergétique  | Production d'énergie renouvelable                      |
| P5B/C         | GAL Pays Ourthe                               | Production d'énergie renouvelable | Energie renouvelable et rénovation énergétique   | Economie d'énergie + Economie circulaire               |
| P5B/C         | GAL entre Vesdre et Gueule                    | Production d'énergie renouvelable | Activation du potentiel en énergies renouvelables et en économies d'énergie  | Economie d'énergie                                     |
| P5B/C         | GAL <a href="#">Burdinale Mehaigne</a>        | Production d'énergie renouvelable | Compétitivité des entreprises, efficacité énergétique et énergies renouvelables (DGO6)   | Economie d'énergie                                     |
| P5C           | GAL entre Vesdre et Gueule                    | Production d'énergie renouvelable | Sensibilisation à la production et à la valorisation des plaquettes de bois/ bois raméal fragmenté produites sur le territoire du GAL                      | Filière bois + Préservation et mise en valeur paysages |
| P5C           | GAL Pays des Tiges et <a href="#">Chavées</a> | Production d'énergie renouvelable | Energie verte : Valorisation énergétique des déchets verts ligneux/Production d'énergie renouvelable   | Economie circulaire                                    |
| P5C           | GAL <a href="#">Meuse@Campagnes</a>           | Production d'énergie renouvelable | Valorisation des déchets verts   | Economie circulaire                                    |
| P5C           | GAL <a href="#">Jesuishesbignon.be</a>        | Production d'énergie renouvelable | Vers une transition énergétique en Hesbaye   |  |
| P5C           | GAL <a href="#">Nov'Ardenne</a>               | Production d'énergie renouvelable | La production d'énergie renouvelable au départ de ressources naturelles locales  | Economie circulaire                                    |

Source: Compilation des données de sélection et de suivi des GAL

Tableau 12.1– Projets leader sélectionnés sous les thèmes de l'économie d'énergie et de la production d'énergie renouvelable

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

7.a13.a) Réponse à la question d'évaluation

• **Liste des mesures contribuant au DP**

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP :

- M01.2 (Article 4) Aides aux activités de démonstration et aux actions d'information
- Projets de démonstration et d'information (DPT : 7,00 M€, dont 0,30 M€ sous la P5C, soit 0,05% du PwDR)
- M06.4 (Article 19) Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non

agricoles

- 6.4b) volet biométhanisation : Investissements d'entreprises non agricoles ou d'agriculteurs dans la biométhanisation avec vente de l'énergie (DPT : 12,95 M€ dont 4,62 M€ sous la P5C, soit 0,71% du PwDR)

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui peuvent contribuer à titre secondaire au DP :

- M4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (article 17) (20,3% du PwDR), volet énergie renouvelable et méthanisation
- M4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (article 17)
- M8.6 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : certains **investissements des entreprises forestières** concernent la **valorisation des sous-produits forestiers**, notamment à des fins énergétiques.

- **Méthodes appliquées et limites**

L'approche se base sur les informations collectées dans le cadre de l'instruction et le suivi des dossiers, ainsi que sur les échanges avec les services gestionnaires.

Le calcul de l'indicateur de résultat complémentaire R15 - *Energie renouvelable produite à partir des projets soutenus* est sans objet à ce stade de la programmation. La biométhanisation étant la principale contribution attendue au DP 5C, il était convenu de le calculer sur cette base. L'indicateur étant centré sur la production effective d'énergie, ce calcul requiert que les investissements soient terminés et qu'un délai suffisant se soit écoulé depuis sa mise en service en vue de mesurer la production d'énergie réelle sur base d'une année complète de fonctionnement.

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous.

- **Réponse à la question d'évaluation**

Le PwDR entendait faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables (DP5C) en soutenant :

- **à titre principal**, les **investissements** portés par des agriculteurs ou des PME dans la **biométhanisation** dans les cas où l'installation est > à 10 kw **avec revente extérieure** de l'énergie produite (**M6.4b**, volet biométhanisation) ainsi que des **projets de démonstration** et d'information relative à la production d'énergies renouvelables (**mesure 1.2**) pour un total de 4,9 M€ d'aide.
- **à titre secondaire**, les **investissements relatifs à la production et la consommation d'énergies renouvelables au niveau de l'exploitation**, y compris via l'utilisation de sous-produits ou de déchets agricoles ainsi que les projets de biométhanisation lorsque l'énergie produite est autoconsommée au niveau de l'exploitation (**mesure 4.1**).
- **à titre secondaire**, les **investissements des entreprises forestières permettant la valorisation des**

**sous-produits forestiers**, notamment à des fins énergétiques.

Le budget dédié au DP5C (4,9 M€ en DPT) représente 0,76% de la maquette initiale PwDR. Fin 2018, les engagements (1,8 M€ en DPT) représentaient 37% du budget alloué au DP5C, mais les niveaux de dépenses (46 K€ en DPT) étaient encore très faibles (cf. tableau 13.1).

Dans le cadre du volet biométhanisation de la mesure 6.4b, le PwDR avait pour ambition de soutenir sur la période 20 projets pour un montant total d'investissement de 28 M€ et une aide publique totale de 4,6 M€. Ces montants étaient proches des niveaux de réalisation du PwDR 2007-2013. La programmation 2014-2020 vise donc à maintenir le soutien à la biométhanisation, sans pour autant avoir vocation à l'amplifier.

Fin 2018, **seul un projet transitoire était finalisé et payé** sous la DP5C (mesure 6.4b). Il concerne un investissement en photovoltaïque de 201 K€ soutenu à hauteur de 46 K€. Le complément FEADER étant payé à la clôture des dossiers, les dépenses ne reflètent pas nécessairement l'état de la mise en œuvre et des travaux. Les deux autres projets sélectionnés à titre transitoire ont été déprogrammés (le premier a été abandonné et le second n'a pas créé l'emploi qui était envisagé ce qui constituait une conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide sur la période 2007-2013).

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, **la première sélection a été réalisée en 2018** pour l'octroi du **complément FEADER**. Celui-ci a été **octroyé pour 5 dossiers d'investissement en biométhanisation**, mais n'a pas encore été payé. Ces opérations représentent un investissement estimé de près de 9 M€ aidé à hauteur de près de 1,8 M€ (dont 715 K€ de FEADER) **et une puissance de 1.304 Kwh** (électriques). Pour **4 dossiers**, les investissements ont été **achevés en 2016 et 2017 pour un montant d'investissement éligible estimé à 3,6 M€ et une puissance de 700 Kw** (électriques). La prime régionale UDE a été payée, mais pas encore le complément FEADER. Les retards pris dans la transition entre les deux périodes ont conduit à octroyer le complément FEADER pendant ou après la réalisation des investissements pour des dossiers introduits entre 2014 et 2016.

Ceci soulève **la question de l'effet net et du risque d'effet d'aubaine** sur la partie FEADER de l'aide. Le délai d'octroi et de paiement de l'aide FEADER est inhérent au processus de gestion de l'aide puisque cette dernière est une aide complémentaire à l'aide régionale accordée en vue de favoriser la production d'énergie renouvelable qui ne peut être attribuée qu'après traitement du dossier par l'autorité en charge de l'aide principale. Malgré ce délai de traitement relativement long, on ne peut pas réellement parler d'effet d'aubaine puisque la réalisation de l'investissement ne peut être antérieure à l'introduction de la demande de soutien, y compris pour le complément FEADER. Le bénéficiaire potentiel a donc la possibilité d'intégrer le soutien éventuellement apporté par cette mesure dans sa décision de réaliser l'investissement.

En termes de **perspectives**, 9 autres demandes de compléments FEADER ont été déposées pour des investissements en biométhanisation. Ces demandes dépassent largement le budget FEADER encore disponible sur la mesure 6.4b. L'aide régionale a déjà été accordée à 3 d'entre elles mais pour lesquelles l'octroi de l'aide FEADER devait encore intervenir. Ces 3 dossiers totalisent une aide FEADER potentielle de près d'1 M€ et un montant total d'investissements estimé à 14,8 M€.

Au vu du niveau de réalisation sur le volet FEADER, il est **prématuré de calculer la production effective d'énergie renouvelable (R15)** à partir des projets soutenus par le PwDR.

Le PwDR prévoyait également de soutenir des projets de démonstration et d'information relative à la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la mesure 1.2 à hauteur de 0,3 M€. Cette mesure n'a pas encore été mobilisée sur ce thème.

Le PwDR a également soutenu **30 investissements** relatifs à la production et la consommation d'énergies

renouvelables professionnelles au niveau de l'exploitation dans le cadre de la mesure 4.1 (DP2A). Ces investissements (6 bio méthanisation et panneaux photovoltaïques majoritairement pour le reste) contribuent à titre secondaire au DP5C. Ils représentent 284 K€ d'aide (DPT). L'essentiel concerne des dépenses transitoires (28 opérations sur 30 et 92% de la DPT).

Comme illustré précédemment (cf. DP5B, CEQ12), il est intéressant de souligner qu'une dizaine de GAL ont développés 11 projets autour de la transition énergétique et la stimulation des énergies renouvelables au niveau des territoires leader.

Enfin, deux projets d'investissements des entreprises de travaux forestiers (mesure 8.6) avaient pour objet la valorisation énergétique des sous-produits du bois. Ils représentaient un investissement de 258 K€ et bénéficiaient d'une aide de 30 K€.

- **Conclusions**

En y consacrant 0,76% du budget du PwDR, l'objectif était de maintenir l'effort de soutien à la production d'énergies renouvelables (*biométhanisation*) à un niveau comparable à la programmation précédente. Le faible niveau de réalisation (dépenses) reflète mal l'état d'avancement de la mesure. En effet, les travaux sont terminés depuis 2017 pour la majorité (4/5) des dossiers engagés dans le cadre de la programmation 2014-2020, sans avoir fait l'objet d'un paiement du complément FEADER.

Sur base des engagements, les investissements dans les énergies renouvelables annoncés (9,1 M€) représentent un tiers de l'objectif du programme (28 M€). L'octroi de la part FEADER après la fin des travaux pose néanmoins la question du risque d'effet d'aubaine et du rôle joué par le PwDR (*effet net du complément FEADER*). Les projets en attente de sélection ayant sollicités un complément FEADER dépassent actuellement le budget encore disponible sur la mesure.

D'autres mesures du PwDR participent à titre secondaire et dans une moindre mesure au développement des énergies renouvelables : mesure 4.1 modernisation (DP2A), mesure 19 Leader (DP6B) et mesure 8.6 EFT (DP6A). Les niveaux d'investissements qui y sont associés sont toutefois plus limités.

| N°   | Critères de jugement CCSE   | Indicateurs résultats / cibles CCSE   | Indicateurs résultats additionnels  |
|------|---|---|---|
| 13.1 | Les interventions du PwDR visant le DP5C représentent une part du budget significative  |   | O1. Total des dépenses publiques DP5C (M6.4b, M4.1, M8.6)<br>% des dépenses publiques DP5C / total des dépenses publiques PwDR. |
| 13.2 | Les investissements augmentent dans le secteur des énergies renouvelables (à partir de biomasse) grâce au PwDR  | T16. Total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (DP5C) | O3. Nombre d'opérations d'investissement dans la production d'énergie renouvelable (DP5C).                                      |
| 13.3 | La fourniture d'énergie renouvelable (à partir de biomasse) s'est accrue grâce au PwDR  | R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (DP5C)          | Capacités de production installées  |
| 13.4 | La fourniture et l'utilisation de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie – ou conformément aux principes de bioéconomie se sont accrues. |   | Total des dépenses publiques liés à des projets de bio-économie (DP5C) autres que l'énergie renouvelable / biométhanisation.    |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - P5C

| En millier d'€           | Transit           | Valorisation     | Prévu     |              |               | engagements |              |              | Finalisés et payé |            |              | Puissance (Kw électrique) |
|--------------------------|-------------------|------------------|-----------|--------------|---------------|-------------|--------------|--------------|-------------------|------------|--------------|---------------------------|
|                          |                   |                  | N         | DPT (K€)     | Invest. (K€)  | N           | DPT (K€)     | Invest. (K€) | N                 | DPT (K€)   | Invest. (K€) |                           |
| <b>Mesure 6.4b) DP5C</b> | Transitoire       | Photovoltaïque   |           |              |               | 1           | 46           | 201          | 1                 | 46         | 201          |                           |
|                          | Nouveaux dossiers | Biométhanisation |           |              |               | 5           | 1.787        | 8.939        | 0                 | 0          | 0            | 1.304                     |
|                          | <b>Total</b>      |                  | <b>20</b> | <b>4.900</b> | <b>28.000</b> | <b>6</b>    | <b>1.833</b> | <b>9.140</b> | <b>1</b>          | <b>201</b> | <b>46</b>    |                           |

Tableau 13.1 - Budget dédié au DP5C

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

7.a14.a) Réponse à la question d'évaluation

• Liste des mesures contribuant au DP

Le PwDR mentionne une contribution primaire de M10 (les MAEC) et secondaire de M4.1 (investissements dans les exploitations), M11 (appui à l'agriculture biologique) et M12.1 (indemnités Natura 2000). Au sein de M10, toutes les MAEC interviennent selon le PwDR, sauf MB1 et MB6. De fait, la MB9 (autonomie fourragère) joue un rôle principal, à travers la réduction de charge en bétail. M11 contribue indirectement par son rôle dans la limitation de charge du bétail et par le renoncement à l'utilisation d'engrais de synthèse.

Les critiques suivantes peuvent être formulées à propos de cette logique d'intervention. La contribution est loin d'être primaire pour la plupart des MAEC (M10). Celle de M4.1 dépend des dossiers et n'est pas nécessairement positive (tant sur l'ammoniac que sur les GES), puisque cette mesure peut aider à augmenter le cheptel à travers des investissements dans les bâtiments d'élevage.

Par ailleurs l'ensemble des mesures d'appui à l'agriculture est susceptible de modifier les consommations d'énergie inhérente à toute activité et donc de modifier le bilan de GES, y compris celui de l'agriculture. Enfin, le document du PwDR ne fait pas de distinction entre les gaz à effets de serre et l'ammoniac.

### • Méthodes appliquées et limites

L'approche suivie consiste à suivre un raisonnement qualitatif aussi étayé que possible par les données quantitatives, prenant en compte les vecteurs intermédiaires de transmission de l'impact entre les mesures du PwDR et leurs effets finaux (comme le cheptel) et les flux de matière (azote essentiellement). Certaines analyses communes à d'autres questions d'évaluation (Q9 en particulier pour les flux d'azote) assurent la cohérence des réponses.

La méthode consistant à comparer un échantillon de bénéficiaires à un témoin de non bénéficiaires n'est pas suivie en raison du mécanisme d'action des principales mesures concernées : MB9 (autonomie fourragère) et M11 (aide à l'agriculture biologique) favorisent des faibles charges en rémunérant les exploitations qui les ont atteintes, de sorte que, si elles ont un effet incitatif sur la réduction de charges (plutôt que du maintien de charges basses), cet effet précède leur mise en œuvre.

Un seul critère de jugement est proposé au niveau du CCSE : les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué (CJ14-8 ci-dessous). Ce critère a été complété parce qu'il ne permet pas d'apprécier l'effet propre des mesures du PwDR sur les émissions de ces deux gaz. Avec l'ajout de 4 critères additionnels (et quelques modifications depuis le RAMO 2016), les critères de jugement retenus pour la Q14 sont les suivants :

- CJ14-1. Les interventions du PwDR visant le DP5D représentent une part significative du budget.
- CJ14-2. Les interventions visant le DP5D concernent une part importante des superficies ou du cheptel.
- CJ14-3. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture.
- CJ14-4. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire ou limiter les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture.
- CJ14-5. Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué (CJ du CCSE).

### • Analyse par critère de jugement

#### **CJ14-1. Les interventions du PwDR visant le DP5D représentent une part significative du budget.**

Les mesures et sous-mesures qui selon le PwDR ont une contribution primaire au DP4C représentent une part modérément importante du budget (18%), mais en réalité elles ne contribuent que faiblement à ce DP (et même très faiblement en ce qui concerne l'ammoniac).

#### **CJ14-2. Les interventions visant le DP5D concernent une part importante des superficies ou du**

## cheptel.

### CJ14-2.1. Les interventions visant le DP5D concernent une part importante des superficies

Le PwDR indique M10 (les MAEC) comme la seule mesure visant directement le DP5D, sans distinction entre les gaz concernés. M10 couvre une superficie importante (60 624 ha en 2017, sans double comptage) et croissante (51 453 ha en 2016).

Au sein de M10, le PwDR mentionne le méthane au niveau de MB9-(autonomie fourragère) et il évoque M11 (aide à l'agriculture biologique) pour le même gaz. Ces deux mesures sont en fait les plus conformes à cet objectif en raison de leur effet attendu de limitation du cheptel (surtout MB9) et elles représentent une superficie importante (12% de la SAU soit 86 141 ha, dont 20 190 ha de M11 seule, 27 531 ha de MB9 et M11 combinées, et 16 420 ha de MB9 seule). L'ancienne MAE7 (faible charge) avait fait l'objet d'un moratoire en 2012 et était descendue à 26 437 ha en 2015. Actuellement la MAEC équivalente (MB9 à 1,4 UGB/ha) couvre 36 112,5 ha, auxquels s'ajoute une variante à 1,8 UGB ouverte en 2016, couvrant soit 7 839 ha en 2017.

Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac et que l'on tient compte des possibilités de recouvrements entre ces méthodes, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant cet objectif est évaluée à 8,69% (ou 62.149 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 13,95% (indicateur R17/T18).

### CJ14-2.1. Les interventions visant les émissions de méthane et d'ammoniac par le bétail concernent une part importante du cheptel.

Comme montré à l'Annexe 6, on peut estimer à quelque 60 000 UGB la réduction de cheptel associée à MB9 et MB11, soit 4%. Mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un cheptel faisant l'objet des mesures.

## **CJ14-3. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture.**

### CJ14-3.1. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire les émissions de méthane provenant de l'agriculture

Les émissions de méthane dues à la fermentation entérique dépendent du nombre de têtes (cheptel ruminant total) et des émissions moyennes par tête. Une autre part des émissions totales provient des effluents d'élevage (tous animaux compris).

#### a) Effet des interventions du PwDR sur l'effectif de bétail ruminant.

Le cheptel ruminant wallon est essentiellement bovin. Les mesures MB9 (autonomie fourragère) et M11 (agriculture biologique) agissent en faveur d'une réduction, qui pourrait atteindre un ordre de grandeur de 60 000 UGB. L'impact général du PwDR est discuté à l'Annexe 6. Le PwDR limite la charge de bétail par hectare (via MB9, M11). En revanche, les aides à l'investissement en bâtiment d'élevage bovin s'accompagnent généralement d'une légère augmentation du cheptel.

#### b) Effet des interventions du PwDR sur les émissions par tête de bétail ruminant issues de la

fermentation entérique.

Le PwDR n'a aucune action sur les émissions de méthane par tête de bétail.

c) Effet des interventions du PwDR sur les émissions par tête de bétail issues des effluents.

Le PwDR influence peu la manière dont les effluents sont gérés ou traités (effet mineur à travers les conditionnalités ou normes de bâtiments qui sont hors PwDR et par les aides à la biométhanisation, dans le cadre de M4.1 et M6.4-investissements en faveur des énergies renouvelables).

d) Bilan de l'impact du PwDR sur les émissions de méthane issues du bétail.

L'effet combiné des trois influences précédentes est peut-être une diminution. Cet impact est tributaire de l'effet net sur le cheptel (Annexe 6), qui est incertain. L'Annexe 6 estime que l'ordre de grandeur de la réduction issue des mesures MB9 et M11 pourraient atteindre ou dépasser 4% des émissions totales de méthane du secteur agricole, en cas de réduction du cheptel de l'ordre de 60 000 UGB (chiffre sujet à grande incertitude et ne tenant pas compte d'effets d'autres mesures).

#### CJ14-3.2. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire les émissions de protoxyde d'azote provenant de l'agriculture.

a) Effets du PwDR sur les flux de matières azotées quittant le système agriculture-élevage vers l'environnement

La MAEC MB9 et la M11 jouent favorablement sur la réduction du flux total d'azote entrant (sous forme d'engrais ou d'aliment du bétail) et du flux sortant vers l'environnement (Annexes 5 et 6) et donc vraisemblablement sur la fraction constituée par le protoxyde d'azote. Les mesures MB9 et M11 pourraient contribuer à moins de 1% de réduction (Annexe 6).

La mesure M4.1 a permis l'acquisition de matériels d'épandage réduisant les pertes d'ammoniac vers l'atmosphère, ce qui peut en principe déplacer la pollution en faveur du protoxyde d'azote à partir du sol (Flessa et Beese, 2000, cités par Cellier et Gabrielle). On peut estimer que cet effet est largement atténué par un ajustement des apports minéraux.

Au total il apparaît que l'effet net du PwDR est probablement favorable en termes de réduction des émissions de protoxyde d'azote, mais limité.

#### CJ14-3.3. Les mesures du PwDR limitent ou réduisent les émissions de gaz carbonique provenant de l'utilisation de l'énergie fossile en agriculture.

L'effet net du PwDR sur les émissions de gaz carbonique liées aux consommations d'énergie fossile par l'agriculture est incertain. En effet le PwDR agit dans des sens divers, sans qu'il ne soit possible de les quantifier et d'en tirer le bilan.

a) Les différentes aides du PwDR accompagnent globalement l'agrandissement des exploitations agricoles.

Les effets taillés sur les déplacements internes et donc les émissions de CO<sub>2</sub> ne sont pas déterminées.

b) Impact lié à l'intensité du travail agricole et aux pratiques culturales.

Les mesures d'extensification (MB9 et M11) sont en principe de nature à réduire les travaux consommateurs d'énergie. Cet impact est néanmoins jugé faible car ces mesures concernent exclusivement (MB9) ou principalement (M11) l'élevage qui consomme peu d'énergie. De plus, cet effet est couplé à une incitation à l'augmentation de taille de l'exploitation. Dans les cultures biologiques (M11) des surcoûts énergétiques peuvent être associés à la nécessité de travaux mécaniques (comme le désherbage) ou à l'utilisation d'engrais organiques pondéreux en remplacement d'intrants chimiques dont le coût énergétique est imputé à l'industrie. Par ailleurs, les techniques nouvelles de réduction du travail du sol ne sont pas promues par le PwDR (une position qui se défendrait au vu de l'utilisation de glyphosate qu'elles impliquent généralement).

c) Impact lié à la fragmentation ou à la multiplicité des opérations.

Le traitement homogène de surfaces relativement grandes permet de rationaliser le coût énergétique en minimisant les va-et-vient, les manœuvres, les changements de machine et les passages d'une parcelle à l'autre. Dans ce cadre la gestion différenciée de parcelles petites (en bandes par exemple) par les MAEC joue défavorablement sur la consommation énergétique.

d) Impact lié au choix de cultures plus ou moins énergivores

Comme indiqué en CJ9-3, il est estimé que le PwDR influence peu le développement de la culture de la pomme de terre (par M4.2 ; CJ9-3), qui implique plus de dépenses de carburant : 150 l/ha soit 400 kg CO<sub>2</sub>/ha selon l'ADEME, se référant à SOLAGRO ([http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD\\_DOC\\_FR/index.htm?consommation\\_de\\_carburant\\_par\\_.htm](http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?consommation_de_carburant_par_.htm)), soit 50% de plus que les autres cultures.

e) Impact lié à l'efficacité énergétique et à la qualité du matériel

M4.1 favorise l'acquisition de machines modernes. Si ce matériel est doté d'une meilleure efficacité énergétique (voir QEC24).

f) Impact lié à la substitution d'énergies fossiles par des énergies renouvelables

Le soutien à l'utilisation d'énergies renouvelables (CJ24-6) joue favorablement sur les économies d'énergie fossile par l'agriculture, pour autant qu'il touche l'énergie utilisée par l'agriculture avec effet de substitution envers l'énergie fossile (énergies renouvelables). Cet effet reste très marginal.

g) Bilan

De cette analyse il ressort que l'impact net du PwDR sur les émissions de gaz carbonique est incertain. Ce poste gaz carbonique étant d'ailleurs non comptabilisé comme agricole dans le système d'inventaire des gaz à effets de serre cet effet hypothétique sur les émissions de gaz à effet de serre n'influence de toute façon pas les estimations officielles des émissions du secteur agricole.

Compte tenu des conclusions sur le méthane et l'hémioxyde d'azote, l'impact net le plus vraisemblable est une diminution des émissions agricoles de GES.

Les consommations indirectes liées à la production de machines et d'intrants (engrais en particulier) ou au transport des produits (circuits plus ou moins courts) ne sont pas couvertes par la question mais considérées sous Q24.

#### **CJ14-4. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire ou limiter les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture.**

Les émissions agricoles d'ammoniac ont deux origines : les engrais de synthèse ammoniacaux et l'élevage (le bétail avec ses effluents).

##### a) Effets des interventions du PwDR sur les émissions issues des engrais ammoniacaux

L'effet du PwDR sur la consommation d'engrais azotés est analysé en CJ9-3. Le PwDR n'a par ailleurs pas d'influence apparente sur la proportion entre divers types d'engrais azotés (urée, engrais ammoniacaux, ...) dans le total des engrais de synthèse ni sur les techniques d'épandage influençant les émissions d'ammoniac (application profonde par exemple). Il est donc vraisemblable que l'effet du PwDR soit proportionnel à son effet de réduction d'utilisation des engrais minéraux (voir CJ9-3).

##### b) Effets des interventions du PwDR sur les émissions issues de l'élevage

Les émissions d'ammoniac sont en forte partie issues des urines. Le PwDR influence deux grandeurs dont la quantité totale d'azote rejeté par les urines dépend : l'abondance du cheptel (Annexe 6, CJ14-3.1.a) et son efficacité azotée (qui dépend de la productivité de l'élevage, CJ9-3, a). L'Annexe 5 montre que le PwDR agit diversement sur ces deux facteurs et sur le flux d'azote, essentiellement ammoniacal, qui en résulte (grandeur A.B du dernier tableau de l'Annexe 5).

La difficulté d'estimer l'impact vient de ce que la plupart des mesures en cause agissent simultanément sur les deux facteurs, les unes à la hausse, les autres à la baisse mais presque toutes avec des effets contradictoires sur les émissions. Le bilan dépend directement de la mesure dans laquelle l'efficacité azotée est augmentée ou diminuée par le PwDR dans une proportion plus grande que le cheptel, ce qu'il ne nous est pas possible de mesurer.

Les émissions issues de l'élevage de porcs et de volailles sont relativement élevées (près de deux fois celles des bovins par UGB, Rzeznik et Mielcarek, 2016). Ces élevages étant moins liés au sol que l'élevage bovin, ils sont peu touchés par les mesures surfaciques du PwDR en faveur de l'extensification et davantage favorisés par les investissements en capital tel que les bâtiments (M4.1) ou dans la transformation (M4.2), bien que l'effet propre de ces mesures ne soit pas mis en évidence. Entre 2005 et 2015 le pourcentage des porcs et volailles dans le cheptel total (en termes d'UGB) est passé de 10,2 à 12,1%. C'est essentiellement l'élevage de volailles qui s'est développé, avec une croissance remarquable du secteur bio. La bonification des investissements M4.1 pour le bio peut avoir joué un rôle, de même que M11 qui favorise la production d'aliments bio (un poste de dépense élevé des élevages).

Enfin, le PwDR offre des subventions pour les systèmes d'épandage réduisant les pertes d'ammoniac dans l'atmosphère, à travers une minorité de dossiers de M4.1. (3% des répondants de l'enquête 2019).

##### c) Bilan et conclusion

Il n'est pas possible d'affirmer que le PwDR réduit les émissions d'ammoniac.

#### **CJ14-5. Les émissions de GES et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont baissé**

##### **a) Emissions de GES**

Les émissions agricoles de GES (hors gaz carbonique lié à la LULUCF et la consommation d'énergie) sont en baisse, avec des fluctuations interannuelles. Elles étaient de 5005 kTéqu.CO2 en 2014 (année de pic) et de 4878 en 2017 selon l'AWAC (Données extraites de : [http://www.awac.be/images/Pierre/Inventaires\\_GES/2019/Emissions%20GES%20%20RW%201990-2017%20pour%20download%20site%20internet%20250319.pdf](http://www.awac.be/images/Pierre/Inventaires_GES/2019/Emissions%20GES%20%20RW%201990-2017%20pour%20download%20site%20internet%20250319.pdf)), ou de 4077 en 2012 et 4549 en 2017 selon le CRF wallon (soumis en mars 2019) (cf. figure 14.1).

Les émissions d'ammoniac montre une tendance similaire, avec des écarts liés aux fluctuations de l'élevage de porcs et volailles), les principales sources (élevage bovin et engrais) étant pour leur part en diminution régulière (et davantage influencées par le PwDR) (cf. figure 14.2).

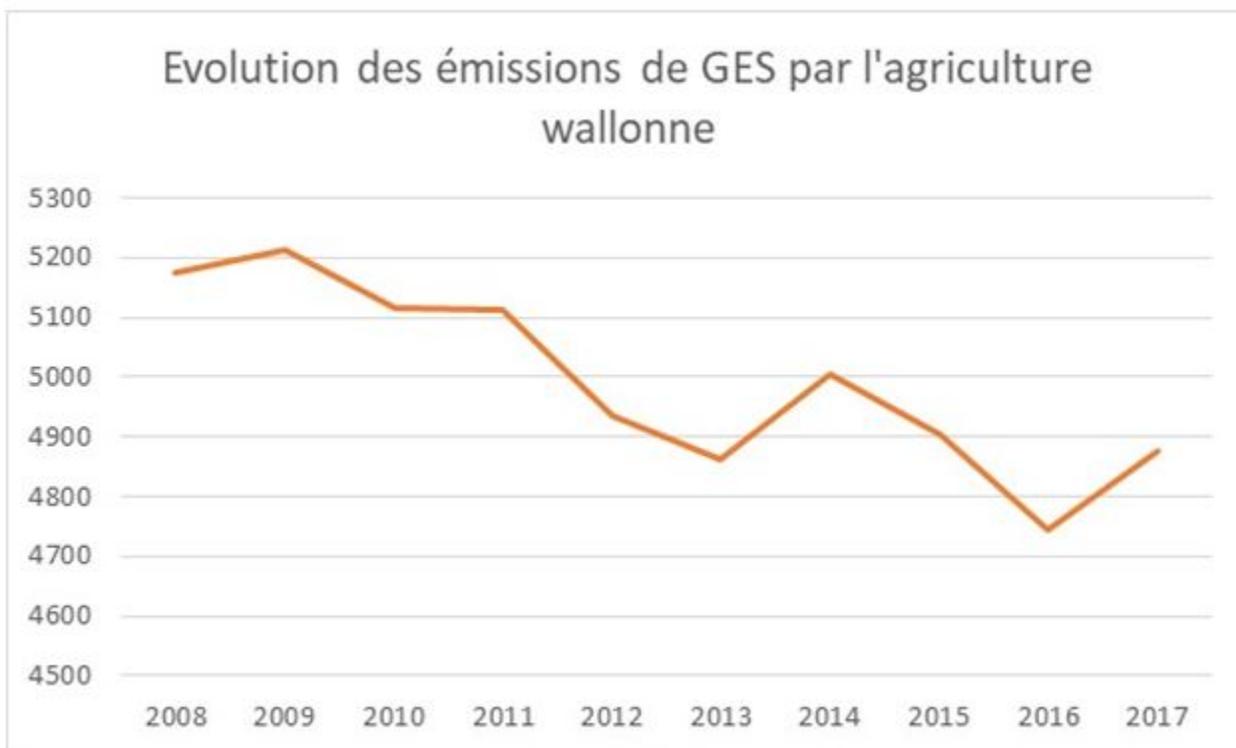
#### **• Conclusions**

Le PwDR est peu orienté vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre (méthane, protoxyde d'azote et gaz carbonique) et d'ammoniac d'origine agricole. Ses effets ne sont pas tous intentionnels et sont relativement complexes à analyser. Sans être le seul contributeur, l'élevage joue un grand rôle sur ces deux catégories de gaz.

Les effets nets des interventions du PwDR sur les émissions d'ammoniac issues de l'agriculture wallonne sont incertains.

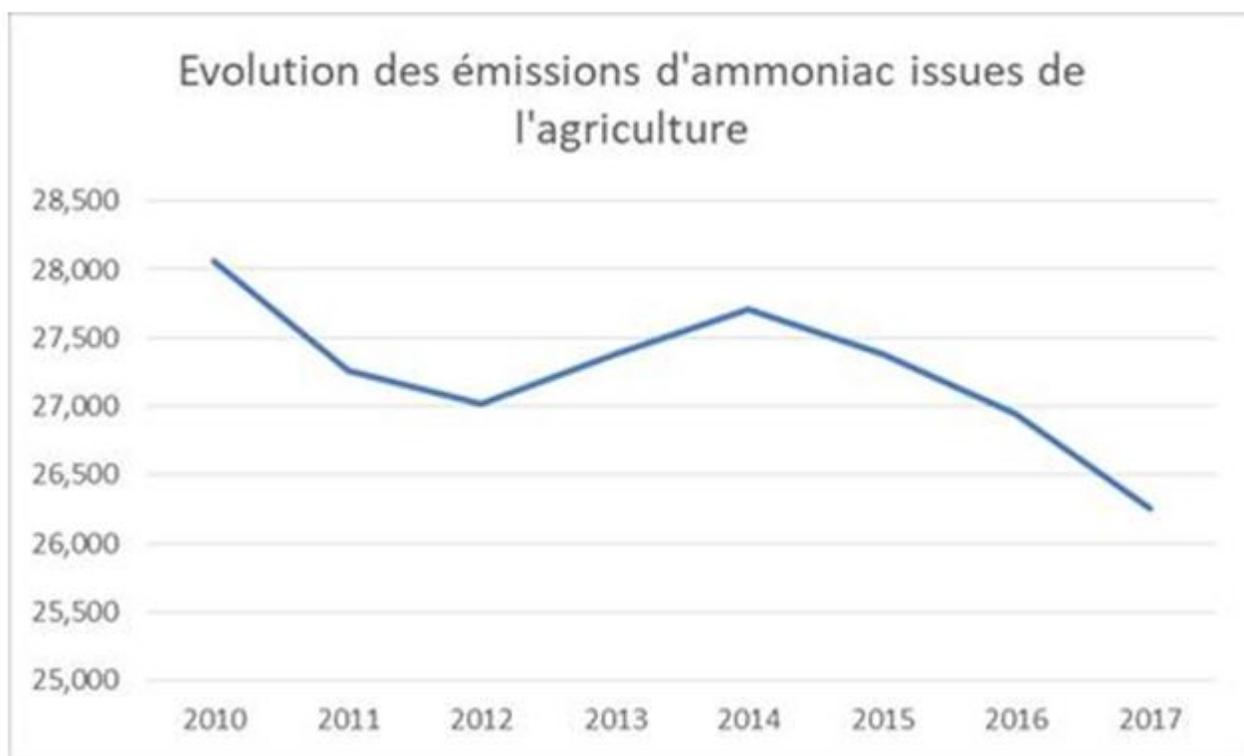
Les effets nets sur les émissions wallonnes de gaz à effet de serre consistent probablement en une diminution (sans prise en compte de la séquestration de carbone et des effets en dehors des frontières, traités en Q15 et Q24). Certaines de ses mesures (comme MB9 et M11) jouent un rôle favorable appréciable.

Les émissions de gaz à effet de serre par l'agriculture wallonne résultent largement de ce que le système prairies-bovins, particulièrement répandu en Wallonie, transforme un gaz à faible effet de serre (le dioxyde de carbone absorbé par la photosynthèse) en un gaz à fort effet (le méthane). Réduire ces émissions pose un défi particulier au vu des bénéfices socio-économiques et environnementaux (paysage et biodiversité) que le même système fournit par ailleurs et qui plaident en faveur d'un maintien des prairies extensives plutôt que pour l'option forestière (plus favorable pour le climat). M10 et M11 agissent en faveur d'une telle réduction des émissions compatible avec le maintien de telles prairies et d'une activité d'élevage.



*Source : AWAC*

Figure 14.1 - Evolution des émissions de GES par l'agriculture wallonne



*Source des données : AWAC, extrait du NRF wallon mars 2019.*

Figure 14.2 – Evolution des émissions d'ammoniac issues de l'agriculture

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a15.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Mesures concernées du PwDR**

Le document du PwDR mentionne une contribution primaire de M10 (les MAEC) et secondaire de M7.6 (restauration d'habitats Natura 2000), M8 (investissements dans le secteur forestier), M11 (aide à l'agriculture biologique), M12 (indemnités Natura 2000, dans les terres agricoles, M12.1, et en forêt, M12.2).

Les remarques critiques suivantes peuvent être formulées. Si M10 agit de manière primaire à travers les MAEC de maintien d'éléments ligneux dans le paysage agricole (MB1a et MB1b), la contribution des autres MAEC n'est pas forcément plus « primaire » que celle de M12.1 (frein au labour de prairies). Par ailleurs la contribution de M7.6, de M8, de plusieurs MAEC et de M11 n'est pas systématiquement positive, malgré l'effet positif associé à la conditionnalité. En effet, M7.6, M10, M12 (voire aussi M13) agissent dans le sens du déboisement ou de prévention du reboisement que produirait une déprise agricole sur les terres marginales, par exemple la croissance des saules dans les prairies humides et celle des épineux (aubépines, prunelliers) dans les prés secs. M8 (aides à l'exploitation forestière) peut autant favoriser la réduction que l'augmentation de biomasse forestière.

- **Méthodes appliquées et limites**

L'approche est essentiellement qualitative. L'analyse contrefactuelle comparant des haies primées (MB1) et des haies non primées n'aurait pas de sens, vu les témoignages selon lesquels les comportements ont été influencés par les changements introduits dans le PwDR (baisse de primes, modification de définitions, contentieux liés à la vérification, tracasseries) plus que par le fait que le PwDR offre un soutien.

Deux critères de jugement sont proposés au niveau européen (CJ15-2 et CJ15-5 ci-dessous). Ces critères ont été complétés et le premier a été subdivisé en vue d'affiner l'analyse. Les critères retenus sont les suivants :

- CJ15-1. Les interventions du PwDR visant le DP5E représentent une part du budget significative.
- CJ15-2. Les superficies agricoles et forestières sous des contrats améliorant la conservation et la séquestration du carbone ont augmenté.
- CJ15-3. La conservation et la séquestration du carbone dans les espaces agricoles (prairies et cultures) ont augmenté sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ15-4. La conservation et la séquestration du carbone dans les espaces forestiers ont augmenté sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ15-5. La conservation et la séquestration de carbone dans l'agriculture et la sylviculture ont augmenté.

- **Analyse par critère de jugement**

CJ15-1. Les interventions du PwDR visant le DP5E représentent une part du budget significative.

Le document du PwDR mentionne une contribution primaire de M10 (MAEC) et, parmi celle-ci, de la plupart des méthodes, ce qui représente une part du budget total de 14%. La séquestration de carbone découle notamment de l'appui au maintien d'éléments ligneux du paysage agricole (MB1a et MB1b), qui ont fait l'objet d'une baisse des indemnités et donc aussi d'attractivité et (a fortiori) de dépenses depuis le PwDR précédent.

CJ15-2. Les superficies agricoles et forestières sous des contrats améliorant la conservation et la séquestration du carbone ont augmenté.

Ce CJ a comme équivalent dans d'autres questions « Les superficies couvertes par ces interventions sont importantes et en augmentation ».

La superficie de la MAEC visant les haies et arbres (MB1a-haies et alignements d'arbres et MB1b-arbres isolés, buissons et bosquets) a diminué dans ces deux variantes en raison d'une baisse du niveau des indemnités. En outre, au niveau des prairies, la MB9 "autonomie fourragère" joue un rôle important (43 952 ha de MB9) (voir CJ14-2) et a augmenté fortement, notamment depuis l'ouverture de la variante à 1,8 UGB/ha qui a vu un doublement des surfaces couvertes entre les campagnes 2016 (année de son ouverture) et 2017.

Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la séquestration et à la conservation du carbone et que l'on tient compte des possibilités de recouvrements entre ces méthodes, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant cet objectif est évaluée à 4,58% (ou 58.178 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 7,32% (indicateur R20/T19).

CJ15-3. La conservation et la séquestration du carbone dans les espaces agricoles (prairies et cultures) ont augmenté sous l'effet des interventions du PwDR.

CJ15-3.1. La conservation et la séquestration du carbone dans les terres initialement en prairies ont augmenté plus vite - ou diminué moins vite - que dans le scénario hypothétique sans PwDR.

En appuyant indirectement le maintien de prairies (point discuté sous CJ10-3), le PwDR freine la tendance générale à la conversion de prairies en cultures. Bien que l'ampleur de la séquestration par les prairies permanentes soit très variable et fasse l'objet de fortes incertitudes (Soussana *et al.*, 2007, Dumortier *et al.*, 2012), cette tendance produit un déstockage de carbone (tout en augmentant la teneur moyenne des sols cultivés). Les stocks de carbone du sol sont estimés en moyenne à 87T/ha en prairie, à 44T/ha en culture (INFORMATION ON LULUCF ACTIONS IN BELGIUM REPORT UNDER ARTICLE 10 OF DECISION 529/2013/EU (Rapport Janvier 2015), le passage d'une valeur à l'autre étant nécessairement progressive. En parallèle, il y a également diminution du flux de séquestration de carbone qui en prairie peut être estimé voisin de 2 T CO<sub>2</sub>/ha/an (Riera *et al.*, 2019, les auteurs soulignent la grande variabilité de cette valeur, justifiant de ne pas extrapoler la mesure de 5,6 T faite par Gourlez de la Motte *et al.*, 2016 en Wallonie ; ils appuient l'estimation de 2T/ha sur Garnett *et al.*, (2017). L'extensification (réduction de la fertilisation, CJ9-3) résultant de MB9 (autonomie fourragère) et M11 (agriculture biologique) notamment pourrait également accentuer la séquestration nette de carbone en réduisant la minéralisation de la matière organique, bien qu'elle limite également la production de matière organique par les plantes.

CJ15-3.2. La conservation et la séquestration du carbone dans les terres initialement en cultures ont augmenté plus vite - ou diminué moins vite - que dans le scénario hypothétique sans PwDR.

Comme montré en CJ10-5, le PwDR agit positivement sur la minorité des terres agricoles sous agriculture biologique (conversion comprise). Il n'agit pas sur la majeure partie du territoire dévolue à l'agriculture conventionnelle, en matière de production et d'utilisation d'engrais organiques à action lente, comparés aux engrais à action rapide.

CJ15-3.3. La conservation et la séquestration du carbone dans les éléments ligneux du paysage agricole ont augmenté sous l'effet du PwDR.

Sans augmenter le carbone fixé dans la biomasse ligneuse des paysages agricoles par rapport à la situation initiale, le PwDR peut en ralentir légèrement la diminution (par MB1a-haies et alignements d'arbres et MB1b-arbres isolés, buissons et bosquets), bien que la conditionnalité interdise la destruction de haies

CJ15-4. La conservation et la séquestration du carbone dans les espaces forestiers ont augmenté sous l'effet des interventions du PwDR.

Le PwDR n'agit pas sur la séquestration de carbone dans les espaces forestiers.

CJ15-5. La conservation et la séquestration de carbone dans l'agriculture et la sylviculture ont augmenté.

- **Conclusions**

L'évolution générale des stocks de carbone séquestrée dans les espaces agricoles et forestiers est défavorable. Les interventions du PwDR l'infléchissent en sens contraire.

D'un côté certaines interventions du PwDR soutiennent le maintien d'éléments ligneux et de prairies dans le paysage agricole (M10 et M12.1), la séquestration de carbone dans le sol par la fertilisation organique (M11) et la conservation ou restauration de forêts naturelles à faible pression d'exploitation (M12.2).

D'un autre côté, des interventions du PwDR exercent des effets défavorables à la séquestration de carbone dans les terres agricoles (notamment par le retournement de prairies, y compris dans le cadre de l'agriculture biologique appuyée par M11) ou appuient des actions de déboisement ou de prévention du boisement dans des sites d'intérêt pour la biodiversité (aides au déboisement par M7.6, effets possibles de M10, M12, M13 en faveur du maintien de prairies sur des terres marginales qui sans cela pourraient partiellement se reboiser).

Ces effets étant contradictoires et non quantifiés, il n'est pas possible d'estimer si l'impact net est positif ou négatif mais il paraît en tout cas modéré. L'impact de séquestration par les prairies demande pour sa part à être comparé à celui sur les émissions de méthane par les bovins (QEC14).

7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

7.a16.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Logique d'intervention**

Au niveau du PwDR, la contribution à la DP6A se fait principalement à 4 niveaux :

1. Au niveau de la **diversification des exploitations agricoles vers des activités non-agricoles** (M6.4a et M6.4b, M4.1) : agri-tourisme, accueil social et/ou pédagogique, création / aménagement d'infrastructures privées de loisir, artisanat, équipements pour des services, transformation et/ou vente à la ferme de produits non agricoles (M6.4a) ou agricoles (M4.1), bio-méthanisation avec revente (M6.4b). Contribue principalement à générer de la VA et consolider l'exploitation en diversifiant ses activités.
2. Au niveau de la **création et/ou du développement d'entreprises (micro et petites) situées en zones rurales** hors agriculture / sylvicultures (M6.4.b) mais en lien direct avec ces deux secteurs : seconde transformation, bio-méthanisation (entreprise avec revente), seconde transformation du bois, mécanique agricole,
3. Au niveau du **développement de la mobilisation et première transformation du bois** (M8.6)
4. Au niveau du **secteur touristique**, les soutiens concernent les équipements « petites infrastructures touristiques » (7.5) et la promotion / communication (16.3). Les effets économiques sont à la fois directs (emplois de réalisation) et indirects (dépenses des touristes), ces derniers étant vraisemblablement les plus importants.

- **Méthodes d'analyse**

Méthodes quantitatives :

- Pour le nombre d'entreprises créées, il est facilement identifiable au niveau des dossiers DGO6 et indicateurs de réalisation (répartition création / développement)
- Pour l'emploi créé au niveau des aides aux investissements dans les entreprises, l'option retenue est de ne considérer que les emplois créés dans les entreprises l'ayant annoncé dans leur demande d'intervention (et bénéficiant d'une majoration d'aide DGO6) car ceux-ci sont attribuables à l'investissement, objectivables et suivis sur 16 trimestres.
- Pour les entreprises bénéficiaires, une enquête complémentaire auprès des petites ou micro-entreprises bénéficiaires de la M6.4b) et/ou exploitations (M6.4a) pourraient être envisagées en 2023 : logique d'investissement, effets des investissements sur le développement de l'entreprise/l'exploitation, éventuelle création d'emplois, part de la croissance du CA/emploi lié à l'investissement)
- Pour le secteur touristique, certaines données de fréquentation seront collectées dans le cadre du suivi des projets (mais pas nécessairement jusqu'à la fin du programme). Une enquête complémentaire légère pourrait permettre de compléter les données à l'achèvement du programme. Un partenariat a

été établi avec le CGT pour la fourniture de données sur les hébergements et la fréquentation touristique dans les territoires bénéficiaires et non bénéficiaires.

Méthodes qualitatives :

- Entretiens auprès des gestionnaires des mesures concernées, complété éventuellement d'acteurs sectoriels clés
- Analyse d'une extraction électronique des dossiers : objectifs et nature des investissements, caractérisation des bénéficiaires, situation projetée, appréciation apportées lors du projet, etc.

Principales limites des approches proposées :

- Difficulté de faire la part entre le maintien d'emploi grâce à une activité de diversification et la création nette d'emplois
- Nombreux emplois induits, donc très difficile à apprécier sans modélisation ou approche contrefactuelle
- Certaines actions sont de nature immatérielle (16.3), et agissent donc de façon indirecte et/ou combinée avec d'autres actions, de nature davantage matérielles (investissements)
- Nombreux territoires ruraux concernés par les projets touristiques rendant difficile la comparaison avec des territoires ruraux non bénéficiaires

- **Critères et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous

- **Réponse à la question d'évaluation**

Dans le cadre du volet **création et/ou du développement de micro ou petites entreprises** hors agriculture/sylviculture de la **mesure 6.4b**, le PwDR a pour ambition de soutenir sur la période 50 projets pour un montant total d'investissement de 36,5 M€ et une aide publique totale de 9,6 M€ (soit 1,5% du PwDR et 36% de la P6A). Fin 2018, outre les 6 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013, pour un montant d'investissement de 1,2M€ et pour un total d'aide de 0,28M€, 42 nouveaux projets ont été engagés au titre du PwDR 2014-2020, avec des investissements estimés à plus de 28 millions d'euros pour un total d'aides de 5,6 millions d'euros.

Sur l'ensemble de ces projets (y compris ceux de la période transitoire), la moitié environ sont des créations d'entreprises (les autres projets étant du développement d'entreprises existantes). Les secteurs concernés par les 6 projets de la période transitoire sont variés : fabrication de pain/pâtisserie artisanale, de chocolat, de bières, d'engrais verts (lombri-compostage) ou menuiserie. Les 42 nouveaux projets concernent également des secteurs variés, comme le montre le tableau ci-après.

A ces projets de la mesure 6.4b s'ajoutent quelques projets de biométhanisation avec revente qui contribuent

indirectement à la P6A : 1 dossier pour la période transitoire et 5 dossiers sélectionnés en 2018.

Il était par ailleurs prévu de soutenir une centaine de projets d'investissement dans les entreprises actives dans le secteur de la **première transformation du bois (mesure 8.6)**, pour un total de 4,5 M€ d'aide (soit 0,7% du PwDR et 17% de la P6A). Au début du programme, 18 projets d'investissement ont été approuvés sur base du PwDR 2007-2013. Le montant d'aide payée est de 0,5M€, soit 12% de l'aide totale prévue, pour un total de près de 4,0 M€ d'investissement. Plus récemment, les appels à projets trimestriels ont été lancés à partir du premier trimestre 2018 et ont vu le dépôt de 11 projets pour lesquels l'analyse de l'admissibilité et le classement sont en cours de réalisation..

La grande majorité des 18 projets approuvés en phase transitoire (16/18) concerne des investissements liés l'abattage / récolte de matières premières et 2 projets concernent la valorisation énergétique des sous-produits forestiers. L'essentiel des investissements porte sur l'acquisition de matériel et d'équipement de production (17/18). Sur les 18 dossiers, 14 sont issus d'entreprises (dont 12 micro-entreprises) et 4 d'indépendants. On ne note aucune création d'entreprises, les 18 dossiers concernant un développement d'activité existante.

En termes de **création d'emplois permanents** :

L'objectif quantifié du PwDR prévoit la création de 20 emplois à partir des mesures contribuant directement au domaine prioritaire P6A, soit les mesures 8.6, 6.4 A et 6.4 B (hors biométhanisation). A côté de ces mesures, les aides accordées dans d'autres mesures peuvent également contribuer à la création d'emploi, notamment les mesures touristiques ou d'investissement dans la biométhanisation.

Au niveau des réalisations à partir des mesures directement programmées sur le P6A :

- L'ensemble des projets de la mesure 6.4B devrait créer environ 52 emplois (estimation essentiellement prévisionnelle au dépôt du projet, la plupart des projets n'étant pas achevés) ;
- Aucune création d'emploi n'est prévue sur les 18 opérations de la mesure 8.6.
- Concernant la diversification agricole, 25 exploitations ont été soutenues au cours de la période transitoire par le dispositif 6.4a (30 dossiers d'aides). Parmi ces 30 projets, on retrouve 12 projets concernant le tourisme à la ferme, 3 projets de transformation vers des produits non agricoles (hors annexe I du Traité) et 9 projets concernant la vente directe de produits agricoles ou non agricoles. Outre ces projets de la période transitoire, au 31 décembre 2018, 13 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 24 dossiers éligibles de demande d'aides. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 14 dossiers de diversification, pour un montant engagé d'environ 775.000 €, qui ont fait l'objet d'une notification et, pour certains, d'un premier paiement. Les investissements soutenus au titre de cette mesure contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois.

La cible fixée pour 2023 (20 exploitations bénéficiaires) devrait donc être largement dépassée en fin de programmation, uniquement en tenant compte des projets de la mesure M6.4B. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible. Si l'on tient compte uniquement des emplois effectivement créés, fin 2018, seuls 3 emplois pouvaient être comptabilisés au départ de dossiers transitoires de la M6.4B.

Concernant les contributions à titre secondaire :

- Les éventuelles créations d'emploi liées aux nouveaux projets de biométhanisation sélectionnés ne

sont pas connues car la création d'emplois éventuelle ne permet pas de bénéficier d'une majoration d'aide dans ce secteur. En revanche, le projet transitoire finalisé en 2017 a permis la création d'un emploi.

- Concernant le secteur touristique, l'ensemble de la maquette a été engagée sous la forme de deux appels à projet :
  - un appel à projet pour les petites infrastructures (7.5) pour lequel 13 projets ont été retenus sur 45 présentés (soit un taux de sélection de 29%)
  - un appel à projet pour les actions de communication / promotion pour lequel 16 projets ont été retenus sur 18 présentés (soit un taux de sélection de 88%)

Concernant les 13 projets de la mesure 7.5 :

- la nécessaire inscription du projet dans un plan de développement touristique et la prise en compte comme critère de sélection de la cohérence du projet par rapport aux spécificités de la région concernée offrent certaines garanties sur la pertinence des projets au regard du développement touristique local ;
- l'orientation globale des projets autour de la mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel est en phase avec les tendances récentes de fréquentation touristique analysées par l'OTW (environ +30% de fréquentation entre 2013 et 2015 pour les pôles d'intérêt naturel et culturel) ;
- l'importance des deux critères de sélection « capacité de mise en œuvre de l'opérateur » et « impact économique pour le territoire » (environ la moitié de la note globale justifiant la sélection pour ces deux critères) est un facteur favorable à la maximisation des effets indirects des projets sur le développement économique local ;
- enfin, les deux derniers critères de sélection (caractère innovant, prise en compte de l'environnement) peuvent également être considérés comme un facteur favorable ;
- Néanmoins, ces projets n'étant pas encore achevés pour la plupart, il est impossible de se prononcer sur leur effet propre sur le développement touristique, dans un contexte où la fréquentation des attractions touristiques wallonnes est globalement en hausse depuis 2013 (source OTW). On notera toutefois que le nombre de projets financés (13) n'est pas négligeable au regard de l'ensemble des attractions touristiques « à billetterie » de Wallonie (un peu plus de 200).

Concernant les 16 projets de la mesure 16.3 :

- L'effet moindre de la sélection et la nature des critères utilisés offrent moins de garanties sur l'effet potentiel sur le développement touristique ;
- la nature des projets (stratégie globale de communication touristique, balisage d'itinéraires pédestres ou cyclo-touristiques) rend l'appréciation des effets sur le développement économique particulièrement difficile en raison, d'une part, du caractère essentiellement indirect de ces effets et, d'autre part, de l'intérêt de ces projets partagé entre la population locale et celle des visiteurs externes au territoire.

Une analyse des données fournis par le CGT a néanmoins été réalisée sur l'ensemble des territoires concernés par ces 16 projets de la mesure 16.3. Elle montre que :

- le nombre d'hébergements diminue sur la quasi-totalité des territoires concernés entre 2015 et 2017 ;
- le nombre de lits touristiques évolue de manière contrasté sur les territoires concernés (augmentation sur 50% d'entre eux et diminution dans les autres 50%) ;

- le nombre de visiteurs dans les sites à billetterie (attractions, guichet) augmente dans la majorité des territoires concernés.

Ce dernier résultat pourrait traduire un effet des projets de la mesure 16.3 mais nécessiterait pour être confirmé de disposer de l'évolution de la fréquentation dans les territoires non bénéficiaires de la mesure.

- Il faut souligner que la contribution éventuelle de la mesure 4.2 (Investissements dans la transformation et commercialisation des produits agricoles) est difficile à apprécier car les données relatives à la création d'emploi ne sont pas collectées pour ce dispositif. Les projets concernent par ailleurs uniquement du développement d'entreprises existantes et n'ont donc pas de contribution sur la création d'entreprises ;

La valeur de l'indicateur R21/T20 atteint donc 4 emplois créés au total fin 2018 si l'on tient compte des mesures programmées sur le DP6A ainsi que des contributions à titre secondaires.

#### Concernant la création d'emplois dans le cadre de LEADER :

Il est difficile d'identifier si les projets LEADER vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois indirects). En revanche, chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels. En moyenne, on comptabilise 5,16 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateurs ou chargés de mission, soit environ 103 ETP au total.

Il faudra attendre la fin de la période de programmation pour identifier éventuellement la création d'autres emplois mais la contribution de la mesure 19-LEADER à la P6A semble significative, à travers notamment trois types de projets :

- une dizaine de projets d'animation et de promotion touristique qui impliquent chacun, en moyenne, près de 50 acteurs du territoire (restaurateurs, hébergeurs, producteurs, offices du tourisme, parcs d'attraction, communes...) et qui ont permis d'accueillir en moyenne plus de 600 visiteurs par territoire dans les activités organisées ou soutenues ;
- sept projets concernant le développement économique et l'économie circulaire, qui impliquent chacun, en moyenne, une centaine d'acteurs du territoire, avec une grande diversité (entreprises, écoles, communes, associations) ;
- quatre projets dans le domaine de la sylviculture permettant de toucher plusieurs centaines, voire plusieurs milliers pour un projet, de propriétaires forestiers et/ou d'entreprises de la filière bois.

La valeur de l'indicateur R24/T23 atteint donc 103 emplois créés au total fin 2018, tenant compte uniquement des emplois directs nécessaires pour la coordination des GAL et la gestion des projets. La cible de 83 emplois fixée en fin de programmation est donc déjà dépassée.

#### **• Conclusions**

Dans le cadre des mesures inscrites sous la P6A, une partie des dépenses concernent des projets approuvés dans le cadre du PwDR 2007-2013. L'approbation des dossiers sur base des nouveaux critères de sélection a démarré assez tardivement pour plusieurs dispositifs et se poursuit actuellement ;

Les effets en matière de création d'emploi sont difficiles à apprécier. Ils devraient être relativement modestes mais nettement au-delà néanmoins de l'ambition limitée qui était fixée au départ pour ce DP (20

emplois créés) ;

Les effets en matière de création d'entreprises nouvelles devraient être également relativement limités, plusieurs dispositifs contribuant plutôt au développement d'entreprises existantes ;

Certains effets sur la composante économique du développement local pourraient être non négligeables (tourisme, micro entreprises, diversification agricole) mais ils sont difficiles à apprécier à ce stade d'avancement des projets ;

L'effet sur la diversification des activités est particulièrement difficile à apprécier en l'absence d'indicateur permettant d'apprécier cet objectif.

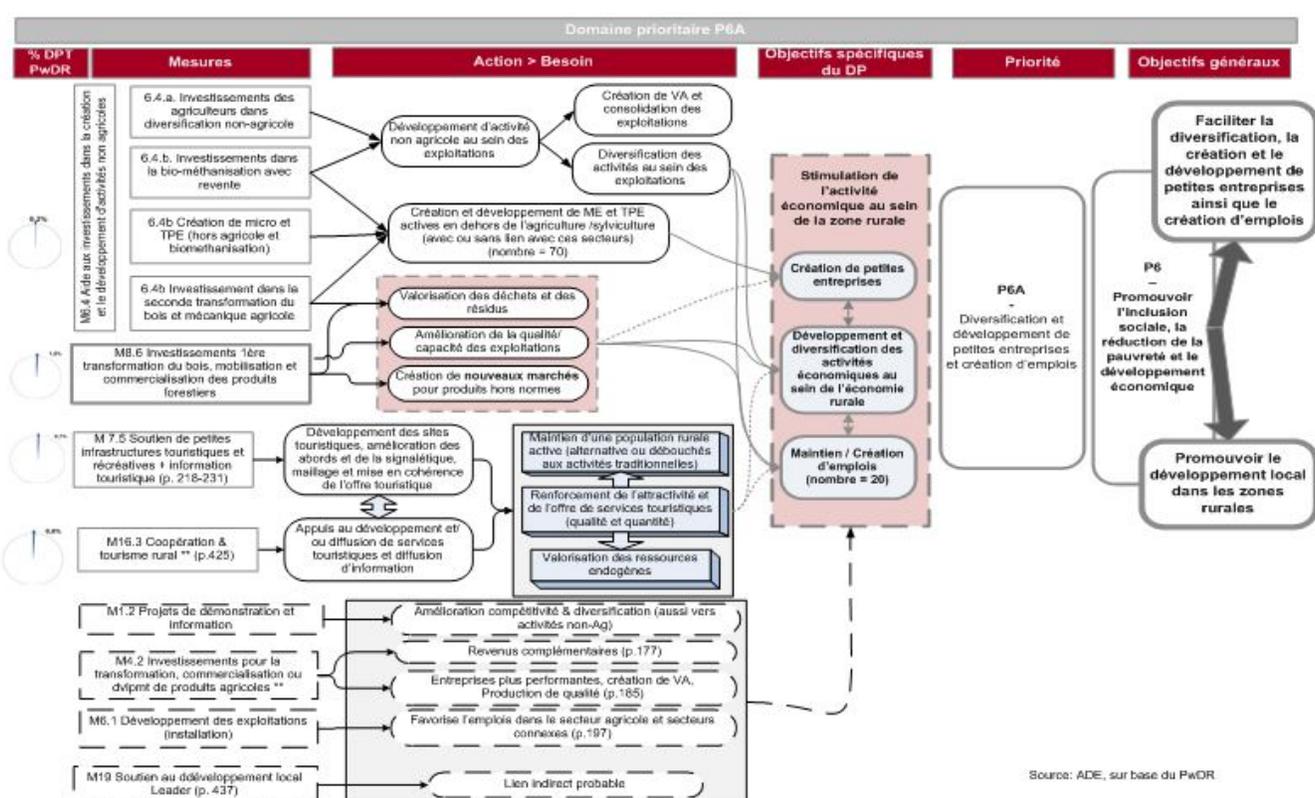


Figure 16.1 - Logique d'intervention du DP6A

| Critères de jugement   | Indicateurs résultats / target CC SE   | Indicateurs de résultats additionnels   |
|--|--|---|
| 16.1 De petites et micro entreprises ont été créées                                  | - Nombre / % d'entreprises créées hors secteur agricole avec le soutien du programme (M6, 8.6)   | Informations additionnelles (2019 et 2024) :<br>- Caractéristiques des entreprises créées (branche/secteur ; taille, emploi initial)<br>- Suivi de l'évolution des entreprises créées NACE, pérennité (croissance VA/CA, emplois)   |
| 16.2 Des emplois permanents ont été créés  | - R21/T21 Les emplois permanents créés au niveau des projets soutenus (M4, 6, 8.6)<br>- R24: Emplois créés dans les projets bénéficiant d'un soutien (M19 LEADER)) | Informations additionnelles (2019 et 2024) :<br>- Caractérisation des emplois créés (secteur / branche, nb/ETP)<br>- Répartition par sous-mesures, par secteur/branche (agriculture, tourisme, bois, transformation) et par types de bénéficiaires<br>- Contribution des mesures à titre secondaire : pour LEADER, il sera normalement possible d'identifier les emplois créés dans les projets contribuant secondairement à la P6A.  |
| 16.3 Des exploitations agricoles ont diversifiés leurs activités                     | - O4 Nombre d'entreprises bénéficiaires (M6, 8.6)  | - Nombre / part des exploitations soutenues pour des projets de diversification<br>- Répartition par mesure / sous-mesure / bénéficiaires (diversification « agricole » / « non agricole »)<br>Informations additionnelles (2019 et 2024)<br>- Nature des investissements / activités de diversification<br>- Estimation des ETP / VAB générée par l'activité de diversification<br>- (Contribution des mesures à titre secondaire ?)   |
| 16.4 L'activité économique s'est développée et diversifiée au sein de la zone rurale |  | - Nombre / % d'entreprises aidées hors secteur agricole avec le soutien du programme (M6, 8.6)<br>- Nature de la diversification (M6.4b: création d'une nouvelle entreprise, nouvelle unité d'établissement, nouvelle activité au sein d'une même unité d'établissement)<br>- Caractéristiques des entreprises aidées (branche/secteur; taille initiale et emploi initial)<br>- Caractéristiques des investissements aidés (objectifs, montants, importance relative pour le bénéficiaire, etc.)<br>- Suivi de l'évolution des entreprises aidées NACE, pérennité (croissance VA/CA, emplois)<br>- Informations contextuelles : caractéristiques des principaux secteurs concernés (belfirst) |
| 16.5 La fréquentation touristique de la zone rurale est en progression               |  | - Evolution de la fréquentation des sites ayant bénéficié d'infrastructures, lorsque celle-ci est accessible (billetterie), ce qui devrait être le cas pour environ la moitié des projets financés sous la mesure 7.5<br>- Evolution de la fréquentation touristique en Wallonie et par province (source OWT)   |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - P6A

| En millier d'€<br>Secteur      | Nb. de dossiers<br>sélectionnés<br>2014-2020 | Investissement<br>estimé | aide FEADER<br>estimée | DPT estimé  | Création<br>d'emplois<br>annoncée | Création<br>d'entreprises | Certif.<br>bio |             |           |          |
|--------------------------------|--|--------------------------|------------------------|-------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------|-------------|-----------|----------|
| Fab. artis. pain et pâtisserie | 14   | 33%                      | 2.498,1                | 9%          | 207,3                             | 518,2                     | 9%             | 2,8         | 9         | 0        |
| Fabrication de bière           | 10   | 24%                      | 7.528,5                | 27%         | 695,6                             | 1.738,9                   | 31%            | 11,5        | 6         | 6        |
| Travaux de menuiserie          | 5  | 12%                      | 1.148,7                | 4%          | 69,0                              | 172,4                     | 3%             | 1,5         | 3         | 0        |
| Fab. chocolat, confiserie      | 4  | 10%                      | 2.706,6                | 10%         | 254,9                             | 637,2                     | 11%            | 6           | 2         | 0        |
| Prod. boissons alcooliques     | 3  | 7%                       | 3.816,0                | 14%         | 257,7                             | 644,3                     | 11%            | 2           | 0         | 1        |
| Sciage et rabotage du bois     | 2  | 5%                       | 9.060,0                | 32%         | 648,3                             | 1.620,8                   | 29%            | 20          | 1         | 0        |
| Construction bât. résidentiels | 1  | 2%                       | 187,0                  | 1%          | 16,2                              | 40,5                      | 1%             | 0           | 1         | 0        |
| Fab. biscuits, biscottes       | 1  | 2%                       | 120,0                  | 0%          | 9,6                               | 24,0                      | 0%             | 0,5         | 0         | 0        |
| Fab. placage & panneaux bois   | 1  | 2%                       | 490,0                  | 2%          | 39,2                              | 98,0                      | 2%             | 0           | 1         | 0        |
| Fab. charpentes et autres      | 1  | 2%                       | 570,0                  | 2%          | 45,6                              | 114,0                     | 2%             | 2           | 1         | 0        |
| <b>Grand Total</b>             | <b>42</b>                                    | <b>100%</b>              | <b>28.124,9</b>        | <b>100%</b> | <b>2.243,4</b>                    | <b>5.608,4</b>            | <b>100%</b>    | <b>46,3</b> | <b>24</b> | <b>7</b> |

Tableau 16.2 - Répartition sectorielle des nouveaux dossiers 2014-2020 de la mesure 6.4B (hors transitoire et hors biométhanisation)

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation

### • Logique d'intervention

Au niveau du PwDR, la contribution à la DP6B se fait principalement via 7 leviers d'action :

1. L'amélioration de l'**accès aux services** (santé, maisons de villages) ;
2. Le **renforcement des liens sociaux** et intergénérationnels ;
3. La **diversification** des petites entreprises rurales **vers des activités sociales** ;
4. Le financement de **projets locaux issus d'une démarche ascendante** locale ;
5. L'approche **supracommunale** et transversale (intersectorielle) ;
6. L'amélioration de la **gouvernance locale**, notamment via le partenariat public-privé ;
7. La recherche de **complémentarités** entre territoires.

### • Méthodes d'analyse

#### LEADER :

- Pour le nombre d'emplois créés et l'appréciation du degré d'initiative locale des projets, l'information sera prise en compte dans les fiches projets et le système de suivi
- Le classement des projets selon une typologie par thématique a été effectué avec les GAL et repris dans le système de suivi. Il permet de préciser les contributions secondaires de LEADER aux différents domaines prioritaires du programme
- Un tableau de bord a été mis en place avec l'ensemble des GAL et l'appui du RwR et de l'évaluateur externe. Il comprend des indicateurs transversaux (gouvernance, communication, emplois...) et 2 à 3 indicateurs de résultats communs pour chaque type de projets LEADER (projets touristiques, projets environnementaux, projets circuits courts alimentaires,...).
- Une autoévaluation a été réalisée par chaque GAL fin 2018 / début 2019 sur la base d'un guide méthodologique élaboré par le RwDR et l'évaluateur externe
- Autres mesures :
- Des indicateurs de suivi (nombre et type d'accueillants, nombre de stagiaires,...) sont à collecter par les gestionnaires de la mesure 16.9 (information prévue dans les fiches projets), éventuellement à inclure dans le système de suivi
- Un partenariat a été établi avec l'AVIQ pour la fourniture de données sur les Maisons médicales bénéficiaires et non bénéficiaires

#### Principales limites des approches proposées

- Les nombreux indicateurs de réalisation et de résultat fournis dans les fiches projets ne peuvent être facilement compilés à l'échelle régionale parce qu'ils sont spécifiques au projet, liés à la nature de ceux-ci et donc tous différents.
- Un tableau de bord d'indicateurs de résultats communs à l'ensemble de projets LEADER classés par thématique a été mis en place en 2017/2018 avec l'appui du RwDR et de l'évaluateur externe en charge de l'évaluation in itinere du programme. Fin 2018, son remplissage est encore partiel et il nécessite encore des adaptations pour être complètement approprié par l'ensemble des GAL

- La démarche d'autoévaluation réalisée par les GAL était une première expérience pour la plupart d'entre eux et a donc logiquement donné des résultats de qualité inégale
- Il n'existe pas forcément un indicateur d'impact/de contexte pour apprécier le changement dans certains des domaines d'effets recherchés. C'est le cas par exemple de l'amélioration de la gouvernance locale (un « proxy » est utilisé par l'IWEPS, à savoir le taux d'abstention aux élections, mais le lien avec le programme n'est pas évident), ou encore l'amélioration des liens sociaux et intergénérationnels
- Il n'existe pas d'indicateur de mesure du développement local à l'échelle locale
- De nombreuses actions sont de nature immatérielle, et agissent donc de façon indirecte et/ou combinée avec d'autres actions, de nature davantage matérielles (investissements)

#### • Critères et indicateurs utilisés

Voir figure ci-dessous.

#### • Réponse à la question

La réponse à la question évaluative s'organise autour des 7 leviers d'actions principaux identifiés dans la logique d'action ci-dessus, auxquels s'ajoute la prise en compte des contributions indirectes.

##### 1. L'amélioration de l'accès aux services (maisons de santé, maisons de villages) :

*Critères de jugement mobilisés : 17.1 Les services et les infrastructures locales se sont développés dans les zones rurales, et 17.2 L'accès aux services et aux infrastructures locales a progressé dans les zones rurales*

Les deux mesures qui contribuent à l'indicateur cible R23/T22 (pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures) sont les mesures 7.2 (maisons médicales) et 7.4 (maisons de village). Seuls 3 projets de la mesure 7.2 ont bénéficié de paiement en 2018 et couvrent une population (rurale ou semi-rurale) potentiellement concernée d'environ 30.625 habitants, soit 1,4 % de la population rurale et semi-rurale de Wallonie, pour une cible fixée en fin de programmation à 21,03 %. Aucune dépense n'a encore été effectuée pour la mesure M7.4.

Sur la mesure 7.2, quatre appels à projets (2 en 2016, 1 en 2017, 1 en 2018) ont permis de retenir **19 projets**, selon la répartition suivante :

- 4 projets approuvés le 14 juillet 2016 (maisons médicales de Bièvre, Habay, Libin et Pont à Celles) ;
- 7 projets approuvés le 20 juillet 2017 (maisons médicales de Grâce-Hollogne, Ciney, Gesves, Huy, Houyet, Court St-Etienne et Trooz) ;
- 2 projets approuvés le 23 novembre 2017 (maisons médicales de Barvaux-sur-Ourthe et Comines) ;
- 6 projets approuvés le 12 juillet 2018 (maisons médicales de Frasnes, Fauvillers, Habay, Atlante, MM sur Lesse et Tournai).

Ces 19 projets concernent à près de 90% des communes bénéficiant de la prime dite « IMPULSEO » destinée à favoriser l'installation de médecins généralistes dans les zones les plus déficitaires du point

de vue de ce service (voir tableau ci-après). Une comparaison effectuée entre les ASI bénéficiaires du dispositif PDR et les autres ASI montre que :

- le taux d'évolution du nombre de médecins généralistes entre 2017 et 2018 est nettement plus élevée dans les ASI bénéficiaires que dans les autres ASI rurales et semi rurales (+12% contre - 1%) ;
- il en va de même du nombre d'ETP de kinésithérapeutes (+32% contre +20%), mais pas de celui des ETP d'infirmier(e)s (+9% contre +11%).

Enfin, la majeure partie des communes où sont situées les ASI bénéficiaires ne sont plus éligibles à la prime « IMPULSEO » en 2018/2019, ce qui est sans doute à relier à la progression du nombre de médecins généralistes soulignée plus haut. Ce dernier résultat reste néanmoins difficile à interpréter dans la mesure où le mode de calcul de la prime a évolué au cours de la période.

Sur la mesure 7.4, **sept maisons de village** ont été sélectionnées. Cela représente l'ensemble du budget disponible.

La grande majorité des projets porte sur des lieux multifonctionnels assurant à la fois des fonctions culturelles (théâtre, spectacles...), sociales (lieu de réunion pour les asbl) et de services publics (consultation des échevins, école, petite enfance...). Une fonction plus économique (valorisation des produits locaux, tourisme) est présente dans deux projets. La contribution de ces projets à l'accès aux services est donc réelle, mais partielle.

Concernant enfin la mesure 19 LEADER, 4 projets concernent le développement de services de proximité, mais dans une approche de renforcement des liens sociaux et intergénérationnels (vieillesse, aide alimentaire, lutte contre l'isolement). Ils seront donc abordés dans le paragraphe suivant.

## 2. Le renforcement des liens sociaux et intergénérationnels :

*Critères de jugement mobilisés : 17.9 Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme*

Les **19 ASI/Maisons médicales** financées via le dispositif 7.2, évoquées ci-dessus, jouent également un rôle important dans le renforcement des liens sociaux, comme en témoigne certains indicateurs de la comparaison entre ASI bénéficiaires et non bénéficiaires (voir tableau ci-dessus) :

- La part des patients Bénéficiaires de l'Intervention Majorée (BIM) augmente nettement plus dans les ASI bénéficiaires que dans les ASI non bénéficiaires ;
- Les conventions signées entre l'ASI et d'autres acteurs communaux intervenant dans l'action sociale et/ou le soutien des publics précarisés sont plus nombreuses dans les ASI bénéficiaires et elles sont en forte augmentation chez ces dernières entre 2016 et 2018 alors que leur nombre diminue nettement au cours de la même période dans les ASI rurales et semi rurales non bénéficiaires.

Les **7 communes concernées par les maisons de villages** sont respectivement classées 1ière, 90ième, 100ième, 108ième, 128ième, 212ième et 237ième sur 262 communes wallonnes pour la dimension « droit à l'épanouissement culturel et social » de l'indicateur ISADF (basée sur la fracture numérique et la désaffectation électorale, valeur 2013, un classement élevé = fort besoin). Au regard de cet indicateur la pertinence de la sélection apparaît donc moyenne. En revanche, l'orientation dominante de ces projets vers les fonctions culturelles, sociales et même de renforcement des services publics

s'inscrit pleinement dans le renforcement des liens sociaux et intergénérationnels.

Sur la mesure 16.9, **quinze projets ont été sélectionnés** à ce jour, lors de quatre appels à projets (7 projets sélectionnés en 2016, 4 en 2017 et 4 en 2018).

D'après l'analyse des fiches projets, ils pourraient concerner (données prévisionnelles) plusieurs centaines de bénéficiaires (personnes en insertion ou en situation de handicap) accueillis au sein d'exploitations agricoles ou asbl rurales partenaires. L'analyse des rapports d'activités 2018 des projets les plus avancés fait état d'environ 170 personnes accueillies, mais ce chiffre ne concerne que 8 projets sur les 15 retenus. Ces projets permettent donc de favoriser des liens entre acteurs ruraux n'ayant pas l'habitude de se côtoyer (acteurs sociaux et agriculteurs notamment), et ils peuvent par ailleurs déboucher sur la création de réseaux tels que des GAC (Groupement d'achat en commun) ou le réseau des fermes sociales en Wallonie en cours de constitution. Il s'agit donc là aussi d'une contribution réelle au renforcement des liens sociaux et intergénérationnels.

Enfin sur LEADER, 10 projets concernent directement ou indirectement (à travers le renforcement des services de proximité) le renforcement de la cohésion sociale. D'après les indications fournies par les GAL, ils mobilisent chacun près de 700 personnes (participants), avec une grande diversité de publics (citoyens bénévoles, personnes âgées, jeunes, professionnels sociaux, public précarisé...). Plus généralement, les GAL estiment que **86 nouveaux réseaux d'acteurs** (éphémères ou durables, sectoriels ou transversaux) ont été constitués du fait de la mise en œuvre de leurs projets.

### 3. La diversification des petites entreprises rurales vers des activités sociales :

*Critères de jugement mobilisés : 17.7 Les petites entreprises et asbl rurales se sont diversifiées vers des activités sociales*

D'après les rapports d'activités des porteurs de projets retenus au titre de la mesure 16.9, une centaine d'exploitations agricoles sont d'ores et déjà concernées par une diversification vers des activités sociales du fait des projets soutenus. Il s'agit notamment d'exploitations maraîchères et/ou horticoles, mais aussi d'exploitations avec de nombreuses autres orientations : bovins lait, caprins, volailles, viticulture... Si l'effet économique sur la consolidation des exploitations pratiquant cette démarche de diversification est encore très modeste dans cette phase pilote, il est déjà perceptible (amélioration de l'image de l'agriculture, aide à la valorisation des produits locaux) et est appelé à se renforcer. Enfin, à travers les projets financés, quelques asbl rurales se sont également diversifiées vers cette pratique d'accueil de personnes en insertion ou en situation de handicap, comme des gestionnaires de réserves naturelles par exemple.

### 4. Le financement de projets locaux issus d'une démarche ascendante locale :

*Critères de jugement mobilisés : 17.3 La population rurale a participé à des actions locales, 17.4 La population rurale a bénéficié d'actions locales, 17.5 Des opportunités d'emplois ont été créées via les Stratégies de Développement Local (SLD), 17.6 Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté, 17.11 Les territoires LEADER favorisent l'innovation et 17.12 LEADER a dynamisé l'accès aux autres mesures du programme*

Par rapport au programme précédent, il convient de souligner la présence de 5 GAL supplémentaires (20 contre 15), soit 51 communes en plus et 8 en moins par rapport à la génération précédente de programmes. La population bénéficiant de projets locaux issus d'une démarche ascendante locale est donc en nette augmentation. Elle s'élève à 813 510 habitants, soit 37,2 % de la population rurale concernée par les stratégies d'action locale LEADER (R22/T21). La valeur cible pour 2023, fixée à

35,2% est donc atteinte.

A travers ces 20 GAL LEADER, **118 projets locaux (hors appui technique et coopération)** ont déjà été sélectionnés dans le cadre de la mesure 19.2). La dynamique de financement des projets LEADER est donc bien engagée.

Au-delà de leur caractère ascendant qui garantit un certain degré d'implication des acteurs locaux dans leur réalisation, ces projets concernent des domaines très variés du développement local et présentent d'ores et déjà un certain nombre de résultats (source : indicateurs fournis par les GAL) :

- en matière de **mobilité**, une dizaine de projets a permis de mobiliser environ 12000 habitants sur leurs activités (mobilité douce, sécurité...), et d'aménager ou de baliser plus de 2000 kilomètres de nouveaux itinéraires (chemins de randonnée, pistes cyclables...) ;
- sur le plan des **activités culturelles**, une dizaine de projets permettent de faire bénéficier plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'habitants de certains projets, d'activités et d'animations culturelles ;
- en matière de **cohésion sociale**, comme souligné plus haut, une dizaine de projets mobilisent chacun près de 700 personnes (participants), avec une grande diversité de publics (citoyens bénévoles, personnes âgées, jeunes, professionnels sociaux, public précarisé...) ;
- dans le domaine du **tourisme rural**, une dizaine de projets d'animation et de promotion touristique impliquent chacun, en moyenne, près de 50 acteurs du territoire (restaurateurs, hébergeurs, producteurs, offices du tourisme, parcs d'attraction, communes...) et ont permis d'accueillir en moyenne plus de 600 visiteurs par territoire dans les activités organisées ou soutenues ;
- en matière de **développement économique et d'économie circulaire**, 7 projets impliquent chacun, en moyenne, une centaine d'acteurs du territoire, avec une grande diversité (entreprises, écoles, communes, associations) ;
- dans le domaine de la **silviculture**, 4 projets permettent de toucher plusieurs centaines, voire plusieurs milliers pour un projet, de propriétaires forestiers et/ou d'entreprises de la filière bois ;
- dans le domaine de **l'agriculture**, 8 projets permettent d'impliquer en moyenne chacun une trentaine d'agriculteurs dans des activités de diversification et/ou d'optimisation de leurs techniques de production. Ces agriculteurs représentent entre 5 et 20% des agriculteurs du territoire, et les activités soutenues représentent de 10 à 30% de leur chiffre d'affaires ou leurs permettent de réaliser une économie de charges du même ordre de grandeur ;
- toujours dans le domaine agricole, aux 8 projets précédents s'ajoutent une dizaine de projets axés sur la **transformation à la ferme et la valorisation en circuits courts**. Ces projets mobilisent chacun, en moyenne, une cinquantaine d'agriculteurs, ce qui représente une proportion non négligeable des agriculteurs des territoires concernés (de 6 à 60% selon les projets) ;
- sur le plan **environnemental**, 7 projets ont permis de sensibiliser plusieurs centaines d'agriculteurs et plusieurs milliers d'habitants des territoires concernés aux enjeux liés à la protection de la biodiversité. Six projets ont permis de sensibiliser également plusieurs milliers d'habitants aux enjeux de la protection de la ressource en eau ;
- enfin, dans le domaine de **l'énergie**, 6 projets ont permis de sensibiliser plusieurs milliers d'habitants à des actions en matière d'économie d'énergie.

Une proportion importante de ces projets est en outre considérée comme apportant de l'innovation dans les territoires ruraux, comme le montre l'analyse des notes obtenues sur ce critère lors de la

sélection des projets (voir Figure 17.3).

Pour assurer la coordination et l'animation de ces projets, une centaine d'emplois sont financés par le PWDR sur les 20 territoires bénéficiant d'un GAL. Cette animation permet de faire émerger d'autres projets sur le territoire que ceux financés par la mesure 19, voire par le PWDR (3 en moyenne par territoire).

Enfin, il convient de souligner que l'attention portée de longue date à la pérennité des projets au-delà du financement par le programme constitue un atout en matière d'effet sur le développement local (voir fiches projets et évaluation ex post du programme 2007/2013).

##### 5. L'approche supracommunale et transversale (intersectorielle) :

*Critères de jugement mobilisés : 17.10 Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER*

Une comparaison de la composition communale des GAL entre le programme actuel et le programme précédent montre que :

- 7 GAL ont le même périmètre depuis au moins 2 générations de programmes ;
- 8 GAL existaient lors de la génération précédente mais leur périmètre a évolué ;
- 5 GAL sont complètement nouveaux.

Cette analyse souligne à la fois l'intérêt de l'approche LEADER pour favoriser l'approche transcommunale et le temps nécessaire à la consolidation d'une coopération stable dans le temps long. Le taux de participation des acteurs publics aux instances décisionnelles du GAL (Conseil d'Administration), indicateur collecté par les GAL, s'élève en moyenne à 60% depuis le début du programme, avec des écarts de 32 à 85% selon les GAL. Ce résultat en demi-teinte confirme que toutes les communes ne sont pas toujours présentes dans les instances de gouvernance, et que la coopération transcommunale présente encore des marges de progression.

En ce qui concerne l'approche transversale, c'est-à-dire l'approche intégrée entre les différents projets du GAL, il convient de souligner : (1) que c'était un point faible relevé lors de l'évaluation ex post du programme précédent, (2) que les autoévaluations réalisées par les GAL fin 2018 portent un regard assez positif sur la recherche de synergies entre les projets, ce qui semble donc témoigner d'une progression par rapport à la période précédente, et (3) que dans ces mêmes autoévaluations, quelques GAL font état de difficultés pour mettre en œuvre cette transversalité, souvent en lien avec leur organisation interne (nombreux animateurs de projets externes au GAL).

Enfin, en ce qui concerne le caractère intersectoriel des démarches LEADER, il convient de souligner : (1) que c'était a contrario un point fort de la génération précédente, (2) que la typologie permettant de classer les projets LEADER au regard de leurs différents secteurs/domaines d'activité qui a été réalisée dans le cadre de la mise en place d'un tableau de bord de suivi-évaluation commun à l'ensemble des GAL confirme très largement ce caractère intersectoriel des stratégies LEADER. En effet chaque GAL investit en moyenne 7 thématiques différentes dans sa stratégie (agriculture, tourisme, mobilité, culture, environnement, énergie, logement, cohésion sociale, développement économique...).

##### 6. L'amélioration de la **gouvernance locale**, notamment via le partenariat public-privé :

*Critères de jugement mobilisés : 17.8 Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les*

## *territoires LEADER*

Le Partenariat Public Privé dans les territoires LEADER se manifeste en premier lieu dans la gouvernance des asbl porteuses des GAL, puisque leurs conseils d'administrations sont composés d'acteurs privés et d'acteurs publics. Le taux de participation moyen des acteurs privés au CA des GAL s'élève à 64%, avec des écarts de 37 à 92% selon les GAL. Il est donc légèrement supérieur à celui des acteurs publics dans ces mêmes CA, évoqué précédemment (60%). Le PPP s'exprime également dans la mise en œuvre des projets portés par les GAL, avec notamment l'implication forte du secteur associatif dans l'animation de nombreux projets, comme cela avait déjà été relevé comme un point fort lors de la génération précédente.

### 7. La recherche de **complémentarités** entre territoires :

*Critères de jugement mobilisés : 17.14 La coopération entre territoires Leader s'est renforcée*

Huit projets de coopération (2 projets de coopération transnationale et 6 projets de coopération interterritoriale) ont été sélectionnés officiellement fin 2018, et concernent une douzaine de GAL car il s'agit essentiellement de projets de coopération entre GAL wallons. Une dizaine d'autres projets sont en cours de validation et/ou d'instruction, ce qui devrait permettre à l'ensemble des GAL d'être concernés par au moins un projet de coopération (obligation de consacrer au moins 10% du budget du GAL à des projets de coopération avec d'autres GAL wallons, flamands ou étrangers). Cette dynamique relativement lente confirme une certaine difficulté pour les GAL à monter ce genre de projet, notamment les projets de coopération transnationale (CTN).

*Les contributions indirectes :*

*Critères de jugement mobilisés : 17.13 Les mesures contribuant prioritairement à la P6B (hors LEADER) ont créé des emplois*

La principale contribution indirecte au développement local repose sur la création d'emplois attendue des mesures contribuant à la P6A et à la P6B. Concernant la P6A, il est difficile de se prononcer à ce jour, mais les contributions attendues sont modestes (voir question évaluative n°16). Concernant la P6B, les mesures 7.2, 7.4 et 16.9 devraient créer quelques dizaines d'emplois, mais il est difficile de distinguer les emplois créés des emplois maintenus dans les attendus mentionnés dans les fiches projet.

Enfin, il est difficile d'identifier si les projets LEADER vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois directs). Par contre, chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels. En moyenne, on comptabilise 5,16 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateurs ou chargés de mission, soit environ 103 ETP au total. Il faudra attendre la fin de la période de programmation pour identifier éventuellement la création d'autres emplois.

Il est par ailleurs impossible de se prononcer sur les autres contributions indirectes (créations d'entreprises, valorisation du patrimoine).

### **• Conclusions**

Le domaine prioritaire 6B est mis en œuvre à travers (1) d'une part quelques mesures originales et très

ciblées sur quelques composantes sociales du développement local (services de santé, lien social, insertion), et (2) le programme LEADER.

Bien que l'ensemble des projets n'ait pas encore été réalisé, on peut souligner :

- un effet qui semble déjà perceptible sur l'amélioration des services de santé (densité de médecins généralistes)
- un effet sans doute significatif sur la cohésion sociale, à travers le cumul de différents dispositifs (7.2, 7.4, 16.9 et LEADER)
- une mise en œuvre de LEADER dans la continuité de la période précédente, avec une extension territoriale et les mêmes points forts, ainsi qu'une volonté d'améliorer les points faibles relevés en 2007/2013
- à ce titre, une première expérience de mise en place d'outils de suivi et d'évaluation communs aux GAL (tableau de bord, autoévaluations) ayant permis de véritables avancées dans la capacité d'appréciation des effets du programme
- un investissement difficile à apprécier de la composante « économique » du développement local (création d'emplois), mais qui semble d'ambition modeste.

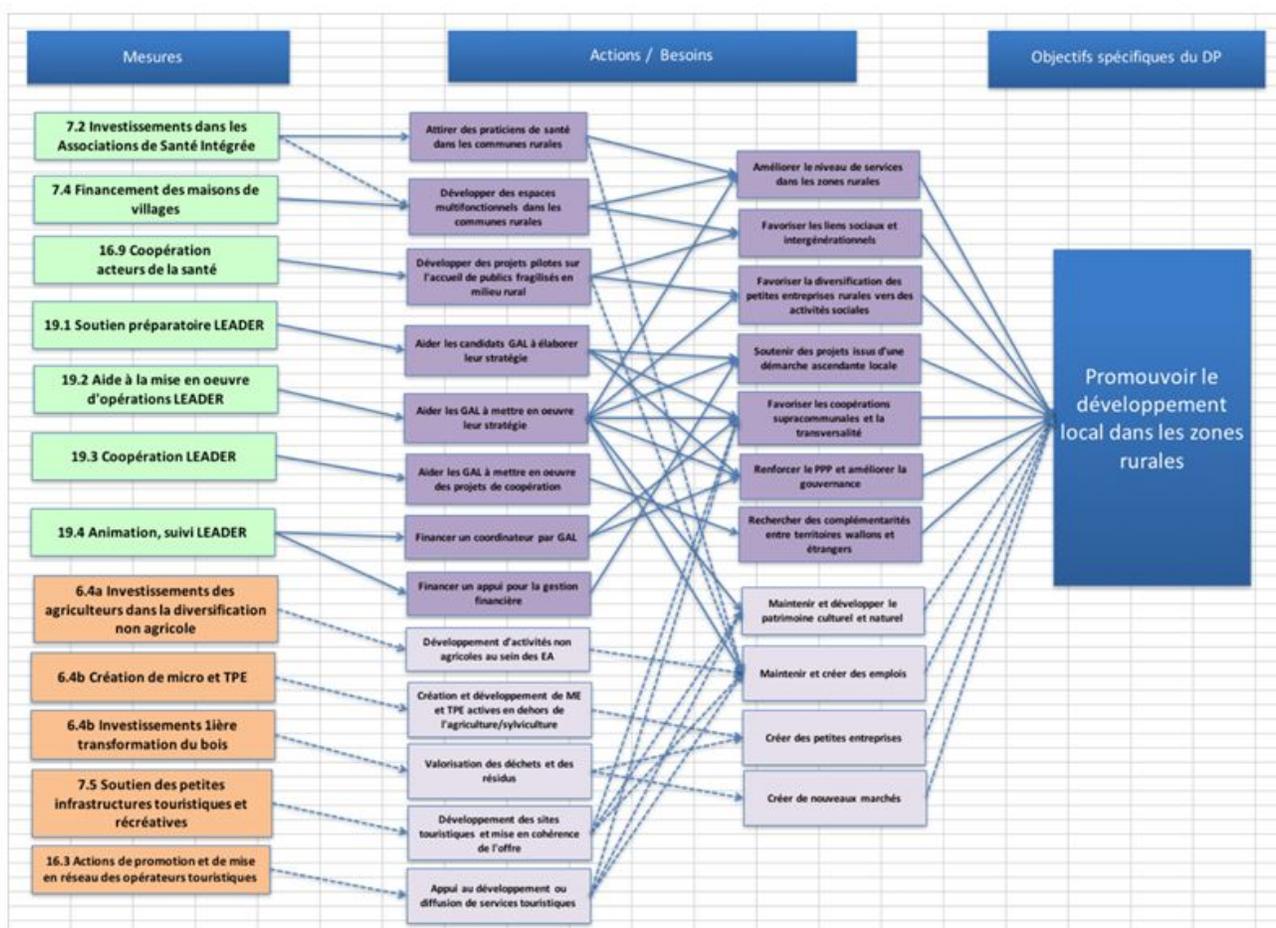


Figure 17.1 - Logique d'intervention du DP6B

| Critères de jugement   | Indicateurs résultats / target CC SE  | Indicateurs de résultats additionnels   |
|--|---|---|
| 17.1 Les services et les infrastructures locales se sont développés dans les zones rurales     |   | - Evolution « brute » du niveau de services, en particulier dans le domaine de la santé<br>- Evolution « nette » du niveau de services, en particulier dans le domaine de la santé  |
| 17.2 L'accès aux services et aux infrastructures locales a progressé dans les zones rurales    | R23 : % de la population locale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (M7)    |   |
| 17.3 La population rurale a participé à des actions locales                                    |   | - Part des projets ayant une origine locale (initiative locale)   |
| 17.4 La population rurale a bénéficié d'actions locales  |   | - Recensement du nombre de projets financés via LEADER et classement par domaines selon une typologie en cours de stabilisation<br>- Indicateurs de résultats communs à un ensemble de projets appartenant à un même domaine (en cours de réflexion)                                      |
| 17.5 Des opportunités d'emplois ont été créées via les Stratégies de Développement Local (SLD) | R24 : Emplois créés dans les projets bénéficiant d'un soutien (M19 LEADER)                |   |
| 17.6 Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté                      | R22 : % de la population rurale concernée par les Stratégies de Développement Local (SLD) |   |
| 17.7 Les petites entreprises et asbl rurales se sont diversifiées vers des activités sociales  |   | - Nombre d'accueillants et répartition par type (agriculteurs, forestiers, associations environnementales)  |
| 17.8 Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER              |   | - Participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)<br>- Participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)  |
| 17.9 Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme                               |   | - Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés (LEADER, 7.4, 16.9)   |
| 17.10 Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER               |   | - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)<br>- Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)  |
| 17.11 Les territoires LEADER favorisent l'innovation   |   | - Part des projets LEADER considérés comme innovants  |
| 17.12 LEADER a dynamisé l'accès aux autres mesures du programme                                |   | - Montant d'aide par habitant dans les territoires LEADER et en dehors<br>- Nombre de projets financés par le programme ayant émergé avec l'appui d'un animateur LEADER<br>- Nombre de projets ayant bénéficié de l'appui de l'animateur LEADER pour le montage du dossier de financement |
| 17.13 Les mesures contribuant prioritairement à la P6B (hors LEADER) ont créé des emplois      | R24bis : Emplois créés dans les projets bénéficiant d'un soutien (7.2, 7.4, 16.9)         |   |
| 17.14 La coopération entre territoires Leader s'est renforcée                                  |   | - Nombre de projets de coopération<br>- Nombre de territoires concernés<br>- Analyse qualitative  |

#### Critères de jugement et indicateurs utilisés - P6B

|  | ASI bénéficiaires | ASI rurales et semi-rurales non bénéficiaires | ASI urbaines | Ensemble des ASI non bénéficiaires |
|--|-------------------|---|--------------|------------------------------------|
| Taux d'évolution du nombre d'ETP affectés aux missions liées à l'agrément entre 2016 -2018 | 17%               | 39%   | 27%          | 28%                                |
| Nombre d'ETP en plus affectés aux missions liées à l'agrément entre 2016 -2018             | 2,34              | 3,96  | 2,82         | 3,03                               |
| Taux d'évolution du nombre d'ETP Médecins Généralistes (MG) 2017 -2018                     | 12%               | -1%   | 11%          | 9%                                 |
| Nombre d'ETP MG 2017 -2018   | 0,40              | 0,85  | 0,44         | 0,52                               |
| Taux d'évolution du nombre d'ETP Kiné 2017 -2018   | 32%               | 20%   | 11%          | 12%                                |
| Nombre d'ETP Kiné 2017 -2018   | 0,45              | 0,59  | 0,17         | 0,25                               |
| Taux d'évolution du nombre d'ETP infirmier(e)s 2017 -2018                                  | 9%                | 11%   | 21%          | 19%                                |
| Nombre d'ETP inf 2017 -2018  | 0,30              | 0,18  | 0,25         | 0,24                               |
| Taux d'évolution du nombre de patients/actes MG 2016 -2018                                 | 21%               | 38%   | 10%          | 15%                                |
| Nombre de patients/actes MG 2016 -2018   | 1927,8            | 2477,5  | 530,3        | 906,1                              |
| Taux d'évolution du % de BIM 2016-2018   | 14%               | -4%   | 0%           | -1%                                |
| nombre de conventions relatives à la santé communautaire 2016                              | 1,00              | 0,78  | 1,03         | 0,98                               |
| nombre de conventions relatives à la santé communautaire 2017                              | 1,67              | 0,33  | 1,05         | 0,92                               |
| nombre de conventions relatives à la santé communautaire 2018                              | 2,29              | 0,25  | 1,13         | 0,95                               |
| % de communes de l'ASI avec Prime entre 06/2013 et 12/2014                                 | 89,40%            | 57,14%  | 95,90%       | 87,30%                             |
| % de communes de l'ASI avec Prime de 20 000 € entre 06/2018 et 12/2019                     | 42,10%            | 35,71%  | 6,12%        | 12,69%                             |
| % de communes de l'ASI avec Prime de 25 000 € entre 06/2018 et 12/2019                     | 15,78%            | 14,28%  | 0%           | 3,17%                              |

Sources : données transmises par l'AVIQ retraitées par EPICES

Tableau 17.2 - Comparaison des Maisons médicales/ASI bénéficiaires et non bénéficiaires

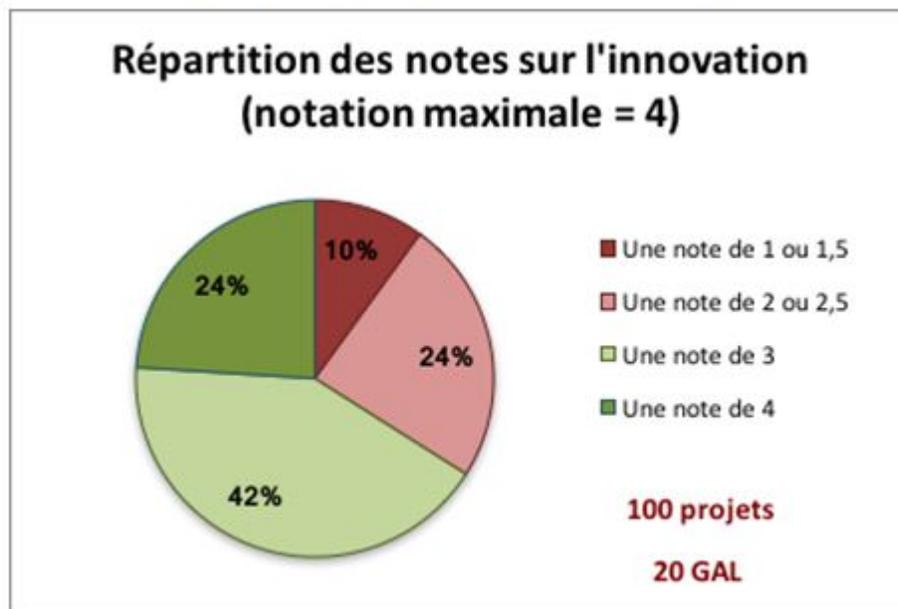


Figure 17.3 - Notes obtenues sur le critère « caractère innovant » lors de la sélection des projets (91 projets, 16 GAL)

7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question est non pertinente .

Aucune mesure ne contribue directement à ce domaine prioritaire et les éventuelles contributions secondaires ne sont pas assez significatives.

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation

La question porte sur l'influence positive entre priorités et domaines prioritaires dans le cadre desquels les mesures ont été effectivement mises en œuvre et ont permis d'obtenir de premiers effets observables.

Les effets du PwDR ont été analysés par domaine prioritaire (DP), en fonction des mesures mobilisées et pour lesquelles des dépenses ont été réalisées ou des engagements avec un premier paiement enregistrés jusqu'en fin 2018.

La réponse à cette question se concentre essentiellement sur les synergies effectives (prévues ou non).

Certaines synergies ne se sont pas concrétisées, notamment suite à la fermeture de certaines mesures

(comme par exemple la M1 ou à cause d'un état d'avancement limité à ce stade qui ne permet pas d'observer les effets.

L'analyse présentera également des indications sur d'éventuelles interactions négatives évitées ou constatées lors de la mise en œuvre du PwDR (cohérence interne).

- **Les synergies effectives**

L'analyse des synergies est basée sur une matrice reprenant les priorités, domaines prioritaires et mesures programmées dans le cadre du PwDR. Cette matrice s'inspire des outils proposés par le Réseau européen de développement rural (ENRD), ainsi que de l'analyse des effets secondaires détaillés à la section 11.3 de chaque PDR (cf. tableau 19.1 du PwDR).

La présence d'une synergie est indiquée dans le tableau avec le symbole +(S). Une synergie plus forte est représentée par le symbole ++ (S). Par exemple, une forte synergie existe entre les domaines prioritaires 2A et 2B. Le symbole P indique qu'il s'agit de la priorité elle-même (analyse éventuelle de la cohérence interne).

Les constats qui suivent se basent sur la matrice d'analyse des synergies, l'analyse approfondie des mesures et DP réellement activés (cf. questions d'évaluation par DP) et les engagements de dépenses publiques au 31/12/2018.

Une forte synergie entre les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles (M4.1, DP 2A) et l'aide à l'installation (M6.1 DP 2B)

On observe une forte synergie entre la modernisation des exploitations agricoles (DP2A) et le renouvellement des générations (DP2B). Suite à des contraintes budgétaires, des restrictions dans la sélection des projets ont été adoptées. Ainsi, l'essentiel des aides à l'investissement est ciblé vers les jeunes agriculteurs : la M4.1 complète l'installation des jeunes agriculteurs pour laquelle ils bénéficient de la M6.1.

Une certaine synergie entre les aides à l'investissement (2A) et l'environnement (P4) et P3A)

Comme le montre la réponse à la QEC4, les agriculteurs perçoivent les investissements qu'ils ont réalisés avec l'aide du PDR comme favorables à l'environnement au sens large. Ce constat est partagé également au niveau des acteurs collectifs / syndicaux. D'après l'enquête conduite auprès des bénéficiaires de l'aide à l'investissement, l'objectif de ce dernier n'a pas été exclusivement orienté vers les économies d'échelles, mais inclut également la diversification de la production et/ou le développement d'autres modes de production.

Néanmoins, cette synergie entre investissement et MAEC n'est pas complète au sens où la mesure investissement n'a pas de ciblage explicite et particulier vers des pratiques favorables à l'environnement. Ceci étant, dans le classement des investissements éligibles en trois catégories « haute, moyenne et basse » en vue de la sélection des dossiers, ces types d'investissement figurent dans la catégorie « haute » (voir QEC 30).

Des synergies entre les activités non-agricoles, le renforcement de la compétitivité et le développement local dans les zones rurales

Le développement d'activités non-agricoles est favorable à la compétitivité – le domaine prioritaire 2A entre ainsi en synergie avec la mesure 6.4a). Une synergie contribuant à l'efficacité du PwDR existe également entre les activités non-agricoles et le développement local dans les zones rurales (domaine prioritaire 6B), les aspects économiques et sociaux étant fortement imbriqués.

Synergie entre la première transformation du bois et l'efficacité énergétique ainsi que la séquestration de carbone

La M8.6 – première transformation du bois, programmée sous DP6A, entre en synergie avec la priorité 5 « Utilisation efficace des ressources... », plus spécifiquement avec le DP5C favorisant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'avec le DP5E en générant des effets sur la séquestration de carbone.

Synergie entre les projets Leader et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ainsi que les DP2A, 3A et P4

L'analyse des projets soutenus dans le cadre du Leader montre que ces derniers peuvent être favorables à une utilisation plus efficace des ressources et/ou à stimuler une économie résiliente dans les zones rurales. Des synergies existent notamment avec les domaines prioritaires 5B-utilisation efficace de l'énergie et 5C-utilisation de sources d'énergie renouvelable.

En outre, les projets LEADER contribuent directement aux DP2A, DP3A et à la P4 comme illustré par la classification des projets (voir QEC 17).

- **Cohérence interne**

L'analyse des synergies a également permis de révéler certaines contradictions dans la conception / lors de la mise en œuvre des mesures et dispositifs du PwDR. Ainsi, il y a un enjeu de cohérence interne au sein de la M7.6 « restauration des sites naturels » lorsqu'elle incite au déboisement ou empêche le reboisement alors qu'un effet secondaire sur la priorité 5 en relation avec le climat (conservation et séquestration du carbone dans les sols) est mis en évidence dans le programme.

|       |                    |  | Prévu PaDR<br>Hors AT                               |        | Dépenses<br>publiques totales<br>31/12/2018 (hors<br>AT) |        | 2      |      | 3    |     | 4  |    | 5  |    | 6  |    |    |    |    |    |    |  |  |
|-------|--------------------|--|---|--------|--|--------|--------|------|------|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|--|
|       |                    |  | en ME   | en %   | en ME  | en %   | 2A     | 2B   | 2C   | 3A  | 3B | 4A | 4B | 4C | 5A | 5B | 5C | 5D | 5E | 6A | 6B |  |  |
|       |                    |  |   |        |  |        |        |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| 2     | 2A                 | 1.2  | Démonstration et information                        | 3,08   | 0,3%   |        |        |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 4.1  | Investissements expl.                               | 131,00 | 28,5%  | 79,86  | 24,1%  | P    | +    | (S) |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       | 2B                 | 1.2  | Démonstration et information                        | 0,83   | 0,1%   |        |        |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 6.1  | Installation JA                                     | 40,00  | 6,3%   | 26,66  | 9,0%   | +    | (S)  | P   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| P2    |                    |  |   | 174,90 | 27,3%  | 97,42  | 33,2%  |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| 3     | 3A                 | 4.2  | Transformation/ commercialisation                   | 24,80  | 3,9%   | 3,23   | 1,1%   |      |      | P   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | P3   |   |        |  | 24,88  | 3,9%   | 3,23 | 1,1% |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| 4     | 4A -<br>4B -<br>4C | 1.2  | Transfert de connaissance                           | 2,80   | 0,4%   |        |        |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 7.6  | Réhabilitation des sites naturels                   | 8,00   | 1,3%   | 1,83   | 0,6%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 10   | Agro-environnement /climat                          | 147,50 | 23,1%  | 85,87  | 29,2%  |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 11   | Agriculture biologique                              | 100,00 | 15,6%  | 47,33  | 16,1%  |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 12.1                                       | Natura 2000 agri                                    | 38,13  | 6,1%   | 0,78   | 3,0%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 12.2                                       | Natura 2000 forêt                                   |        |  | 1,18   | 0,4%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| P4    |                    |  |   | 366,43 | 66,6%  | 183,83 | 62,6%  |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| 5     | 5C                 | 1.2  | Démonstration et information                        | 0,30   | 0,0%   |        |        |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 6.4 b)                                     | Biométhanisation                                    | 4,02   | 0,7%   | 0,05   | 0,0%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 10   | Agro-environnement /climat                          | -      | -  |        |        |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| P5    |                    |  |   | 4,32   | 0,8%   | 0,05   | 0,0%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| 6     | 6A                 | 6.4 a)                                     | Développement et création d'activités non agricoles |        |  | 0,65   | 0,2%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 6.4 b)                                     | Développement entreprises                           | 9,50   | 1,5%   | 0,04   | 0,0%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 7.5  | Infrastructures touristiques                        | 7,80   | 1,2%   |        |        |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       | 6B                 | 8.8  | 1ère transformation bois                            | 4,50   | 0,7%   | 0,54   | 0,2%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 10.3                                       | Coopération acteurs tourisme                        | 5,00   | 0,8%   | 0,89   | 0,3%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       |                    | 7.2  | Petites infrastructures de santé                    | 16,55  | 2,6%   | 0,61   | 0,2%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| 6B    | 7.4                | Services de base population                |   |        | 0,14   | 3,1%   |        |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
|       | 10.9               | Diversification dans l'intégration sociale | 5,83  | 0,9%   | 0,26   | 0,1%   |        |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| P6    |                    |  |   | 79,68  | 12,4%  | 9,14   | 3,1%   |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |
| Total |                    |  |   | 639,63 | 100,0%   | 293,78 | 100,0% |      |      |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |

Tableau 19.1 :Matrice des synergies

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Logique d'intervention et mesures mobilisées**

L'AT est couverte par la mesure 20 du PwDR. L'AT finance les actions de l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 (ci-après) ainsi que la mise en place et le fonctionnement du réseau rural. Comme le réseau rural est **couvert par la question d'évaluation 21**, cette question 20 porte principalement sur les **actions soutenues** dans le cadre de l'article 59. Seule la contribution financière à la mise en place du Réseau rural est considérée ici.

Selon le règlement, les **actions qui peuvent être soutenues** dans le cadre de l'assistance technique, telles que précisées dans l'article 59 du règlement (UE) n°1303/2013 sont :

- les actions relatives à la **préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation**, à l'information et à la

**communication**, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

- les actions visant à **réduire la charge administrative** pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.
- les actions visant à **renforcer la capacité des autorités** des Etats Membres **et des bénéficiaires** à administrer et à utiliser lesdits fonds.
- les actions visant à renforcer la capacité **des partenaires** intéressés et pour soutenir l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

- **Méthodes d'analyse**

La réponse repose sur : (i) l'analyse des données de réalisation ; (ii) des entretiens avec différents responsables de l'Autorité de gestion ; et (iii) les commentaires libres relatifs à la charge administrative, provenant de bénéficiaires des mesures d'aide à l'investissement et à l'installation, contactés via une enquête sur les effets de ces aides.

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous

- **Réponse à la question d'évaluation**

En termes de réalisations, le PwDR finance deux groupes d'actions dans le cadre du budget d'assistance technique (mesure 20) – (i) des actions confiées à des prestataires externes (54% des dépenses) et (ii) des actions propres au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et liées à la bonne mise en œuvre de certaines mesures (46%).

Avec 48% des dépenses publiques totales (DPT), le Réseau wallon de développement rural (RwDR) est l'action principale de l'AT (voir QE 21). Les autres actions portent sur (i) l'évaluation du programme, (5% des DPT) permettant de financer la dernière tranche de l'évaluation finale du PwDR 2007-2013 ainsi que les premières phases du suivi-évaluation du Programme 2014-2020 ; et (ii) l'adaptation de la base de données Euroges (2% des dépenses AT) afin d'intégrer des modules et fonctionnalités complémentaires relatives aux aides FEADER.

En ce qui concerne les actions d'AT propres au SPW, il s'agit quasi-exclusivement de frais de personnel qui représentent 46% des dépenses AT. Notons qu'un petit montant a été dépensé pour l'organisation de l'évènement de lancement du programme en 2015 (0,1%).

La réponse est articulée autour des critères de jugement énumérés, en pondérant par les moyens financiers consacrés aux activités d'AT couvertes par ces critères.

CJ1. L'AT participe de à la mise en place et au fonctionnement du RRR.

Avec près de la moitié des dépenses de l'AT (48%) consacrées au RwDR, l'AT contribue de manière significative à la mise en place et au fonctionnement du Réseau. Le budget de l'AT représente 1,7% du total des dépenses publiques au 31/12/2018 du PwDR et 2,3% du total du budget PwDR prévu pour toute la période (2014-2020) (cf. tableau 20.2).

CJ2. Les capacités institutionnelles et administratives ont été renforcées en engageant des ressources humaines complémentaires afin de garantir une gestion efficace du programme

Les ressources en personnel sont un volet important des dépenses déclarées relatives à l'AT, représentant près de 46%. En effet, 12 à 13 équivalents temps plein (ETP) / mois ont été contractés pour appuyer la gestion des mesures du programme. En vertu du principe de subsidiarité, ce personnel est complémentaire et vient renforcer les agents statutaires de l'Autorité de gestion impliqués dans le pilotage du PwDR. Le personnel complémentaire est engagé via des contrats à durée indéterminée, favorables à une motivation et implication à long terme (éviter le turnover rapide et/ou élevé) ainsi qu'à l'efficacité globale dans les activités de gestion (capitaliser et éviter un temps récurrent de réapprentissage des fonctions).

Le personnel complémentaire engagé a été affecté majoritairement aux priorités P2 (mesures investissement et installation) et Leader. Sa contribution à une gestion efficace du programme a été mise en avant par l'Autorité de gestion :

- En ce qui concerne Leader (DP6B), les moyens consacrés au personnel via l'AT ont permis de prolonger l'engagement, durant la période de programmation 2014-2020, des personnes impliquées antérieurement (2007-2013) disposant de très bonnes connaissances de l'approche LEADER, des territoires et des acteurs ruraux. Ces personnes sont en charge de la **mise en œuvre et du suivi des projets** dont le co-financement est assuré par le Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (environ 30% des projets). En outre, elles assurent un rôle de coordination et de point de contact pour les autres administrations fonctionnelles, et les GAL notamment pour ce qui concerne l'éligibilité des dépenses et le respect de l'harmonisation des règles (organisation de « task force » administratives).
- Au niveau du suivi des projets, ces ressources accompagnent les « appuis techniques », qui sont les projets de coordination et pilotage des GAL, ainsi que les projets liés au secteur agricole (P2 et P3A) ou à l'environnement (P4), ainsi que les projets plus transversaux, par exemple dédiés aux actions de communication.
- En ce qui concerne la priorité 2, le personnel complémentaire affecté à la direction des structures agricoles, a permis de **résorber un retard cumulé dans le traitement des dossiers d'aide**. Ce personnel complémentaire a contribué à la gestion efficace des mesures 4.1 et 6.1 (installation et investissement). Selon les entretiens conduits avec l'Autorité de gestion, le retard accumulé en début de période (T4 2015 à T4 2016) était lié à un volume important de demandes d'aide, ainsi qu'à la dématérialisation du processus de demande d'aide. Le transfert de personnel, combiné à la mise en place de l'application informatique ADISA qui automatise le processus de demande d'aide, financée en dehors de l'enveloppe AT (fonds régionaux), ont contribué à résorber le retard accumulé ainsi qu'à améliorer l'efficacité du processus de demande d'aide pour ces mesures spécifiques.

Alors qu'il y avait des retards importants du dernier trimestre 2015, au 3-4ième trimestre 2017 à la

fois pour la mesure 6.1 « aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs » et la mesure 4.1 « investissements », les dates de clôture attendues des appels à projets trimestriels ont été respectées, voire avancées, à partir du dernier trimestre de 2016 pour l'installation et le 2ème trimestre de 2017 pour les investissements (cf. tableau 20.3).

- Le renforcement des ressources humaines a également contribué à l'amélioration du suivi et du contrôle des dossiers. Ce constat est basé sur les retours d'audit, évoqués lors des entretiens avec l'Autorité de gestion. On observe également un taux d'erreur très faible par rapport au volume de demandes d'aide (2015 : 0.74% ; 2016 : 0.0% ; 2017 : 1.03 % (1.29% pour ADISA); 2018 : 0.51 % (0 % pour ADISA). En effet, en 2017 une meilleure détection des erreurs (dossiers inadmissibles) a été rendue possible. Comme le montrent les données ci-dessous, l'introduction du système dématérialisé de demande d'aide ADISA (financé hors AT) a contribué à la limitation du taux d'erreur.

*CJ4 L'apport de la mesure AT a été plutôt favorable à l'amélioration du suivi de la mise en œuvre du programme, sur base des ressources en personnel (voir CJ2) et au travers de l'informatisation de la gestion de certaines mesures, facilitant la disponibilité de données pour la sélection, le contrôle, le suivi-évaluation et le reporting. Certains défis futurs sont à relever, notamment liés aux choix technologiques.*

Il est actuellement difficile d'estimer de façon quantifiée si et de combien le temps de traitement et le temps de gestion d'un dossier ont été réduits grâce à l'utilisation des modules Euroges, dont le développement a été financé par l'enveloppe AT. Néanmoins, les échanges avec l'Autorité de gestion ont permis d'insister sur les apports suivants :

- le traitement d'une demande d'aide a été accéléré grâce au formulaire unique dont ont profité les bénéficiaires réguliers pour saisir leurs demandes d'aide. La notification automatique de cette soumission offre une facilité pour le suivi. Il s'agit d'un certain gain de temps provenant de la dématérialisation de la demande d'aide ;
- l'instruction a été améliorée avec un schéma simplifié – le processus se déroule de façon centralisée via l'application, ce qui a réduit l'échange de mails nombreux et volumineux (notamment avec des documents en pièces jointes). Les membres des administrations fonctionnelles peuvent consulter le contenu des demandes d'aide pour effectuer la cotation des projets sur base des critères de sélection et enregistrer leurs évaluations dans l'application. Les membres des comités de sélection sont avertis de la soumission des projets de façon centralisée et peuvent consulter les évaluations effectuées par les administrations fonctionnelles
- le suivi des dépenses a été simplifié - un module d'Euroges permet de compiler les déclarations de créance (dépenses trimestrielles certifiées) et de calculer automatiquement les montants d'aide. Ce module est très utile aux administrations fonctionnelles et permet d'accélérer les paiements, d'éviter la dispersion des informations via des outils ad hoc ainsi que de conserver une trace des paiements et des différents calculs effectués (historique).

Il y a néanmoins des limites concernant le fonctionnement d'Euroges. Cette application utilise une technologie devenue obsolète. Cela pose déjà une contrainte pour le fonctionnement actuel du système (utilisation d'Explorer 7 qui est obsolète). Suite à ces contraintes, il a été décidé entre administrations de coordination des fonds EU de lancer un nouveau marché pour développer une nouvelle application pour l'enregistrement en ligne des candidatures en réponse aux appels à projets.

CJ6. Durant la période 2014-2018 l'autorité de gestion a poursuivi l'objectif de réduction de la charge administrative des bénéficiaires (CJ5), tant avec des moyens bénéficiant du co-financement FEADER sous la mesure AT (base de données Euroges ; renforcement des ressources humaines) qu'avec des fonds propres (application informatique de demande et de gestion des aides ADISA et autres initiatives). Néanmoins, des bénéficiaires perçoivent toujours d'importantes lourdeurs administratives.

L'appui en faveur de la simplification dans le cadre de l'AT s'est matérialisé par : (i) l'extension de l'application EUROGES aux projets FEADER pour des mesures ciblant des bénéficiaires institutionnels (M7 et M16, voir CJ3 ci-après) et (ii) le renforcement des capacités en ressources humaines pour la gestion des aides (gestion qui se base sur une application de demande et de gestion des aides financée sur fonds propres – ADISA). Cet appui a été réalisé afin de stimuler un processus de demande mieux structuré et plus clair, de favoriser un processus de sélection, de suivi et de gestion mieux organisé et traçable.

L'enquête réalisée auprès de bénéficiaires d'aides à l'investissement et à l'installation, indique que malgré les efforts soutenus par la M20 (personnel complémentaire) ou réalisés sur fonds propres (application ADISA), d'importantes lourdeurs administratives sont perçues et mises en avant spontanément. Ainsi, 55% des 356 répondants ayant bénéficié d'une aide à l'investissement/à l'installation ont laissé un commentaire libre quant à l'appréciation de ce dispositif d'aide. La lourdeur administrative (15%), la complexité des dossiers (12%), la longueur des délais relatifs au processus d'octroi (12%) puis au paiement des aides (11%) sont des thèmes qui reviennent le plus fréquemment dans les commentaires.

**Il faut cependant noter que ces lourdeurs administratives sont principalement liées au contrôle du respect des conditions d'octroi de l'aide, au processus de sélection des dossiers, aux obligations relatives aux contrôles administratifs et sur place. Ces informations sont nécessaires pour la procédure de sélection et afin de répondre aux exigences de la CE sur l'éligibilité.**

CJ3 et CJ5. La communication sur la mise en œuvre du PwDR, ainsi que la diffusion des résultats d'évaluation ont été confiées au Réseau wallon de développement rural et sont donc évaluées plus en détail au sein de la Q21. L'autorité de gestion a initié la communication autour du PwDR avant l'établissement du Réseau et a ponctuellement complété ces initiatives dans le cadre de l'AT.

L'essentiel des activités d'information et de communication (CJ3) à destination du public ou des bénéficiaires potentiels sont menées par le Réseau (RwDR) en Wallonie. De ce fait, les activités d'information des bénéficiaires potentiels et de communication vers un public plus élargi sur la valeur ajoutée du programme sont principalement organisées dans le cadre du contrat de prestation avec le RwDR et évaluées dans le cadre de la question 21.

Pour ce qui est spécifiquement fait par l'Autorité de gestion, une stratégie de communication au niveau du programme a été définie et des activités hors Réseau ont été conduites, entre autres :

1. réunion de lancement du PwDR en 2015 avant la mise en place du Réseau ;
2. développement de fiches de communication par mesure à destination des bénéficiaires potentiels (mise en ligne sur le Portail wallon de l'agriculture avec le contact des administrations fonctionnelles compétentes) ;
3. élaboration d'un Vademecum expliquant aux opérateurs comment introduire leurs projets via la

base de données Euroges ;

4. mise à disposition d'une adresse mail générique dédiée au PwDR et associée au portail de l'agriculture permettant au public de poser des questions (communiquées aux services régionaux compétents).

En termes de suivi-évaluation (CJ5), un travail important a été entrepris par l'autorité de gestion, avec l'appui de l'évaluateur externe, en vue de développer un système d'indicateurs cohérents répondant aux exigences communautaires et régionales de suivi et d'évaluation. Les crédits de l'assistance technique ont également permis de soutenir en 2016 l'évaluation ex post du PwDR 2007-2013 (en partie). Le RwDR a joué un rôle dans l'appropriation de ces travaux par les parties prenantes (voir QE21).

Globalement, la communication du PwDR reste principalement centrée sur les différentes parties prenantes et les publics concernés, à travers le RwDR. La communication vers le grand public ou vers des publics spécifiques externes aux programmes (écoles par exemple) n'est pas connue en détail, mais serait limitée.

La communication vers le grand public ne commencera réellement qu'à partir de 2019.

#### • *Conclusions*

L'AT contribue significativement à la mise en place du RwDR et à ses activités en lui réservant 48% des dépenses publiques.

Les capacités institutionnelles et administratives ont été renforcées en engageant des ressources humaines complémentaires afin d'améliorer la gestion du PwDR en ce qui concerne principalement la priorité 2 et LEADER. Le personnel complémentaire affecté à la **priorité 2** « améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture », a permis de résorber un retard cumulé dans le traitement des dossiers d'aide. Il a également été affecté à **LEADER**, permettant un appui efficace à la mise en place de 20 GAL et au suivi/évaluation de leurs projets.

L'apport de la mesure AT a été plutôt favorable à l'amélioration du suivi de la mise en œuvre du programme, notamment au travers de l'informatisation de la gestion de certaines mesures, facilitant la disponibilité de données pour la sélection, le contrôle, le suivi (y compris des dépenses) et le reporting.

L'autorité de gestion a poursuivi l'objectif de réduction de la charge administrative des bénéficiaires (CJ6), tant avec des moyens bénéficiant du co-financement FEADER sous la mesure AT qu'avec des fonds propres. Néanmoins, des bénéficiaires perçoivent toujours d'importantes lourdeurs administratives liées aux exigences en matière d'éligibilité, de sélection et de contrôle.

La communication sur le PwDR ainsi que la diffusion des résultats d'évaluation ont été confiées au Réseau wallon de développement rural et donc évaluées plus en détail au sein de la Q21. L'autorité de gestion a initié la diffusion d'information autour du PwDR avant l'établissement du Réseau et a également complété ponctuellement ces initiatives dans le cadre de l'AT. La communication vers le grand public ou vers des publics spécifiques externes aux programmes (écoles par exemple) ne démarrera qu'en 2019 lorsque des résultats auront été engrangés et pourront être communiqués.

En termes de suivi-évaluation (CJ5), un travail important a été entrepris par l'autorité de gestion, avec l'appui de l'évaluateur externe, en vue de développer un système d'indicateurs cohérents répondant aux

exigences communautaires et régionales de suivi et d'évaluation.

### Critères de jugement et indicateurs utilisés

|     | Critères de jugement   | Indicateurs de résultats communs | Indicateurs et sources complémentaires  |
|-----|--|----------------------------------|---|
| CJ1 | Participation financière à la mise en place et au fonctionnement du RRR  |                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des dépenses publiques de la mesure 20 consacrées au RR</li> </ul>  |
| CJ2 | Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées   |                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'équivalents temps plein complémentaires impliqués dans la gestion, suivi-évaluation et contrôle du PwDR (ETP /an)</li> <li>• Autres éventuelles activités de renforcement des capacités</li> </ul>  |
| CJ4 | Le suivi de la mise en œuvre du programme a été amélioré   |                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des capacités de gestion (voir CJ2)</li> <li>• Fonctionnement et accès aux modules EUROGES co-financés sous l'AT</li> <li>• Disponibilité au travers de EUROGES des données de suivi pour la gestion, suivi et contrôle</li> </ul>            |
| CJ6 | La charge administrative des bénéficiaires a été réduite   |                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée du processus de demande d'aide (m4.1 et 6.1)</li> <li>• Retour d'expérience des bénéficiaires finaux concernant la charge administrative (m4.1 et 6.1)</li> </ul>  |
| CJ3 | Le PwDR a été communiqué <sup>1</sup> au public et les informations ont été diffusées  |                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR (types d'activités et public ; hors RRR)</li> </ul>   |
| CJ5 | Des informations sur les pratiques d'évaluation ont été échangées ; les méthodes d'évaluation ont été améliorées et ont fourni des résultats d'évaluation robustes |                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation de l'AT et/ou de l'évaluateur aux activités du réseau européen d'évaluation</li> <li>• Un résumé non-technique / de vulgarisation des principales constatations des évaluations est diffusé et discuté avec les parties prenantes</li> </ul> |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - Synergies

| TYPES D'ACTIVITE  | 2015             | 2016               | 2017               | 2018               | TOTAL M20<br>2016-2018 | % du TOTAL<br>M20 |
|---|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|-------------------|
|   |                  | T déclaré          | T déclaré          | T déclaré          |                        |                   |
| <b>Actions d'AT confiées à des prestataires externes</b>  | 141.151 €        | 630.735 €          | 1.035.506 €        | 940.680 €          | 2.748.072 €            | 54%               |
| Réseau wallon de développement rural (RwDR, voir QE21 spécifique) :   | 141.151 €        | 528.408 €          | 897.075 €          | 867.162 €          | 2.433.795 €            | 48%               |
| Evaluation du programme (ex post du programme 2007-2013 en 2016; évaluation du programme 2014-2020 prévues par le Plan d'évaluation en 2017-2018)   |                  | 64.160 €           | 98.460 €           | 73.518 €           | 236.139 €              | 5%                |
| Adaptation de la base de données EUROGES FEADER permettant la soumission des demandes d'aide, la gestion des avis et la collecte des données de suivi relatives à certaines mesures/sous-mesures du programme |                  | 38.167 €           | 39.971 €           |                    | 78.138 €               | 2%                |
| <b>Actions d'AT propres à la DPE</b>  | 3.630 €          | 447.706 €          | 1.069.368 €        | 833.647 €          | 2.354.352 €            | 46%               |
| Renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion en termes de ressources humaines :  |                  | 447.706 €          | 1.069.368 €        | 833.647 €          | 2.350.722 €            | 46%               |
| Diverses actions (événement du lancement du programme) :  | 3.630 €          |                    |                    |                    | 3.630 €                | 0,1%              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>144.781 €</b> | <b>1.078.441 €</b> | <b>2.104.874 €</b> | <b>1.774.328 €</b> | <b>5.102.424 €</b>     | <b>100%</b>       |

Tableau 20.2 : Synthèse des dépenses d'AT

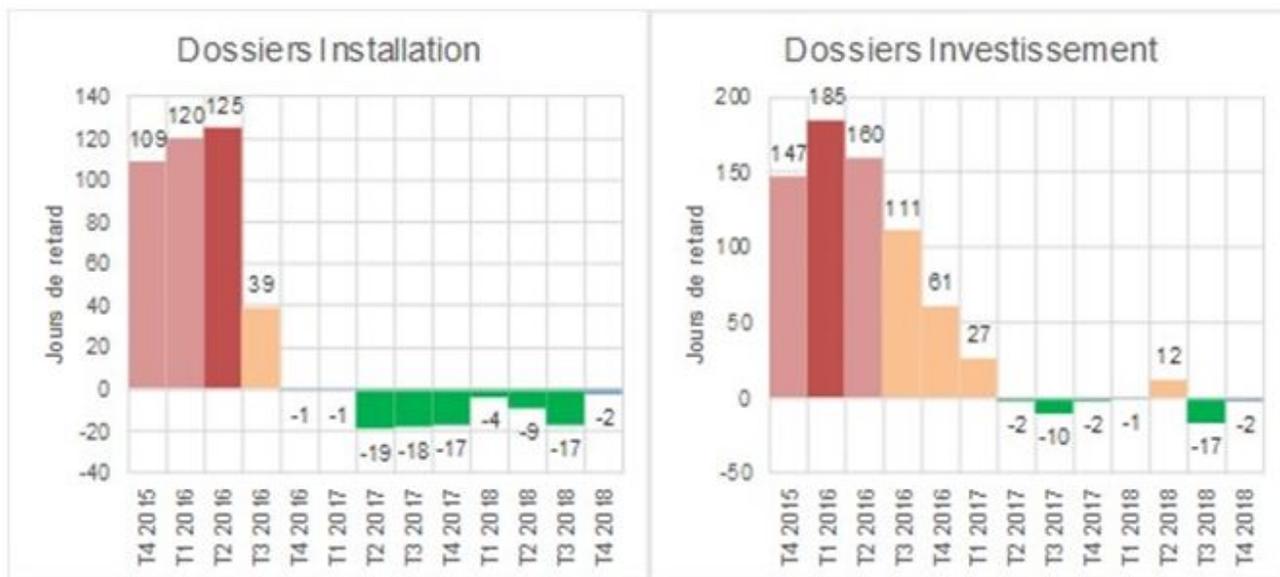


Tableau 20.3 : Nombre de jours de retard (différence entre clôture réelle et la clôture attendue) pour les appels à projets trimestriels 2015-2018

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a21.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Logique d'intervention**

Les activités du RwDR sont financées par l'assistance technique (M20), sous-mesure M20.2. Le RwDR vise

à répondre aux objectifs réglementaires définis à l'article 54, §2 du règlement (UE) N°1305/2013, déclinés selon la logique d'intervention (cf. figure 21.1).

- **Méthodes d'analyse**

La réponse repose sur : (i) l'analyse des données de réalisation et des rapports d'activités alimentés par les outils de suivi de la Cellule d'Animation du Réseau (la CAR) ; (ii) des échanges avec la CAR ; la participation à plusieurs activités du Réseau en particulier la route de l'innovation; et (iii) une enquête électronique diffusée auprès des parties prenantes du RwDR en avril/mai 2019 (détail des résultats de l'enquête voir en annexe 12).

L'enquête a consisté en l'envoi de 720 invitations aux contacts répertoriés par le RwDR (participants à des événements, abonnés à la newsletter, ...). Le taux de retour a été de 23%, soit 169 répondants uniques, dont 25% sont des agriculteurs ou des entrepreneurs/producteurs. Voir le détail du profil des répondants dans le tableau ci-dessous.

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous

- **Réponse à la question évaluative**

Bilan des réalisations

Le budget dédié au Réseau wallon de développement rural (RwDR) pour la 1ère phase (2015-2018), s'élève à environ 3 M€. Les dépenses publiques totales fin 2018 sont de près de 2,7M€, ce qui représente 1% des DPT du PwDR. Les principaux postes financiers dominants représentant plus de 75% du budget sont : (i) les échanges thématiques et analytiques (32%) ; (ii) la communication et l'information (28%) et la gestion transversale du contrat (16%) (cf. tableau 21.2).

CJI. Le nombre et type d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PwDR ont augmenté

Durant la période 2015-2018, le RwDR a réalisé et facilité un nombre important d'échanges thématiques et analytiques (voir indicateur commun O24 qui s'élève à 84 au 31/12/2018). Au départ, les membres du RwDR ont été consultés pour définir les groupes de travail thématiques (GT). Ces échanges ont permis de mettre en place une dizaine de GT, et plus particulièrement la route de l'innovation.

Une analyse des besoins et des attentes des acteurs impliqués dans le réseau a été réalisée au premier semestre de 2015 par la CAR. Ces travaux ont donné lieu à une feuille de route par GT. Fin 2018, 10 GT dont « Infrastructures de santé », « Agriculture et foresterie sociale », « Biodiversité », « Energie et agriculture » avaient été mis sur pied. D'autres groupes thématiques ont été progressivement établis, notamment « Forêts », « Tourisme », « Communication », « Outils financiers innovants ». Le GT « Conseil agricole indépendant » est issu des travaux de la Route de l'innovation.

Douze différents types d'activité ont été mis en œuvre par le réseau, avec un total cumulé de **104 évènements auxquels ont pris part 2850 participants (voir annexe 12)**. (cf. figure 21.3).

Concernant les **types d'acteurs impliqués**, le RwDR a établi une typologie basée sur 12 domaines (éventuellement appartenant à plusieurs domaines) (cf. tableau 21.4). Plus de 50 parties prenantes et membres du Réseau (hors GAL) ont été impliqués dans les activités d'échange et de réseautage.

Le réseau a également joué un rôle important en matière de **formations des membres des GAL**. Le PwDR a sélectionné 20 GAL (dont 5 nouveaux). Les besoins en termes de formation ont été identifiés de façon participative, ensemble avec les GAL, et des modules de formation ont été développés pour 3 pôles de compétences (34 fiches techniques) auxquels près de 211 participants ont été enregistrés. **79% des répondants (GAL)** à l'enquête considèrent que ces formations dispensées par le RwDR ont permis de **mettre en place de façon efficace l'approche LEADER sur leur territoire**.

Pour la période 2016-2018, plus de 435 participants (participations multiples) ont bénéficié des actions de formations.

Le RwDR a également appuyé les GAL en matière de coopération que ce soit au niveau interterritorial ou au niveau international. Pour la période 2016-2018, la CAR a facilité l'instruction et la mise en œuvre de **15 projets de coopération, (6 transnationaux et 9 interterritoriaux)**.

### *CJ2 Les acteurs impliqués dans le Réseau accèdent facilement aux informations nécessaires et s'impliquent dans la mise en œuvre du PwDR (intelligence collective)*

Le RwDR a mis en place un centre de ressources, alimenté annuellement par plus de 800 nouvelles ressources, totalisant plus de 5800 références, consultées et utilisées (voir annexe 12).

**Les acteurs du développement rural s'impliquent dans une vaste gamme d'activités mises en place par le réseau. Cette implication contribue à une intelligence collective sur les questions et thématiques-clé du développement rural.** La disponibilité limitée due à l'ampleur des tâches quotidiennes est le principal frein à la participation.

L'implication des acteurs est confirmée par les résultats de l'enquête en ligne (voir annexe 12).

### *CJ3. La qualité de la mise en œuvre du PwDR s'est améliorée grâce aux activités du RR*

La majorité des répondants à l'enquête en ligne estime que le travail du RwDR a permis de **connaître les réalisations du PwDR** dans les priorités clés : (i) environnement (68% étant tout à fait ou plutôt d'accord) ; (ii) le territoire (64%), (iii) économie-compétitivité (61%). Notons néanmoins qu'environ un tiers des répondants dit ne pas avoir connaissance des réalisations du PwDR par les activités du Réseau (cf. figure 21.5).

Le RwDR a joué un rôle dans la diffusion des résultats de l'évaluation ex post du PwDR précédent (une réunion spécifique de la CP, lien subséquents avec certains GT).

Le travail du réseau a permis d'améliorer la qualité de la mise en œuvre du PwDR de manière générale et en particulier à travers : (i) le GT Biodiversité traitant les questions de renforcement des MAEC qui a permis

d'améliorer le design des mesures, l'introduction d'une majoration des montants, l'amélioration des cahiers des charges et un travail sur la réduction de la charge administrative, le ciblage spatial et l'approche systémique ; (ii) la facilitation de la M8.6 au travers de la rédaction de la fiche méthodologique destinée aux porteurs de projets ; (iii) la facilitation de la mise en œuvre des mesures 7.5 et 16.9, etc.

Le magazine Ruralité a inclus un article portant sur le processus et les résultats de cette évaluation ex post. En revanche, selon l'enquête une petite majorité 53% (N=138) ne sont pas d'accord pour dire que le travail du réseau a permis de s'informer des recommandations de l'évaluation du PwDR 2007-2013, contre 42% qui sont d'accord.

Le réseau a également accompagné avec l'évaluateur, dans le cadre de plusieurs rencontres Inter GAL, la mise en place de **l'autoévaluation au sein des GAL**, démarche préconisée par les lignes directrices de l'évaluation de l'approche LEADER de la CE publiée en 2017.

La démarche d'autoévaluation a mobilisé collectivement les acteurs-clé des GAL au cours de trois étapes : (1) préparation (chargés de mission et CA), (2) mise en œuvre (chargés de mission, CA, parties prenantes) et (3) restitution de l'auto-évaluation (chargés de mission et CA). Elle a reposé sur une réflexion autour des stratégies locales (PDS) et des projets mis en place dans ce cadre. Cet exercice a permis aux GAL de prendre de la hauteur tant sur leur stratégie et leur gouvernance que sur les projets en cours, et ce à mi-parcours. En effet, les organes du GAL ont porté un regard critique sur leurs stratégies de développement locales (environ 2-3 ans après leur conception). Ils ont également discuté collectivement des projets initiés dans ce cadre et des principes de l'approche LEADER. Cette démarche a permis de renforcer non seulement leur stratégie et projets, mais également la connaissance des pratiques d'évaluation. Elle a participé à diffuser plus généralement la culture évaluative auprès de ces acteurs. L'autoévaluation contribue significativement à la qualité de mise en œuvre des stratégies de développement portées par les GAL dans le cadre du PwDR.

Plus spécifiquement, le réseau a fourni un appui multidimensionnel aux GAL, en permettant de renforcer leurs compétences via la formation (voir CJ1), de stimuler les échanges d'expériences et d'encourager une forte dynamique collective. Cet aspect est confirmé par les répondants GAL de l'enquête en ligne (voir annexe 12).

#### *CJ 4. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN*

Le RwDR a établi un plan de communication (voir annexe 12).

Celui-ci a bien identifié et segmenté ses publics cibles ainsi que les relais-clé (prescripteurs). Ce plan s'est focalisé sur les bénéficiaires potentiels du programme (agriculteurs, exploitants ; acteurs forêt, tourisme, santé, formation, entrepreneuriat, communes et intercommunales rurales, ainsi que les GAL). Dans ce plan, la cible « grand public » s'est focalisée sur les territoires urbains, des messages clés liés à la qualité de vie, l'alimentation, la nature et le tourisme ont été retenus.

Les outils et moyens de communication mis en place par le RwDR sont multiples et mobilisent une approche multi-canaux (voir annexe 12).

- Le magazine Ruralités diffusé trimestriellement depuis mi 2015 (tirage de 5000 exemplaires / trimestre) ;

- Le site Internet avec environ 23.000 visiteurs par an ;
- Le mail des newsletters et de la veille mensuelle ; ils ont gardé une dynamique positive entre 2017 (S1 de référence pour lequel nous disposons de Présence sur les réseaux sociaux
- La page Facebook suivie par ~1.800 followers
- Twitter (cf. tableau 21.6)

*CJ5. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie, la production alimentaire et les zones rurales a été encouragée par le RwDR*

La cellule d'animation du RwDR a été chargée du rôle de courtier en innovation dans le cadre du PwDR (voir QEC 1 et 30). Dans ce contexte, le RwDR a initié et animé une route de l'innovation et diffusé ses résultats. Sa mise en place résulte d'un travail collectif qui a mobilisé un GT spécifique sur le sujet, des acteurs régionaux, belges et européens (PEI Agri) ainsi que la CP et le Conseil scientifique. L'ensemble des activités ont cadré les travaux de la route autour de l'autonomie dans les fermes. (visites de 5 fermes ayant adopté des pratiques innovantes en vue d'être plus autonomes). (collectif multi-acteurs, agriculteurs au centre des débats, une analyse des facteurs ayant stimulé l'innovation et une approche ascendante). Les travaux ont débouché sur trois groupes opérationnels (voir QEC1 et 2) un carnet spécifique ainsi qu'un groupe de travail sur le conseil agricole indépendant et neutre.

La route de l'innovation a fait progresser le concept et l'approche de l'innovation dans le secteur agricole au bénéfice de tous les acteurs. Elle est systémique, suppose une vision, des ruptures, des techniques et des apprentissages grâce à des ressources multiples et de l'expérimentation.

- **Conclusions**

**(CJ1)** Le RwDR a permis d'accroître la participation des parties prenantes (en nombre et types d'opérateurs) par une mobilisation très conséquente au niveau régional (et un relais au niveau européen (CJ4)). Un très grand nombre d'événements et d'échanges ont été organisés, notamment dans des thématiques nouvelles, associant une grande diversité d'acteurs. L'encadrement, la formation et la coopération au niveau des GAL y ont également participé.

**(CJ2)** Le réseau a entrepris des actions tant d'intégration que d'élargissement des parties prenantes, tout en renforçant sa visibilité et notoriété, y compris par le recueil et la diffusion de bonnes pratiques. Les activités mises en place ont généralement été liées aux priorités et mesures du programme et sont considérées utiles pour la mise en œuvre de ce dernier. De par leur diversité tant dans la forme que dans le contenu, elles ont contribué à la mise en place d'une forte dynamique collective. Les acteurs du développement rural en Wallonie, impliqués dans le Réseau, apprécient les activités et publications du RwDR qui leurs sont bénéfiques pour le renforcement de leurs capacités et l'élargissement de leur réseau.

**(CJ3)** Le RwDR a significativement contribué à améliorer la mise en œuvre du PwDR - à travers la formation, l'accompagnement avec l'évaluateur de la mise en place de l'autoévaluation des GAL, par la diffusion des leçons d'évaluation du PwDR 2007-2013, y compris au travers leur intégration dans la mise en œuvre du PwDR actuel par le travail des groupes thématiques (GT) en particulier les GT biodiversité, outils financiers et le conseil agricole indépendant. Egalement par la facilitation de la mise en œuvre des mesures

7.5 et 16.9, etc. L'émergence de GO dans le cadre de la route de l'innovation y contribue également (voir CJ5).

Plus spécifiquement, le réseau a fourni un appui multidimensionnel aux GAL, en permettant de renforcer leurs compétences via la formation, de stimuler les échanges d'expériences et d'encourager une forte dynamique collective.

**(CJ4)** En termes de communication, la stratégie du réseau a été de se focaliser sur les bénéficiaires et acteurs du développement rural et d'avoir une approche indirecte du grand public. Les outils et moyens mis en place ont mobilisé le potentiel de tous les canaux de communication, ils ont été complémentaires et avec une performance stable dans le temps. Cependant les perceptions collectées via l'enquête indiquent que l'information communiquée reste plutôt générique portant sur la politique de développement rural et moins concrète sur les opportunités de financement, voire limitée envers les citoyens. Ce constat est à mettre en lien avec la période considérée – celle du démarrage du PwDR. Il est attendu que durant la seconde phase du réseau, la communication vers le grand public s'intensifie sur base des réalisations concrètes.

**(CJ5)** Le RwDR a joué un rôle clé en matière d'innovation, en tant que relais du PEI et courtier en innovation pour le PwDR. L'initiative phare que représente la Route de l'innovation a été un réel succès tant sur le plan de l'implication des acteurs, de l'intérêt et la pertinence des thèmes et enjeux abordés, qu'en termes de capitalisation et diffusion des connaissances en matière d'autonomie / changement de pratiques au niveau des exploitations agricoles. Ces travaux constituent une valeur ajoutée forte qui a fait progresser le concept et l'approche de l'innovation dans le secteur agricole au bénéfice de tous les acteurs.

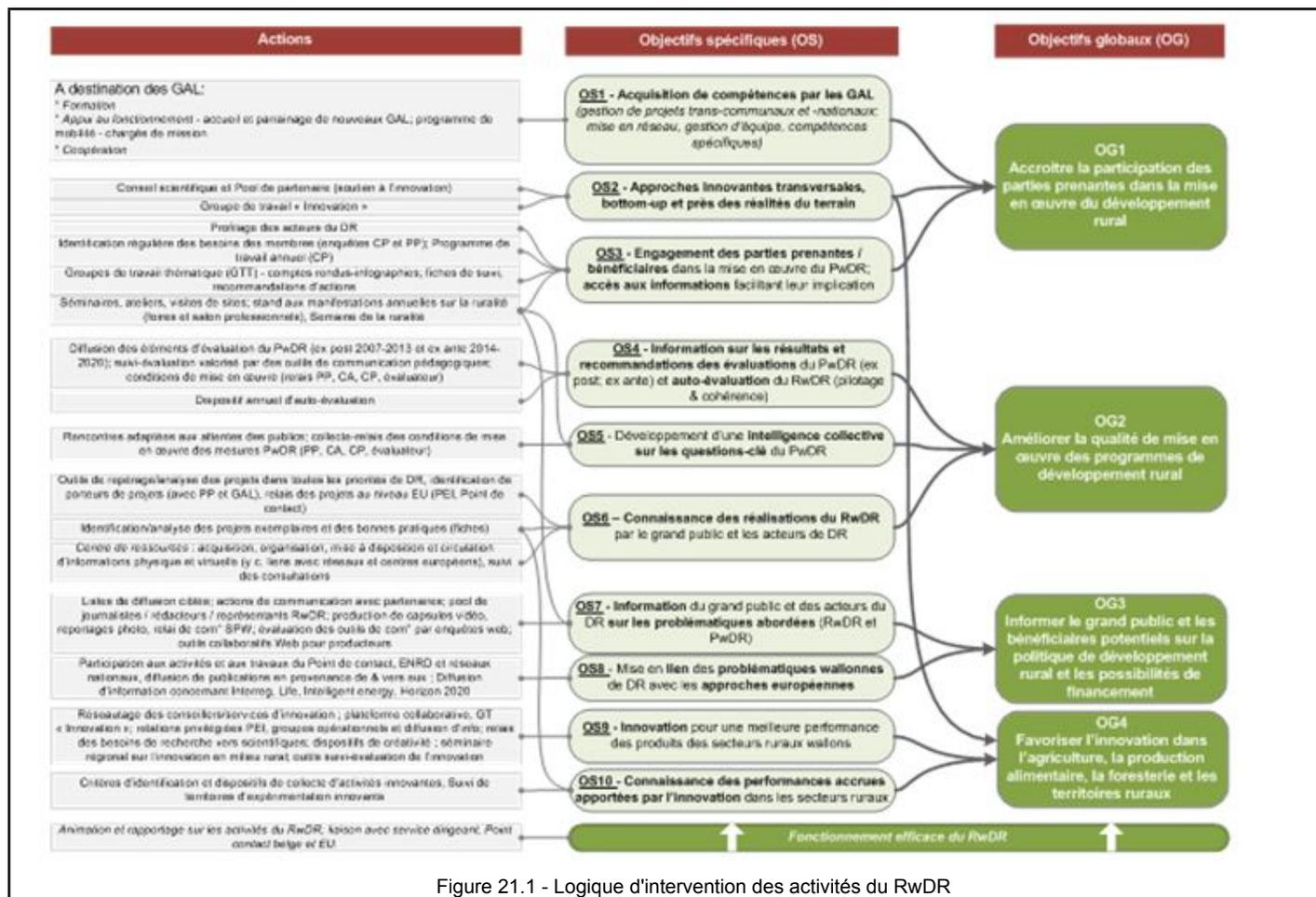


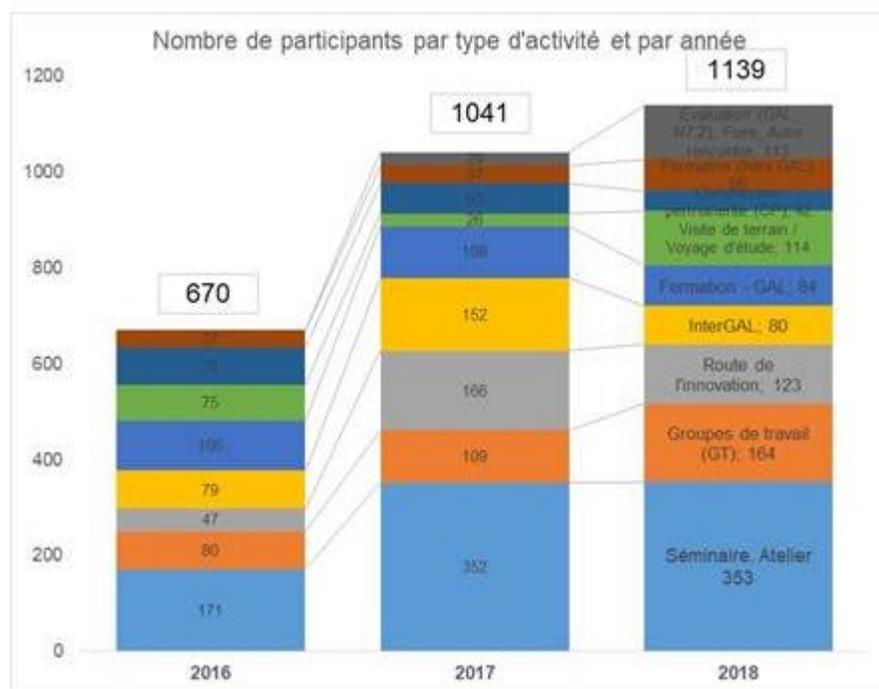
Figure 21.1 - Logique d'intervention des activités du RwDR

| Critères de jugement CCSE <sup>12</sup>  | Indicateurs résultats / target CCSE   | Indicateurs additionnels   |
|--|---|--|
| CJ1. Le nombre et type d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PwDR ont augmenté  | O24. Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RwDR                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes ayant participé à au moins une activité du réseau (par type d'activités)</li> <li>Types d'acteurs impliqués dans le RwDR</li> <li>Nombre de bénéficiaires participants aux actions de formations organisées pour les GAL</li> <li>Nombre de projets de coopération dont l'instruction et/ou la mise en œuvre a été facilitée avec l'aide de la CAR</li> </ul>   |
| CJ2 Les acteurs impliqués dans le Réseau accèdent facilement aux informations nécessaires et s'impliquent dans la mise en œuvre du PwDR (intelligence collective)                  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de ressources mises à disposition au centre de ressources</li> <li>Nombre de ressources ajoutées par an</li> <li>Analyse des besoins et des attentes des acteurs impliqués dans le réseau réalisée</li> <li>Intégration des recommandations de l'analyse des besoins dans le plan d'action annuel</li> <li>Participation aux activités mises en place par le RwDR et bénéfices tirés</li> <li>Connaissance et d'utilité des informations mises à disposition par RwDR</li> </ul> |
| CJ 3. La qualité de la mise en œuvre du PwDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution des membres/parties prenantes du réseau aux travaux du RwDR</li> <li>Appréciation des activités de mise en réseau et leur contribution à la qualité de la mise en œuvre du PwDR</li> <li>Sensibilisation à l'évaluation du PwDR – appréciation par les groupes cibles de l'importance de l'évaluation</li> <li>Utilisation des compétences et outils acquis lors des formations GAL</li> </ul>   |
| CJ 4. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN | O25. Nombre d'outils de communication du RwDR<br>O26. Nombre d'activités de l'ENRD auxquelles le RwDR a participé | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de communication du RwDR</li> <li>Information sur la politique de développement rural et les possibilités de financement par le biais des outils de communication du RwDR</li> </ul>   |
| CJ5. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie de production alimentaire et les zones rurales a été encouragée par le RRN   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place et animation de la route de l'innovation</li> <li>Capitalisation sur la thématique « Innovation »</li> <li>Participations aux événements spécifiquement liés à l'innovation</li> <li>Collaborations et échanges de bonnes pratiques sur l'innovation</li> <li>Qualité des relais d'expériences et pratiques vers les acteurs du PwDR</li> <li>Recommandations pour le futur PwDR sur la base des travaux en lien avec l'innovation</li> </ul>                             |

Critères et indicateurs utilisés - Réseau rural

| Poste  | Budget prévu       | %           | Total Dépenses 2015-2018 | %           |
|--|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|
| Gestion du contrat   | 463.672 €          | 15,5%       | 419.156 €                | 15,7%       |
| Collecte, Diffusion d'exemples de projets PwDR & Capitalisation      | 174.240 €          | 5,8%        | 119.548 €                | 4,5%        |
| Echanges thématiques et analytiques                                  | 953.964 €          | 31,8%       | 838.506 €                | 31,5%       |
| Communication et information   | 831.875 €          | 27,7%       | 851.621 €                | 32,0%       |
| Formation des acteurs Leader et AT coopération                       | 199.650 €          | 6,7%        | 209.990 €                | 7,9%        |
| Participation et contribution aux activités du Réseau Européen       | 52.272 €           | 1,7%        | 47.916 €                 | 1,8%        |
| Mise en réseau des conseillers et services de soutien à l'innovation | 52.272 €           | 1,7%        | 127.776 €                | 4,8%        |
| Ressources extérieures   | 271.524 €          | 9,1%        | 47.022 €                 | 1,8%        |
| <b>Total général</b>   | <b>2.999.469 €</b> | <b>100%</b> | <b>2.661.535 €</b>       | <b>100%</b> |

Tableau 21.2 - Budget dédié au RwDR



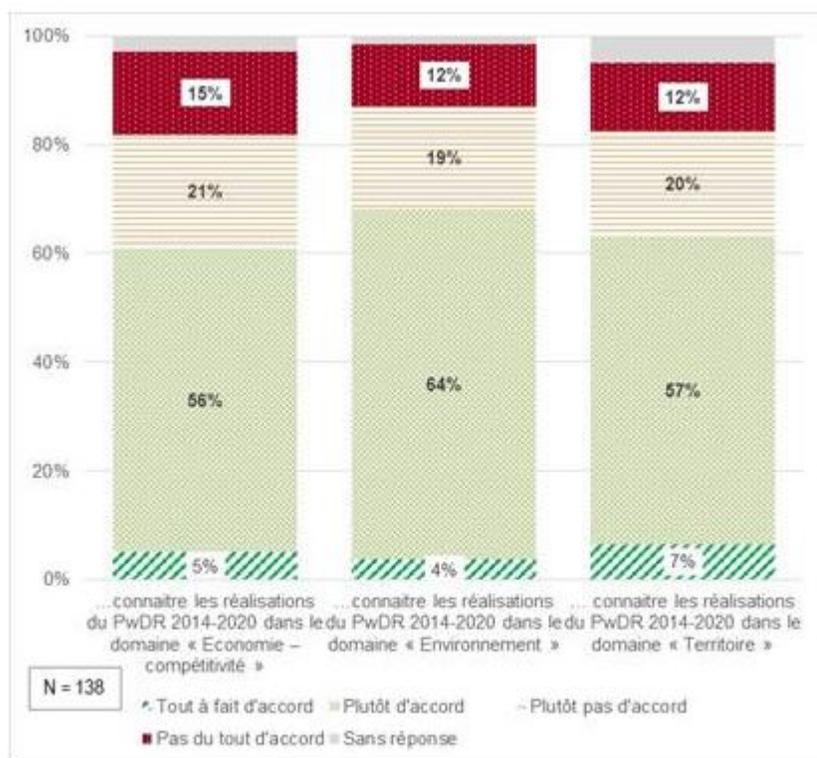
Source : CAR, Rapports d'activité semestriels 2015-2018

Figure 21.3 - Répartition des participants par type d'activité et par année

|                                     | Agriculture | Economie  | Environnement | Forêt    | Energie   | Développement territorial | Aménagement, logement... | Culture  | Tourisme | Form. Rech. Vulga. | Action sociale Santé | Communication TIC |
|-------------------------------------|-------------|-----------|---------------|----------|-----------|---------------------------|--------------------------|----------|----------|--------------------|----------------------|-------------------|
| Membres de la Commission permanente | 12          | 9         | 10            | 3        | 6         | 8                         | 4                        | 4        | 6        | 1                  | 1                    |                   |
| Conseil scientifique                | 4           | 2         | 2             | 2        | 2         | 3                         | 2                        |          |          | 3                  |                      |                   |
| Partenaires CAR                     | 1           | 1         |               |          | 1         |                           |                          |          |          | 2                  |                      | 2                 |
| Pool des partenaires                | 8           | 4         | 4             | 3        | 4         | 3                         | 3                        | 1        |          | 8                  | 3                    | 1                 |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>25</b>   | <b>16</b> | <b>16</b>     | <b>8</b> | <b>13</b> | <b>14</b>                 | <b>9</b>                 | <b>5</b> | <b>6</b> | <b>14</b>          | <b>4</b>             | <b>3</b>          |

Source : CAR, typologie des acteurs

Tableau 21.4 - Type d'acteurs impliqués



Source : Enquête en ligne destinée aux parties prenantes du RwdR, 24/05-20/05/2019, N=nombre de répondants à la question

Figure 21.5 - Résultats de l'enquête sur la connaissance des réalisations

| Magazine Ruralité                           | 2015   | 2018   | Tendance |
|---|--|--|----------|
| diffusion                                   | Diffusion trimestrielle<br>5000 exempl / trimestre | Diffusion trimestrielle<br>5000 exempl / trimestre |          |
| Site internet                               | 2015   | 2018   |          |
| utilisateurs                                | 24.905   | 22.785   | ↘        |
| durée moyenne des sessions                  | 02:23  | 02:17  |          |
| Lettre d'information                        | S1 2017  | S2 2018  | Tendance |
| ouvertures uniques                          | 2968   | 2896   | →        |
| taux d'ouverture                            | 22%  | 21%  | →        |
| personnes ayant cliqué                      | 811  | 774  | →        |
| taux de clique                              | 28%  | 27%  | →        |
| Veille                                      | S1 2017  | S2 2018  |          |
| ouvertures uniques                          | 2832   | 2643   | ↘        |
| taux d'ouverture                            | 21%  | 21%  | →        |
| personnes ayant cliqué                      | 800  | 772  | →        |
| taux de clique                              | 24%  | 29%  | ↗        |
| Réseaux sociaux                             | S1 2017  | S2 2018  |          |
| FB - followers / likes                      | 1203   | 1800 / 1600  | ↗        |
| Twitter - Visites (moyenne / mois)          | 1448   | 3387   | ↗        |
| Twitter - nouveaux abonnés (moyenne / mois) | 6  | 6  | →        |

Source : CAR, Rapports d'activité 2015-2018

Tableau 21.6 – Utilisation des outils et moyens de communication mis en place par le RwdR

| Type d'acteur   | #   | %    |
|---|-----|------|
| Représentant d'un GAL                                   | 41  | 24%  |
| Appui / Recherche / Universitaire                       | 36  | 21%  |
| Agriculteur   | 35  | 21%  |
| Représentant de l'administration régionale / communale  | 34  | 20%  |
| Représentant du monde associatif                        | 17  | 10%  |
| Autres (retraité, journaliste, certificateur, syndicat) | 15  | 9%   |
| Entrepreneur / Producteur                               | 7   | 4%   |
| Total répondants uniques                                | 169 | 100% |

Profil des répondants à l'enquête sur le RwDR

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

7.a22.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Rappel du cadrage CE**

Voir figure ci-dessous

- **Méthodes appliquées et limites**

Les analyses présentées ci-dessus sont basées sur :

- les indicateurs d'impact disponibles dans Eurostat ;
- la recherche d'indicateurs et d'informations complémentaires concernant le thème de la question ;
- la mobilisation des travaux réalisés sur les autres questions évaluatives.

Les limites des analyses présentées sont notamment liées :

- au faible investissement de la Région sur les indicateurs de contexte et d'impact ;
- à l'impossibilité de réaliser une analyse contrefactuelle à ce stade d'avancement du programme.

- **Analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts/de contexte**

L'indicateur d'impact 14 « Taux d'emploi en milieu rural » est disponible à l'échelle des provinces wallonnes dans Eurostat, mais sans distinction entre zones urbaines et zones rurales (cf. figure 22.2).

Pour l'ensemble de la région wallonne, le taux d'emploi des 20 à 64 ans est nettement inférieur à la moyenne belge. Il est en hausse depuis le début du programme 2014-2020 mais reste nettement inférieur à l'objectif européen de 75% (ou 73,2% décliné au niveau de la Belgique). La situation est très contrastée selon les provinces, avec deux provinces présentant des taux d'emplois élevés (Brabant wallon et Luxembourg) et des provinces présentant des taux d'emploi faibles (Liège et surtout Hainaut).

Compte tenu de l'importance du public agricole dans les PwDR, on peut faire l'hypothèse d'une contribution plus importante sur le taux d'emploi dans les zones où la part de l'emploi agricole est élevée. Nous ne disposons pas d'une cartographie de la part de l'emploi agricole dans l'emploi total en Wallonie.

Concernant enfin l'emploi agricole wallon, il convient de souligner qu'il est en diminution constante depuis près de 30 ans, le volume de la main d'œuvre diminuant presque au même rythme que le nombre d'exploitations (source : Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2018).

- **Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PwDR**

Rappelons tout d'abord que la création d'emplois n'est pas une priorité forte des PwDR, et que les attentes sont différentes selon les secteurs :

- au niveau du secteur primaire, les mesures visent surtout à **maintenir ou préserver** l'emploi agricole, et peuvent ainsi participer à la diminution de la baisse de l'emploi agricole observée précédemment ;
- au niveau des secteurs secondaires et tertiaires, il est attendu de la mesure 7 ou de LEADER un effet explicite sur la **création d'emplois**, mais très limité au vu des cibles affichées.

Les premiers résultats du PwDR en matière d'emploi sont détaillés ci-après.

En ce qui concerne l'emploi agricole :

- L'aide à l'installation revêt un caractère déterminant sur le renouvellement des générations en Wallonie. Les indicateurs de contexte semblent indiquer une amélioration du taux de renouvellement et une stabilisation du nombre d'exploitations. Il convient de préciser que l'effet « PwDR » sur les données contextuelles ne peut être isolé des autres effets étant donné qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une analyse contrefactuelle ;
- L'aide à la modernisation permet de soutenir les stratégies d'amélioration de la compétitivité hors coût par le développement d'activités de diversification, notamment orientées vers des produits à plus haute valeur ajoutée, qui contribuent effectivement à augmenter les revenus et à mieux faire face aux aléas du marché ;
- Les investissements soutenus par le PwDR dans les IAA permettent d'assurer aux producteurs wallons des débouchés locaux pour leurs productions puisque ces structures valorisent majoritairement des productions régionales ;
- L'ICHN (mesure 13) contribue au maintien de plus de 3000 exploitations dans le sud de la Wallonie (Ardenne, Gaume, Famenne...), soit environ le quart des exploitations wallonnes ;
- Les MAE contribuent pour leur part au revenu d'environ 6000 exploitations, soit près de 50% des exploitations wallonnes.

En ce qui concerne l'emploi rural non agricole :

- Les effets en matière de création d'emploi sont difficiles à apprécier. Ils devraient être relativement modestes mais nettement au-delà néanmoins de l'ambition limitée qui était fixée au départ pour le

DP6A (20 emplois créés) ;

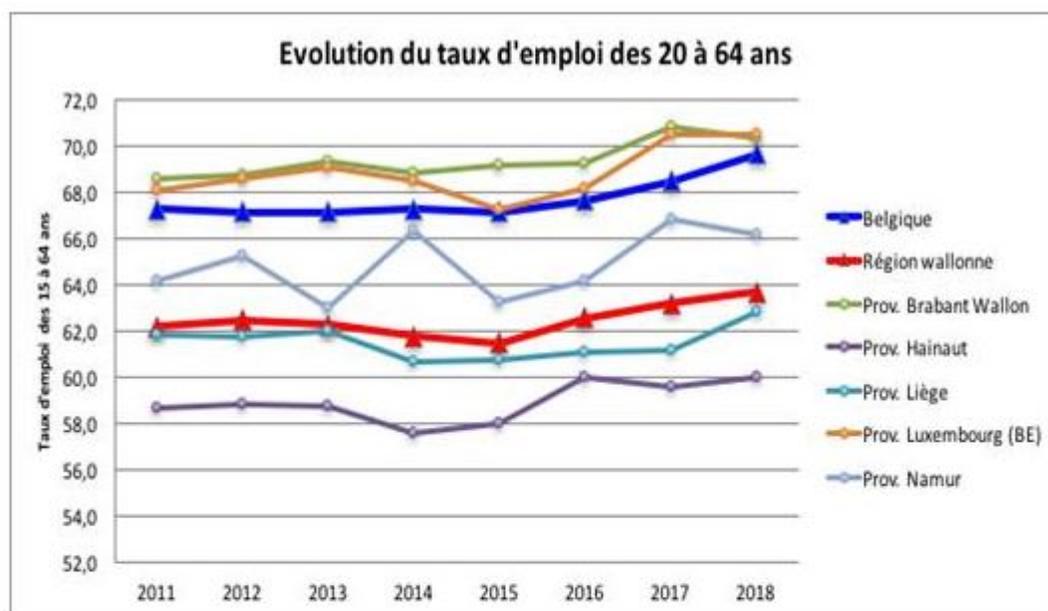
- Les effets en matière de création d'entreprises nouvelles devraient être également relativement limités, plusieurs dispositifs contribuant plutôt au développement d'entreprises existantes ;
  - Certains effets sur la composante économique du développement local pourraient être non négligeables (tourisme, micro entreprises, diversification agricole) mais ils sont difficiles à apprécier à ce stade d'avancement des projets ;
  - L'effet sur la diversification des activités est particulièrement difficile à apprécier en l'absence d'indicateur permettant d'apprécier cet objectif ;
  - Enfin, concernant LEADER, pour assurer la coordination et l'animation des projets, une centaine d'emplois sont financés par le PwDR sur les 20 territoires bénéficiant d'un GAL. Cette animation permet de faire émerger d'autres projets sur le territoire que ceux financés par la mesure 19, voire par le PwDR (3 en moyenne par territoire). L'ensemble de ces projets (LEADER et ayant émergé avec l'appui du GAL) seront vraisemblablement source d'effets indirects et induits en matière d'emploi, mais la quantification de cet effet n'est pas réalisable à ce stade d'avancée du programme.
- Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post**

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Préciser une logique d'action et identifier les principales mesures contributives au maintien et à la création nette d'emplois ;
- Améliorer le suivi de la création d'emplois ;
- Envisager des travaux spécifiques comme par exemples (1) des analyses statistiques contrefactuelles sur des territoires plus ou moins impactés par le PwDR afin de caractériser un éventuel effet emploi de telle ou telle mesure ou familles de mesures ; (2) des enquêtes et/ou entretiens portant sur certains publics cibles concernés par une bonification de l'aide liée à une éventuelle création d'emploi.

| Critère de jugement  | Indicateur d'impact                 |
|--|-------------------------------------|
| Le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans en milieu rural a augmenté | I14 : Taux d'emploi en milieu rural |

Rappel du cadrage CE - emploi



Taux d'emploi des 20 à 64 ans (%) (Source : Eurostat lfst\_r\_lfe2emprt)

|               | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Belgique      | 67,3 | 67,2 | 67,2 | 67,3 | 67,2 | 67,7 | 68,5 | 69,7 |
| Région wallon | 62,2 | 62,5 | 62,3 | 61,8 | 61,5 | 62,6 | 63,2 | 63,7 |
| Prov. Brabant | 68,6 | 68,8 | 69,4 | 68,9 | 69,2 | 69,3 | 70,9 | 70,4 |
| Prov. Hainaut | 58,7 | 58,9 | 58,8 | 57,6 | 58,0 | 60,0 | 59,6 | 60,0 |
| Prov. Liège   | 61,9 | 61,8 | 62,0 | 60,7 | 60,8 | 61,1 | 61,2 | 62,9 |
| Prov. Luxemb  | 68,1 | 68,6 | 69,1 | 68,5 | 67,3 | 68,2 | 70,5 | 70,5 |
| Prov. Namur   | 64,2 | 65,3 | 63,0 | 66,4 | 63,3 | 64,2 | 66,9 | 66,2 |

Figure 22.2 : Evolution du taux d'emploi des 20 à 64 ans

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

7.a23.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Rappel du cadrage CE**

Voir tableau 23.1 ci-dessous.

Indicateurs de résultats et d'impacts principalement concernés :

- Impact : % du PIB investi dans Recherche & Développement et l'innovation
- T1: pourcentage des dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) no 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PwDR (DP 1A)
- T2: nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) no 1305/2013] (groupements, réseaux et pôles, projets

pilotes...) (DP 1B)

- **Contribution du PwDR – Réponse à la QE**

La stratégie EU2020 s'est fixé pour objectif de porter à 3% du PIB les investissements publics et privés en R&D. Le PwDR n'a pas contribué à l'évolution de cet indicateur.

D'une part, les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) correspondent aux travaux de recherche et développement (R&D) exécutés par les entreprises ou l'administration sur le territoire national/régional quelle que soit l'origine des fonds. Le PwDR ne soutient pas de projets de R&D publics ou privés entrant dans le calcul de cet indicateur.

D'autre part, les mesures 1, 2 et 16, associées aux DP1A et DP1B portant sur l'innovation, présentent peu de dépenses au 31/12/2018, avec un peu plus d'1 millions d'€, soit 0,16 % du budget total du PwDR (cible T1 = 2,69%). Les réponses aux questions QEC01, QEC02 et QEC30 abordent la question plus large de l'innovation et des changements de pratiques.

| Secteur d'impact           | Indicateurs | Priorités | Domaine prioritaire | Questions  | Mesures           |
|----------------------------|-------------|-----------|---------------------|------------|-------------------|
| Recherche et innovation 3% |             | 1         | 1A<br>1B            | QE1<br>QE2 | M01<br>M02<br>M16 |

Tableau 23.1 - Objectif dans la recherche et le développement et l'innovation.jpg

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Mesures concernées du PwDR**

Le PwDR (page 117) pose comme contributions directes (implicitement positives) à l'objectif transversal d'atténuation et d'adaptation au changement climatique les mesures M10, M6.4 (biométhanisation) et M7.6, et comme contributions indirectes les mesures M11, M12 et M13, alors que pour le DP5E (Q15), il mentionne aussi une contribution de M8. En fait M7.6 a plutôt un effet négatif (voir CJ15-4.3). Comme indiqué en CJ24-2, certains projets de M19.2 contribuent également.

Le PwDR ne mentionne aucune contribution explicite à l'adaptation et n'établit d'ailleurs pas de distinction entre les enjeux d'atténuation et d'adaptation : il est fait mention, page 225, de l'

« atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, au sens d'un soutien à la transition vers une économie à faible émission de CO<sub>2</sub> », ce qui suggère que le volet adaptation est considéré comme appartenant à l'atténuation.

Dans les faits, l'ensemble des mesures exerce, à des degrés divers, des effets non intentionnels tant sur le volet atténuation (affecté par toute variation des consommations d'énergie fossile) que sur le volet adaptation (affecté dès lors que le PwDR agit sur un facteur par ailleurs influencé par le climat, y compris les revenus agricoles par exemple).

### • Méthodes appliquées et limites

La réponse est bâtie sur la base des analyses et conclusions relatives à plusieurs questions communes, traitant de l'énergie ou du climat de manière fragmentée (Q12, Q13, Q14 et Q15), avec l'ajout d'une analyse qualitative de l'adaptation (effet du PwDR sur l'adaptation et adaptation du PwDR lui-même).

Les critères de jugement retenus sont les suivants, les trois premiers étant ceux proposés par les lignes directrices européennes:

CJ24-1. Le changement climatique a été atténué et le système agricole, forestier et alimentaire a été adapté

CJ24-2. Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites

CJ24-3. L'efficacité et l'utilisation d'énergie renouvelables ont augmenté

CJ24-4. Le PwDR influence favorablement l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique en dehors de celle du système agricole, forestier et alimentaire.

CJ24-5. Les dispositions du PwDR sont adaptées à la variabilité climatique.

Le CJ24-1 étant complexe, il a été subdivisé. Le CJ24-2 inclut l'ammoniac qui n'est pas problématique pour le climat. Les émissions de GES ont donc été isolées dans un sous-critère de jugement séparé, d'ailleurs déjà pris en compte dans CJ24-1.

### • Analyse par critère de jugement

*CJ24-1. Le changement climatique a été atténué et le système agricole, forestier et alimentaire a été adapté.*

Voir CJ24-2.1. pour l'atténuation générale du changement climatique à partir de la Wallonie (et Q14 pour le secteur agricole).

CJ24-1.1. Le PwDR induit une diminution nette des émissions de GES issues de l'agriculture ou de la foresterie wallonnes (séquestration prise en compte).

Les effets du PwDR sur le bilan des émissions issues de l'agriculture consistent en :

- Une possible diminution des émissions de méthane (CJ14-3.1) et des émissions de protoxyde d'azote

(CJ14-3.2),

- Un changement incertain des émissions de gaz carbonique issu de l'utilisation d'énergie fossile (CJ14-3.3) ou des échanges entre l'air et le sol ou le couvert végétal (Q15).

Dans les prairies l'effet du PwDR sur la réduction de charge est en soi positif à un meilleur rapport entre le carbone séquestré par la prairie et celui émis par le bétail, bien qu'il faille généralement une charge plus faible que celle suscitée par le PwDR pour aboutir à un bilan positif d'émissions de GES du système prairie-ruminants. Le bilan au niveau de l'agriculture est donc incertain mais probablement favorable.

Le bilan au niveau des terres forestières (ou initialement boisées) est négatif (Q15), compte tenu des changements d'affectation des terres.

CJ24-1.2. Les effets du PwDR sur les émissions autres que celles issues de l'agriculture ou de la foresterie wallonnes sont positifs.

Le PwDR suscite une réduction d'utilisation des intrants (notamment les engrais Q9-3) et donc les émissions industrielles liées à leur fabrication (particulièrement importantes pour les engrais azotés de synthèse).

Le PwDR soutient le développement du tourisme rural (certains investissements M4.1, 6.4A, 7.4, 7.5, 16.3, 19.2) et les modes de déplacement doux tels que les vélos (M19.2) interférant ainsi avec les émissions liées à la mobilité des personnes. Si le tourisme est fondamentalement consommateur de déplacements, son développement en Wallonie sur un mode diffus pourrait jouer un rôle positif (difficile à objectiver) de substitution envers les déplacements plus lointains. Près de 9% des projets GAL (M19.2) appuient le tourisme (généralement plutôt « vert ») et autant soutiennent les modes de déplacement doux. Les bilans d'émissions liées au chauffage demanderaient peut-être à être surveillés dans le cas du tourisme hivernal, en raison de la discontinuité d'occupation des logements encore souvent mal isolés.

Le PwDR promet aussi des circuits courts – ou relativement courts - qui tendent à réduire les émissions liées au transport des denrées agricoles (M4.2, GAL :M19.2, indirectement par l'agriculture sociale M16.9), ce qui joue favorablement. 5,8% des GAL sont orientés vers la valorisation des produits locaux. A l'inverse, le PwDR soutient des secteurs de production tournés vers l'exportation, comme la viande et les pommes de terre à travers M4.2 et le bois à travers M8 depuis que la Chine est devenue grande consommatrice.

Le bilan du PwDR est également tributaire de l'incidence du développement rural sur les trajets entre ville et campagne pour l'accès aux biens et aux services. L'installation de maisons médicales (M7.2) ou de maisons de villages (M7.4) est en principe favorable de ce point de vue.

Outre les effets externes aux frontières déjà mentionnés et liés au tourisme et au transport, viennent de possibles effets liés à un déplacement des productions. Ainsi la réduction des émissions en Wallonie résultant d'une baisse de cheptel ou de production animale, pourrait être compensée par une croissance de la production ailleurs dans la mesure où la demande est inchangée. A l'inverse la plus grande autonomie fourragère (promue par MB9-autonomie fourragère, dans le cadre de M10) contribue, quoique très modestement, à diminuer les pressions sur le climat issues du soja importé (pressions associées au transport et aux effets directs ou indirects sur les forêts sud-américaines). Comme ces effets jouent en sens opposés le bilan net est difficile à dégager mais les effets positifs paraissent quand même relativement

importants.

CJ24-1.3. L'effet total du PwDR sur la réduction des émissions de GES est positif.

L'effet net du PwDR sur les émissions totales de GES est incertain, compte tenu des analyses menées sous CJ24-1.1 et CJ24-1.2., mais le PwDR agissant principalement sur le secteur agricole (CJ24-1.1), l'hypothèse la plus vraisemblable est celle d'un impact positif sur la réduction des émissions.

CJ24-1.4. Le PwDR influence favorablement l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique du système agricole, forestier et alimentaire.

L'adaptation au changement climatique est une préoccupation absente du PwDR, qui n'anticipe en rien les changements climatiques futurs. Cependant le PwDR peut indirectement appuyer les agriculteurs engagés dans des stratégies spontanées d'adaptation et répond quelque peu à la variabilité climatique à court terme, que le changement climatique tend à accentuer. L'analyse suivante détaille les effets adaptatifs du PwDR envers le secteur au regard des conséquences des changements et de la variabilité climatiques.

a) Réponse à l'instabilité de la production et des revenus des agriculteurs associée aux aléas climatiques. Le PwDR offre des revenus indépendants de la production et du climat (sauf dans le cas de MB1c-mares dont le paiement est tributaire d'une étendue d'eau susceptible de manquer les années sèches). Les appuis à la diversification des revenus agissent également dans le sens d'une stabilisation des revenus. De plus le PwDR tamponne l'impact de la variabilité climatique sur la production. En élevage, MB1a (haies et alignements d'arbres) et MB1b (arbres isolés, buissons et bosquets) assurent une protection contre les intempéries, y compris par de l'ombrage en cas de canicule, au bénéfice du confort thermique du bétail et de la pousse des herbes. Les mares appuyées par MB1c peuvent sous certaines conditions servir à l'abreuvement du bétail. Les aides fongibles peuvent favoriser indirectement l'accès aux services d'avertissement météorologiques ou phytosanitaires ou des équipements en faveur de l'irrigation. Mais les investissements en faveur de l'irrigation ne sont pas éligibles à la M4.1 et aucune mesure ne vise expressément les DP relatifs aux risques agricoles et à l'irrigation.

b) Réponses aux changements dans l'adéquation au climat des plantes cultivées. Le PwDR n'aide pas expressément les agriculteurs à saisir de nouvelles opportunités climatiques en termes de choix de cultures, mais les appuie peut-être indirectement (par exemple ceux, de plus en plus nombreux, qui se lancent dans la viticulture). L'effet sur la diversité génétique des plantes cultivées, indispensable à l'adaptabilité future, est minime (annexe 3, point 11).

c) Réponse à la vulnérabilité de la production et des revenus des sylviculteurs associée aux aléas et changements climatiques. M7.6 anticipe dans une certaine mesure le risque de chablis ou de dommages liés au climat comme ceux des scolytes, mais la restauration de certaines forêts à caractère montagnard promue par M7.6 n'anticipe pas leur adaptation aux climats futurs. M12.2 agit très modestement en faveur de la stabilité ou de la prévisibilité de revenus des propriétaires forestiers (par un effet direct de la prime) et indirectement en faveur de forêts naturelles plus résilientes que les plantations équiennes. L'accentuation des risques d'incendie ou de dépérissements liés aux stress hydrique ne reçoit pas de réponse.

d) Réponse au risque accru de dégradation des sols. La gestion des sols (voir Q10) ne prévient pas sensiblement le risque d'accentuation de l'agressivité des pluies ni d'accélération des

processus d'oxydation de la matière organique.

e) Réponse au risque accru de dommages directs aux cultures liées à l'érosion (déchaussement) ou aux crues et excès d'eau. Même diagnostic.

En conclusion, il apparaît que l'impact adaptatif le plus grand du PwDR est de réduire à court terme l'exposition des agriculteurs aux effets socio-économiques de la variabilité climatique, par l'offre de revenus indépendants des fluctuations de la production et de la volatilité des prix. La question se pose de savoir si l'assurance ainsi apportée à court terme (tant que les paiements sont garantis) ne compromet pas la résilience à long terme en dissuadant la mise en œuvre d'autres mesures.

### CJ24-2. Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites.

#### CJ24-2.1. Les émissions de GES ont été réduites

Les émissions totales de la Wallonie (LULUCF exclue) ont diminué de 36,9 % depuis 1990 et celles de l'agriculture de 14,9% (AWAC, inventaire 2019, situation de 2017). Indépendamment de l'effet du PwDR, le chiffre de 36,9% correspond à un dépassement de la cible de 20% au niveau européen (ou 15% décliné au niveau de la Belgique) à laquelle se réfère la question d'évaluation.

Le rythme de décroissance est toutefois ralenti depuis 2012 (baisse annuelle de 858 kT CO<sub>2</sub>-éq. entre 1990 et 2012, de 361 kT CO<sub>2</sub>-éq. de 2012 à 2017). Idem pour l'agriculture, la baisse annuelle moyenne a diminué (passant de 36,4 à 11,2 kT CO<sub>2</sub>-éq. après 2012)

Emission de méthane – fermentation entérique. Le PwDR les influence peut-être à la marge à travers la proportion entre vaches laitières et allaitantes, les premières étant plus émettrices (IPCC, 2006). La proportion de vaches laitières est en diminution en RW. Des éleveurs laitiers, relativement tributaires d'équipements aidés par les aides aux investissements dans les exploitations M4.1 (salles de traite, étables), l'ont effectivement utilisé pour augmenter la taille de leur troupeau en réponse à la suppression des quotas laitiers. La mesure d'aide aux investissements dans la transformation (M4.2), qui se concentre sur le secteur de la viande (pas forcément bovine), n'a pas d'effet clair. L'effet net sur la composition du troupeau et de ce fait sur les émissions par tête est donc incertain.

#### CJ24-2.2. Les émissions d'ammoniac ont été réduites

Voir Q14. Ces émissions sont citées ici par fidélité au CJ imposé par le CSE mais sont sans effet sur la réponse à la question, l'ammoniac n'étant pas un enjeu pour le climat.

### CJ24-3. L'efficacité et l'utilisation d'énergie renouvelables ont augmenté.

#### CJ24-3.1. Le PwDR contribue de manière sensible à accroître l'efficacité énergétique.

Le PwDR soutient divers projets d'efficacité énergétique via les GAL (M19.2, 6% des projets), qui ont sensibilisé de nombreuses personnes aux économies d'énergies, et certains investissements favorables à une plus grande efficacité (M4.1 facilite l'accès à des équipements modernes, en principe plus efficaces). D'autres mesures comportent des appuis à des bâtiments (M7.2, M7.4), qui sont soumis aux normes en vigueur, ce qui peut amener une amélioration par

rapport à la situation initiale. (voir Q12).

CJ24-3.2. Le PwDR contribue de manière sensible à accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.

Le PwDR agit modestement en faveur de la production d'énergie renouvelable (Q13): il contribue à la production de biogaz (certains investissements M4.1, M6.4), à la valorisation énergétique de sous-produits forestiers (M8.6) et divers projets GAL orientés vers les énergies renouvelables (6,6%).

CJ24-4. Le PwDR influence favorablement l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique en dehors de celle du secteur agricole, forestier et alimentaire.

L'analyse suivante complète celle de CJ24.1.4 en s'intéressant aux secteurs extra-agricoles ou aux aspects non économiques du secteur agricole (au sens large).

a) Réponse au risque accru de coulées boueuses, inondations, apports de sédiments dans les eaux. Le PwDR apporte des réponses aux risques associés aux ruissellements érosifs (Q10) mais cela modestement, sans anticiper l'accroissement du risque. Les dispositifs envisagés dans la mesure 4.4 visant à écrêter les crues n'ont pas été financés, bien qu'une MAEC associée ait été proposée (MC3-prairies inondables).

b) Risque de tarissements et d'étiages prononcés. Le faible impact antiérosif (Q10) du PwDR est associé à une modeste amélioration de l'infiltration au bénéfice de la recharge des nappes.

c) Risque d'accroissement de la pollution des eaux. Le PwDR contribue modestement à tempérer le risque d'accentuation de la pollution sous l'effet du changement climatique, lié aux étiages prononcés et aux transferts de polluants par le lessivage, les ruissellements érosifs et les crues (voir les deux points qui précèdent).

d) Risque d'accentuation des pointes de pollution de l'air. Le climat interagit avec la qualité de l'air en fonction des vents (qui transportent les polluants) et de l'ensoleillement, qui peut favoriser la volatilisation de l'ammoniac et augmenter les concentrations d'ozone troposphérique en présence de précurseurs comme les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles. Le PwDR influence de manière incertaine les émissions de ces précurseurs (CJ26-1), de sorte qu'il n'a pas d'effet clair d'atténuation de l'impact du changement climatique sur la qualité de l'air.

e) Risques et opportunités pour la biodiversité. Dans une certaine mesure le PwDR contrecarre les effets du changement climatique sur la biodiversité en renforçant celle-ci (Q8) et en favorisant le maintien de couloirs écologiques. De plus l'ouverture de certains milieux thermophiles favorisera certainement l'accueil d'espèces méridionales. Mais certains objectifs de restauration tels qu'une part importante des habitats forestiers (hêtraies et boulaies sur tourbe) visés par M7.6 pourraient être compromis par le changement climatique. La question se pose de savoir dans quelle mesure la gestion de la biodiversité ne reste pas largement guidée par le souci d'atténuer les écarts par rapport à des situations passées plutôt que d'anticiper les changements futurs.

f) Interaction avec les services écosystémiques. Le changement climatique est amené à perturber ces services, tandis que certains jouent un rôle adaptatif, notamment par la régulation des effets des événements climatiques extrêmes. Ces aspects complexes à analyser ne sont

pratiquement pas pris en compte par le PwDR.

*CJ24-5. Les dispositions du PwDR sont adaptées à la variabilité climatique.*

Les normes environnementales du PwDR, impliquent une rigidité, notamment dans les dates des opérations telles que les fauches (CdC des MAEC), ce qui ne permet pas un ajustement aux conditions climatiques de l'année. Ces ajustements demandent néanmoins de la prudence dans la mesure où tous les organismes ne réagissent pas de la même manière à une précocité plus ou moins grande de la saison (les oiseaux migrateurs par exemple n'avançant pas, ou pas suffisamment, leur date de retour). Dans le cas des mares, il pénalise les agriculteurs en cas d'assèchement indépendant de leur volonté

• **Conclusions**

L'atténuation des émissions de gaz à effets de serre se produit en Wallonie, avec plus de 30% de réduction de GES depuis 1990, à un rythme qui s'est toutefois ralenti dans les dernières années. Le PwDR joue à cet égard un rôle modeste, mais son impact net, toutes mesures comprises, est probablement favorable.

L'accent croissant mis sur les enjeux climatiques, reflété notamment par l'intitulé des MAEC, ne s'est pas traduit par des changements substantiels dans le contenu technique du PwDR, qui continue à combiner des actions favorables et défavorables au bilan des flux de gaz à effet de serre. Ainsi l'impact net du PwDR en matière d'atténuation des émissions de GES au niveau des secteurs agricole et forestier (Q14 et Q15) est incertain. Les effets du PwDR sur les émissions des autres secteurs (transport, industrie, tourisme) le sont également. Par conséquent il est impossible de se prononcer sur un effet net du PwDR sur les émissions totales de GES par la Wallonie ou l'Union européenne. A fortiori il est impossible d'estimer la part que cet effet représenterait dans les 15% (niveau belge), 20% ou 30% (niveau européen) de réduction des émissions de GES espérées depuis 1990, cet objectif étant toutefois réalisé pour la Belgique. Des effets en dehors des frontières sont également possibles, qui jouent en sens inverse de sorte que là aussi le bilan net est difficile à dégager.

Ce diagnostic mérite d'être posé dans le contexte de la politique agricole dans sa globalité, premier pilier compris, dans la mesure où ce dernier est clairement défavorable à l'atténuation du changement climatique à travers les aides couplées aux vaches allaitantes. Dans un tel contexte, les mesures du PwDR favorables au climat apparaissent davantage comme des mesures de réduction des dommages de la politique agricole que comme la manifestation de la volonté d'assujettir la politique à un objectif d'atténuation.

Il convient de remarquer également que la question est comprise comme portant sur l'impact effectif du PwDR en matière de climat plutôt que d'impact sur les chiffres présentés dans les inventaires d'émission, compte tenu des conventions de calcul.

Le PwDR agit modestement en faveur de la production d'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique et fait en sorte que les efforts en ce sens (internes ou externes au PwDR) contribuent effectivement à l'atténuation des émissions absolues de GES plutôt qu'à des gains de production économique.

L'adaptation au changement climatique est une préoccupation absente du PwDR mais celui-ci exerce certains effets positifs, notamment celui d'atténuer les effets de la variabilité climatique sur les

revenus des agriculteurs.

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Rappel du cadrage CE**

L'enjeu principal de cette question est d'apprécier la façon dont le PwDR a permis de réduire le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté national. L'objectif premier de cette question est d'approcher l'évolution de la pauvreté en milieu rural sous l'effet du FEADER (cf. tableau 25.1).

- **L'analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts/de contexte**

L'indicateur d'impact 15 « Niveau de pauvreté en milieu rural » (Degree of rural poverty) est rattaché à l'objectif européen de développement territorial équilibré (Balanced territorial development). Il correspond à l'indicateur de contexte C9. Cet indicateur est défini comme la part de la population soumise à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en milieu rural. Cet indicateur n'est pas toujours disponible à l'échelle régionale dans Eurostat et c'est le cas pour la Belgique. Les données nationales et selon les degrés d'urbanisation sont les suivantes (cf. tableau 25.2).

Cet indicateur montre qu'au niveau national, les territoires ruraux présentent un taux de risque de pauvreté nettement inférieur aux territoires plus urbains. Ce taux suit la même tendance - légère augmentation - depuis le début du programme qu'il s'agisse des villes ou des zones rurales. Si ce taux est inférieur en Belgique à la moyenne de l'UE, il a tendance à augmenter ces dernières années alors qu'il diminue pour l'ensemble de l'UE (cf. figure 25.3 et 25.4).

- **Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PwDR**

Le PwDR Wallon ne développe pas d'objet direct de contribution à l'objectif européen, ni en termes de besoins, ni d'objectifs ou encore de leviers spécifiques. La réduction de la pauvreté rurale reste un objectif général sous-jacent via :

- Les mesures qui ont un impact sur le revenu agricole, notamment l'ICHN et les MAE. On peut en effet faire l'hypothèse que dans les zones où l'agriculture et/ou l'agroalimentaire ont un poids fort dans l'emploi global, le PwDR est davantage susceptible d'avoir un effet sur les revenus. Cela ne signifie pas pour autant une diminution du taux de pauvreté dans les zones concernées car les revenus agricoles sont globalement inférieurs au revenu moyen de l'économie et sont en baisse depuis 2018 ;
- Leader : le développement local comme mode de lutte contre le risque de pauvreté dans les espaces

ruraux.

Par ailleurs, la question 25 est une question très ciblée (impact du PwDR sur la pauvreté), qui n'a pas pu faire l'objet de travaux spécifiques en ce sens dans l'évaluation 2019.

En conséquence, l'évaluateur dispose seulement de quelques éléments fragmentaires dans les réponses aux questions par priorité :

- Les mesures dites « surfaciques », comme l'ICHN ou les MAE, soutiennent le revenu de plus de la moitié des exploitations wallonnes ;
- Le cumul de plusieurs dispositifs des mesures 7, 16 et 19 (7.2, 7.4, 16.9 et LEADER) aura vraisemblablement un effet significatif sur la cohésion sociale, à travers la création de liens sociaux entre publics différents, la création de nouveaux réseaux ou encore la prise en charge de publics défavorisés dans les maisons de santé.

Si ces quelques éléments pourraient participer à une contribution du PwDR à la lutte contre le risque de pauvreté, ils ne sont pas suffisants pour conclure quant à l'impact du PwDR sur l'objectif de réduction de la pauvreté.

- **Approche méthodologique et limites**

Les analyses présentées ci-dessus sont basées sur :

- les indicateurs d'impact disponibles dans Eurostat ;
- la recherche d'indicateurs et d'informations complémentaires concernant le thème de la question ;
- la mobilisation des travaux réalisés sur les autres questions évaluatives.

Les limites des analyses présentées sont notamment liées :

- au faible investissement de la Région sur les indicateurs de contexte et d'impact ;
- aux effets très indirects du PwDR sur la pauvreté

- **Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post**

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Préciser une logique d'action et d'identifier les principales mesures contributives à la lutte contre la pauvreté dans ce sens ;
- Mobiliser des Unités de Formation et de Recherche universitaires travaillant sur la question de la pauvreté en milieu rural, s'il en existe ;
- Envisager des travaux spécifiques comme par exemples : 1) envisager de comparer des territoires plus ou moins impactés par le PwDR dans le cadre d'une analyse contrefactuelle, 2) des enquêtes et/ou études de cas portant sur certains publics cibles (ex. agriculteurs ayant bénéficiés des mesures contributives à la pauvreté) ou sur certains territoires (ex. analyse de la situation de la pauvreté de la population des GAL en début et fin de période et tentative d'analyse de l'effet propre du PwDR).

| Critère de jugement  | Indicateur d'impact                     |
|--|---|
| Le nombre de personnes vivant au-dessous du seuil national de pauvreté a diminué | I15. Niveau de pauvreté en milieu rural |

Tableau 25.1 : Objectif de réduction du nombre d'européens vivant sous le seuil national de pauvreté

Population soumise à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (Source : Eurostat ilc\_peps13)

En pourcentage

|   | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Belgique villes                             | 25,5 | 30,8 | 30,2 | 28,6 | 29,7 | 29,3 | 30,1 |
| Belgique villes moins peuplées et banlieues | 15,4 | 17,3 | 16,1 | 17,2 | 17,0 | 16,5 | 15,2 |
| Belgique zones rurales                      | 17,7 | 18,2 | 19,5 | 21,1 | 19,1 | 19,7 | 20,9 |

Niveau de pauvreté rurale

|            | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|
| EU-28      | 29,2 | 27,1 | 27,5 | 27,1 | 25,5 | 25,5 | 23,9 |
| Belgique   | 17,7 | 18,2 | 19,5 | 21,1 | 19,1 | 19,7 | 20,9 |
| Allemagne  | 21,5 | 19,1 | 19,9 | 18,8 | 16,9 | 17,2 | 16,8 |
| France     | 19,4 | 17,1 | 16,1 | 16,3 | 15,9 | 15,8 | 13,9 |
| Luxembourg | 15,1 | 15,1 | 16,2 | 16,6 | 15,7 | 15,7 | 18,6 |

Tableau 25.2 : Niveau de pauvreté rurale

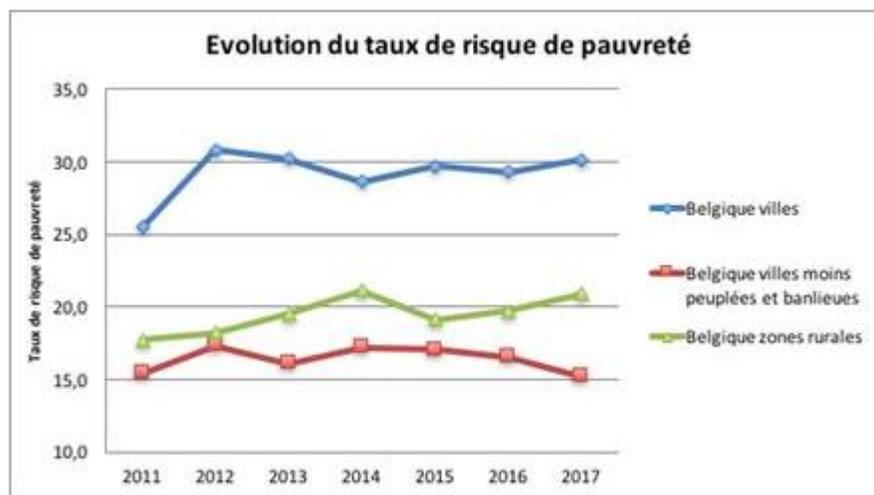


Figure 25.3 : Evolution du taux de risque de pauvreté

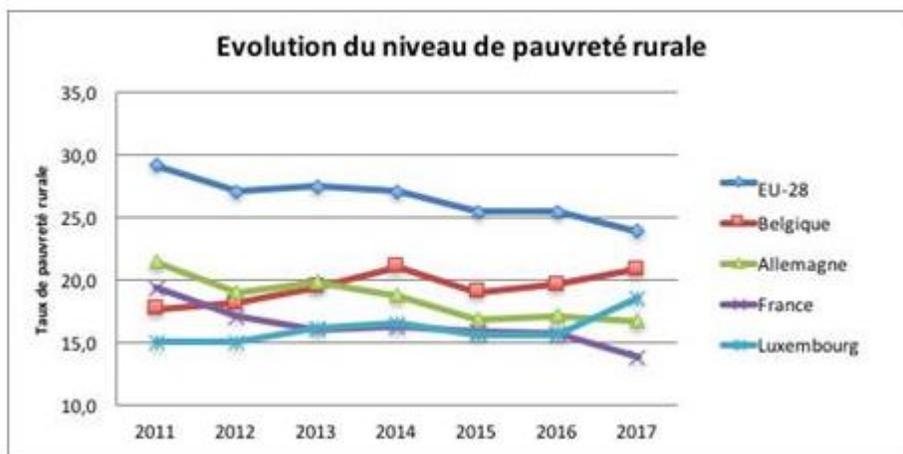


Figure 25.4 : Evolution du niveau de pauvreté rurale

7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Mesures concernées du PwDR**

Les mesures concernées du PwDR sont traitées sous d'autres questions, notamment CEQ8 et CEQ9. Ce sont particulièrement M7.6, M11 et M10, en tant que mesures contribuant le plus directement aux objectifs d'environnement et de biodiversité. M19.2 (GAL) soutient également des actions, parmi d'autres, apportant des contributions relativement directes. La contribution de M12 (M12.1, M12.2) est plus indirecte, quoique justifiée essentiellement par des mesures environnementales. Le PwDR mentionne également M13 comme contribution à la biodiversité et aux paysages, sur lesquels il n'a toutefois qu'un effet limité (voir CEQ8). En fait, l'ensemble des mesures du PwDR exerce des incidences, au moins indirectes et non intentionnelles, positives ou négatives, sur l'environnement et la biodiversité.

- **Méthodes appliquées et limites**

Les jugements portés sur chacun des CJ ou sous-CJ découlent essentiellement des réponses à d'autres questions d'évaluation, tout en étant complétés par des analyses qualitatives supplémentaires. La différence d'approche par rapport aux autres questions est qu'au lieu de partir du PwDR étudié pour en déduire les incidences environnementales, le raisonnement part ici de constats sur l'évolution de l'environnement pour s'interroger sur le rôle joué par le PwDR.

Les 5 critères de jugement proposés par les lignes directrices européennes (CJ26-1 à CJ26-5 ci-dessous) sont complétés par deux CJ en vue de répondre plus complètement aux préoccupations exprimées dans la question et qui sont relatives à la stratégie UE pour la biodiversité et à l'environnement en général. La plupart de ces CJ ont été subdivisés, formant un ensemble finalement assez hétéroclite en raison de la structuration des cinq CJ imposés. En raison de cette structuration

hétérogène, la réponse à la question prend un recul par rapport à cette structure bien qu'elle repose nécessairement sur l'examen des critères de jugement.

Les critères de jugement sont les suivants :

- CJ26-1. La biodiversité et les services écosystémiques ont été restaurés.
- CJ26-2. Les écosystèmes d'eau douce, rivulaires et côtiers ont été protégés contre les prélèvements et la pollution
- CJ26-3. Les ressources en sol importantes pour le fonctionnement des écosystèmes sont protégées et les pertes de ressources en sol sont arrêtées
- CJ26-4. La fragmentation a été arrêtée et la continuité des éléments du paysage a été promue
- CJ26-5. Les ressources génétiques de l'agriculture et de la foresterie ont été protégées et préservées de l'érosion génétique
- CJ26-6. Le PwDR contribue aux divers objectifs et composantes de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité
- CJ26-7. Le PwDR contribue positivement à l'amélioration des autres aspects de l'environnement

#### • **Analyse par critère de jugement**

##### *CJ26-1. La biodiversité et les services écosystémiques ont été restaurés.*

###### CJ26-1.1. Biodiversité

L'indice des oiseaux des champs (FBI) continue à décliner fortement (CJ28-2). Les habitats d'intérêt communautaire évoluent diversement selon le dernier rapport wallon de mai 2019 (<https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/art17/envxi9iw/>) : l'évolution est favorable pour les pelouses calcaires, landes sèches, tourbières et nardaies (codes 6120, 4030, 7120, 6230) mais défavorable pour les prairies de fauche (6510 et 6520)

Les améliorations sont largement dues à des projets de restauration LIFE, complétés par M7.6, et l'appui de M10 à la gestion de ces habitats. Les pressions de l'urbanisation et de l'intensification agricole restent fortes, et le PwDR contient des composantes qui accompagnent cette intensification. Voir Q8 et CJ28-2.

###### CJ26-1.2. Services écosystémiques

A défaut d'état des lieux et de système de suivi des services écosystémiques (en dehors de la production agricole), il est difficile de se prononcer sur les tendances générales. Les habitats restaurés le sont davantage dans une logique patrimoniale (conforme à la directive Habitats) que dans une logique de services écosystémiques.

Par ses effets sur la biodiversité (y compris ses habitats) et le paysage (CEQ8), mais aussi sur l'eau (CEQ9) et les sols (CEQ10), le PwDR favorise plusieurs services écosystémiques, à savoir :

- Des services de support à la production agricole (pollinisation, régulation de maladies et ravageurs, abri climatique du bétail) y compris, si l'on considère le sol comme un écosystème, sa capacité à soutenir la production agricole (et forestière)
- Des services de régulation des flux hydriques (via la protection ou l'installation d'obstacles au ruissellement, dans une moindre mesure des actions en faveur de la perméabilité du sol)

- Des services culturels liés aux paysages, à la biodiversité patrimoniale, aux loisirs de nature tels que la promenade, l'observation naturaliste, la pêche et la chasse.

Le PwDR enrave donc la dégradation de ces services, qu'il contribue aussi à rétablir localement. Certains agriculteurs cherchent expressément certains services, comme l'abri du bétail par les haies ou la pollinisation par certaines MAEC (viticulteurs intéressés par les bandes aménagées). Lors de la sécheresse de 2018 l'utilité des haies pour limiter le dessèchement des prairies a pu être appréciée.

Cependant l'action du PwDR sur ces services est largement indirecte, non ciblée et modeste, et tous les services écosystémiques ne sont pas appuyés. Ainsi le service écosystémique de séquestration de carbone (analysé en CEQ15) n'est pas renforcé par le PwDR (beaucoup d'actions de restauration M7.6 ou d'entretien de la biodiversité, M10, visant des milieux ouverts). Par ailleurs les services en lien avec l'adaptation au changement climatique, par exemple la régulation des stress hydriques, sont peu influencés par le PwDR. Ceci résulte notamment de ce que les textes du PwDR n'évoquent aucune préoccupation explicite pour les services écosystémiques (ni pour l'adaptation au changement climatique). La mesure 15 (services forestiers, environnementaux et climatiques) n'a pas été activée.

Corrélativement à cette absence de prise en compte explicite des services écosystémiques, le PwDR ne s'interroge pas non plus sur leur adéquation envers les demandes de la société (rurale et urbaine) ni sur la conciliation des demandes contradictoires (par exemple celle pour des paysages de prairies ou plutôt forestiers). Dans les faits, le PwDR soutient néanmoins la valorisation socio-économique des services écosystémiques (à savoir l'exploitation des écosystèmes et de leurs produits) par l'agriculture, l'agro-industrie et l'exploitation forestière. Il soutient de même la valorisation des services culturels et récréatifs par le tourisme. Plusieurs GAL jouent un rôle à cet égard tout en ne se référant pas à la notion de service écosystémique (11% des projets sont en lien avec la valorisation touristique des paysages sans compter les projets de mobilité douce ; d'autres cherchent à valoriser le service d'approvisionnement agricole ou forestier).

### CJ26-2. Les écosystèmes d'eau douce, rivulaires et côtiers ont été protégés contre les prélèvements et la pollution

#### *CJ26-2.1. Prélèvements*

Entre 2000 et 2016, les prélèvements d'eau ont diminué de 41% (prélèvements totaux) ou 46 % (eaux de surface) principalement grâce à une réduction (- 47 %) des quantités d'eau de surface utilisées par les centrales électriques et les industries (EEW, 2019). Le PwDR est sans effet positif notable sur les prélèvements d'eau, cet aspect n'étant pas considéré comme un enjeu ni visé par le PwDR : voir CJ28-4.

Le PwDR n'a pas non plus d'effet sur les prélèvements de poisson, malgré la substitution possible avec la production de viande, avec lequel le PwDR est en interaction.

#### *CJ26-2.2. Pollution*

L'état des masses d'eau de surface est globalement mauvais au Nord du sillon Sambre et Meuse, et bon au Sud (sauf partie hennuyère). La tendance de l'état biologique est stable au vu des comparaisons entre 2011 et 2015 (EEW, 2018). En revanche une amélioration est détectée pour l'azote (amélioration lente), le phosphore (avec de fortes variations interannuelles liées notamment à la pluviométrie), la charge en matière organique et la teneur en oxygène. Le PGDA (pour l'azote d'origine agricole) et les progrès de l'épuration expliquent ces tendances (EEW, 2018)

L'effet du PwDR sur les écosystèmes aquatiques est modéré, positif sur des eaux de bonne qualité, mais largement insuffisant là où leur état est le plus défavorable, notamment dans le bassin de l'Escaut. Voir Q9.

*CJ26-3. Les ressources en sol importantes pour le fonctionnement des écosystèmes sont protégées et les pertes de ressources en sol sont arrêtées*

CJ26-3.1. Sur le plan quantitatif (surfaces)

Voir CJ28-9: les surfaces productives ou porteuses d'écosystèmes (non urbanisés) se réduisent, le PwDR ne jouant pas un grand rôle à cet égard.

CJ26-3.2. Sur le plan qualitatif

Voir Q10 et CJ28-6, 7 et 8. La qualité des sols telle qu'indiquée par leur teneur en carbone organique se dégrade dans les terres de culture. Le PwDR combine des actions positives (insuffisantes) et des effets négatifs.

*CJ26-4. La fragmentation a été arrêtée et la continuité des éléments du paysage a été promue*

Le terme de continuité traduit le mot « continuation » des lignes directrices du helpdesk, il est compris ici au sens de « connectivité ».

Le CREAT (UCL) a évalué la fragmentation sur la base de l'indice de Jaeger, qui mesure la probabilité que deux points pris au hasard ne soient pas séparés par des obstacles. L'indice mesuré pour la biodiversité (au niveau des espaces favorables à la biodiversité et en s'intéressant aux obstacles pour la biodiversité) est resté constant au niveau de la Wallonie, de 2001 à 2007, avec des différences sous-régionales : ce sont les paysages dont le niveau de fragmentation est le plus bas qui ont vu leur fragmentation augmenter (ensembles « fagnard » et « Thiérache, Sarts et Rièzes »).

L'indice pour les paysages, considérant les infrastructures et zones bâties comme obstacles, a pour sa part montré une évolution défavorable (EEW, 2017). Les évolutions concomitantes à la mise en œuvre du PwDR sont inconnues.

Le PwDR contribue à maintenir le maillage du paysage, essentiellement à travers MB1 (M10.2) mais moins que le PwDR précédent, de sorte que la transition entre les deux PwDR semble avoir joué un rôle défavorable. Les actions de restauration et de gestion d'habitats (essentiellement ouverts et semi-naturels) contribuent largement à renverser leur fragmentation.

*CJ26-5. Les ressources génétiques de l'agriculture et de la foresterie ont été protégées et préservées de l'érosion génétique*

CJ26-5.1. Ressources génétiques de l'agriculture

La MAEC MB11 (races locales menacées) cible spécifiquement la conservation de races de bovins, ovins et chevaux (pas de porcs ni de volaille). Les petits animaux d'élevage (lapins, volaille) et les porcs ne sont pas visés car concernant peu les agriculteurs (races de lapins et volaille) ou ne présentant pas de race patrimoniale menacée (porc). Par rapport aux objectifs en termes de niveau de population à conserver, les chevaux sont relativement bien couverts, mais non les ruminants (Walot, 2018). MB 11 joue positivement sur le long terme (dans la continuité entre PwDR successifs). MB9 (autonomie fourragère) vient complémentarément soutenir ces efforts. Dans les faits, le soutien à

l'agriculture biologique (M11) tend également à favoriser le maintien d'une diversité génétique des animaux d'élevage et des plantes cultivées, dans la mesure où elle n'exploite pas les mêmes génotypes que l'agriculture conventionnelle et tend vers une moindre homogénéité. Les appuis à la conservation des arbres (M10-MB1b) freinent également la disparition des fruitiers de variétés traditionnelles (dont la diversité fut jadis remarquable en particulier chez les poiriers). Cependant aucune mesure ne vise explicitement la conservation *in situ* de la diversité génétique végétale, qui est plutôt protégée *ex situ*.

#### CJ26-5.2. Ressources génétiques de la foresterie

Comme pour l'agriculture, cet aspect ne fait pas l'objet de suivi. Aucun effet n'est détecté (hormis contribution très indirecte sous M1 à travers le fichier écologique des essences).

#### CJ26-6. Le PwDR contribue aux divers objectifs et composantes de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité

Le PwDR agit positivement en faveur des 4 objectifs pertinents pour le territoire wallon (Objectif 1 : mettre pleinement en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats» ; Objectif 2 : Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services ; Objectif 3 : renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité ; Objectif 5 : Lutter contre les espèces allogènes envahissantes) mais un peu moins sur le dernier objectif relatif aux espèces invasives (quelques actions de GAL sur la gestion des bords de cours d'eau). Le PwDR contribue également de manière marginale et indirecte aux objectifs concernant l'extérieur (objectifs 4 sur la pêche en mer, et 6 sur la biodiversité mondiale).

Sur les 14 « actions » relatives aux 4 objectifs pertinents pour le territoire, 9 reçoivent une contribution positive mais l'action 9 visant une « plus grande orientation du PwDR vers la biodiversité » ne s'est guère réalisée. Le PwDR précédent était en fait déjà fort orienté vers la biodiversité comparativement aux autres questions environnementales. Depuis lors, l'orientation relative des MAEC sur la biodiversité s'est renforcée en raison de l'abandon de l'ancienne MAE4 relative à la couverture du sol, mais les haies et les mares ont été moins soutenues, et l'appui aux bordures extensives des bords de cours d'eau a été abandonné en dépit de son intérêt pour la biodiversité. Cependant, la biodiversité ne reste qu'un élément d'un des nombreux « domaines prioritaires » du PwDR, dont la multitude permet de s'interroger sur le caractère réellement prioritaire de chacun d'eux. En dehors du réseau Natura 2000, le PwDR reste très centré sur la biodiversité des terres agricoles malgré son ambition d'aborder le « développement rural » dans sa globalité. De ce fait il manque d'instruments pour une gestion active et cohérente de la biodiversité à l'échelle des paysages ruraux, y compris sur les terres non gérées par les agriculteurs (par exemple pour le contrôle des invasives et le maillage écologique général).

#### CJ26-7. Le PwDR contribue positivement à l'amélioration des autres aspects de l'environnement

Les autres aspects de l'environnement (non pris en compte par les CJ précédents) sont la qualité des eaux souterraines et de l'air. Le climat ayant été considéré comme séparé de l'environnement et donc exclu de la question, n'est pas considéré ici.

#### CJ26-7.1. Eaux souterraines

Des éléments de réponse se trouvent donnés au niveau de CEQ9 (eaux souterraines) : le PwDR exerce une petite influence favorable complémentaire à celle du PGDA. La viabilité des exploitations en agriculture biologique qui contribuent à limiter les effets des pollutions sur l'eau est essentielle (voir

QEC9).

## CJ26-7.2. Qualité de l'air

Des éléments de réponse se trouvent donnés au niveau de CEQ14 (ammoniac). L'impact sur la qualité de l'air dépend aussi des effets du PwDR sur divers polluants (NOx, composés organiques volatils, particules) associés aux combustions. Le PwDR les limite indirectement en conditionnant ses paiements à l'interdiction du brûlage des chaumes et il les influence de manière incertaine à travers ses effets sur l'utilisation d'énergie fossile considérés en CJ14-3.3 et CJ24-2. Les effets du PwDR sur les particules fines émises dans l'air à partir des champs, notamment lors des travaux, sont incertains également. L'impact net du PwDR est peut-être positif mais en tout cas très limité.

### • *Conclusions*

Les tendances des indicateurs restent défavorables pour la biodiversité et les sols. Elles sont plutôt favorables pour les eaux (quoique insuffisamment), qui bénéficient largement d'efforts externes au PwDR (PGDA en agriculture, progrès de l'épuration des eaux usées domestiques et industrielles).

Le PwDR consacre une forte part de ses ressources à l'environnement et la biodiversité, mais il ne vise pas explicitement les services écosystémiques et son impact global résulte également d'effets non intentionnels parfois inverses aux objectifs.

Le PwDR contribue donc favorablement, au moins par ses efforts, et moins au niveau de l'impact, à la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, mais la plus grande orientation du PwDR vers la biodiversité (action 9) n'est guère concrétisée. Son action envers les espèces allogènes envahissantes (objectif 5 de la Stratégie) est très modeste, le PwDR n'étant pas orienté vers cet enjeu, ce qui est regrettable au vu de l'absence d'instrument alternatif.

La perte de biodiversité et de services écosystémiques est certainement entravée par le PwDR sans être inversée, et le PwDR les rétablit localement. Le PwDR contribue aussi, de fait, à la valorisation de services écosystémiques. Sur les milieux semi-naturels, des actions du PwDR ont complété ou relayé les projets LIFE avec un impact positif en termes de restauration d'habitats d'intérêt communautaires issus d'anciens usages pastoraux. Néanmoins les tendances de la biodiversité restent défavorables, surtout dans les terres agricoles (cultures et prairies), y compris des terres agricoles couvertes par des paiements censés contribuer de manière primaire à la biodiversité et à l'environnement (M13).

L'impact positif du PwDR concerne principalement les espaces non agricoles et les espaces agricoles dominés par les prairies (zones à contrainte naturelle) et reste minime dans les zones de culture, en lien avec un taux de réalisation bas.

La faiblesse des mesures du verdissement et de la conditionnalité joue un rôle dans le faible succès général des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité agricoles (Walot, 2018).

7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés en lien avec la logique d'intervention**

Voir figure ci-dessous.

- **Méthodes appliquées et limites**

La méthodologie appliquée pour répondre à la question d'évaluation transversale relative à la contribution du PwDR à l'amélioration de la compétitivité dans le secteur agricole combine les approches quantitative et qualitative.

L'approche quantitative se base sur 3 lots de données. Le premier lot regroupe les indicateurs d'impact communs de la PAC. Il s'agit d'indicateurs de contexte qui sont le plus souvent calculés pour l'ensemble de la Belgique. Les structures agricoles flamandes et wallonnes étant assez contrastées, l'absence de données spécifiques à la Wallonie constitue une limite pour la bonne interprétation de l'évolution de ces indicateurs.

Des indicateurs d'impact additionnels sont également mobilisés et forment le deuxième lot de données quantitatives. Ces derniers seront essentiellement alimentés par les données du RICA qui permettent d'extrapoler les indicateurs liés au revenu agricole à l'ensemble des exploitations agricoles de la Wallonie (cf. tableau 27.1).

Complémentairement, une analyse contrefactuelle basée sur la méthode de la double différence par paire a été réalisée afin d'estimer les effets de la mesure sur les bénéficiaires eu égard à certains indicateurs d'intérêt présentés plus haut (troisième lot). Pour ce faire, elle a été précédée par un appariement des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires afin de rendre les deux échantillons comparables. Les résultats seront présentés dans la réponse à la question évaluative à titre indicatif parce qu'ils présentent des limites liées à la taille et à la composition des échantillons mais aussi au faible recul temporel vis-à-vis des régimes d'aide relatifs à la programmation 2014-2020. Compte tenu de ces limites, explicitées plus en détail dans la partie méthodologique de la QE4, une extrapolation des résultats n'est pas envisageable à ce stade de la mise en œuvre. En outre, cette extrapolation ne se justifie que lorsque l'effet net calculé est statistiquement significatif.

L'approche qualitative se base sur une enquête électronique en ligne qui a été administrée en mars 2019 auprès d'un échantillon d'agriculteurs bénéficiaires des aides à la modernisation. Le taux de réponse relativement élevé (356 réponses complètes) conforte la validité statistique des données récoltées mais, les questionnaires ayant été complétés de manière volontaire, la généralisation des résultats à l'ensemble de la population ciblée doit être réalisée avec précaution.

- **Réponse à la question d'évaluation**

*(CJ27.2) Impact du PwDR sur le revenu d'entreprise agricole (CJ27.1) et sur le revenu des facteurs*

### agricoles

Pour l'ensemble de la Belgique, l'évolution du revenu d'entreprise par UTF (I.01) et celle du revenu des facteurs agricoles par UTA (I.02) est défavorable entre 2013 et 2018. Pour l'indicateur I.01, l'indice en base 2013 s'élevait à 0.52 en 2018. De même, pour l'indicateur I.02, l'indice en base 2013 s'élevait à 0.76 en 2018. Cette évolution contraste quelque peu avec celle des indicateurs I.01 et I.02 pour EU 28 qui semblent être en tendance légèrement haussière sur la même période (cf. figure 27.2).

Calculé à partir des données du RICA pour la Wallonie, l'indicateur d'impact additionnel mesurant la part des subsides (hors subsides à l'investissement) dans le revenu net d'exploitation montre une dégradation de la situation entre 2013 et 2017. Cette part progresse de manière continue de 2013 (63%) à 2016 (92%) pour s'établir à 72% en 2017 (cf. figure 27.3).

### (CJ27.6) Impact du PwDR sur le revenu d'exploitation familial (CJ27.3) et la valeur ajoutée nette d'exploitation

Pour la Wallonie, les valeurs du revenu net d'exploitation familial par UTF et de la valeur ajoutée nette par UTA enregistrent une baisse constante de 2013 à 2016 pour remonter de manière significative en 2017 mais en restant nettement en-dessous du niveau atteint en 2013 (cf. figure 27.4).

Dans ce contexte, la réalisation d'une analyse contrefactuelle devrait permettre de déterminer si les bénéficiaires du PwDR ont mieux résisté que les non bénéficiaires à la baisse généralisée des indicateurs relatifs aux performances économiques.

L'analyse contrefactuelle réalisée montre que l'effet net sur le revenu net par UTA est négatif, s'élève à - 12 464 € et est statistiquement significatif. Cet indicateur n'est cependant pas le plus aisé à interpréter étant donné qu'il fait notamment intervenir les charges d'amortissement, en ce compris celles relatives aux nouveaux investissements. Néanmoins, cette situation peut trouver une explication économique traduisant une dégradation provisoire du revenu net dans l'attente d'un retour sur investissement qui n'aurait pas pu être déjà atteint à la fin 2017, en particulier pour des investissements structurants mis en place au plus tôt en 2016 (cf. tableau 27.5).

La même analyse contrefactuelle indique que la valeur ajoutée brute par UTA enregistre un effet net négatif de près de - 8 000 € mais qui n'est, à ce stade (cf. tableau 27.6).

Bien que les deux indicateurs précédents semblent indiquer un effet net négatif traduisant une dégradation de la situation des bénéficiaires, 36% des répondants de l'enquête affirment que les investissements aidés ont permis de stabiliser leurs revenus.

De l'analyse contrefactuelle, il ressort également que les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille par rapport à leurs jumelles non bénéficiaires. Comme l'indiquent les résultats de l'enquête, l'augmentation effective du chiffre d'affaires et des volumes de production, signalée respectivement par 35% et 42% des répondants, serait le fait d'une stratégie d'agrandissement de l'exploitation mais pas uniquement. En effet, toujours sur base des résultats de l'enquête, le développement de produits à plus haute valeur ajoutée demeure une stratégie plus marginale mais qui semble avoir fonctionné pour 14% des répondants.

### (CJ27.4) Impact du PwDR sur la productivité des facteurs agricoles

Concernant la productivité totale des facteurs (TFP – I.03), l'approche macro-économique basée sur les comptes économiques de l'agriculture (CEA STATBEL) établis pour l'ensemble de la Belgique montre une amélioration de +2.5% par rapport à 2013. L'extrapolation des données micro-économiques du RICA à l'ensemble du secteur agricole confirme cette tendance pour la Belgique mais montre, pour la Wallonie, une dégradation du TFP de -5% par rapport à 2013. Quand on examine l'évolution des composantes formant le TFP selon ces deux approches, on voit qu'il y a un ajustement partiel des consommations intermédiaires en fonction des variations de la valeur de la production mais la marge de manœuvre en matière de maîtrise des consommations intermédiaires est limitée surtout en Wallonie (cf. figure 27.7).

Pour la Wallonie, les valeurs de la production brute totale par ha de SAU et par UTA enregistrent une baisse constante de 2013 à 2016 pour remonter de manière significative en 2017 sans toutefois retrouver le niveau de 2013 (cf. figure 27.8).

L'analyse contrefactuelle réalisée pour l'indicateur R2 montre que la productivité du travail, mesurée par l'évolution de la production par unité de travail n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires (cf. tableau 27.9).

#### *(CJ27.5) Impact du PwDR sur l'efficacité-coût de la production agricole*

Pour la Wallonie, l'évolution du rapport des coûts totaux à la production brute totale montre une dégradation continue de 2013 à 2016, année pour laquelle le rapport a atteint une valeur unitaire, avant de baisser de manière significative en 2017 sans toutefois redescendre au niveau de 2013 (cf. figure 27.11).

Selon les résultats de l'enquête, 36% des répondants (R) estiment que les investissements réalisés dans le cadre de l'aide à la modernisation ont permis de réduire leurs charges.

Ainsi, dans le cadre de la modernisation de leur exploitation, certains mettent en œuvre des pratiques qui réduisent leur dépendance aux pesticides (23% des R) et aux herbicides (17% des R). On peut aussi souligner que près de la moitié des répondants (48% des R) estiment que leurs dépenses en énergie ont pu être réduites notamment, pour certains, grâce à la production d'énergie renouvelable (23% des R). L'enquête révèle également que des stratégies ayant permis de gagner en autonomie fourragère et/ou alimentaire, énergétique ou pour les semences et plants ont été mises en œuvre respectivement par 32%, 12% et 5% des répondants. De telles stratégies participent à réduire la dépendance à l'agrofourriture et aux prix qu'elle impose aux producteurs.

#### • **Conclusions**

Tous les indicateurs d'impact, aussi bien ceux relatifs aux objectifs de la PAC que les indicateurs additionnels, traduisent une **dégradation de la compétitivité** du secteur agricole wallon entre 2013 et 2017, voire jusqu'en 2018 pour les quelques indicateurs macro-économiques disponibles.

Revenant sur les principaux résultats présentés dans la section relative à la réponse à la QE4, l'amélioration de la **compétitivité-coût** des bénéficiaires n'a pu être démontrée à travers l'analyse quantitative qui a été réalisée selon les principes de l'évaluation d'impact contrefactuelle. Cependant, 36% des répondants de l'enquête estiment que les investissements aidés ont permis de réduire leurs charges, notamment en énergie et intrants chimiques. L'amélioration de l'autonomie fourragère et/ou alimentaire,

énergétique ou en semences et plants peut aussi y contribuer.

Sur base de l'approche contrefactuelle, une amélioration de la **viabilité économique** des exploitations bénéficiaires ne semble pas pouvoir être mise en évidence à court terme ni en ce qui concerne la valeur ajoutée, ni le revenu net. Néanmoins, 36% des répondants de l'enquête affirment que les investissements aidés ont permis de stabiliser leurs revenus.

L'effet net sur la **productivité du travail**, mesurée par la valeur de la production agricole (indicateur R2) ou par la valeur ajoutée, n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires. En revanche, les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille par rapport à leurs jumelles non bénéficiaires sans modification significative du volume de main-d'œuvre.

Selon les dires de 14% des répondants de l'enquête, l'aide à la modernisation permet de soutenir les stratégies d'amélioration de la **compétitivité hors coût** par le développement d'activités de diversification, notamment orientées vers des produits à plus haute valeur ajoutée, qui contribuent effectivement à augmenter les revenus et à mieux faire face aux aléas du marché. L'enquête révèle en outre que près d'un répondant sur cinq affirme avoir développé de nouveaux marchés à travers une innovation de produits et/ou une innovation de circuits de distribution.

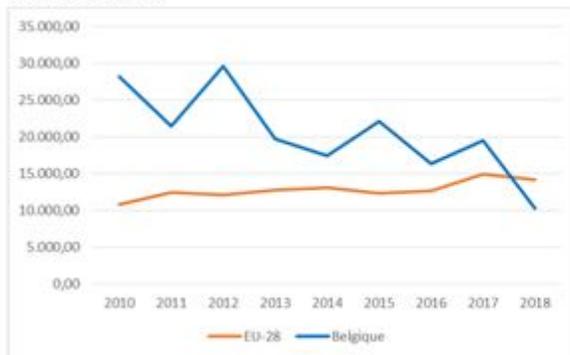
Des stratégies basées sur l'amélioration de la compétitivité hors coût semblent également mobiliser les jeunes qui ont bénéficié de l'aide à l'installation. L'enquête en ligne réalisée en mars 2019 comportait un volet spécifiquement dédié à cette population cible. Dans la réponse à la QE5, il a été souligné que, en cas de reprise, l'aide à l'installation permet d'impulser une dynamique de changement au niveau de l'exploitation préexistante. Ces modifications semblent moins axées sur des stratégies d'augmentation de la taille des activités que sur la diversification des productions et/ou activités ou sur les modifications des pratiques et modes de production. De tels changements n'impriment pas nécessairement des effets à court terme sur les indicateurs de revenu et de compétitivité. Une attention particulière méritera d'être apportée au suivi des indicateurs de compétitivité hors coût en vue de l'évaluation ex-post.

Enfin, il faut souligner le fait que la mise en place du nouveau régime d'aide à la modernisation n'a commencé à être réellement effective qu'à partir du 4ème trimestre 2015 après un régime transitoire ne permettant qu'un accès limité à l'aide. Par conséquent, pour être plus pertinente, l'évaluation des effets de l'aide à la modernisation en termes de stimulation de la compétitivité de l'agriculture a besoin de davantage de recul, ce qui devrait être permis au niveau de l'évaluation ex-post.

|        | Critères de jugement  | Indicateurs de résultats communs                                      | Indicateurs et sources complémentaires   |
|--------|---|---|--|
| CJ27.1 | Le revenu d'entreprise agricole s'est amélioré              | I.01 – Revenu d'entreprise agricole par UTF (données Eurostat)        | Part des subsides dans le revenu net d'exploitation (données RICA)   |
| CJ27.2 | Le revenu des facteurs agricoles s'est amélioré             | I.02 – Revenu des facteurs agricoles par UTA (données Eurostat)       |  |
| CJ27.3 | Le revenu d'exploitation familial s'est amélioré            |   | Revenu net d'exploitation familial par UTF (données RICA)<br>Evolution du revenu net par UTA (données SPW DGO3 DAEA)<br>Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leur revenu (données Enquête)   |
| CJ27.4 | La productivité des facteurs agricoles s'est améliorée      | I.03 – Productivité totale des facteurs (données CEA Statbel et RICA) | Valeur de la production brute totale par ha de SAU (données RICA)<br>Valeur de la production brute totale par UTA (données RICA)<br>R2 - Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA (données SPW DGO3 DAEA) |
| CJ27.5 | L'efficacité-coût de la production agricole s'est améliorée |   | Part des coûts totaux dans la production brute totale (données RICA)<br>Part des exploitations aidées déclarant avoir réduit leurs charges (données Enquête)   |
| CJ27.6 | La valeur ajoutée nette d'exploitation s'est améliorée      |   | Valeur ajoutée nette par UTA (données RICA)<br>Evolution de la VABom par UTA (données SPW DGO3 DAEA)   |

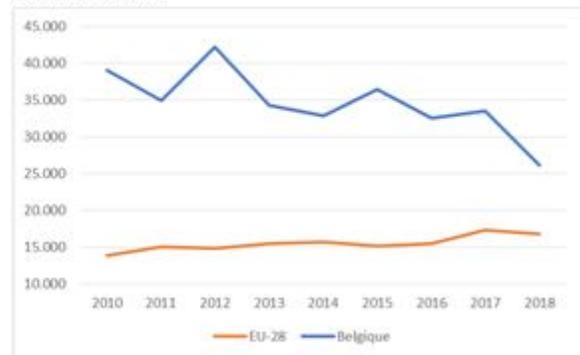
Critères de jugement et indicateurs utilisés - compétitivité agricole

Evolution du revenu d'entreprise agricole par UTF (I.01) entre 2010 et 2017



Source des données : Eurostat

Evolution du revenu des facteurs agricoles par UTA (I.02) entre 2010 et 2017



Source des données : Eurostat

Figure 27.2 : Evolution des indicateurs I.01 et I.02



Figure 27.3 : Evolution de la part des subsides dans le revenu net d'exploitation

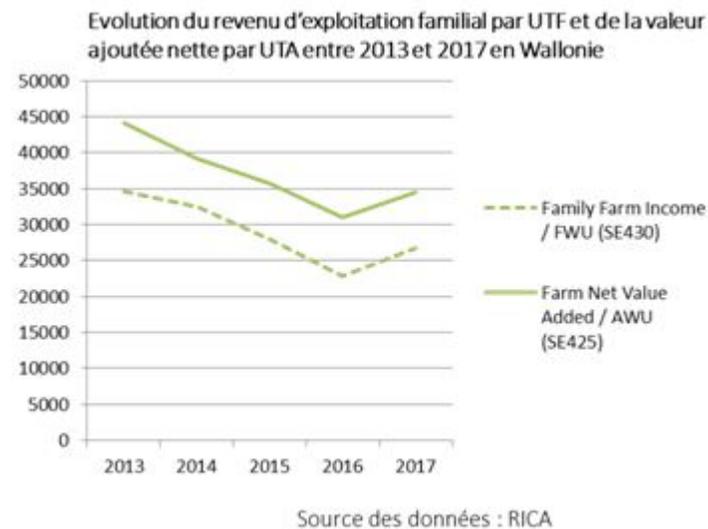


Figure 27.4 : Evolution du revenu d'exploitation familial par UTF et de la valeur ajoutée nette par UTA

### Estimation des effets net sur le revenu net par UTA dans les exploitations spécialisées en productions bovines

| Revenu net par UTA | Moyenne bénéficiaires (€) | Moyenne non-bénéficiaires (€) | Différences (€) |
|--------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 2014               | 41 185                    | 36 304                        | + 4 881         |
| 2017               | 27 299                    | 34 882                        | - 7 583         |
|                    |                           | <b>Double différence =</b>    | <b>- 12 464</b> |
|                    |                           | <b>P-valeur =</b>             | <b>0,042*</b>   |

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

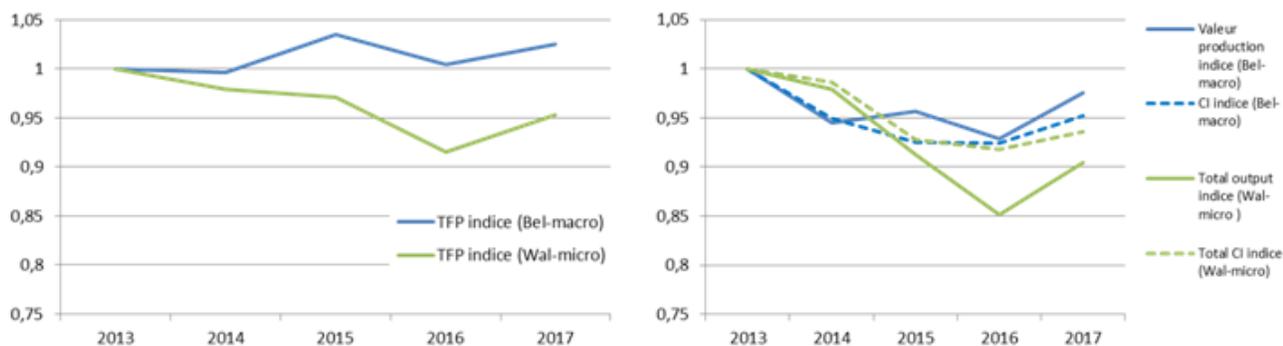
Tableau 27.5 : Estimation des effets net sur le revenu net par UTA – exploitations en productions bovines

### Estimation des effets net sur la VABpm par UTA dans les exploitations spécialisées en productions bovines

| VABpm par UTA              | Moyenne bénéficiaires (€) | Moyenne non-bénéficiaires (€) | Différences (€) |
|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 2014                       | 49 648                    | 43 186                        | + 6 642         |
| 2017                       | 39 460                    | 40 975                        | - 1 515         |
| <b>Double différence =</b> |                           |                               | <b>- 7 977</b>  |
| <b>P-valeur =</b>          |                           |                               | <b>0,174</b>    |

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

Tableau 27.6 : Estimation des effets net sur la VABpm par UTA – exploitations en productions bovines



Sources des données : Statbel CEA & RICA

Figure 27.7 : Evolution de la productivité des facteurs (TFP – I.03) et de ses composantes

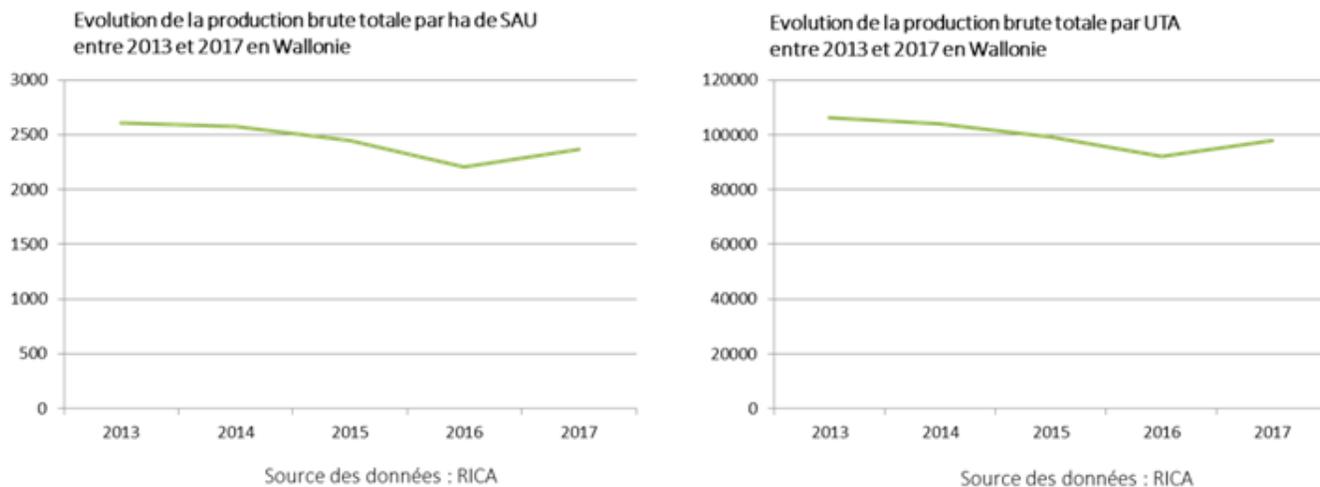


Figure 27.8 : Evolution de la production brute totale par ha de SAU et par UTA

**Estimation des effets net sur la valeur de la production par UTA (R2) dans les exploitations spécialisées en productions bovines**

| R2 - Valeur production par UTA | Moyenne bénéficiaires (€) | Moyenne non-bénéficiaires (€) | Différences (€) |
|--------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 2014                           | 123 649                   | 119 607                       | + 4 042         |
| 2017                           | 114 649                   | 108 947                       | + 5 702         |
| <b>Double différence =</b>     |                           |                               | <b>+ 1 660</b>  |
| <b>P-valeur =</b>              |                           |                               | <b>0,771</b>    |

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

Tableau 27.9 : Estimation des effets net sur la valeur de la production par UTA (R2) – exploitations en productions bovines

**Estimation des effets net sur la VABpm par UTA dans les exploitations spécialisées en productions bovines**

| VABpm par UTA              | Moyenne bénéficiaires (€) | Moyenne non-bénéficiaires (€) | Différences (€) |
|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 2014                       | 49 648                    | 43 186                        | + 6 642         |
| 2017                       | 39 460                    | 40 975                        | - 1 515         |
| <b>Double différence =</b> |                           |                               | <b>- 7 977</b>  |
| <b>P-valeur =</b>          |                           |                               | <b>0,174</b>    |

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

Figure 27.10 : Evolution du rapport des coûts totaux à la production brute

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation

**• Mesures concernées du PwDR**

Les mesures concernées du PwDR sont traitées au niveau des questions Q8, Q9, Q10, Q14 et Q15. Cette question-ci n'appelle donc aucune remarque propre sur la mise en œuvre des mesures du PwDR visant l'objectif de la PAC qui la concerne mais elle invite à une vision plus holistique comme suggéré pour Q27.

**• Méthodes appliquées et limites**

Les critères de jugement proposés par les lignes directrices européennes pour la Q28 sont les suivants :

- CJ28-1. Les émissions de GES et d'ammoniac par l'agriculture ont diminué
- CJ28-2. Le FBI a augmenté ou s'est maintenu
- CJ28-3. Le pourcentage de terres agricoles de HVN a augmenté ou s'est maintenu
- CJ28-4. Les prélèvements d'eau par l'agriculture ont diminué
- CJ28-5. La qualité de l'eau s'est améliorée

- CJ28-6. La teneur des sols en matière organique a augmenté
- CJ28-7. La proportion de terres agricoles affectées par l'érosion hydrique a diminué
- CJ28-8. La perte de sols par l'érosion hydrique a diminué

D'autres critères de jugement, harmonisés par rapport à ceux-là, sont ajoutés de manière à répondre plus complètement à la question:

- CJ28-9. La superficie de terres productives a été maintenue
- CJ28-10. Les prélèvements sur les ressources biologiques n'ont pas dépassé les capacités d'exploitation durable.
- CJ28-11. L'extraction des ressources minérales et pétrolières a diminué.
- CJ28-12. L'adaptation au changement climatique a été renforcée

Pour chaque critère de jugement sont passés en revue l'état ou la tendance de l'indicateur correspondant et l'effet du PwDR (cela principalement sur la base des réponses à d'autres questions, sauf pour quelques CJ additionnels qui font l'objet d'analyses qualitatives).

### • Analyse par critère de jugement

#### CJ28-1. Les émissions de GES et d'ammoniac par l'agriculture ont diminué.

Ces émissions diminuent suite à la baisse du cheptel. Le PwDR contribue à diminuer la charge de bétail à l'hectare par l'autonomie fourragère (MB9 – M10) et par le soutien à l'agriculture biologique (M11). Les investissements en bâtiment d'élevage bovin s'accompagnent généralement d'une légère augmentation du cheptel.

#### CJ28-2. Le FBI a augmenté ou s'est maintenu.

Le FBI d'une année N est la moyenne géométrique des rapports entre l'abondance de cette année et celle de l'année 1990. Le tableau donne la situation du FBI par rapport à 1990 et la période antérieure au PwDR actuel (cf. tableau 28.1).

Le FBI continue donc à diminuer y compris dans les zones riches en MAEC, mais davantage en cultures qu'en prairie (cf. figure 28.2).

Le rôle des mesures du PwDR est discuté à l'Annexe 3 (paragraphe 4a). La situation serait probablement pire sans le PwDR. Le déclin s'observe même en présence de contrats mais surtout sur les terres de cultures où ceux-ci sont rares.

### **Des synergies et complémentarités en faveur de la biodiversité sont obtenues entre les mesures et avec d'autres instruments que le PwDR**

Le FBI est un indicateur d'impact « macro » de la biodiversité. En termes de biodiversité, des complémentarités sont établies entre mesures du PwDR (en particulier M12 et M10) et entre le PwDR et d'autres dispositions (verdissement, conditionnalités, Natura 2000, PAF et projets Life, y compris le BNIP, Belgian Nature Integrated Project, dont le PwDR est un instrument de mise en œuvre). L'efficacité des MAEC est toutefois handicapée par la faiblesse des mesures complémentaires que sont le verdissement et les conditionnalités.

CJ28-3. Le pourcentage de terres agricoles de HVN a augmenté ou s'est maintenu.

Les superficies agricoles qui correspondent le plus clairement au concept de HVN (haute valeur naturelle) sont les prairies maigres à grande biodiversité, qui sont en déclin.

La mesure qui contribue de manière la plus directe à leur maintien est M10 à travers la MAEC MC4, prairies de haute valeur biologique (La méthode MB1 y contribue également mais la valeur n'est pas systématiquement très haute ; la méthode MC8, bandes aménagées, pour sa part manque de naturalité et ne concerne que de petites surfaces), qui entretient ou renforce la « valeur naturelle » des prairies qui y sont soumises. Des projets de restauration M7.6 agissent dans le même sens, préparant le terrain à la mise en œuvre de MC4. Ces deux mesures sont en progression nette sans être parvenues à renverser la tendance.

CJ28-4. Les prélèvements d'eau par l'agriculture ont diminué.

Le PwDR n'a pas d'action intentionnelle sur cette variable (pas d'irrigation).

CJ28-5. La qualité de l'eau s'est améliorée.

Voir Q9 et CJ26-2.2. : la situation contextuelle est stable ou en légère amélioration, les flux d'azote des terres agricoles vers les eaux sont en diminution (EEW, 2018), avec une contribution du PwDR plutôt favorable, grâce à M10 et M11 (en complément du PGDA), sauf peut-être pour le phosphore.

Le PwDR aide les investissements de transformation et de commercialisation notamment dans le secteur de la pomme de terre. De manière indirecte, il participe au développement de cette culture.

La culture de la pomme de terre est en forte progression en Région wallonne, en réponse à des facteurs multiples dont la PAC (fin des quotas sucriers avec un certain remplacement de la betterave sucrière comme tête de rotation), demande de l'industrie : elle occupait 25 525 ha en 2007 et couvre 40 688 ha en 2017 (DGoARNE, 2008-2019), ce qui correspond à une augmentation moyenne de 1 516 ha par an soit 59% de progression en 10 ans. La pomme de terre est une culture particulièrement consommatrice d'engrais (IFA et al., 2002 ; Desbois et Legris, s.d.).

Sur la base des données IFA et al. (2002) sur la consommation d'engrais pour la pomme de terre en Belgique, on estime que l'augmentation observée des cultures de pomme de terre entraîne une augmentation de 49 T N et 189 T engrais total (total N, P2O5, K2O5) sur une année ou 343 T N (0,3 kT) pendant les 7 années d'un PwDR. Appliquées aux cultures de pommes de terre présentes en 2016 (38 385 ha), des données indiquent une masse de 4 990 T (engrais total) ou 1 267 T N (1,3 kT N).

Cette culture est également très consommatrice de produits phytosanitaires, notamment fongicides (Comité régional Phyto, 2009, EEW, 2017). Le rapport sur l'EEW (2017) indique 18,4 kg/ha de matière active (moyenne 2011-2015) en pomme de terre, contre 6,7 kg/ha pour la betterave (la seconde grande culture la plus polluante). Un hectare de pomme de terre se substituant à un hectare de betterave entrainerait donc près de 11,7 kg de matière active supplémentaires. Appliqué aux 1 516 ha de pomme de terre qui s'ajoutent chaque année, ce chiffre représente un accroissement annuel de 17,7 T de matières actives (non totalement attribuable aux mesures du PwDR).

Le PwDR accompagne la tendance au développement de la pomme de terre à travers M4.2 (stockage et transformation via des dossiers transitoires) mais il n'en est pas le moteur. Il fournit par

ailleurs certains soutiens (M11) à la production biologique de pommes de terre.

Le PwDR agit favorablement à travers ses effets antiérosifs. Si l'effet net est positif il est en cependant modeste par rapport à l'ampleur de l'enjeu de transfert de nutriments, particulièrement dans le bassin de l'Escaut (Walot, 2017). Cet enjeu s'accroît avec la croissance de la culture de pomme de terre puisqu'elle est particulièrement consommatrice de potassium et de biocides, tout en protégeant mal le sol contre l'érosion.

Par ailleurs la viabilité des exploitations en agriculture biologique est une question essentielle pour répondre à l'amélioration de la qualité de l'eau de manière durable dans le temps.

#### CJ28-6. La teneur des sols en matière organique a augmenté.

La tendance longue est une diminution de la teneur des sols en matière organique des sols cultivés. « Les sols sous cultures échantillonnés sur la période 2004 - 2014 présentaient une teneur moyenne en COS de 1,3 %. La part de superficie wallonne cultivée concernée par des carences entraînant des risques de dégradation de la structure des sols q était estimée pour cette période à 22 %. Par rapport à la période 1949 - 1974, les sols ont subi une diminution moyenne de 20 % de leurs teneurs en COS, tandis que la superficie de sols carencés a presque triplé » (EEW, 2018).

En raison du déclin des prairies permanentes, du grignotage des éléments ligneux du paysage agricole, de la régression continue du taux de matière organique dans les terres cultivées et de la tendance récente au déstockage dans les forêts (en particulier les forêts privées), la tendance en termes de carbone séquestré dans les écosystèmes agricoles et forestiers apparaît négative.

#### CJ28-7. La proportion de terres agricoles affectées par l'érosion hydrique a diminué.

Les données disponibles (selon l'EEW, respectivement l'année la plus proche de 2013 et la plus récente) montrent une diminution des surfaces avec érosion relativement faible. En effet, les surfaces avec pertes inférieures à 5T/ha/an étaient estimées à 600 000 ha en 2013 et à 570 000 ha en 2015 (EEW, 2017). La proportion visée par CJ28-7 aurait donc augmenté juste avant que le PwDR (actuel) n'ait pu avoir un effet. La pluviométrie joue un rôle dans ces variations à court terme. La contribution du PwDR est discutée en Q10.

#### CJ28-8. La perte de sols par l'érosion hydrique a diminué.

Les données disponibles (selon l'EEW, respectivement l'année la plus proche de 2013 et la plus récente) ne montrent pas de changement significatif. Les pertes en sol étaient estimées à 2,8 T/ha/an, aussi bien en 2013 qu'en 2015 (EEW, 2017). La contribution du PwDR est discutée en Q10.

#### CJ28-9. La superficie de terres productives a été maintenue

L'artificialisation (extension des zones d'habitat et d'activités industrielles ou de services, ainsi que d'infrastructures) a été maximale au cours des années '90 (en moyenne, 19,7 km<sup>2</sup>/an entre 1990 et 2000) et suit une tendance globalement décroissante depuis le début des années 2000 : en moyenne, 15,9 km<sup>2</sup>/an entre 2000 et 2010, et 12,7 km<sup>2</sup>/an entre 2010 et 2015 (EEW, 2018). Une conséquence est la tendance longue de la SAU. La SAU est toutefois restée relativement stable ces dernières années (715 342 ha en 2014, 716 853 ha en 2017).

Malgré des paiements à l'hectare qui favorisent le maintien d'une SAU élevée, le PwDR ne soutient pas le maintien de la superficie de terres productives face à l'urbanisation. Le grignotage de l'espace

agricole par des constructions est au contraire plutôt favorisé par ses mesures qui renforcent l'attractivité de l'espace rural (ainsi que le financement de constructions agricoles).

CJ28-10. Les prélèvements sur les ressources biologiques n'ont pas dépassé les capacités d'exploitation durable

a) Sur le territoire wallon

Une surexploitation des forêts résineuses de Wallonie s'observe depuis quelques années (<https://www.febhel.be/fr/filiere-bois-energie/approvisionnements-securises/des-forets-en-equilibre>) suite notamment de l'arrivée à maturité de nombreuses plantations et de pressions accrues de la demande. Par le soutien qu'il apporte à l'exploitation forestière (M8), le PwDR appuie cette tendance. M7.6 agit également en faveur d'une diminution de la biomasse de résineux sur pied. Ces effets du PwDR ne doivent cependant pas être tenus pour indésirables, au vu des bénéfices pour la biodiversité, de la structure d'âge des peuplements et de la nécessité d'adapter la forêt au changement climatique. La mesure M15 (services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts) n'a pas été activée en Wallonie.

b) Globalement de la part de l'économie wallonne

Les pressions sur les ressources halieutiques internationales restent très fortes, l'écrasante majorité des stocks de poissons étant ou bien surexploités ou bien en limite de surexploitation (rapport IPBES, 2019). Le PwDR a un faible effet marginal sur les ressources halieutiques, à travers ses effets sur la préservation de la qualité des eaux (Q8) transportant des nitrates vers la mer, et un éventuel transfert de la consommation de viande vers la demande en produits de la pêche.

CJ28-11. L'extraction des ressources minérales et pétrolières a diminué.

La demande directe en matières (DMI, à savoir la consommation par l'économie de matières extraites sur le territoire et importées) était estimée à 116 Mt, (dont 7 de 7,3 Mt de métaux, 2,8 Mt de combustibles fossiles et 79,1 Mt de minerais non métalliques) enregistrant une baisse de 7% depuis 2002 (EEW, 2018).

L'action du PwDR sur les ressources minières est très limitée mais favorable, dans la mesure où il soutient la tendance vers des économies d'engrais phosphatés et potassiques (CJ9-3). Son action sur les ressources d'énergie fossile utilisée dans la fabrication d'engrais azotés est analogue. Par contre l'impact total sur les ressources d'énergie fossile est douteux, cet impact étant corrélé aux émissions de gaz carbonique hors échanges avec les écosystèmes (CJ14-3.3 et CJ24-2).

CJ28-12. L'adaptation au changement climatique a été renforcée

Aucun indicateur d'adaptation générale n'est disponible (ni d'ailleurs concevable comme indicateur de résultat d'une adaptation anticipative). Dans l'ensemble les démarches d'adaptation restent largement individuelles et dispersées, et elles sont rarement anticipatives. Cependant il existe des effets positifs d'adaptation au moins à la variabilité climatique (voir aussi Q24).

• **Conclusions**

L'évolution de plusieurs indicateurs de pressions environnementales issues de l'agriculture est légèrement favorable (flux d'azote vers les eaux, émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre), tandis qu'elle est franchement négative pour la biodiversité et qu'aucun indicateur n'est disponible pour l'adaptation au changement climatique.

La PAC montre ainsi un bilan mitigé quant à l'atteinte de son objectif environnemental. Le dispositif constitué par le verdissement, la conditionnalité et les mesures agro-environnementales du PwDR, ne parvient pas à contrer sensiblement les effets contraires résultant d'autres mesures de la PAC. Les faiblesses de ce dispositif de mesures environnementales résident dans chacune de ses composantes, celles du PwDR étant essentiellement la couverture trop faible et dispersée des MAEC (M10) en terres de cultures et l'insuffisante protection des prairies d'intérêt biologique (corollaire du caractère facultatif des MAEC), outre la faible efficacité de M13.

L'amélioration relative de plusieurs indicateurs de pression est aidée par des évolutions techniques et économiques favorables à l'efficacité des intrants (dont le coût des engrais) et à la limitation du cheptel, ainsi qu'à des mesures externes au PwDR (comme le PGDA pour les eaux). Le PwDR contribue néanmoins à ces améliorations (en particulier à travers M10 et M11). Une réduction de pression ne signifie toutefois pas une amélioration de l'environnement tant que la pression est excessive : c'est le cas des pressions sur le climat, l'agriculture restant émettrice de GES à un niveau important par rapport à son poids dans l'économie. La viabilité de l'agriculture biologique soutenue par M11 pose par ailleurs question.

L'évolution particulièrement préoccupante de la biodiversité est paradoxale au vu de l'importance des dépenses du PwDR censées contribuer à cet objectif. Du point de vue de la PAC, le constat est d'autant plus interpellant que c'est précisément la biodiversité des terres agricoles qui montre le déclin le plus marqué (tandis que les tendances sont meilleures dans les milieux semi-naturels qui ont fait l'objet d'efforts de restauration récents). L'évolution plus défavorable des indicateurs de biodiversité agricole, comparés à ceux concernant d'autres aspects des liens entre agriculture et environnement, doit être interprétée en tenant compte du fait qu'il s'agit ici d'indicateurs d'état et non de pression : pour une part la biodiversité continue à se dégrader sous l'effet de l'inertie des tendances en cours, liée à la dynamique des écosystèmes en réponse à l'histoire des pratiques et du degré de fragmentation. Pour les oiseaux, il faut également tenir compte de la perméabilité des populations nichant localement envers les influences externes. Mais la raréfaction continue des prairies extensives démontre aussi qu'il y a effectivement extension des superficies sur lesquelles les pressions agricoles sont excessives pour les objectifs de biodiversité.

L'échec à assurer le maintien de la biodiversité dans les terres agricoles est notamment imputable aux limites à la compatibilité entre les objectifs économiques (notamment de compétitivité) et environnementaux. Alors que dans le cas de l'azote par exemple, il existe une convergence entre les préoccupations environnementales et économiques en faveur d'une réduction des pertes vers l'environnement (sous forme de nitrates, d'ammoniac ou d'hémioxyde d'azote), c'est moins le cas pour les objectifs patrimoniaux de biodiversité, laquelle est peu abordée en tant qu'élément de soutien à la durabilité de l'agriculture (rôle d'atténuation des aléas hydroclimatiques, de contrôle des maladies et ravageurs et de pollinisation).

Dans l'ensemble, il apparaît que si le PwDR aide à cheminer vers une gestion plus durable des ressources naturelles et du climat, cet objectif de durabilité n'est pas atteint. L'effet propre du PwDR sur les évolutions de l'environnement est différencié selon l'indicateur, résultant généralement d'une combinaison d'effets positifs intentionnels des mesures environnementales et d'effets non intentionnels, souvent indirects et parfois inverses aux objectifs. Par ailleurs l'adaptation au changement climatique a été

fort peu prise en compte par le PwDR, qui a néanmoins produit des effets positifs (non intentionnels).

|                             | 1990 | 2013  | 2017  | 2018  |
|-----------------------------|------|-------|-------|-------|
| FBI                         | 100  | 42,16 | 36,39 | 34,64 |
| FBI cultures riches en MAEC | 100  | 38    | 33    |       |
| FBI prairies riches en MAEC | 100  | 58    | 52    |       |

Tableau 28.1 : Evolution du FBI (1990 = 100)

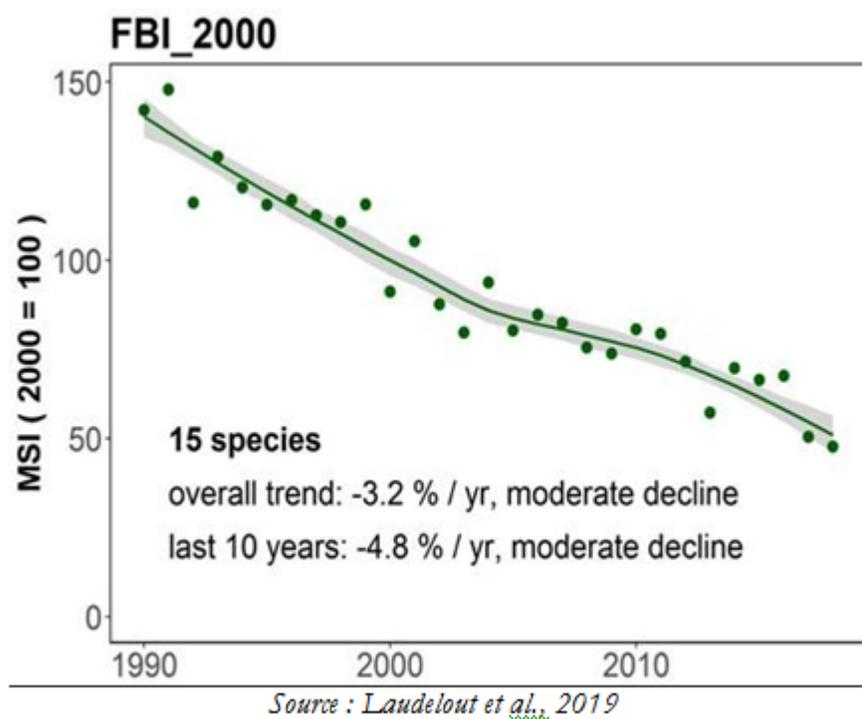


Figure 28.2 - Evolution du FBI (2000 = 100)

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

7.a29.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Rappel du cadrage CE**

Voir tableau 29.1 ci-dessous.

- **L'analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts/de contexte**

Pour l'indicateur d'impact 14 voir QEC n°22.

*Pour l'indicateur d'impact 15 voir QEC n°25. L'indicateur n'est pas disponible à l'échelle régionale.*

L'indicateur d'impact 16 - PIB par habitant en milieu rural en standard de pouvoir d'achat (Rural GDP per capita in Purchasing Power Standard) est rattaché à l'objectif européen de développement territorial équilibré (Balanced territorial development). Il correspond à l'indicateur de contexte C8. Le standard de pouvoir d'achat (SPA) est une unité monétaire artificielle qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays et permet d'acheter le même volume de biens et de services dans tous les pays. Cet indicateur est disponible à l'échelle régionale et selon les degrés d'urbanisation (cf. figure 29.2).

L'évolution du PIB par habitant est favorable depuis le début du programme en Belgique. La région wallonne et ses différentes provinces suivent la même tendance, avec toutefois un PIB par habitant nettement inférieur à la moyenne belge, sauf en ce qui concerne la province du Brabant wallon (cf. tableau 29.3 et figure 29.4).

D'autres indicateurs du développement équilibré des territoires ruraux peuvent être fournis par le site de la Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité (CAP RURALITE) (cf. figure 29.5)

Ces données font apparaître un équilibre plus ou moins fort selon les indicateurs : forte hétérogénéité nord/sud pour la densité, accès aux services relativement équilibré, vieillissement plus marqué dans les territoires frontaliers avec la France et dans la province de Liège.

#### • **Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PwDR**

Le PwDR wallon souligne les besoins suivants en matière d'équilibre territorial :

- **Besoin 1** : Amélioration de l'accès aux équipements et services : L'objectif est d'offrir à la population rurale les services de base qui lui sont nécessaires pour son maintien dans ces zones ;
- **Besoin 16** : Soutenir des territoires plus englobants pour rationaliser certaines politiques sectorielles : l'objectif est de mieux articuler les stratégies de développement local, soutenues notamment par LEADER, à la problématique des rapports ville campagne et à celle des coopérations supracommunales. L'enjeu est de favoriser l'ouverture à la transcommunalité pour rationaliser certaines politiques sectorielles du logement, de l'emploi, de l'enseignement, de la mobilité, etc...

Les premiers résultats du PwDR wallon montrent :

- Un investissement important du programme en faveur des services de santé, avec un effet qui semble déjà perceptible sur l'amélioration de la densité de médecins généralistes ;
- Un investissement important du programme sur LEADER avec 5 GAL supplémentaires par rapport à la programmation précédente (20 contre 15), soit 51 nouvelles communes et 8 communes qui sortent de LEADER par rapport à la génération précédente de programmes. La population bénéficiant de projets locaux issus d'une démarche ascendante locale est donc en nette augmentation. Elle s'élève à 813 510 habitants, soit 37,2 % de la population rurale concernée par les stratégies d'action locale LEADER (R22/T21). La valeur cible pour 2023, fixée à 35,2% est donc atteinte (source RAMO 2017) ;
- La réalisation, à travers LEADER, de 118 projets locaux impliquant les acteurs privés des

territoires, couvrant l'ensemble des domaines du développement rural : mobilité, activités culturelles, cohésion sociale, tourisme rural, développement économique et économie circulaire, agriculture, transformation à la ferme et circuits courts, gestion de la biodiversité et de la ressource en eau, énergie ;

- un effet sans doute significatif sur la cohésion sociale, à travers le cumul de différents dispositifs (7.2, 7.4, 16.9 et LEADER) ;
- un investissement difficile à apprécier de la composante « économique » du développement local (création d'emplois), mais qui semble d'ambition modeste.

### • Approche méthodologique et limites

Les analyses présentées ci-dessus sont basées sur :

- les indicateurs d'impact disponibles dans Eurostat ;
- la recherche d'indicateurs et d'informations complémentaires concernant le thème de la question ;
- la mobilisation des travaux réalisés sur les autres questions évaluatives.

Les limites des analyses présentées sont notamment liées :

- au faible investissement de la Région sur les indicateurs de contexte et d'impact ;
- à l'impossibilité de réaliser une analyse contrefactuelle à ce stade d'avancement du programme.

### • Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Porter une attention particulière au recueil des informations concernant les emplois créés par le programme ;
- Envisager des travaux spécifiques comme par exemple une analyse contrefactuelle comparant sur des territoires plus ou moins bénéficiaires du programme l'évolution de l'emploi, de l'attractivité résidentielle ou du niveau de services.

| Critère de jugement   | Indicateur d'impact  |
|---|--|
| Développement territorial équilibré :<br>- le taux d'emploi rural a augmenté<br>- le niveau de pauvreté en milieu rural a diminué<br>- le PIB par habitant a augmenté | I14. Taux d'emploi en milieu rural<br>I15. Niveau de pauvreté en milieu rural<br>I16. PIB par habitant en milieu rural |

Tableau 29.1 : Objectif de développement territorial équilibré

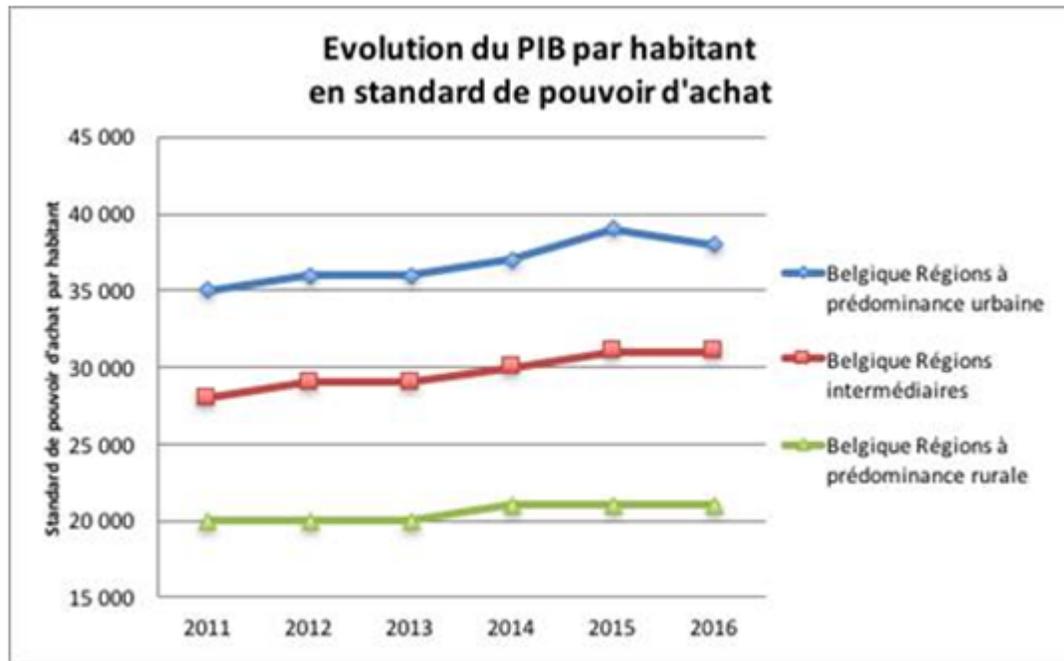


Tableau 29.3 : PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat

Figure 29.2 : Evolution du PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat

PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat (Eurostat [urt\_10r\_3gdp] & [nama\_10r\_3gdp])

|   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Belgique Régions à prédominance urbaine | 35 000 | 36 000 | 36 000 | 37 000 | 39 000 | 38 000 |        |
| Belgique Régions intermédiaires         | 28 000 | 29 000 | 29 000 | 30 000 | 31 000 | 31 000 |        |
| Belgique Régions à prédominance rurale  | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 21 000 | 21 000 | 21 000 |        |
| Belgique                                | 31 300 | 32 200 | 32 100 | 33 000 | 34 400 | 34 500 | 35 000 |
| Région wallonne                         | 23 000 | 23 500 | 23 400 | 24 000 | 24 900 | 24 900 | 25 300 |
| Prov. Brabant Wallon                    | 33 700 | 34 300 | 34 700 | 36 600 | 38 800 | 38 800 | 39 500 |
| Prov. Hainaut                           | 20 500 | 21 000 | 20 800 | 21 300 | 22 000 | 22 000 | 22 400 |
| Prov. Liège                             | 23 100 | 23 600 | 23 500 | 23 900 | 24 600 | 24 700 | 25 200 |
| Prov. Luxembourg (BE)                   | 20 700 | 20 900 | 20 700 | 21 000 | 21 900 | 21 700 | 22 000 |
| Prov. Namur                             | 22 100 | 22 600 | 22 500 | 23 100 | 23 600 | 23 700 | 23 900 |

Source : Eurostat

Tableau 29.3 : PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat

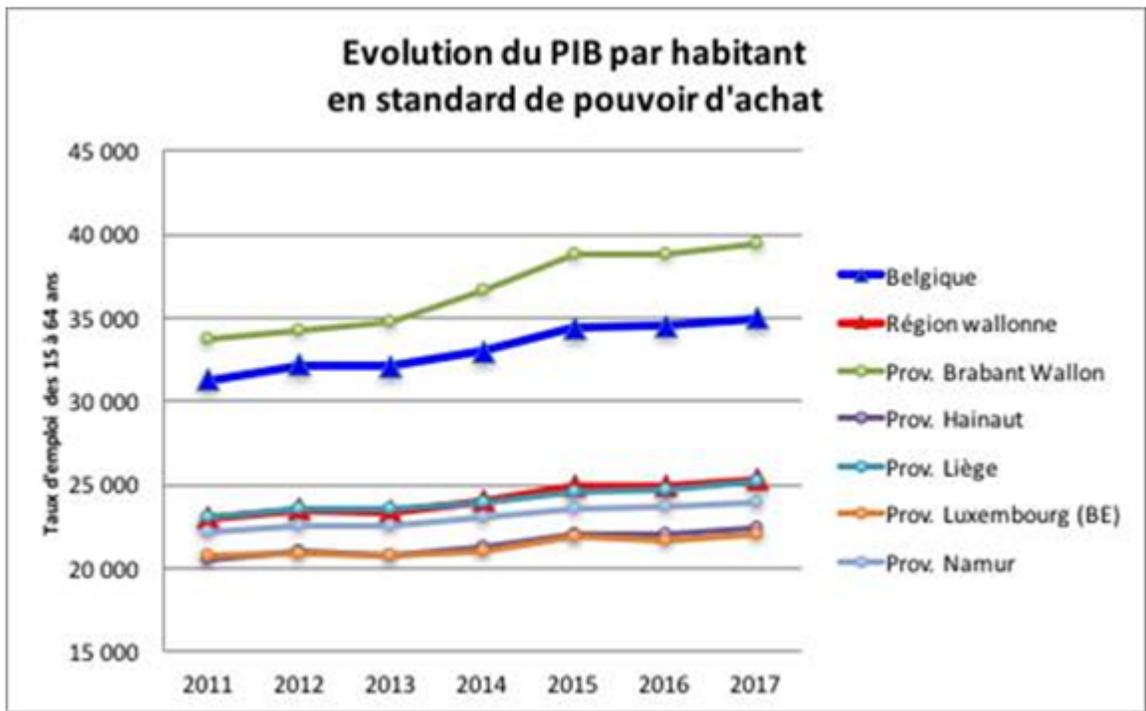


Figure 29.4 : Evolution du PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat

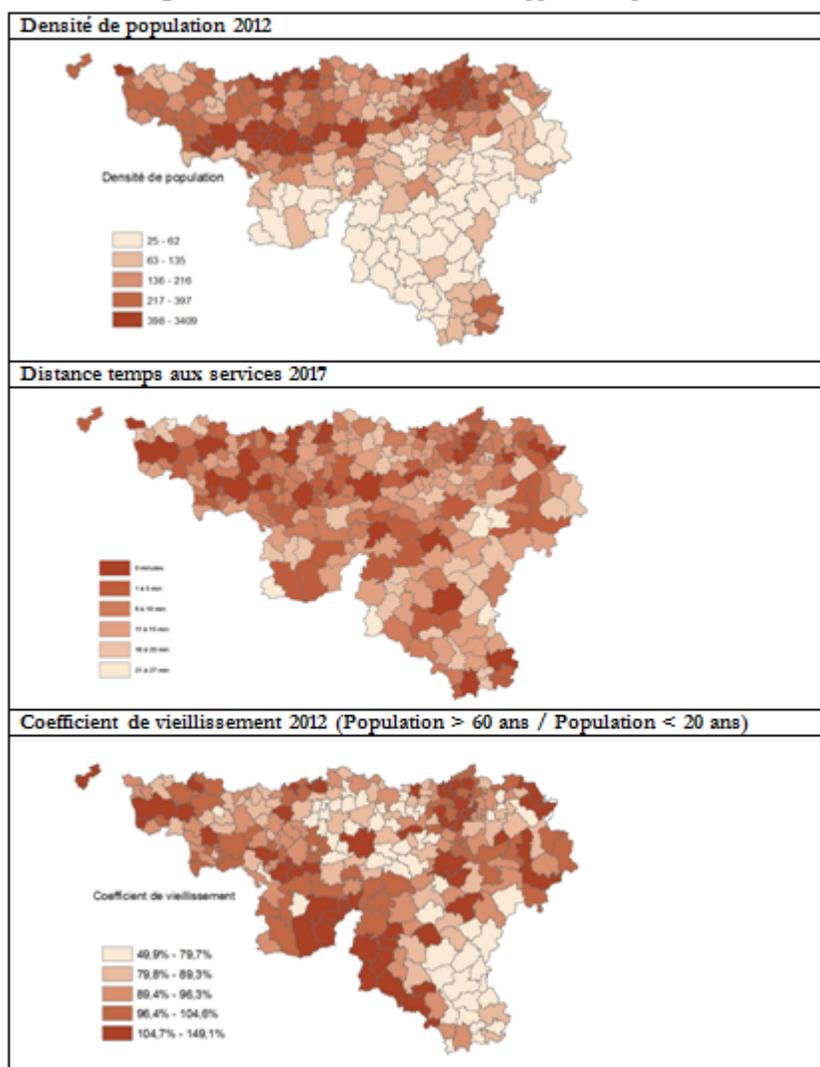


Figure 29.5 : Autres indicateurs de développement équilibré

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

7.a30.a) Réponse à la question d'évaluation

- **Rappel du cadrage CE**

L'innovation est un objectif transversal du FEADER et des PDR pour la période 2014-2020. Si certaines mesures y sont spécifiquement dédiées, comme la mesure 16 coopération, LEADER (mesure 19) ou encore le transfert de connaissances et le conseil (mesure 1 et 2), toutes les mesures ont intrinsèquement un potentiel d'innovation. Ce potentiel peut être explicite, à travers des critères de sélection, le type d'investissement ou le projet aidé ou plus implicite. La réponse à la question évaluative est transversale, elle mobilise tous les domaines prioritaires, et en particulier les résultats des questions évaluatives 1, 2, 21 et 23 (cf. tableau 30.1).

- **Logique d'intervention du PDR et mesures mobilisées**

Tel que précisé en p.157 du PDR, « *la presque totalité des mesures et sous-mesures reprises dans le programme contribuent à l'objectif transversal « Innovation ».*

*Certaines contribuent directement à cet objectif. C'est le cas de la **mesure 1** « Transfert de connaissances et actions d'information » (art. 14) qui permettra de diffuser auprès des producteurs agricoles et forestiers les innovations qui les rendront plus compétitifs (nouvelles techniques de production, nouveaux produits, nouveaux types de commercialisation, ...). L'innovation est présente dans **LEADER** au niveau des projets mis en œuvre mais également dans les partenariats que représentent les groupes d'action locale (acteurs publics et privés, appartenant à des communes différentes et travaillant ensemble à la réalisation d'un plan stratégique commun).*

*D'autres y **contribuent indirectement** : les mesures « investissements » (art. 17, 19, 20, 26) : via les critères de sélection, les projets innovants seront favorisés. ; les paiements agroenvironnementaux et climatiques (art. 28) et l'agriculture biologique (art. 29) : ces mesures encouragent les agriculteurs à se lancer dans des pratiques nouvelles pour eux.*

- **Méthode d'évaluation**

La méthode d'évaluation est qualitative. Elle repose sur une synthèse des éléments spécifiques à l'innovation des questions évaluatives 1, 2, 21 et 23. LEADER est considéré spécifiquement sous l'aspect innovation.

En outre, trois groupes de travail ont été organisés pour identifier l'innovation au sein des aides à l'investissement dans les exploitations agricoles et l'aide à l'installation. Au total, plus de 20 personnes y ont participé parmi les services extérieurs, l'administration, le RwDR, les syndicats et consultants. L'innovation a également été abordée dans une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers Natagriwal (P4). Enfin, des échanges spécifiques ont eu lieu avec le CGT pour la mesure relative à la coopération touristique.

- **Critères de jugement**

Voir figure ci-dessous.

- **Contribution du PDR – Réponse à la QE**

*CJ.1 L'innovation en milieu rural et dans le secteur rural a été favorisée*

Les travaux conduits dans le cadre du GT innovation du RwDR ont conduit à fournir une définition large du concept et de l'approche de l'innovation, avec l'autorité de gestion.

L'innovation en milieu rural a été largement favorisée par la route de l'innovation et les travaux connexes mis en place et animés par le RwDR (voir QEC 1, 2 et 21). Elle s'est également développée par les projets pilotes de l'agriculture sociale de la mesure 16.9 et des travaux réalisés pour le

mémorandum pour le développement de l'accueil social à la ferme par le RwDR avec les acteurs concernés.

En ce qui concerne les aides à l'investissement, les actions collectives soutenues par les aides aux investissements par les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et par les sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles (SCTC) proposent une certaine innovation dans l'organisation du travail. La coopération peut également faciliter l'innovation dans la mesure où la prise de risques par rapport à du nouveau matériel/de nouvelles pratiques agricoles est partagée.

Les projets innovants d'installation de jeunes agriculteurs ne s'avèrent pas finançables avec les critères de développement et de viabilité établis par l'administration (ils n'autorisent pas les installations progressives qui sont en conflit avec la date d'installation à titre secondaire, les créations d'exploitations rencontrent des difficultés spécifiques pour satisfaire les critères dans les délais prévus..).

En ce qui concerne les MAEC, la méthode MC4 « prairie à haute valeur biologique » ainsi que l'autonomie fourragère induisent des changements de pratiques au niveau des exploitations agricoles, et sont considérées comme les méthodes les plus innovantes par les conseillers. Il en est de même pour l'agriculture biologique. En outre, certains cahiers des charges de méthodes de MAEC sont testés par les agriculteurs. Cette pratique conduit à de l'innovation. En outre, les exemples suivants ont été cités en lien avec l'innovation :

- Bandes hautes herbes en non labour (insectes et perchoirs à rapaces)
- Vergers en haute tige
- Concours prairie fleurie
- Appels à candidature pour la gestion des biens publics.

En ce qui concerne les **projets des GAL LEADER**, une proportion importante des projets (>60%) est en outre considérée comme apportant de l'innovation dans les territoires ruraux (voir QEC 17). Ce constat repose sur l'analyse des notes obtenues sur le critère innovation lors de la sélection des projets (sur base des données de 91 projets, 16 GAL). La mesure coopération agriculture sociale (M16.9) est d'ailleurs issue d'une expérimentation conduite par un GAL lors de la période 2007-2013.

Les thématiques les plus innovantes sont les animations culturelles (en faveur de la cohésion sociale), l'action sociale et l'économie d'énergie/production d'énergie (notes de 3-4). Les projets agriculture/biodiversité sont également bien classés (cf. figure 30.4).

Les GAL ont été classés sur base de leurs projets innovants. Une majorité a plus de 60% de projets innovants (cf. figure 30.5).

### CJ.2 Le PDR a soutenu les nouvelles technologies dans les milieux ruraux

En ce qui concerne les aides à l'investissement dans les entreprises actives en zones rurales (M4.2, M6.4b, M8.6), le caractère innovant est un critère de sélection des dossiers.

En ce qui concerne les aides à l'investissement en agriculture (m4.1), les participants des GT ont rappelé que le secteur est en forte évolution avec de nombreuses innovations technologiques et de pratiques face aux enjeux environnementaux, climatiques et de compétitivité. Cependant, l'innovation n'est pas toujours facile à identifier. Elle ne repose pas uniquement sur l'acquisition d'un matériel spécifique mais aussi sur son utilisation. L'innovation peut se trouver dans l'utilisation faite par des

agriculteurs de matériel/équipement pas nécessairement innovant (comme les robots de traite) alors qu'il engendre de forts changements de pratiques. Elle peut également se trouver dans des accessoires de machines conventionnelles.

Par ailleurs, les aides aux investissements pour la diversification vers des activités non agricoles et plus spécifiquement les activités de transformation vers des produits non agricoles et de vente à la ferme accompagnent les agriculteurs dans le développement de nouveaux produits ou de nouveaux marchés. L'enquête auprès des agriculteurs (N=356) révèle que 19% des répondants affirment avoir développé de nouveaux marchés à travers une innovation de produits et/ou une innovation de circuits de distribution. Dans la même proportion (18% des R), les répondants déclarent que les investissements aidés ont permis d'accroître leur autonomie pour la commercialisation des produits.

### CJ 3. Le PDR a des interactions entre acteurs (nationaux/internationaux) pour favoriser l'innovation

Les travaux du RwDR favorisent les interactions entre acteurs nationaux et internationaux (séminaires européens, PEI Agri, voyages d'études), ainsi que les GO et les projets de coopération des GAL LEADER.

#### • **Conclusions**

(CJ1) L'innovation en milieu rural a été favorisée par les travaux de la route de l'innovation ainsi que par les projets pilotes d'agriculture sociale (M16.9) et les travaux connexes avec les RwDR. Les projets innovants d'installation de jeunes agriculteurs rencontrent des contraintes fortes pour satisfaire les critères d'éligibilité. Au niveau des MAEC, les méthodes les plus innovantes sont liées aux prairies (PHVB et autonomie fourragère).

(CJ2) Les critères de sélection des aides à l'investissement dans les entreprises tiennent compte du caractère innovant. Par contre, il est difficile d'identifier les investissements innovants dans les exploitations agricoles alors que le secteur est contraint d'évoluer vers de nombreuses innovations technologiques et de pratiques face aux enjeux environnementaux, climatiques et de compétitivité. Toutefois, près d'un cinquième des bénéficiaires enquêtés déclarent avoir innové en matière de nouveaux produits ou marchés grâce à l'aide aux investissements reçue. Une proportion importante des projets LEADER (>60%) est considérée comme apportant de l'innovation dans les territoires ruraux. (CJ 3) Les interactions entre acteurs nationaux et internationaux pour l'innovation sont favorisées par le RwDR.

| Impact sectoriel                 | Priorités PDR | Domaines prioritaires  | Questions évaluatives | Mesures |
|----------------------------------|---------------|------------------------|-----------------------|---------|
| Impact économique sur le secteur | P2 – P6       | Tous les DP de 1A à 6C | QE1                   | M01     |
|                                  |               |                        | QE2                   | M02     |
|                                  |               |                        | QE21 (Réseau rural)   | M16     |
|                                  |               |                        | QE23 (PIB en R&D)     | M19     |

Tableau 30.1 : Objectif de promotion de l'innovation

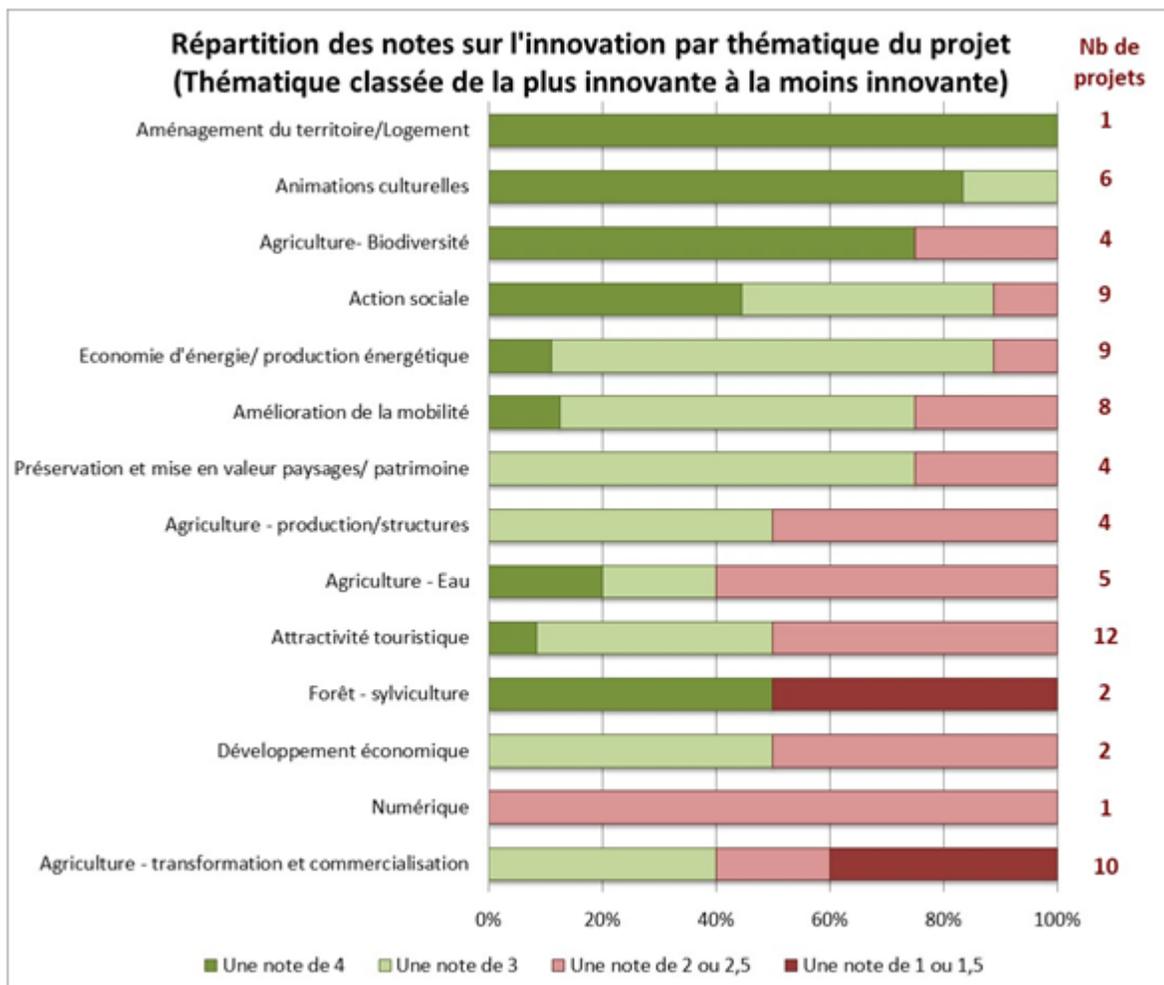


Figure 30.4 : Répartition des notes sur l'innovation par thématique

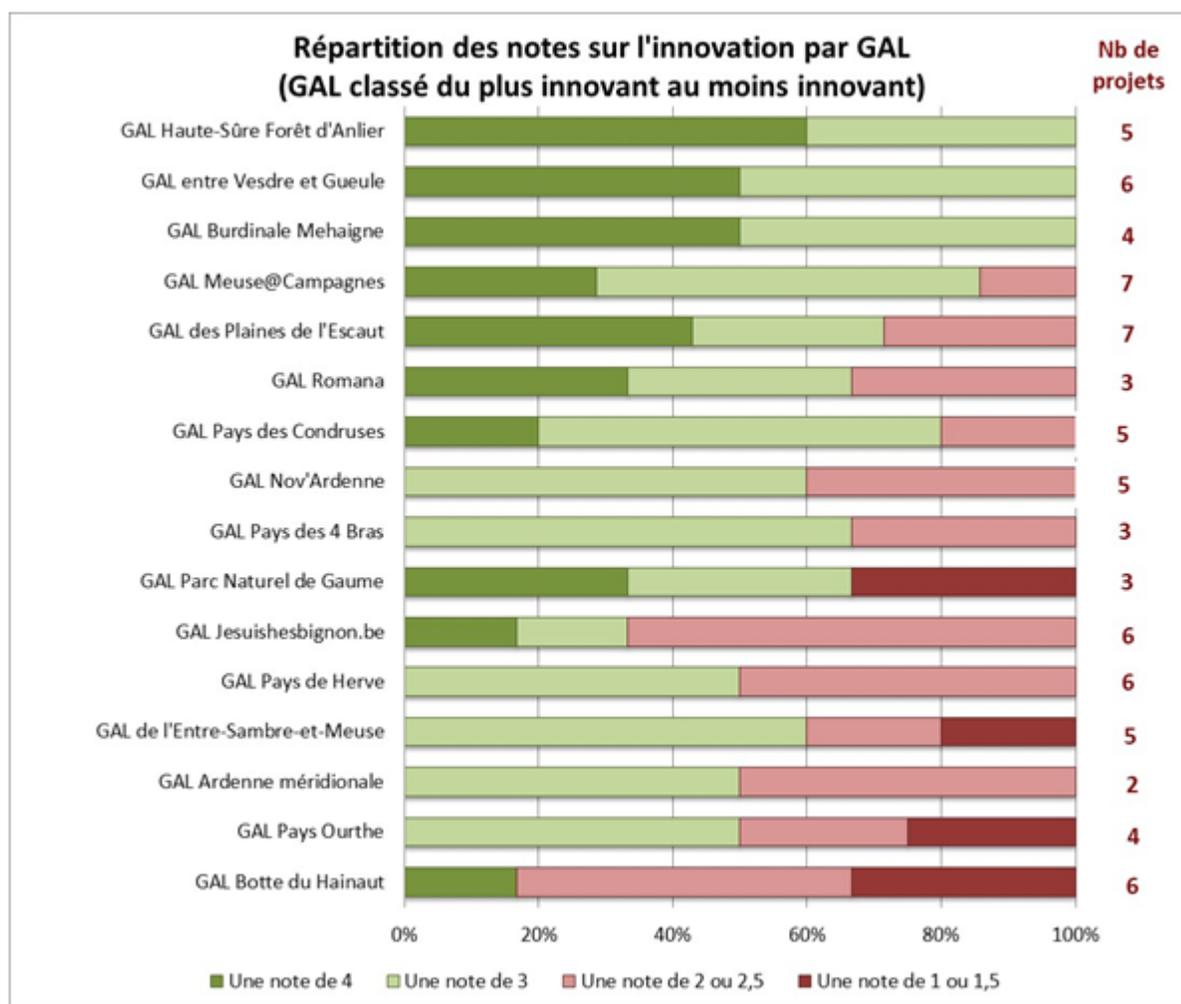


Figure 30.5 : Répartition des notes sur l'innovation par GAL

|      | <b>Critères de jugement</b>   | <b>Indicateurs</b>  |
|------|---|---|
| CJ.1 | L'innovation en milieu rural et dans le secteur rural a été favorisée                                   | Le concept de l'innovation a été défini par l'Autorité de gestion du PDR en tenant compte de son contexte<br><br>Information qualitative sur l'innovation |
| CJ.2 | Le PDR a soutenu les nouvelles technologies dans les milieux ruraux                                     | Nombre de nouvelles technologies dans les zones rurales soutenues par le PDR, ventilées par type  |
| CJ.3 | Le PDR a soutenu les interactions entre acteurs (nationaux/internationaux) pour favoriser l'innovation. | Nombre d'événements ciblés sur l'établissement de contact entre acteurs d'innovation soutenus par le PDR.   |

Critères de jugement - Innovation

7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le PwDR 2014-2020 pour la Wallonie n'a pas défini de domaine prioritaire spécifique au programme

7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le PwDR 2014-2020 pour la Wallonie n'a pas défini de domaine prioritaire spécifique au programme

7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le PwDR 2014-2020 pour la Wallonie n'a pas défini de domaine prioritaire spécifique au programme

7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le PwDR 2014-2020 pour la Wallonie n'a pas défini de domaine prioritaire spécifique au programme

7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le PwDR 2014-2020 pour la Wallonie n'a pas défini de domaine prioritaire spécifique au programme

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Sujet d'évaluation: LEADER

Question d'évaluation spécifique au programme: La stratégie développée sur le territoire a-t-elle été globalement suivie, ou a-t-elle évolué au cours de la mise en œuvre du programme ?

Justification du choix du sujet d'évaluation spécifique au programme:

Question spécifique concernant LEADER inscrite dans le Plan d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Elle trouve son origine dans l'évaluation ex-post du PwDR 2014-2020 et est en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER.

### 7.a36.a) Réponse à la question d'évaluation

#### • Origine et justification de ces questions spécifiques

Ces questions spécifiques concernant LEADER sont inscrites dans le Plan d'évaluation constituant le chapitre 9 du Programme Wallon de Développement Rural 2014/2020.

Elles trouvent au moins pour partie leur origine dans l'évaluation ex post du PwDR 2007/2013 qui avait pointé la relative faiblesse de l'attention portée à l'évaluation de la stratégie par rapport à l'évaluation des résultats des différents projets, et par là-même la relative faiblesse de l'approche intégrée dans la mise en œuvre de LEADER (cf. figure W.1). Elles sont par ailleurs en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER, parues postérieurement à la rédaction du plan d'évaluation, qui recommandent de s'intéresser, au-delà de l'évaluation « obligatoire » de la contribution de LEADER à la P6B, aux aspects suivants : (1) mise en œuvre de la méthode LEADER (et notamment de ses 7 principes), (2) évaluation de la valeur ajoutée apportée par la mise en œuvre de cette méthode (et notamment en matière de gouvernance multi-niveaux, de capital social, et d'amélioration des résultats et des impacts du PwDR) (cf. figure W.2).

On peut en effet considérer que les questions spécifiques wallonnes s'inscrivent bien dans le champ de l'appréciation de la mise en œuvre et de la valeur ajoutée de l'approche LEADER, en se focalisant néanmoins sur les principes pointés comme plus faibles lors de l'évaluation de la génération précédente (stratégie locale de développement, approche intégrée – à noter à propos de ce dernier que le « + » le concernant dans la figure W.1 est une synthèse entre l'approche intégrée, évaluée comme faible, et l'approche multisectorielle, évaluée comme satisfaisante).

#### • Méthodes appliquées et limites

Le principe de la méthode proposée est exposé dans le plan d'évaluation : « L'évaluateur externe aura la tâche de compiler les autoévaluations régulièrement réalisées au sein de chaque GAL et d'estimer la contribution globale de la mise en œuvre de LEADER aux objectifs du programme en matière de développement local et d'amélioration de la gouvernance ».

La méthode repose donc sur deux étapes : (1) la réalisation d'autoévaluations par les différents GAL, (2) la compilation de ces exercices par l'évaluateur externe. Ces deux étapes sont cohérentes avec les lignes directrices pour l'évaluation de LEADER, qui recommandent une approche à deux échelles : celle des GAL et celle du PwDR.

Afin de mettre en œuvre la première étape, un appui aux GAL est réalisé par le RWDR. Lors d'une réunion interGAL (21 avril 2017) consacrée au suivi et à l'évaluation, un certain nombre de principes/recommandations ont été actés concernant la réalisation d'une autoévaluation par chaque GAL pour la fin de l'année 2018.

Au cours de l'année 2018, un guide de l'autoévaluation a été produit par le RWDR et l'évaluateur externe, explicitant le questionnement évaluatif à traiter, les critères d'évaluation à mobiliser et le processus à mettre en place pour les instruire. Afin de faciliter son appropriation, il a fait l'objet d'une mise en débat

lors d'une réunion interGAL (2 octobre 2018). Cette journée a permis également de former les animateurs de GAL à certains outils d'animation utiles pour la réalisation des autoévaluations.

Les premières autoévaluations du programme 2014-2020 ont été réalisées d'octobre 2018 à mars / avril 2019. Elles ont fait l'objet de présentations auprès de l'Autorité de gestion fin avril et début mai 2019. Les rapports ont été fournis à l'évaluateur externe au cours de cette période, qui en a réalisé la synthèse pour élaborer la réponse aux questions évaluatives de la région wallonne.

Le principal risque à prévenir concernant la méthode proposée était de **garantir la capacité de l'évaluateur externe à synthétiser les autoévaluations des différents GAL.**

En effet, dans la mesure où les auto-évaluations sont réalisées par les GAL, la possibilité de les synthétiser afin de formuler une réponse au questionnement à l'échelle régionale est dépendante de deux conditions : (1) le caractère relativement homogène des auto-évaluations, et (2) la présence en leur sein des informations nécessaires à l'instruction des critères de jugement listés ci-dessous, que ces informations prennent une forme quantitative (voir les indicateurs de résultats additionnels proposés) ou qualitative. Afin de satisfaire ces deux conditions, l'existence d'un cadrage méthodologique de l'autoévaluation en amont est indispensable. Deux éléments ont favorisé ce cadrage : d'une part, l'appui effectif du RWDR sur cette démarche de suivi-évaluation, et d'autre part la participation de l'évaluateur externe à la réalisation de ce cadrage, notamment à travers les réunions InterGal traitant de ce sujet.

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous

- **Réponses à la question**

*CJ 1.1 : La stratégie est mobilisée dans les discussions et décisions sur les différents projets (choix d'un nouveau projet, réorientation d'un projet existant...)*

D'après la synthèse des auto-évaluations, il apparaît que la stratégie est bien la référence mobilisée par le GAL pour fonder ses différentes décisions stratégiques, comme le choix d'un nouveau projet ou la réorientation « forte » d'un projet existant. Il est toutefois assez difficile au vu des réponses de savoir plus précisément (1) dans quelles instances la stratégie est mobilisée, bien qu'il semble qu'il s'agisse essentiellement du CA et/ou de l'AG (voir aussi critère de jugement 1.3 ci-après), (2) à quelle fréquence cette mobilisation intervient, et (3) sous quelle forme la stratégie est mobilisée (verbale ou littéraire, arbre des objectifs...).

*CJ 1.2 : La stratégie a fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme*

Dans leur très grande majorité, voire leur totalité, les 20 GAL indiquent que leur stratégie reste pertinente depuis le démarrage du programme et qu'elle n'a pas fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme. Quelques GAL signalent toutefois quelques adaptations, comme par exemple « Plus que simplement suivie, la stratégie s'est affinée, étoffée au fil de l'avancée des projets et des rencontres », ou « La stratégie a été globalement suivie et s'est principalement adaptée à des éléments de contexte qui ont évolué ».

Pour autant, la quasi-totalité des GAL signalent des évolutions substantielles au niveau des projets :

- abandon de certains projets, soit en raison d'une demande de l'AG de révision à la baisse du budget global lors de la sélection, soit pour d'autres raisons (difficultés à trouver des partenaires pour un projet de coopération par exemple) ;
- réorientations parfois assez importantes de certains projets, également pour différents types de raisons : actions déjà financées par ailleurs, actions se révélant peu pertinentes, nouveaux besoins...

Par ailleurs, un certain nombre de GAL évoquent également certaines modifications de contexte depuis l'élaboration de la stratégie, comme le renforcement de certaines préoccupations sociétales (transition énergétique par exemple).

Compte-tenu du lien « fonctionnel » entre la stratégie et les projets, il pourrait donc paraître un peu contradictoire que des évolutions importantes des projets ne se traduisent pas par une révision de la stratégie. Certaines autoévaluations donnent des pistes pour comprendre comment les GAL gèrent cette apparente contradiction :

- « Suite à l'approbation d'un budget inférieur à celui présenté initialement dans le PDS (-15%), le CA du GAL a décidé de maintenir l'ensemble des axes de travail afin de conserver la cohérence de la stratégie mais de réduire l'enveloppe budgétaire de certains projets » ;
- « Compte tenu du fait que la stratégie repose sur 4 grands projets, il s'avère plus souple de nuancer les objectifs opérationnels de ces actions sans modifier fondamentalement les objectifs généraux »

La gestion de cette apparente contradiction repose aussi sur le caractère systémique de la stratégie : la plupart des projets contribuant à plusieurs objectifs de la stratégie, ils peuvent évoluer sans que nécessairement certains objectifs de la stratégie deviennent « orphelins ». Enfin cette gestion relève aussi du pragmatisme : autant l'évolution des projets relève du travail presque « quotidien » du GAL, autant la révision d'une stratégie est un travail lourd qui ne saurait être réalisé fréquemment. La question reste toutefois posée pour le futur de savoir si un des « produits de sortie » d'une autoévaluation à mi-parcours ne pourrait pas être un temps de révision de la stratégie initiale.

### CJ 1.3 : Des temps d'échange sur la stratégie sont régulièrement prévus au cours des instances de gouvernance du GAL

Ce troisième critère est assez proche du premier. D'après les autoévaluations, il semble que des temps d'échange sur la stratégie aient régulièrement lieu dans les instances de gouvernance du GAL, à savoir le CA et/ou l'AG. On note cependant quelques exceptions à cette règle générale : « La stratégie est prise en compte lors des décisions mais pas de temps d'échange prévu expressément pour échanger sur celle-ci », ou « Il y a une difficulté pour les membres de l'AG ou du CA à appréhender la complexité du document de la SDL », ou encore « On parle plutôt des projets sans référence explicite à la stratégie ». L'autoévaluation a donc été l'occasion de remobiliser les instances du GAL sur la stratégie.

La mobilisation de la stratégie dans les instances plus opérationnelles telles que les comités de pilotage des projets semble plus rare, ce qui peut là aussi interroger sur le lien entre réorientation des projets et référence à la stratégie, sauf à considérer que la responsabilité de ce lien revient justement au CA et/ou à l'AG de l'asbl porteuse du GAL. Certains résultats de l'autoévaluation témoignent de cette difficulté d'utilisation et d'appropriation de la stratégie au-delà du CA et/ou de l'AG : « Les séances d'autoévaluation ont cependant démontré que la stratégie globale n'était pas suffisamment assimilée et appropriée par les chargés de mission et les partenaires ». Certaines bonnes pratiques permettant de

mobiliser plus largement la stratégie peuvent toutefois être soulignées : « Pour chacun des projets un GoAL (Groupe d'orientation Actif et Local) rassemblant des personnes du territoire ayant des compétences techniques spécifiques en lien avec le projet est mis en place et se réunit 2 fois par an. Ces réunions représentent des espaces d'échange privilégiés sur la stratégie et l'adéquation des actions de chaque projet avec celle-ci ».

Enfin, il convient de souligner le cas particulier que constituent les GAL portés par des Parcs Naturels (Gaume, Haute Sûre, Plaines de l'Escaut) dans lesquels la stratégie du GAL s'insère dans une stratégie de développement territorial plus large qui est celle du Plan de Gestion du Parc. Les temps d'échange sur la stratégie peuvent donc avoir lieu soit dans les instances propres au GAL, soit dans les instances de gouvernance du Parc Naturel, soit dans les deux.

### • **Conclusions**

- Le questionnement spécifique de la région wallonne sur LEADER est particulièrement pertinent puisque (1) il découle des enseignements de l'évaluation de la période antérieure, et (2) il s'inscrit largement dans les lignes directrices communautaires pour l'évaluation de LEADER.
- La méthodologie retenue - réalisation d'une autoévaluation par chaque GAL et synthèse à l'échelle régionale - a permis aux GAL de mener un exercice réflexif sur leur action qui est un progrès indéniable dans la mise en œuvre de LEADER en Wallonie
- La synthèse des résultats confirme les points forts (approche intersectorielle, PPP, création de réseaux) et les marges de progression (transversalité, transcommunalité) de l'approche wallonne
- Elle témoigne également d'une nette progression sur les points faibles identifiés lors de la programmation précédente : approche stratégique globale et pas seulement par projet, approche par les résultats et moins centrée sur les réalisations, attention portée à la gouvernance du programme

### • **Recommandation**

Capitaliser avec les GAL les autoévaluations, à la fois sur leur contenu mais aussi sur les outils mobilisés (diffusion de bonnes pratiques).



*(source : synthèse de l'évaluation ex post)*

Figure W.1 : évaluation ex post



*source : lignes directrices pour l'évaluation de LEADER*

Figure W.2 : Pistes pour l'évaluation

| Critères de jugement   | Indicateurs résultats / target CCSE (sans objet) | Indicateurs de résultats additionnels   |
|--|--|---|
| 1.1 La stratégie est mobilisée dans les discussions et décisions sur les différents projets (choix d'un nouveau projet, réorientation d'un projet existant...) |  |   |
| 1.2 La stratégie a fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme  |  |   |
| 1.3 Des temps d'échange sur la stratégie sont régulièrement prévus au cours des instances de gouvernance du GAL  |  |   |
| 2.1 Les résultats des différents projets conduits par le GAL contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie globale                                    |  | - Indicateurs du tableau de bord communs à chaque type de projet  |
| 2.2 Des synergies sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser la transversalité entre les différents projets menés par le GAL                            |  |   |
| 3.1. Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER  |  | - Part des projets ayant une origine locale (initiative locale)<br>- Participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)<br>- Participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets) |
| 3.2 Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme  |  | - Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés   |
| 3.3 Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER   |  | - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)<br>- Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)                    |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - Questions spécifiques LEADER

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Sujet d'évaluation: LEADER

Question d'évaluation spécifique au programme: Les résultats des différents projets contribuent-ils à l'atteinte des objectifs développés dans la stratégie ? De quelle façon ?

Justification du choix du sujet d'évaluation spécifique au programme:

Question spécifique concernant LEADER inscrite dans le Plan d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Elle trouve son origine dans l'évaluation ex-post du PwDR 2014-2020 et est en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER.

7.a37.a) Réponse à la question d'évaluation

• **Origine et justification de ces questions spécifiques**

Ces questions spécifiques concernant LEADER sont inscrites dans le Plan d'évaluation constituant le chapitre 9 du Programme Wallon de Développement Rural 2014/2020.

Elles trouvent au moins pour partie leur origine dans l'évaluation ex post du PwDR 2007/2013 qui avait pointé la relative faiblesse de l'attention portée à l'évaluation de la stratégie par rapport à l'évaluation des résultats des différents projets, et par là-même la relative faiblesse de l'approche intégrée dans la mise en œuvre de LEADER (cf. figure W.1). Elles sont par ailleurs en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER, parues postérieurement à la rédaction du plan d'évaluation, qui recommandent de s'intéresser, au-delà de l'évaluation « obligatoire » de la contribution de LEADER à la P6B, aux aspects suivants : (1) mise en œuvre de la méthode LEADER (et notamment de ses 7 principes), (2) évaluation de la valeur ajoutée apportée par la mise en œuvre de cette méthode (et notamment en matière de gouvernance multi-niveaux, de capital social, et d'amélioration des résultats et des impacts du PwDR) (cf. figure W.2).

On peut en effet considérer que les questions spécifiques wallonnes s'inscrivent bien dans le champ de l'appréciation de la mise en œuvre et de la valeur ajoutée de l'approche LEADER, en se focalisant néanmoins sur les principes pointés comme plus faibles lors de l'évaluation de la génération précédente (stratégie locale de développement, approche intégrée – à noter à propos de ce dernier que le « + » le concernant dans la figure W.1 est une synthèse entre l'approche intégrée, évaluée comme faible, et l'approche multisectorielle, évaluée comme satisfaisante).

- **Méthodes appliquées et limites**

Le principe de la méthode proposée est exposé dans le plan d'évaluation : « L'évaluateur externe aura la tâche de compiler les autoévaluations régulièrement réalisées au sein de chaque GAL et d'estimer la contribution globale de la mise en œuvre de LEADER aux objectifs du programme en matière de développement local et d'amélioration de la gouvernance ».

La méthode repose donc sur deux étapes : (1) la réalisation d'autoévaluations par les différents GAL, (2) la compilation de ces exercices par l'évaluateur externe. Ces deux étapes sont cohérentes avec les lignes directrices pour l'évaluation de LEADER, qui recommandent une approche à deux échelles : celle des GAL et celle du PwDR.

Afin de mettre en œuvre la première étape, un appui aux GAL est réalisé par le RWDR. Lors d'une réunion interGAL (21 avril 2017) consacrée au suivi et à l'évaluation, un certain nombre de principes/recommandations ont été actés concernant la réalisation d'une autoévaluation par chaque GAL pour la fin de l'année 2018.

Au cours de l'année 2018, un guide de l'autoévaluation a été produit par le RWDR et l'évaluateur externe, explicitant le questionnement évaluatif à traiter, les critères d'évaluation à mobiliser et le processus à mettre en place pour les instruire. Afin de faciliter son appropriation, il a fait l'objet d'une mise en débat lors d'une réunion interGAL (2 octobre 2018). Cette journée a permis également de former les animateurs de GAL à certains outils d'animation utiles pour la réalisation des autoévaluations.

Les premières autoévaluations du programme 2014-2020 ont été réalisées d'octobre 2018 à mars / avril 2019. Elles ont fait l'objet de présentations auprès de l'Autorité de gestion fin avril et début mai 2019. Les rapports ont été fournis à l'évaluateur externe au cours de cette période, qui en a réalisé la synthèse pour élaborer la réponse aux questions évaluatives de la région wallonne.

Le principal risque à prévenir concernant la méthode proposée était de **garantir la capacité de l'évaluateur externe à synthétiser les autoévaluations des différents GAL.**

En effet, dans la mesure où les auto-évaluations sont réalisées par les GAL, la possibilité de les synthétiser afin de formuler une réponse au questionnement à l'échelle régionale est dépendante de deux conditions : (1) le caractère relativement homogène des auto-évaluations, et (2) la présence en leur sein des informations nécessaires à l'instruction des critères de jugement listés ci-dessous, que ces informations prennent une forme quantitative (voir les indicateurs de résultats additionnels proposés) ou qualitative. Afin de satisfaire ces deux conditions, l'existence d'un cadrage méthodologique de l'autoévaluation en amont est indispensable. Deux éléments ont favorisé ce cadrage : d'une part, l'appui effectif du RWDR sur cette démarche de suivi-évaluation, et d'autre part la participation de l'évaluateur externe à la réalisation de ce cadrage, notamment à travers les réunions InterGal traitant de ce sujet.

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous

- **Réponses à la question**

*CJ 2.1 : Les résultats des différents projets conduits par le GAL contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie globale*

Globalement, les autoévaluations concluent positivement sur ce premier critère, ce qui est assez logique au regard du caractère transversal des liens entre projets et objectifs stratégiques évoqués ci-dessus.

On note en revanche une plus forte variabilité en termes (1) d'approches mobilisées pour argumenter ce résultat, et (2) de robustesse et de finesse de l'argumentaire.

Concernant les approches mobilisées :

- une partie des GAL a investi pour instruire ce critère la formalisation des liens entre projets et objectifs de la stratégie, en distinguant éventuellement 2 niveaux pour les projets (projets et actions) et/ou pour les objectifs (stratégiques et opérationnels). Cette formalisation prend différentes formes (schémas, tableaux) se rapprochant globalement de ce que l'on appelle généralement arbre des objectifs. Le travail réalisé par certains GAL en la matière est vraiment considérable, et mériterait d'être ultérieurement capitalisé (notamment pour les formes les plus « visuelles » de représentation d'objets complexes). Il est par ailleurs intéressant de noter que ces différentes formalisations ont généralement été partagées avec les instances de gouvernance du GAL et/ou les équipes techniques ;
- un autre groupe de GAL a interrogé la contribution des projets aux différents objectifs à travers une enquête par questionnaire auprès des membres du CA et des principaux partenaires ;
- enfin, d'autres GAL ont plutôt investi ce critère à travers des bilans d'avancement des différents projets, avec une contribution aux objectifs de la stratégie plus ou moins présente dans ces bilans.

En lien avec cette variabilité des approches, la robustesse et la finesse des argumentaires de réponse à ce premier critère sont également variables : les GAL ayant mobilisé les deux premiers type d'outils (l'un ou l'autre ou les deux) présentent à la fois un argumentaire plus solide et davantage de nuances dans le résultat (repérage des objectifs méritant d'être davantage « surveillés » pour la fin du programme par

exemple), alors que les GAL restés davantage dans le bilan d'avancement des projets apportent une réponse plus globale et plus vague.

Enfin, il convient de souligner que les indicateurs de résultat par famille de projets inclus dans le tableau de bord mis en place avec l'ensemble des GAL sont parfois mobilisés dans la réponse à cette question. Cette mobilisation reste néanmoins assez rare, le lien avec la contribution aux objectifs restant difficile à faire en l'absence d'indicateurs quantifiés associés aux objectifs stratégiques des GAL.

*CJ 2.2 : Des synergies sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser la transversalité entre les différents projets menés par le GAL*

Sur ce critère également, les appréciations sont globalement positives, à quelques exceptions près, mais avec une précision de l'argumentaire très variable :

- certains GAL indiquent simplement que compte tenu du caractère transversal du lien entre projets et objectifs évoqués plus haut, les synergies « coulent de source » ;
- d'autres argumentent cette affirmation par un certain nombre d'exemples de synergies trouvées entre tel et tel projet ;
- d'autres enfin proposent une analyse plus approfondie des synergies mises en œuvre, par exemple à travers un tableau matriciel des différents projets permettant de recenser l'ensemble des synergies effectives et potentielles.

Quelques GAL pointent cependant une marge de progrès importante dans ce domaine : « La transversalité entre les différents projets et la cohésion de groupe sont donc à améliorer » ou « Le GAL doit mettre plus l'accent sur la notion de transversalité des actions sur le territoire ». Il est intéressant de constater que ces appréciations sont généralement portées par des GAL dans lesquels la majorité des animateurs de projet sont externes à la structure porteuse, organisation qui semble donc plus difficilement compatible avec une optimisation des synergies entre projets. Un GAL en fait d'ailleurs le constat : « Les synergies sont recherchées entre projets et sont facilitées par le fait que le GAL est opérateur de la majorité de ses projets, ce qui n'était pas le cas lors des précédentes programmations ».

Enfin, la mise en œuvre de synergies plus larges sont également évoqués par certains GAL : avec les actions des communes (PCDR par exemple) ou avec les actions des Parcs Naturels.

• **Conclusions**

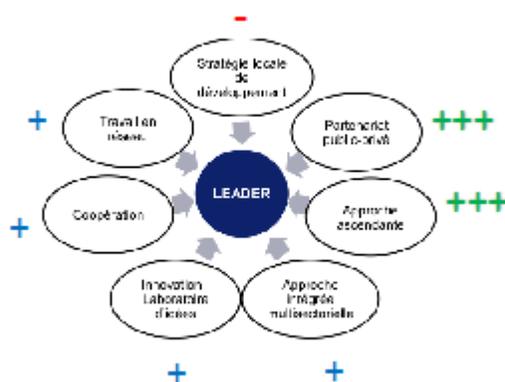
- Le questionnement spécifique de la région wallonne sur LEADER est particulièrement pertinent puisque (1) il découle des enseignements de l'évaluation de la période antérieure, et (2) il s'inscrit largement dans les lignes directrices communautaires pour l'évaluation de LEADER.
- La méthodologie retenue - réalisation d'une autoévaluation par chaque GAL et synthèse à l'échelle régionale - a permis aux GAL de mener un exercice réflexif sur leur action qui est un progrès indéniable dans la mise en œuvre de LEADER en Wallonie
- La synthèse des résultats confirme les points forts (approche intersectorielle, PPP, création de réseaux) et les marges de progression (transversalité, transcommunalité) de l'approche

wallonne

- Elle témoigne également d'une nette progression sur les points faibles identifiés lors de la programmation précédente : approche stratégique globale et pas seulement par projet, approche par les résultats et moins centrée sur les réalisations, attention portée à la gouvernance du programme

• **Recommandation**

Capitaliser avec les GAL les autoévaluations, à la fois sur leur contenu mais aussi sur les outils mobilisés (diffusion de bonnes pratiques).



*(source : synthèse de l'évaluation ex post)*

Figure W.1 : évaluation ex post



*source : lignes directrices pour l'évaluation de LEADER*

Figure W.2 : Pistes pour l'évaluation

| Critères de jugement   | Indicateurs résultats / target CCSE (sans objet) | Indicateurs de résultats additionnels   |
|--|--|---|
| 1.1 La stratégie est mobilisée dans les discussions et décisions sur les différents projets (choix d'un nouveau projet, réorientation d'un projet existant...) |  |   |
| 1.2 La stratégie a fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme  |  |   |
| 1.3 Des temps d'échange sur la stratégie sont régulièrement prévus au cours des instances de gouvernance du GAL  |  |   |
| 2.1 Les résultats des différents projets conduits par le GAL contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie globale                                    |  | - Indicateurs du tableau de bord communs à chaque type de projet  |
| 2.2 Des synergies sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser la transversalité entre les différents projets menés par le GAL                            |  |   |
| 3.1. Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER  |  | - Part des projets ayant une origine locale (initiative locale)<br>- Participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)<br>- Participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets) |
| 3.2 Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme  |  | - Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés   |
| 3.3 Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER   |  | - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)<br>- Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)                    |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - Questions spécifiques LEADER

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Sujet d'évaluation: LEADER

Question d'évaluation spécifique au programme: La mise en œuvre de la stratégie a-t-elle eu des effets sur la gouvernance du territoire (partenariat renforcé entre les communes, importance des acteurs publics et privés, développement de la coopération,...) ?

Justification du choix du sujet d'évaluation spécifique au programme:

Question spécifique concernant LEADER inscrite dans le Plan d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Elle trouve son origine dans l'évaluation ex-post du PwDR 2014-2020 et est en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER.

7.a38.a) Réponse à la question d'évaluation

• **Origine et justification de ces questions spécifiques**

Ces questions spécifiques concernant LEADER sont inscrites dans le Plan d'évaluation constituant le

chapitre 9 du Programme Wallon de Développement Rural 2014/2020.

Elles trouvent au moins pour partie leur origine dans l'évaluation ex post du PwDR 2007/2013 qui avait pointé la relative faiblesse de l'attention portée à l'évaluation de la stratégie par rapport à l'évaluation des résultats des différents projets, et par là-même la relative faiblesse de l'approche intégrée dans la mise en œuvre de LEADER (cf. figure W.1). Elles sont par ailleurs en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER, parues postérieurement à la rédaction du plan d'évaluation, qui recommandent de s'intéresser, au-delà de l'évaluation « obligatoire » de la contribution de LEADER à la P6B, aux aspects suivants : (1) mise en œuvre de la méthode LEADER (et notamment de ses 7 principes), (2) évaluation de la valeur ajoutée apportée par la mise en œuvre de cette méthode (et notamment en matière de gouvernance multi-niveaux, de capital social, et d'amélioration des résultats et des impacts du PwDR) (cf. figure W.2).

On peut en effet considérer que les questions spécifiques wallonnes s'inscrivent bien dans le champ de l'appréciation de la mise en œuvre et de la valeur ajoutée de l'approche LEADER, en se focalisant néanmoins sur les principes pointés comme plus faibles lors de l'évaluation de la génération précédente (stratégie locale de développement, approche intégrée – à noter à propos de ce dernier que le « + » le concernant dans la figure W.1 est une synthèse entre l'approche intégrée, évaluée comme faible, et l'approche multisectorielle, évaluée comme satisfaisante).

#### • Méthodes appliquées et limites

Le principe de la méthode proposée est exposé dans le plan d'évaluation : « L'évaluateur externe aura la tâche de compiler les autoévaluations régulièrement réalisées au sein de chaque GAL et d'estimer la contribution globale de la mise en œuvre de LEADER aux objectifs du programme en matière de développement local et d'amélioration de la gouvernance ».

La méthode repose donc sur deux étapes : (1) la réalisation d'autoévaluations par les différents GAL, (2) la compilation de ces exercices par l'évaluateur externe. Ces deux étapes sont cohérentes avec les lignes directrices pour l'évaluation de LEADER, qui recommandent une approche à deux échelles : celle des GAL et celle du PwDR.

Afin de mettre en œuvre la première étape, un appui aux GAL est réalisé par le RWDR. Lors d'une réunion interGAL (21 avril 2017) consacrée au suivi et à l'évaluation, un certain nombre de principes/recommandations ont été actés concernant la réalisation d'une autoévaluation par chaque GAL pour la fin de l'année 2018.

Au cours de l'année 2018, un guide de l'autoévaluation a été produit par le RWDR et l'évaluateur externe, explicitant le questionnement évaluatif à traiter, les critères d'évaluation à mobiliser et le processus à mettre en place pour les instruire. Afin de faciliter son appropriation, il a fait l'objet d'une mise en débat lors d'une réunion interGAL (2 octobre 2018). Cette journée a permis également de former les animateurs de GAL à certains outils d'animation utiles pour la réalisation des autoévaluations.

Les premières autoévaluations du programme 2014-2020 ont été réalisées d'octobre 2018 à mars / avril 2019. Elles ont fait l'objet de présentations auprès de l'Autorité de gestion fin avril et début mai 2019. Les rapports ont été fournis à l'évaluateur externe au cours de cette période, qui en a réalisé la synthèse pour élaborer la réponse aux questions évaluatives de la région wallonne.

Le principal risque à prévenir concernant la méthode proposée était de **garantir la capacité de**

## **l'évaluateur externe à synthétiser les autoévaluations des différents GAL.**

En effet, dans la mesure où les auto-évaluations sont réalisées par les GAL, la possibilité de les synthétiser afin de formuler une réponse au questionnement à l'échelle régionale est dépendante de deux conditions : (1) le caractère relativement homogène des auto-évaluations, et (2) la présence en leur sein des informations nécessaires à l'instruction des critères de jugement listés ci-dessous, que ces informations prennent une forme quantitative (voir les indicateurs de résultats additionnels proposés) ou qualitative. Afin de satisfaire ces deux conditions, l'existence d'un cadrage méthodologique de l'autoévaluation en amont est indispensable. Deux éléments ont favorisé ce cadrage : d'une part, l'appui effectif du RWDR sur cette démarche de suivi-évaluation, et d'autre part la participation de l'évaluateur externe à la réalisation de ce cadrage, notamment à travers les réunions InterGal traitant de ce sujet.

- **Critères de jugement et indicateurs utilisés**

Voir figure ci-dessous

- **Réponse à la question**

### *CJ 3.1 : Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER*

Les réponses sur ce premier critère sont plutôt positives mais témoignent souvent de l'existence de marges de progrès considérables, notamment dans l'implication des acteurs publics (communes), mais aussi parfois privés. Il est par ailleurs intéressant de noter que les réponses se différencient souvent entre anciens et nouveaux GAL :

- pour les nouveaux GAL, la création du GAL lui-même et de sa gouvernance publique/privée se traduit de facto par une amélioration du PPP sur le territoire ;
- pour les anciens GAL, il devient souvent difficile de juger de la plus-value du programme actuel sur le renforcement d'un PPP existant depuis la mise en place du GAL. Certains anciens GAL témoignent même d'un risque d'essoufflement « Certains administrateurs ont ainsi souligné l'inconvénient d'être un vieux GAL ! (difficulté à maintenir la dynamique locale, prise pour acquise) ».

Enfin, en termes de méthode, ce critère est souvent instruit à l'aide de questionnaires aux administrateurs et aux partenaires. Les indicateurs de suivi évaluation du tableau de bord commun sont plus rarement mobilisés et surtout analysés, ce qui est regrettable. Ils nous apprennent que le taux de participation des acteurs publics aux instances décisionnelles du GAL (Conseil d'Administration) s'élève en moyenne à 60% depuis le début du programme, avec des écarts de 32 à 85% selon les GAL, et que le taux de participation moyen des acteurs privés au CA s'élève à 64%, avec des écarts de 37 à 92% selon les GAL. Ces chiffres confirment la marge de progression relevée par les autoévaluations.

### *CJ 3.2 : Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme LEADER*

Ce second critère rencontre des appréciations plus positives, exceptés pour quelques GAL très récents. La qualité de l'argumentaire pour asseoir ces appréciations est là encore très variable (simple affirmation, citations d'exemples, résultat de questionnaire...). Le lien avec le tableau de bord commun aux différents

GAL est parfois fait, et confirme que l'appui à la formation de réseaux reste un point fort des GAL. En effet, d'après l'indicateur instruit sur ce sujet, les GAL estiment que **86 nouveaux réseaux d'acteurs** (éphémères ou durables, sectoriels ou transversaux) ont été constitués du fait de la mise en œuvre de leurs projets.

### CJ 3.3 : Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER

Sur ce troisième et dernier critère, comme pour le premier, les appréciations sont majoritairement positives tout en témoignant de marges de progression importantes : « Des coopérations transcommunales existent mais n'ont pas progressé significativement au cours des dernières années car le GAL manque de visibilité, d'identité claire et que son poids politique est faible », ou « oui, mais il y a encore du chemin à parcourir ». Ce résultat est assez logique au regard du temps long que nécessite le renforcement durable des coopérations transcommunales, le programme LEADER pouvant par ailleurs témoigner de certains succès en la matière, comme la création de Parc Naturel suite à plusieurs générations de programmes LEADER (PN de Gaume par exemple). Les GAL portant les appréciations les plus négatives sur ce critère sont d'ailleurs les GAL les plus récents.

#### • **Conclusions**

- Le questionnaire spécifique de la région wallonne sur LEADER est particulièrement pertinent puisque (1) il découle des enseignements de l'évaluation de la période antérieure, et (2) il s'inscrit largement dans les lignes directrices communautaires pour l'évaluation de LEADER.
- La méthodologie retenue - réalisation d'une autoévaluation par chaque GAL et synthèse à l'échelle régionale - a permis aux GAL de mener un exercice réflexif sur leur action qui est un progrès indéniable dans la mise en œuvre de LEADER en Wallonie
- La synthèse des résultats confirme les points forts (approche intersectorielle, PPP, création de réseaux) et les marges de progression (transversalité, transcommunalité) de l'approche wallonne
- Elle témoigne également d'une nette progression sur les points faibles identifiés lors de la programmation précédente : approche stratégique globale et pas seulement par projet, approche par les résultats et moins centrée sur les réalisations, attention portée à la gouvernance du programme

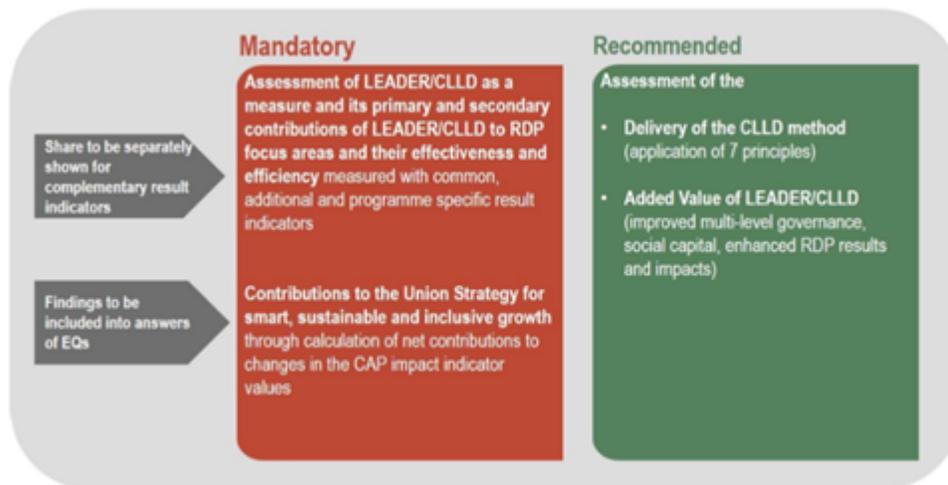
#### • **Recommandation**

Capitaliser avec les GAL les autoévaluations, à la fois sur leur contenu mais aussi sur les outils mobilisés (diffusion de bonnes pratiques).



*(source : synthèse de l'évaluation ex post)*

Figure W.1 : évaluation ex post



*source : lignes directrices pour l'évaluation de LEADER*

Figure W.2 : Pistes pour l'évaluation

| Critères de jugement   | Indicateurs résultats / target CCSE (sans objet) | Indicateurs de résultats additionnels   |
|--|--|---|
| 1.1 La stratégie est mobilisée dans les discussions et décisions sur les différents projets (choix d'un nouveau projet, réorientation d'un projet existant...) |  |   |
| 1.2 La stratégie a fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme  |  |   |
| 1.3 Des temps d'échange sur la stratégie sont régulièrement prévus au cours des instances de gouvernance du GAL  |  |   |
| 2.1 Les résultats des différents projets conduits par le GAL contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie globale                                    |  | - Indicateurs du tableau de bord communs à chaque type de projet  |
| 2.2 Des synergies sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser la transversalité entre les différents projets menés par le GAL                            |  |   |
| 3.1. Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER  |  | - Part des projets ayant une origine locale (initiative locale)<br>- Participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)<br>- Participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets) |
| 3.2 Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme  |  | - Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés   |
| 3.3 Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER   |  | - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)<br>- Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)                    |

Critères de jugement et indicateurs utilisés - Questions spécifiques LEADER

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le PwDR 2014-2020 pour la Wallonie n'a pas défini de domaine prioritaire spécifique au programme

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le PwDR 2014-2020 pour la Wallonie n'a pas défini de domaine prioritaire spécifique au programme

## 7.b) Tableau des indicateurs de résultat

| Nom et unité de l'indicateur de résultat<br>(1)   | Valeur cible<br>(2) | Valeur principale<br>(3) | Contribution<br>secondaire<br>(4) | Contribution du<br>Leader/DLAL<br>(5) | Total PDR<br>(6)=3+4+5 | Observations (max. 500 caractères)  |
|---|---------------------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------|---|
| R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)   | 37,58               | 25,71                    | Sans objet                        | 0,00                                  | 25,71                  |   |
| R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)  | Sans objet          |                          |                                   |                                       |                        | La productivité du travail, mesurée par l'évolution de la production/UTA n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires |
| R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)  | Sans objet          |                          |                                   |                                       |                        | La productivité du travail, mesurée par l'évolution de la production/UTA n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires |
| R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)  | 4,28                | 1,66                     | Sans objet                        | 0,00                                  | 1,66                   |   |
| R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | 0,00                | 0,00                     | Sans objet                        | 0,00                                  | 0,00                   |   |
| R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)   |                     | 0,00                     | Sans objet                        | 0,00                                  | 0,00                   |   |
| R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)   | 5,41                | 2,36                     | Sans objet                        | 0,00                                  | 2,36                   |   |
| R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)  | 18,98               | 15,55                    | Sans objet                        | 0,00                                  | 15,55                  |   |
| R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)   | 15,58               | 13,74                    | Sans objet                        | 0,00                                  | 13,74                  |   |
| R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)   |                     | 0,00                     | Sans objet                        | 0,00                                  | 0,00                   |   |
| R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)  | 13,55               | 11,02                    | Sans objet                        | 0,00                                  | 11,02                  |   |

|   |            |      |            |      |      |   |
|---|------------|------|------------|------|------|---|
| R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)                      |            | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |   |
| R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)  |            | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |   |
| R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*  | Sans objet |      |            |      |      | non pertinent.<br>Aucune mesure du PwDR ne contribue directement ou indirectement à ce domaine prioritaire.   |
| R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*   | Sans objet |      |            |      |      | Le calcul de cet indicateur de résultat complémentaire est sans objet et ne peut être calculé. D'une part, la contribution des mesures du PwDR est exclusivement secondaire et il n'est pas possible d'identifier les investissements qui contribueraient à ce DP5B. D'autre part, l'approche contrefactuelle proposée par les lignes directrices n'est pas possible car ce type d'investissement est généralement inclus dans les investissements visant un changement de structure. |
| R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*   | Sans objet |      |            |      |      | Le calcul de cet indicateur est sans objet à ce stade de la programmation. En effet, la biométhanisation étant la principale contribution attendue au DP 5C, il est convenu de calculer la production effective d'énergie au travers de ces investissements. Or, ce calcul requiert que les investissements soient terminés et qu'un délai suffisant se soit écoulé depuis sa mise en service.  |
| R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) |            |      | Sans objet | 0,00 | 0,00 |   |
| R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)                        | 13,95      | 8,69 | Sans objet | 0,00 | 8,69 |   |
| R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*  | Sans objet |      |            |      |      | Non calculable  |
| R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*   | Sans objet |      |            |      |      | Non calculable  |
| R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)                     | 7,32       | 4,58 | Sans objet | 0,00 | 4,58 |   |
| R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)   | 20,00      | 3,00 | 1,00       |      | 4,00 | 1 emploi a été créé dans une entreprises ayant bénéficié d'une aide pour la production d'énergie renouvelable (M6.4/B). Il s'agit d'un dossier de la précédente période de programmation (M312) au cours de laquelle la création d'un emploi était une condition pour bénéficier du soutien   |

|   |       |        |            |      |        |  |
|---|-------|--------|------------|------|--------|--|
| R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)                 | 35,20 | 37,19  | Sans objet |      | 37,19  |  |
| R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)                   | 21,03 | 1,40   | Sans objet | 0,00 | 1,40   |  |
| R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)  | 83,00 | 103,00 | Sans objet |      | 103,00 |  |
| R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C) |       | 0,00   | Sans objet | 0,00 | 0,00   |  |

### 7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation

| Type d'indicateur | Code | Nom de l'indicateur  | Domaine prioritaire | Unité             | Valeur de l'indicateur | Observations (max. 500 caractères)  |
|-------------------|------|--|---------------------|-------------------|------------------------|---|
| Impact            |      | Production de la branche agricole / consommations intermédiaires |                     | Indice 2013 = 100 | 102,46                 | Niveau : Belgique<br>année : 2017<br>Source : STATBEL CEA<br>utilisé dans la réponse à la QEC27 |

## 7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

| Nom de l'indicateur commun d'impact   | Unité                                    | Valeur mise à jour de l'indicateur | Contribution du PDR | Observations (max. 500 caractères)   |
|---|--|------------------------------------|---------------------|--|
| 1. Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs  | EUR/UTA                                  | 10 273,00                          | 0,00                | Niveau : Belgique<br>année : 2018<br>Source : Eurostat (tables aact_eaa04 and aact_ali01)<br>cf. interprétation et données complémentaires QEC27   |
| 2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total   | EUR/UTA                                  | 26 134,00                          |                     | Niveau : Belgique<br>année : 2018<br>Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data: tables aact_eaa04, aact_ali01 and aact_eaa06<br>cf. commentaires et données complémentaires QEC27   |
| 3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)   | Indice 2005 = 100                        | 95,26                              |                     | Productivité totale des facteurs dans l'agriculture : erreur sur la valeur de l'indicateur Eurostat 2017<br>Proxy = total output (SE131)/total intermediate consumption (SE275)(indice 2013 = 100)<br>Niveau : Wallonie<br>année : 2017<br>source : RICA wallon (=FADN)<br>cf. commentaires et données complémentaires QEC27   |
| 7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O et émissions/absorptions des sols) | 1000 tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> | 4 556,00                           |                     | Niveau : Wallonie<br>année : 2017<br>Source : AWAC - extrait du CRF wallon<br>Remarque :<br>- comptabilisation des émissions issues des activités agricoles et des émissions/absorptions issues des changements d'occupation du sol mais non comptabilisation du CO <sub>2</sub> issu de l'utilisation d'énergie pour les machines agricoles<br>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponse à QEC24"   |
| 7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES   | % du total d'émissions nettes            | 13,20                              |                     | Niveau : Wallonie<br>année : 2017<br>Source : SPW-AwAC - extrait du CRF wallon<br>Remarque :<br>- comptabilisation des émissions issues des activités agricoles et des émissions/absorptions issues des changements d'occupation du sol mais non comptabilisation du CO <sub>2</sub> issu de l'utilisation d'énergie pour les machines agricoles<br>- seule une approche qualitative de la contribution du PDR est possible - voir réponse à QEC24 |
| 7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / ammonia emissions from agriculture  | 1000 t of NH <sub>3</sub>                | 26,25                              |                     | Niveau : Wallonie<br>année : 2017<br>Source : AwAC - extrait du NRF wallon<br>Remarque : seule une approche qualitative de la contribution du PDR est possible - voir réponse à QEC24  |

|  |  |          |  |   |
|--|--|----------|--|---|
| 8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)                        | Indice 2000 = 100                      | 0,53     |  | Niveau : Wallonie<br>année : 2017<br>unité : base 100 en 1990<br>Source : SPW-<br><a href="http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/FFH%208.html">http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/FFH%208.html</a><br>et SOCWAL<br>Remarque : seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir les réponses aux QEC26 - QEC 28  |
| 9. Agriculture à haute valeur naturelle / total  | % de la SAU totale                     | 6,70     |  | Niveau : Wallonie<br>Source : SPW-DGARNE - DPEAI<br>Remarque :<br>- Méthodologie SPW : HNV agricole = zone SEP. La Structure Ecologique Principale est composée des sites Natura 2000 + sites candidats Natura 2000 + sites de grand intérêt biologique + MAEC MC4 (prairies à haute valeur biologique) hors Natura 2000 ou SEP.<br>- parcellaire agricole 20018 + couche MC4 2018<br>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir les réponses aux QEC26 - QEC 28 |
| 10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total                                      | 1000 m3                                | 2 000,00 |  | Niveau : Wallonie<br>année : 2016<br>Source : SPW - DGO3 - DEE; AQUAWAL,<br><a href="http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/RESS%202.html">http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/RESS%202.html</a><br>Remarque :<br>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28  |
| 11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles             | kg N/ha/année                          | 50,30    |  | Proxy= Stock d'azote sous forme NO3- dans la zone racinaire<br>Niveau : Wallonie<br>année : 2017<br>Source : REEW – Sources : SPW - DGO3 - DEMNA ; ULiège-GxABT - Unité BIOSE (modèle EPICgrid)<br>Remarque :<br>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28  |
| 11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles        | kg P/ha/année                          | 11,14    |  | Proxy = quantités moyennes d'engrais minéraux phosphatés appliquées sur les sols agricoles en kg de P2O5/ha de SAU<br>Niveau : Wallonie<br>année : 2017<br>Source : REEW – Sources : SPW - DGO3 - DEMNA ; ULiège-GxABT - Unité BIOSE (modèle EPICgrid)<br>Remarque :<br>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28   |
| 11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée | % des sites faisant l'objet d'un suivi | 77,60    |  | Proxy : pourcentages de sites de contrôle par classe de concentration en nitrates (NO3-)<br>Niveau : Wallonie<br>année : 2015<br>REEW - Source: SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)<br>Remarque :<br>- prise en compte des sites de contrôle avec données disponibles chaque année entre 1998 et 2015   |

|   |  |       |  |   |
|---|--|-------|--|---|
|   |  |       |  | <p>- qualité élevée = &lt; 25 mg/l, qualité modérée = &gt;= 25 mg/l et &lt; 50 mg/l, qualité faible = &gt; 50 mg/l</p> <p>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28</p>   |
| 11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne | % des sites faisant l'objet d'un suivi | 22,40 |  | <p>Proxy : pourcentages de sites de contrôle par classe de concentration en nitrates (NO3-)</p> <p>Niveau : Wallonie</p> <p>année : 2015</p> <p>REEW - Source: SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte des sites de contrôle avec données disponibles chaque année entre 1998 et 2015</li> <li>- qualité élevée = &lt; 25 mg/l, qualité modérée = &gt;= 25 mg/l et &lt; 50 mg/l, qualité faible = &gt; 50 mg/l</li> <li>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28</li> </ul> |
| 11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible  | % des sites faisant l'objet d'un suivi | 0,00  |  | <p>Proxy : pourcentages de sites de contrôle par classe de concentration en nitrates (NO3-)</p> <p>Niveau : Wallonie</p> <p>année : 2015</p> <p>REEW - Source: SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte des sites de contrôle avec données disponibles chaque année entre 1998 et 2015</li> <li>- qualité élevée = &lt; 25 mg/l, qualité modérée = &gt;= 25 mg/l et &lt; 50 mg/l, qualité faible = &gt; 50 mg/l</li> <li>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28</li> </ul> |
| 11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée    | % des sites faisant l'objet d'un suivi | 59,50 |  | <p>Niveau : Wallonie</p> <p>année : moyenne 2015-2018</p> <p>Source : SPW - DGO3 - DEE - données issues des sites de contrôle du réseau "Survey nitrates"</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- données avec sites en nappes captives inclus</li> <li>- nombre de points de contrôle : N=796</li> <li>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28</li> </ul>   |
| 11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne   | % des sites faisant l'objet d'un suivi | 33,80 |  | <p>Niveau : Wallonie</p> <p>année : moyenne 2015-2018</p> <p>Source : SPW - DGO3 - DEE - données issues des sites de contrôle du réseau "Survey nitrates"</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- données avec sites en nappes captives inclus</li> <li>- nombre de points de contrôle : N=796</li> <li>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28</li> </ul>   |
| 11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible    | % des sites faisant l'objet d'un suivi | 6,70  |  | <p>Niveau : Wallonie</p> <p>année : moyenne 2015-2018</p> <p>Source : SPW - DGO3 - DEE - données issues des sites de contrôle du réseau "Survey nitrates"</p>   |

|  |                          |       |  |   |
|--|--------------------------|-------|--|---|
|  |                          |       |  | <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- données avec sites en nappes captives inclus</li> <li>- nombre de points de contrôle : N=796</li> <li>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28</li> </ul>   |
| 12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique | Mégatonnes               | 26,58 |  | <p>Niveau : Wallonie<br/>année : période 2004-2014<br/>Source : Chartin, C., Stevens, A., Goidts, E., Kruger, I., Carnol, M., van Wesemael, B., 2017. Mapping Soil Organic Carbon stocks and estimating uncertainties at the region scale following a legacy sampling strategy (Southern Belgium, Wallonia). Geoderma Regional 9, 73-86</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les stocks en prairie ne sont pas comptabilisés</li> <li>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28"</li> </ul>                                   |
| 12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique             | g/kg                     | 13,00 |  | <p>Niveau : Wallonie<br/>année : période 2004-2014<br/>Source : REEW – Sources : UCL - ELI - TECLIM ; REQUASUD (licence A09/2016)</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il s'agit de la concentration moyenne en terres sous culture uniquement</li> <li>- Teneurs observées dans les horizons de surface de 38 336 sols sous cultures (données REQUASUD collectées entre 2004 et 2014) (Chartin et al., 2015, 2017)</li> <li>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28"</li> </ul>  |
| 13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique                            | Tonnes/ha/année          | 2,30  |  | <p>Niveau : Wallonie<br/>Grande variabilité annuelle =&gt; valeur moyenne 2013-2017<br/>Source : REEW – Source : ULg-GxABT - unité BIOSE (modèle EPICgrid).</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de l'équation modifiée des pertes en sol (MUSLE) via le modèle EPICgrid</li> <li>- érosion réelle calculée sur toutes occupations du sol confondues (non limitée à la SAU)</li> <li>- seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir les réponses aux QEC26 - QEC 2"</li> </ul>   |
| 13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée   | 1000 ha                  | 67,00 |  | <p>Niveau : Wallonie<br/>Grande variabilité annuelle =&gt; valeur moyenne 2013-2017<br/>REEW – Source : ULiège-GxABT (modèle EPICgrid)</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAU concernée par un taux d'érosion &gt; 10 t/ha/an.</li> <li>- Application de l'équation universelle des pertes en sol (USLE) via le modèle EPICgrid</li> <li>- seule une approche qualitative de la contribution du PDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28"</li> <li>- La forte variabilité annuelle observée est essentiellement due à la variabilité annuelle de l'érosivité des pluies</li> </ul> |
| 13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée   | % de la surface agricole | 7,00  |  | <p>Niveau : Wallonie<br/>Grande variabilité annuelle =&gt; valeur moyenne 2013-2017<br/>REEW – Source : ULiège-GxABT (modèle EPICgrid)</p>  |

|  |                            |       |  |  |
|--|----------------------------|-------|--|--|
|  |                            |       |  | <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAU concernée par un taux d'érosion &gt; 10 t/ha/an.</li> <li>- Application de l'équation universelle des pertes en sol (USLE) via le modèle EPICgrid</li> <li>-seule une approche qualitative de la contribution du PDR est possible - voir réponses aux QEC26 - QEC 28"</li> <li>-La forte variabilité annuelle observée est essentiellement due à la variabilité annuelle de l'érosivité des pluies</li> </ul> |
| 14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans) | %                          | 62,60 |  | <p>Niveau : Wallonie<br/>année : 2016<br/>Source : Enquête sur les forces de travail - DG Statistique du SPF Economie</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moyenne des communes wallonnes rurales et semi-rurales selon la définition du PwDR (communes éligibles aux aides non agricoles du programme)</li> <li>- contribution du PDR - voir fiche QEC22</li> <li>- taux d'emploi moyen Wallonie (2016, 15-64 ans) = 57,1 %</li> </ul>           |
| 14. Taux d'emploi / * rural (thinly populated) (20-64 years)   | %                          |       |  | taux d'emploi moyen en Wallonie, toutes zones confondues (2016, 20-64 ans)= 62,6%  |
| 15. Taux de pauvreté / total                                   | % de la population totale  | 20,30 |  | <p>Niveau: Belgique<br/>année : 2017<br/>Source: Eurostat: [ilc_peps01]</p> <p>Remarque : seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC25 - QEC 29</p>  |
| 15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)          | % de la population totale  | 20,90 |  | <p>Niveau : Belgique<br/>année : 2017<br/>Source : Eurostat - Labour Force Survey - [ilc_peps14]"</p> <p>Remarque : seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC25 - QEC 30</p>  |
| 16. PIB par habitant / * zones rurales                         | Indice PPA (UE - 27 = 100) | 74,00 |  | <p>Niveau : Wallonie<br/>année : 2015<br/>Source : DG Agri. Eurostat: [nama_10r_3gdp] et [nama_10r_3popgdp]</p> <p>Remarque : seule une approche qualitative de la contribution du PwDR est possible - voir réponses aux QEC25 - QEC 31</p>  |

## **8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

### **8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]**

Le Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF) a été invité à remettre un avis sur le projet de PwDR 2014-2020 en mars 2014. Ce Conseil, institué par le Gouvernement wallon, regroupe les associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes et a comme mission de contribuer à éliminer toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes.

En outre, plusieurs actions permettent de promouvoir cette égalité entre hommes et femmes durant toute la période de mise en oeuvre du PwDR :

- l'information : une information ad hoc qui permet de cibler les bénéficiaires féminines potentielles ;
- les appels à projets se font indépendamment du sexe, de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, d'handicaps éventuels. Les critères de sélection portent sur des critères techniques, financiers et de compétence;
- pour les projets individuels, les formulaires de demande d'aide comportent une rubrique "Effets sur l'égalité des chances hommes/femmes" qui est à compléter par le demandeur. Le Comité de sélection, lors de son évaluation des projets, prend en compte les effets potentiels du projet sur ces aspects sur base des éléments de réponses apportés à cette rubrique.
- suivi et évaluation : certains indicateurs de suivi du programme ont été définis de manière à mettre en évidence la question du genre pour toute une série de thématiques importantes quand cela est possible : bénéficiaires des aides à l'investissement et des aides à l'installation des jeunes, emplois créés,.... L'évaluateur du programme est également invité à dresser un bilan des actions entreprises en regard du principe d'égalité entre les hommes et femmes.

### **8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]**

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes naturelles ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes. Les contributions prévues apportées au changement climatique par le PwDR peuvent être calculées selon l'Article 2 du Règlement d'exécution N°215/2014 et sont égales à  $(0,4 * P3B + 1 * P4 + 1 * P5 + 0,4 * P6B)$  soit 153.247.510 euros. Au 31/12/2018, nous avons atteint des dépenses s'élevant à 74.818.882,65 euros, soit 48,82 % de l'objectif.

Concrètement, la consultation sur le programme wallon de développement rural 2014-2020 a été réalisée en mars 2014 via plusieurs organes consultatifs officiels de la Région wallonne et, notamment, par le Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature (CSWCN) et par le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD). Ce dernier, qui rassemble un panel d'experts environnementaux représentatifs des différentes composantes sociétales de la Région wallonne, est également associé au

Comité de suivi du PwDR.

Pour les projets individuels, les formulaires de demande d'aide comportent une rubrique "Effets sur l'environnement" ainsi qu'une rubrique "Effets sur le climat" qui sont à compléter par le demandeur. Le Comité de sélection, lors de son évaluation des projets, prend en compte les effets potentiels du projet sur l'environnement et sur le climat sur base des éléments de réponses apportés à ces rubriques. A noter qu'un représentant du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable fait partie du Comité de sélection.

Pour les régimes d'aide s'adressant aux entreprises, quand il s'agit d'un soutien à l'investissement, le paiement final de l'aide n'est réalisé que lorsque le service compétent (Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Département des Permis et des Autorisations) a certifié que le bénéficiaire était en ordre par rapport à la législation environnementale.

Les indicateurs de suivi du programme ont été définis de manière à mettre en évidence les questions du développement durable et de la préservation de l'environnement à chaque fois que cela était possible.

Enfin, l'évaluateur du programme s'efforcera également d'évaluer dans quelle mesure le programme contribue à l'objectif de la PAC d'assurer le développement durable des ressources naturelles et de contribuer aux actions en faveur de la réduction et de l'adaptation aux changements climatiques (questions évaluatives communes n° 24 et 28).

### **8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme**

L'élaboration de l'analyse SWOT et des propositions d'orientations stratégiques a été confiée à un consultant indépendant qui a consulté les partenaires représentatifs des différents types d'opérateurs concernés par le développement rural, ainsi que les représentants des universités, centres de recherche,... Les travaux du consultant ont également été présentés au groupe de travail "Prospectives" du Réseau wallon de Développement rural.

Le projet de programme complet a ensuite été soumis aux partenaires lors de 2 réunions organisées autour des priorités 1 à 3, 2 réunions autour des priorités 4 et 5, et une pour la priorité 6.

En mars 2014, le projet de programme a été soumis aux conseils consultatifs pour avis.

En cours de mise en oeuvre, les partenaires représentatifs, en tant que membres du Comité de suivi du programme, sont invités à se prononcer sur les critères de sélection des opérations et sur les propositions de modifications du programme. Ils sont également amenés à examiner et approuver les rapports annuels de mise en oeuvre. A noter que la composition du Comité de suivi a été élargie à de nouveaux membres par rapport à la période 2007-2013, comme cela avait été demandé par les partenaires eux-même lors des réunions de concertation.

Les partenaires représentatifs des bénéficiaires de toutes les mesures du PwDR sont également membres de la Commission permanente du Réseau wallon de développement rural (voir section 4.a).

Les conseils consultatifs cités au point 8.b sont membres du Comité de sélection des projets (hors régimes d'aides).



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

En Wallonie, seul le FEADER est utilisé pour mettre en œuvre l'approche intégrée LEADER.

Étaient éligibles à la mesure LEADER du PwDR, les communes rurales ou semi-rurales telles que définies au chapitre 8.1 du PwDR.

Pour constituer un Groupe d'Action Locale (GAL), un minimum de 3 communes rurales ou semi-rurales contigües était requis et la population couverte devait compter entre 10.000 et 70.000 habitants.

Chaque candidat GAL devait introduire une Stratégie de Développement Local (SDL) reprenant une description et une analyse SWOT de son territoire, une stratégie de développement et une liste de projets à mettre en œuvre pour développer sa stratégie.

Une grande attention a été apportée à l'approche bottom up dans l'évaluation des SDL.

Il faut noter que, hors cofinancement européen, la Wallonie soutient des Opérations de Développement Rural (ODR) depuis 1991.

Une ODR consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement conduites en milieu rural par une commune dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel.

Les 2 approches sont très complémentaires puisque LEADER concerne essentiellement des actions d'animation du territoire alors que les ODR sont majoritairement des actions d'aménagement (de bâtiments, de voiries,...).

En Wallonie, 20 GAL ont été sélectionnés.

Une première sélection a permis de retenir 13 GAL (sur 17 candidatures introduites) suite à la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015. Dans un second temps, 7 GAL (sur 12 candidatures reçues) ont rejoint les 13 premiers (décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016). Les 20 GAL concernent 113 communes sur un total de 262 communes wallonnes. La population faisant partie d'un GAL se chiffre à 813.510 habitants, soit 22,6% de la population wallonne ou 37,2% de la population rurale et semi-rurale wallonne. Le budget dédié à la mesure LEADER s'élève à 30.701.381 EUR dont 13.201.594 EUR de concours FEADER.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

|   |     |
|---|-----|
| 30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?   | Non |
| 30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?   | Non |
| 30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante   | -   |
| 31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?  | Non |
| 13A L'accord de financement a-t-il été signé?   | Non |
| 13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier | -   |

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

| <b>Domaine prioritaire 1A</b> |  |           |  |                 |          |                 |                        |
|-------------------------------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M                          | Nom de l'indicateur cible  | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 1A                            | T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | 2014-2018 |  |                 | 0,16     | 5,94            | 2,69                   |
|                               |  | 2014-2017 |  |                 | 0,01     | 0,37            |                        |
|                               |  | 2014-2016 |  |                 |          |                 |                        |
|                               |  | 2014-2015 |  |                 |          |                 |                        |

| <b>Domaine prioritaire 1B</b> |   |           |  |                 |          |                 |                        |
|-------------------------------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M                          | Nom de l'indicateur cible   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 1B                            | T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | 2014-2018 |  |                 | 20,00    | 27,03           | 74,00                  |
|                               |   | 2014-2017 |  |                 | 8,00     | 10,81           |                        |
|                               |   | 2014-2016 |  |                 |          |                 |                        |
|                               |   | 2014-2015 |  |                 |          |                 |                        |

| <b>Domaine prioritaire 1C</b> |  |           |  |                 |          |                 |                        |
|-------------------------------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M                          | Nom de l'indicateur cible  | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 1C                            | T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C) | 2014-2018 |  |                 |          |                 | 16 000,00              |
|                               |  | 2014-2017 |  |                 |          |                 |                        |
|                               |  | 2014-2016 |  |                 |          |                 |                        |
|                               |  | 2014-2015 |  |                 |          |                 |                        |

**Domaine prioritaire 2A**

| FA/M  | Nom de l'indicateur cible  | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés       | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|-------|--|-----------|--|-----------------|----------------|-----------------|------------------------|
| 2A    | T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | 2014-2018 | 31,55                                    | 83,96           | 25,71          | 68,42           | 37,58                  |
|       |  | 2014-2017 | 31,02                                    | 82,55           | 25,00          | 66,53           |                        |
|       |  | 2014-2016 | 27,98                                    | 74,46           | 24,15          | 64,27           |                        |
|       |  | 2014-2015 | 28,30                                    | 75,31           | 20,37          | 54,21           |                        |
| FA/M  | Indicateur de réalisation  | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés       | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| 2A    | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 159 457 396,49                           | 118,93          | 61 307 362,37  | 45,73           | 134 075 000,00         |
| M01   | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 145 430,00                               | 4,73            | 0,00           | 0,00            | 3 075 000,00           |
| M01.1 | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 |  |                 | 0,00           | 0,00            | 2 475 000,00           |
| M01.1 | O12 - Nombre de participants aux formations  | 2014-2018 |  |                 | 0,00           | 0,00            | 7 200,00               |
| M04   | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 159 311 966,49                           | 121,61          | 61 307 362,37  | 46,80           | 131 000 000,00         |
| M04   | O2 - Total des investissements   | 2014-2018 |  |                 | 237 640 469,94 | 41,69           | 570 000 000,00         |
| M04.1 | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 |  |                 | 61 307 362,37  | 46,80           | 131 000 000,00         |
| M04.1 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus  | 2014-2018 |  |                 | 3 421,00       | 68,42           | 5 000,00               |

**Domaine prioritaire 2B**

| FA/M      | Nom de l'indicateur cible   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés      | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|-----------|---|-----------|--|-----------------|---------------|-----------------|------------------------|
| 2B        | T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | 2014-2018 | 5,00                                     | 116,72          | 1,66          | 38,75           | 4,28                   |
|           |   | 2014-2017 | 4,10                                     | 95,71           | 1,65          | 38,52           |                        |
|           |   | 2014-2016 |  |                 | 2,04          | 47,62           |                        |
|           |   | 2014-2015 | 8,91                                     | 207,99          | 8,00          | 186,75          |                        |
| FA/M      | Indicateur de réalisation   | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés      | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| <b>2B</b> | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 43 046 197,08                            | 105,44          | 10 582 705,27 | 25,92           | 40 825 000,00          |
| M01       | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 0,00                                     | 0,00            | 0,00          | 0,00            | 825 000,00             |
| M01.1     | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 |  |                 | 0,00          | 0,00            | 825 000,00             |
| M01.1     | O12 - Nombre de participants aux formations   | 2014-2018 |  |                 | 0,00          | 0,00            | 2 400,00               |
| M06       | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 43 046 197,08                            | 107,62          | 10 582 705,27 | 26,46           | 40 000 000,00          |
| M06.1     | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 |  |                 | 10 582 705,27 | 26,46           | 40 000 000,00          |
| M06.1     | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus   | 2014-2018 |  |                 | 220,51        | 38,69           | 570,00                 |

**Domaine prioritaire 3A**

| FA/M  | Nom de l'indicateur cible  | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés      | Utilisation (%)   | Valeur cible pour 2023 |                |
|-------|--|-----------|--|-----------------|---------------|-------------------|------------------------|----------------|
| 3A    | T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | 2014-2018 |  |                 |               |                   | 0,00                   |                |
|       |  | 2014-2017 |  |                 |               |                   |                        |                |
|       |  | 2014-2016 |  |                 |               |                   |                        |                |
|       |  | 2014-2015 |  |                 |               |                   |                        |                |
|       | Total des investissements (publics et privés) (€)  | 2014-2018 |  |                 |               | 30 763 989,88     | 29,30                  | 105 000 000,00 |
|       |  | 2014-2017 |  |                 |               | 30 763 989,88     | 29,30                  |                |
|       |  | 2014-2016 |  |                 |               | 29 619 990,00     | 28,21                  |                |
|       |  | 2014-2015 |  |                 |               | 48 020 674 000,00 | 45 733,98              |                |
| FA/M  | Indicateur de réalisation  | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés      | Utilisation (%)   | Prévu pour 2023        |                |
| 3A    | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 6 243 880,75                             | 25,18           | 3 011 490,56  | 12,14             | 24 800 000,00          |                |
| M04   | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 6 243 880,75                             | 25,18           | 3 011 490,56  | 12,14             | 24 800 000,00          |                |
| M04   | O2 - Total des investissements   | 2014-2018 |  |                 | 30 763 990,00 | 29,30             | 105 000 000,00         |                |
| M04.1 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues   | 2014-2018 |  |                 | 38,00         | 25,33             | 150,00                 |                |
| M04.2 |  |           |  |                 |               |                   |                        |                |

| Priorité P4 |  |           |  |                 |                |                 |                        |       |
|-------------|--|-----------|--|-----------------|----------------|-----------------|------------------------|-------|
| FA/M        | Nom de l'indicateur cible  | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés       | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |       |
| P4          | T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)                                     | 2014-2018 |  |                 | 2,36           | 43,66           | 5,41                   |       |
|             |  | 2014-2017 |  |                 | 2,39           | 44,22           |                        |       |
|             |  | 2014-2016 |  |                 | 2,53           | 46,81           |                        |       |
|             |  | 2014-2015 |  |                 |                |                 |                        |       |
|             | T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | 2014-2018 |  |                 |                | 11,02           | 81,32                  | 13,55 |
|             |  | 2014-2017 |  |                 |                | 10,05           | 74,16                  |       |
|             |  | 2014-2016 |  |                 |                | 8,70            | 64,20                  |       |
|             |  | 2014-2015 |  |                 |                | 6,41            | 47,30                  |       |
|             | T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)                                     | 2014-2018 |  |                 |                | 13,74           | 88,20                  | 15,58 |
|             |  | 2014-2017 |  |                 |                | 12,34           | 79,21                  |       |
|             |  | 2014-2016 |  |                 |                | 6,62            | 42,50                  |       |
|             |  | 2014-2015 |  |                 |                | 11,08           | 71,13                  |       |
|             | T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)                | 2014-2018 |  |                 |                | 15,55           | 81,91                  | 18,98 |
|             |  | 2014-2017 |  |                 |                | 14,28           | 75,22                  |       |
|             |  | 2014-2016 |  |                 |                | 7,50            | 39,51                  |       |
|             |  | 2014-2015 |  |                 |                | 9,46            | 49,83                  |       |
| FA/M        | Indicateur de réalisation  | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés       | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |       |
| P4          | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 237 396 634,72                           | 66,79           | 178 252 476,30 | 50,15           | 355 425 020,00         |       |
| M01         | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 55 360,00                                | 1,98            | 0,00           | 0,00            | 2 800 000,00           |       |
| M01.1       | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 |  |                 | 0,00           | 0,00            | 2 200 000,00           |       |
| M01.1       | O12 - Nombre de participants aux formations  | 2014-2018 |  |                 | 0,00           | 0,00            | 6 400,00               |       |
| M07         | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 4 544 024,92                             | 56,80           | 1 779 898,79   | 22,25           | 8 000 000,00           |       |
| M10         | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 109 637 861,00                           | 74,33           | 85 270 970,72  | 57,81           | 147 500 000,00         |       |
| M10.1       | O5 - Superficie totale (ha)  | 2014-2018 |  |                 | 80 240,67      | 66,73           | 120 250,00             |       |
| M11         | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 64 132 999,33                            | 64,13           | 47 236 491,31  | 47,24           | 100 000 000,00         |       |
| M11.1       | O5 - Superficie totale (ha)  | 2014-2018 |  |                 | 14 338,77      | 150,93          | 9 500,00               |       |
| M11.2       | O5 - Superficie totale (ha)  | 2014-2018 |  |                 | 55 382,60      | 78,56           | 70 500,00              |       |
| M12         | O1 - Total des dépenses publiques  | 2014-2018 | 17 802 742,97                            | 45,50           | 9 934 097,30   | 25,39           | 39 125 020,00          |       |
| M12.1       | O5 - Superficie totale (ha)  | 2014-2018 |  |                 | 24 897,52      | 104,17          | 23 900,00              |       |
| M12.2       | O5 - Superficie totale (ha)  | 2014-2018 |  |                 | 13 094,02      | 43,65           | 30 000,00              |       |
| M13         | O1 - Total des dépenses  | 2014-2018 | 41 223 646,50                            | 71,08           | 34 031 018,18  | 58,67           | 58 000 000,00          |       |

|       |                             |           |  |  |           |      |            |
|-------|-----------------------------|-----------|--|--|-----------|------|------------|
|       | publiques                   |           |  |  |           |      |            |
| M13.2 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2018 |  |  | 10 510,00 | 5,84 | 180 000,00 |

### Domaine prioritaire 5C

| FA/M           | Nom de l'indicateur cible   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés   | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|----------------|---|-----------|--|-----------------|------------|-----------------|------------------------|
| 5C             | T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | 2014-2018 | 17 494 689,00                            | 62,48           | 201 158,00 | 0,72            | 28 000 000,00          |
|                |   | 2014-2017 | 8 555 375,00                             | 30,55           | 201 158,00 | 0,72            |                        |
|                |   | 2014-2016 | 8 555 375,00                             | 30,55           |            |                 |                        |
|                |   | 2014-2015 | 8 555 375,00                             | 30,55           |            |                 |                        |
| FA/M           | Indicateur de réalisation   | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés   | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| 5C             | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 2 955 535,52                             | 60,13           | 45 879,10  | 0,93            | 4 915 385,00           |
| M01            | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 0,00                                     | 0,00            | 0,00       | 0,00            | 300 000,00             |
| M06            | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 2 955 535,52                             | 64,04           | 45 879,10  | 0,99            | 4 615 385,00           |
| M06            | O2 - Total des investissements  | 2014-2018 |  |                 | 201 158,00 | 0,72            | 28 000 000,00          |
| M06            | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues  | 2014-2018 |  |                 | 1,00       | 11,11           | 9,00                   |
| M06.2<br>M06.4 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus   | 2014-2018 |  |                 | 1,00       | 11,11           | 9,00                   |

### Domaine prioritaire 5D

| FA/M | Nom de l'indicateur cible  | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| 5D   | T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | 2014-2018 |  |                 | 8,69     | 62,29           | 13,95                  |
|      |  | 2014-2017 |  |                 | 7,70     | 55,19           |                        |
|      |  | 2014-2016 |  |                 | 5,77     | 41,36           |                        |
|      |  | 2014-2015 |  |                 | 6,80     | 48,74           |                        |

### Domaine prioritaire 5E

| FA/M | Nom de l'indicateur cible   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| 5E   | T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | 2014-2018 |  |                 | 4,58     | 62,57           | 7,32                   |
|      |   | 2014-2017 |  |                 | 4,08     | 55,74           |                        |
|      |   | 2014-2016 |  |                 | 2,96     | 40,44           |                        |
|      |   | 2014-2015 |  |                 | 3,56     | 48,63           |                        |

**Domaine prioritaire 6A**

| FA/M   | Nom de l'indicateur cible   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés     | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|--|---|-----------|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|
| 6A   | T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A) | 2014-2018 |  |                 | 3,00         | 15,00           | 20,00                  |
|  |   | 2014-2017 |  |                 | 2,00         | 10,00           |                        |
|  |   | 2014-2016 |  |                 | 1,00         | 5,00            |                        |
|  |   | 2014-2015 |  |                 |              |                 |                        |
| FA/M   | Indicateur de réalisation   | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés     | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| 6A   | O1 - Total des dépenses publiques                                     | 2014-2018 | 21 777 558,18                            | 81,53           | 1 778 626,52 | 6,66            | 26 710 115,00          |
| M06  | O1 - Total des dépenses publiques                                     | 2014-2018 | 7 663 521,63                             | 79,96           | 443 179,09   | 4,62            | 9 584 615,00           |
| M06  | O2 - Total des investissements  | 2014-2018 |  |                 | 1 824 435,15 | 4,10            | 44 500 000,00          |
| M06.2<br>M06.4   | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus                 | 2014-2018 |  |                 | 28,00        | 40,00           | 70,00                  |
| M07  | O1 - Total des dépenses publiques                                     | 2014-2018 | 8 494 957,35                             | 111,40          | 0,00         | 0,00            | 7 625 500,00           |
| M07.1<br>M07.2<br>M07.3<br>M07.4<br>M07.5<br>M07.6<br>M07.7<br>M07.8 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues                            | 2014-2018 |  |                 | 0,00         | 0,00            | 11,00                  |
| M08  | O1 - Total des dépenses publiques                                     | 2014-2018 | 506 446,00                               | 11,25           | 537 690,93   | 11,95           | 4 500 000,00           |
| M08  | O5 - Superficie totale (ha)   | 2014-2018 |  |                 |              |                 | 100,00                 |
| M08.6  | O1 - Total des dépenses publiques                                     | 2014-2018 |  |                 | 537 690,93   | 11,95           | 4 500 000,00           |
| M08.6  | O2 - Total des investissements  | 2014-2018 |  |                 | 3 987 525,98 | 19,94           | 20 000 000,00          |
| M16  | O1 - Total des dépenses publiques                                     | 2014-2018 | 5 112 633,20                             | 102,25          | 797 756,50   | 15,96           | 5 000 000,00           |

**Domaine prioritaire 6B**

| FA/M  | Nom de l'indicateur cible   | Période   | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés     | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|---|---|-----------|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|
| 6B  | T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)  | 2014-2018 |  |                 | 103,00       | 124,10          | 83,00                  |
|   |   | 2014-2017 |  |                 |              |                 |                        |
|   |   | 2014-2016 |  |                 |              |                 |                        |
|   |   | 2014-2015 |  |                 |              |                 |                        |
|   | T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)   | 2014-2018 |  |                 | 1,40         | 6,66            | 21,03                  |
|   |   | 2014-2017 |  |                 |              |                 |                        |
|   |   | 2014-2016 |  |                 |              |                 |                        |
|   |   | 2014-2015 |  |                 |              |                 |                        |
|   | T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | 2014-2018 |  |                 | 37,19        | 105,64          | 35,20                  |
|   |   | 2014-2017 |  |                 | 37,19        | 105,64          |                        |
|   |   | 2014-2016 |  |                 | 37,19        | 105,64          |                        |
|   |   | 2014-2015 |  |                 | 24,25        | 68,88           |                        |
| FA/M  | Indicateur de réalisation   | Période   | Engagés                                  | Utilisation (%) | Réalisés     | Utilisation (%) | Prévu pour 2023        |
| 6B  | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 44 271 964,84                            | 83,72           | 7 046 676,31 | 13,32           | 52 883 559,00          |
| M07   | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 10 637 646,21                            | 64,27           | 558 978,48   | 3,38            | 16 550 940,00          |
| M07.1<br>M07.2<br>M07.4<br>M07.5<br>M07.6<br>M07.7<br>M07.8 | O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)                          | 2014-2018 |  |                 | 30 625,00    | 6,66            | 460 000,00             |
| M07.2   | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues  | 2014-2018 |  |                 | 3,00         | 3,00            | 100,00                 |
| M07.4   | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues  | 2014-2018 |  |                 | 0,00         | 0,00            | 10,00                  |
| M16   | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 5 419 048,73                             | 96,23           | 256 496,50   | 4,55            | 5 631 238,00           |
| M19   | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 | 28 215 269,90                            | 91,90           | 6 231 201,33 | 20,30           | 30 701 381,00          |
| M19   | O18 - Population concernée par les groupes d'action locale  | 2014-2018 |  |                 | 813 510,00   | 105,65          | 770 000,00             |
| M19   | O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés  | 2014-2018 |  |                 | 20,00        | 100,00          | 20,00                  |
| M19.1   | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 |  |                 | 415 556,39   | 95,40           | 435 600,00             |
| M19.2   | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 |  |                 | 3 912 344,81 | 19,85           | 19 709 158,00          |
| M19.3   | O1 - Total des dépenses publiques   | 2014-2018 |  |                 | 119 403,24   | 3,99            | 2 990 178,00           |

|       |                                   |           |  |  |              |       |              |
|-------|-----------------------------------|-----------|--|--|--------------|-------|--------------|
| M19.4 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2018 |  |  | 1 783 896,89 | 23,58 | 7 566 445,00 |
|-------|-----------------------------------|-----------|--|--|--------------|-------|--------------|

## Documents

| Intitulé du document                               | Type de document                  | Date du document | Référence locale | Référence de la Commission | Total de contrôle | Fichiers  | Date d'envoi | Envoyé par |
|--|-----------------------------------|------------------|------------------|----------------------------|-------------------|---|--------------|------------|
| Résumé opérationnel à l'attention des citoyens     | Résumé à l'intention des citoyens | 11-12-2019       |                  | Ares(2019)7873257          | 1671572641        | Résumé opérationnel à l'attention des citoyens  | 20-12-2019   | nbrauser   |
| AIR Financial Annex 2014BE06RDRP002                | Annexe financière (systèmes)      | 20-11-2019       |                  | Ares(2019)7873257          | 2555399480        | AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_nl.pdf<br>AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_de.pdf<br>AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr.pdf | 20-12-2019   | nbrauser   |
| Tableau sélection projets - situation 5 avril 2019 | Autre annexe                      | 12-06-2019       |                  | Ares(2019)7873257          | 1668212721        | Tableau sélection projets - situation 5 avril 2019  | 20-12-2019   | nbrauser   |
| Taux d'erreur - situation au 11-09-18              | Autre annexe                      | 12-06-2019       |                  | Ares(2019)7873257          | 2516875249        | Taux d'erreur - situation au 11-09-18   | 20-12-2019   | nbrauser   |

